DITTON PARK.

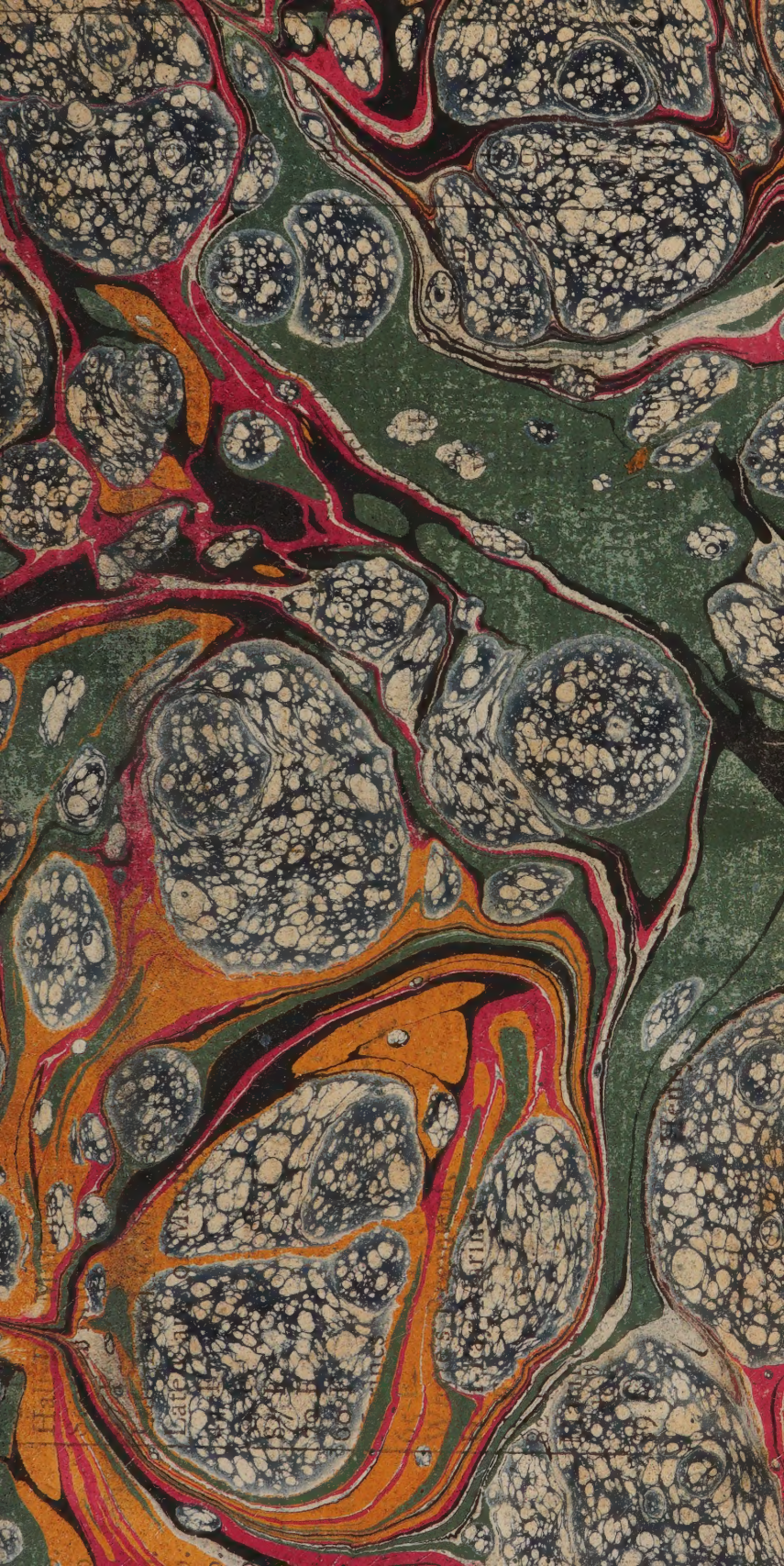

P4 31826/A
vol 1

A - Z.

X x

Z - A.

P - 4.

M-3-3-

HISTOIRE DU CHRISTIANISME DES INDE

K 8133

HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME
DES
INDES;

PAR M. V. LA CROZE,
Bibliothécaire & Antiquaire du
ROI DE PRUSSE.

TOME PREMIER.

A LA HAYE,
Chez les Freres VAILLANT, & N. PREVOT.

MDCCLVII.

WELLCOME
HISTO
MED
LIBR

A SON ALTESSE ROYALE MADAME LA PRINCESSE DE PRUSSE.

MADAME,

J'ai l'honneur d'offrir à VOTRE ALTESSE ROYALE *un Ouvrage qui roule ſur des Matiéres qui ne lui ſont point inconnuës. Comme elles ſont avec cela extrêmement intéreſſantes, je me flate qu'elles pourront faire naître dans Votre Eſprit des Réfléxions propres à entretenir votre Piété & votre Amour pour la Religion. Dans un âge peu avancé* VOTRE

DEDICACE.

ALTESSE ROYALE *a fait des Progrès dont il faut avoir été témoin comme moi pour en être pleinement persuadé. Elevée sous les yeux & par les soins de la Reine Votre Auguste Mere, Vous avez surpassé jusqu'aux espérances des Personnes qui s'intéressoient le plus à votre Education. Je n'ai pû vous refuser ce Témoignage,* MADAME. *Vous m'avez défendu de vous louer, & je m'en suis abstenu. Ce que je viens de dire est moins un Eloge, que l'Hommage que je me sens obligé de rendre aux merveilleuses Qualités dont Dieu a orné Votre Auguste Personne. J'ai l'honneur d'être avec une vénération respectueuse,*

MADAME,

DE VOTRE ALTESSE ROYALE,

Le très-humble & très-obéïssant Serviteur,

M. V. LA CROZE.

A Berlin le 30. Janv. 1723.

PREFACE

LOrſque j'entrepris de mettre au net l'ouvrage que j'expoſe ici à la cenſure du Public, je crus que je travaillois ſur un ſujet tout neuf, & preſque inconnu aux Sçavans. La Traduction Françoiſe de l'Expedition de Don Alexis de Menezes, connuë de peu de perſonnes, eſt d'ailleurs remplie des préjugés du Moine Flamand qui en eſt l'Auteur; & Mr. l'Abbé Renaudot, qui a ſouvent fait mention de cette Hiſtoire, nonobſtant ſon grand ſçavoir, n'étoit pas plus éxempt de préventions que les moins éclairés Controverſiſtes de l'Egliſe Romaine. J'en ai déja donné des

Preuves publiques, & on en trouvera de nouvelles dans cet Ouvrage, où j'ai eu lieu d'éxaminer quelques endroits de ſon Recueil de Liturgies, dans leſquels il n'a pas aſſurément eu tous les égards qu'il devoit avoir pour des Vérités de Fait contre leſquelles on ne peut rien objecter.

J'en étois-là ſur ce qui concerne cette Hiſtoire, lorſque j'appris que le ſçavant Mr. Geddes, Chancelier de l'Egliſe de Saliſbury, connu par d'autres Ouvrages également pieux & ſçavans, avoit compoſé ſur les Memoires Portugais d'Antoine de Gouvea, une Hiſtoire abbrégée de l'ancienne Egliſe du Malabar, & qu'il avoit joint à cette Hiſtoire une Traduction complette du Synode de Diamper. Quoique mon Manuſcrit fût dé-

ja entre les mains du Libraire, je ſouhaitai avec ardeur de pouvoir conſulter l'Ouvrage de ce pieux Anglois, dont les Mélanges que j'avois lûs depuis quelque temps m'avoient fait concevoir une idée fort avantageuſe. Un ſçavant Eccléſiaſtique Anglois, qui n'a pas voulu que je le nommaſſe, alla d'abord au devant de mes deſirs, & me procura à ſes frais, outre ce Livre de Mr. Geddes, l'Hiſtoire de l'Egliſe d'Ethiopie du même Auteur. Je pourrai faire uſage de ce dernier Ouvrage en quelque autre occaſion.

Mr. Geddes s'eſt principalement attaché aux Actes du Synode de Diamper. Il les a traduits en Anglois, & y a joint quelques Remarques, courtes à la verité, mais doctes & judicieuſes. Pour ce qui concerne l'Hiſtoire, il

s'eſt mis au large, & n'en a donné qu'un Abbregé qui pût ſervir d'Introduction au Synode qu'il avoit principalement en vuë. Cette Hiſtoire ne va que juſqu'à l'an 1599. qui fut la fin des travaux de l'Archevêque de Goa, au lieu que la mienne a été conduite autant qu'il m'a été poſſible juſqu'au commencement du Siécle où nous vivons préſentement. Je n'ai donné les Actes du Synode de Diamper que par Extraits, craignant de dégoûter les Lecteurs par une trop grande prolixité; perſuadé d'ailleurs que ces mêmes Actes paroitroient plus convenablement entiers dans un Ouvrage Latin de plus longue haleine que celui ci, où je tacherai de donner une Hiſtoire fidelle & éxacte de la plupart des Communions Orientales.

Il m'a paru néceſſaire que celle-ci vît le jour en François. On y trouvera de quoi deſabuſer autant ceux qui ſemblent apprehender ou négliger la Tradition, que ceux qui s'empreſſent à la faire valoir au-delà de ſes juſtes bornes aux dépens de la Vérité. Nous trouvons ici une Egliſe qui pendant plus de douze cent ans, n'ayant eu aucun commerce avec les Communions de Rome, de Conſtantinople, d'Alexandrie, & d'Antioche, conſerve la plus grande partie des Dogmes admis par les Proteſtans, & rejettés en tout ou en partie par ces Egliſes. On verra les Chrétiens Malabares rejetter poſitivement la Suprémacie du Pape, nier la Tranſſubſtantiation, & ſoûtenir que le Sacrement de l'Euchariſtie n'eſt que la Figure du

Corps de Jeſus-Chriſt. Ajoutez à cela la Confirmation, l'Extrême-Onction, & le Mariage, exclus du nombre des Sacremens, le Culte des Images traité d'Idolatrie, & le Purgatoire regardé comme une Fable.

Toutes ces Vérités de Fait ſont appuyées ſur les Actes mêmes du Synode, & ſur le Témoignage d'un Prélat, qui n'épargna, ni la Force, ni la Ruſe, pour établir ces Dogmes parmi ces anciens Chrétiens qui ne vouloient point les admettre. Leur Croyance ſur l'Euchariſtie parut ſi ſurprenante au Moine Portugais, Antoine de Gouvea, à qui nous ſommes redevables de cette Hiſtoire, que comme ſi la tête lui avoit tourné, il a oſé dire, que les Hérétiques de ſon temps, c'eſt-ainſi qu'il appelle les Proteſtans, avoient dé-

rivé leurs Erreurs ſur cet Article, de celles des Chrétiens des Indes : Illuſion ſi ſurprenante, que peut-être ne la croiroit-on point, ſi je ne raportois ici ſes paroles (a) *Na Conſegraçam do Corpo de Chriſto noſſo Senhor, & na do Sangue acrecentou em ambas para encontrar o erro & heregia dos que diziam que era sò Figura do Corpo de Chriſto, donde parece que os malditos hereges de noſſo tempo, reſucitando todos os erros-de todas as ſeitas antigas, & condenadas, o tomaram.* C'eſt-à-dire, [Un des derniers Prélats des Chrétiens de St. Thomas] » fit des Additions aux paroles » de la Conſécration du Corps & » du Sang de notre Seigneur, » pour aller au-devant de l'Er- » reur & de l'Héréſie de ceux

(a) Dans la Préface miſe au-devant de la Meſſe des Chrétiens des Indes.

» qui disoient que ce n'étoit que » la Figure du Corps de Jesus-» Christ ; d'où il paroit qu'ont » puisé leurs sentimens les mau-» dits Hérétiques de notre temps, » qui ont fait revivre les Er-» reurs de toutes les Sectes an-» ciennes. » Voilà un échantil-lon du Raisonnement de ces doctes Théologiens des Indes, que le P. Du Halde a tant loués dans l'Epitre Dédicatoire du douziéme Recueil des Lettres Edifiantes. On en verra d'autres Exemples dans cet Ouvrage.

J'apprens de Mr. Geddes, qui avoit fait un long séjour à Lisbonne, & qui avoit soigneu-sement lû les Historiens Espa-gnols & Portugais, qui ont dé-crit les Conquêtes & les Mis-sions des Indes, que Don Alexis de Menezes fut, à son retour en Europe, élevé aux plus hau-

tes Dignités de l'Etat & de l'Egliſe (a). Il fut Archevêque de Brague, Vice-Roi de Portugal pendant deux ans ſous Philippe III. & Préſident du Conſeil d'Etat de Portugal à Madrid, où il mourut. Manuel de Faria parle de lui en ces termes, dans le troiſiéme Tome de ſon Aſie Portugaiſe (b) *Eſte illuſtre Prelado eſtuviera ya por ventura en el numero de los Santos, ſino paſſara à Eſpaña, adonde le quito eſta gloria en lo opinion mortal, lo dificil del acierto en el manejo de los grandes pueſtos que vino à ocupar, o fueſſen ſolicitados, o fueſſen ofrecidos.* Ce qui ſignifie : » Cet » illuſtre Prélat ſeroit peut-être » déja mis au nombre des Saints, » s'il n'étoit pas allé en Eſpa-

(a) Hiſtory of the Church of Malabar. pag. 74. & 75.
(b) Geddes. ibid.

» gne, où il perdit aux yeux des » hommes la gloire qu'il avoit » acquiſe ; ce qu'il faut attri- » buer à la difficulté qu'il trou- » va à manier heureuſement les » Affaires dans les grands Poſtes » qu'il remplit, ſoit qu'il les eut » brigués, ou qu'on les lui eut » offerts. » Je n'ai pas du omettre ce Témoignage, qui fournit de nouvelles ouvertures pour connoître le Caractére de Menezes. On peut comparer ces Paroles avec divers endroits de mon Hiſtoire (a).

Il me reſte ici à remarquer que depuis quelques jours un de mes Amis m'a fait tenir des Extraits d'un Ouvrage du Jéſuite Portugais François Barreto, qui ayant paſſé quelques années dans les Indes, vint à Rome pour les Affaires de ſa Miſſion,

(a) Voyez la Table, au Mot *Menezes*.

& y fit imprimer l'an 1645. en Italien une Relation de l'Etat du Chriſtianiſme de la Côte de Malabar. Cet Auteur, dont Alegambe fait mention dans ſon Catalogue, ne m'a rien appris de nouveau que la Suite des Prélats Jéſuites de Cranganor, juſqu'à Don François Garcia dont il eſt fait tant de fois mention dans mon Hiſtoire. Je mets ici une Traduction un peu abbregée des Paroles du Jéſuite Barreto. Je n'en cite point la page, parce qu'on a oublié de la marquer dans les Extraits que j'ai reçus.

» Le P. François Roz, Catalan, de la Compagnie de J., » gouverna ces Chrétiens Malabares d'une maniere qui leur » fut fort avantageuſe, nonobſtant les Perſécutions de l'Archidiacre, qui avoit beaucoup » de Pouvoir & d'Autorité dans

» le Pays ..... Lorſque ce ver-
» tueux Prélat fut allé jouir de
» la félicité des Saints qui étoit
» duë à ſes merites, il eut pour
» Succeſſeur le P. Etienne de
» Britto, qui avoit été ſon Com-
» pagnon dans ſes Miſſions.....
» Celui-ci occupa dix-ſept ans le
» Siége-Archiépiſcopal. Après ſa
» mort, ſa Dignité paſſa au P.
» François Garcia, homme fort
» ſçavant & verſé dans la con-
» noiſſance de pluſieurs Lan-
» gues..... Il réſulte du Rap-
port de ce Jéſuite, que D. François Garçia prit poſſeſſion de ſa Dignité vers l'an 1634. Etienne de Britto ayant tenu le Siége dix-ſept ans, & François Roz étant mort environ l'an 1617, ſelon Alegambe, qui dit que Jerome Xavier, nommé pour lui ſucceder, mourut cette année-là à Goa, étant en che-

min pour ſe rendre à la Côte de Malabar.

Je ſouhaite extrêmement que monOuvrage ſoit lu, mais qu'il le ſoit ſans prévention. J'ai pû me tromper en quelque choſe. Je prie quiconque s'en appercevra d'avoir la bonté de m'en avertir, je ſçaurai me retracter. Cependant, je répons de tous les Faits que j'ai avancés, n'ayant eu en tout & par tout aucune autre vuë que la découverte de la Vérité. Il me ſemble qu'un des plus grands Malheurs de notre temps eſt l'Indifférence pour la Religion. Il y a des Gens, qui cherchent à ſe diſtinguer par-là; & il y en a d'autres, qui ne s'en ſoucient que par rapport à l'Etabliſſement de leurs Affaires. Il arrive de là, que les Erreurs ſe fortifient, & que l'Impiété s'établit. On ſe diviſe ſur

des Dogmes, qui peuvent être de quelque importance, mais ſur leſquels on ſe reconcilieroit aiſément, ſi des vuës purement humaines ne s'y oppoſoient pas. Pendant ces Troubles, il ſe trouve des gens, qui répandent dans le monde de nouvelles ſemences d'Erreurs pernicieuſes.

Nous ſommes ſur le point de voir naître une Héréſie plus dangereuſe qu'aucune de celles qui ont juſqu'à préſent diviſé les Egliſes de Jeſus-Chriſt. On travaille à exterminer preſque tous les Monumens antiques Sacrés & Profanes. C'eſt à quoi on ne fait aucune attention. Les uns regardent cette Entrepriſe comme-une Folie, & les autres comme un Chef d'Oeuvre de la Critique la plus ſublime. Les Auteurs de ce Deſſein ſe cachent; ils ſont même inconnus

dans leurs Corps à la plus grande partie de leurs inférieurs : ils ſe contentent d'expoſer un homme qu'ils deſavoueront auſſi ſouvent qu'il en ſera beſoin. Cependant, l'Affaire demeure entre leurs mains, & s'établit peu-à-peu par le ſoin qu'ils ont de faire naître & d'entretenir des Diviſions qui tournent d'un autre côté l'attention du Public. Ils ne manqueront jamais de Conſtitutions ni de Bulles, pour commettre entr'eux ceux qui pourroient leur tenir tête s'ils étoient réünis. Quoiqu'il n'y ait guéres de Remede à eſpérer, il eſt bon de faire de temps en temps revivre ſes Plaintes. Quand le Malheur ſera arrivé, il ſe trouvera au moins qu'il a été prevû, & qu'il y a eu des gens qui en ont averti, lorſqu'il étoit encore temps d'y remedier.

Comme ce Syſtême pernicieux doit ſa naiſſance à la haine que ſes Auteurs ont conçu pour les Ecrivains anciens peu favorables à leurs Viſions, on peut dès à préſent leur oppoſer les principaux Faits de cette Hiſtoire. Ils produiront en vain leurs prétenduës Societés du treiziéme Siécle, dans leſquelles ils ſoutiennent qu'on a forgé la meilleure partie des Monumens Grecs & Latins, qui ſont aujourd'hui le principal Ornement de nos Bibliothéques. Ce qu'ils trouvent à redire dans ces Livres eſt confirmé par ceux des Chrétiens Malabares, & par la Pratique conſtante de leur Egliſe. On ne peut pas ſe flater que ces Novateurs enviſagent cette Objection de près ni de loin. Ils iront leur chemin, comme ils ont fait juſqu'à préſent. L'Ex-

périence les convainc de plus en plus de l'utilité de leur ancienne Méthode, qui conſiſte à ſemer des Diſſenſions, après s'être fait des appuis ſolides parmi les Gens qui ne connoiſſent point leurs Vuës, ou qui les appuyent pour faire valoir les leurs. Il faut eſperer que la Providence ne permettra pas qu'un Déſordre ſi criant ait toutes les ſuites qu'il peut avoir. En attendant, il eſt à ſouhaiter que ceux qui en ſont informés ayent aſſez de prudence & de zéle pour s'y oppoſer de toutes leurs forces.

HISTOIRE

HISTOIRE DU CHRISTIANISME DES INDES.

LIVRE PREMIER.

LE tître de Catholique ou Universel a été vénérable aux Chrétiens dès le commencement de l'Egliſe. La premiére Idée attachée à ce mot ne ſignifioit que la vocation des Gentils à la Religion prêchée par les Saints Apôtres ; les obſervances de la Synagogue ayant été particuliéres à la Nation des Juifs, au-

lieu que les verités de l'Evangile étoient adreſſées & offertes à tous les Peuples de la Terre. Cette Idée s'eſt changée peu-à-peu : on a conçu par-là une Egliſe Orthodoxe, étenduë en pluſieurs lieux, & diſtinguée par des dogmes particuliers, qui la ſeparent de toutes les autres Aſſemblées Chrétiennes. C'eſt ainſi que les Grecs, les Latins, les Syriens, les Armeniens, en un mot toutes les Communions s'attribuent le nom de Catholiques, qu'elles refuſent aux autres. Il ſeroit à ſouhaiter que la conformité Univerſelle des ſentimens eût ſubſiſté depuis la Prédication des Apôtres, & qu'elle n'eût pas diſparu avec la Sainteté des mœurs. Les Schiſmes fréquens ont aliené les eſprits : il n'y a plus d'Union, ni même d'eſpérance d'en avoir. On fait conſiſter en Europe, parmi quelques Nations, ce que l'on appelle le Centre de l'Unité, dans le Schiſme. C'eſt en excommuniant toutes les autres Egliſes, même les plus anciennes & les plus étenduës, qu'on ſe dit Orthodoxe, & que par un aveuglement extraordi-

naire on prétend ériger une Egliſe particuliere en Egliſe Univerſelle.

Nonobſtant cet abus, le mot de Doctrine Univerſelle renferme une Idée qui doit être reſpectable aux Chrétiens. Ce qui eſt uniformement crû dans toutes les Egliſes anciennes merite une attention particuliére, & peut-être en pourroit-on tirer, pour la defenſe des Dogmes Orthodoxes, des preuves qui auroient un grand dégré de probabilité. Cette penſée, qui m'a ſouvent roulé dans l'eſprit, m'a engagé à étudier les ſentimens de toutes les Communions Chrétiennes, par rapport aux Dogmes fondamentaux, que j'ai trouvé aſſez bien conſervés. L'Yvroie que Satan, ſoûtenu de l'ambition & de l'avarice de quelques mauvais Chrétiens, à ſemée en divers lieux n'a pas étouffé le bon grain par-tout. Le Chriſtianiſme ſubſiſte en ſon entier en diverſes Egliſes, dont les Prélats & les Docteurs s'anathematizent les uns les autres, pour des Diſputes de mots, que l'ambition & l'interêt ont fait naître, & qui ne ſe

ſont ſoutenuës juſqu'à préſent que par entêtement & par prévention.

J'ai commencé par l'éxamen d'une des plus anciennes Egliſes du Monde. C'eſt celle qu'on nomme la Communion Neſtorienne, ſeparée depuis le cinquiéme Siécle de toutes les autres. J'y ai trouvé des caractéres de pureté & d'antiquité très-conſidérables. Au reſte, pour ne pas m'expoſer aux reproches qu'on a faits mal à propos à un autre Auteur, je ſuis obligé de remarquer que les Neſtoriens, dont je parlerai dans la ſuite, ne font qu'un Corps dépendant d'un Prélat, qu'on appelloit autrefois le Catholique de Perſe, & qu'on nomme aujourd'hui le Patriarche de Babylone ou de Moſul. L'Auteur (a) qui s'eſt imaginé qu'il y avoit d'autres Neſtoriens au Monde, & qui a parlé ſur ce ſujet avec de grands airs de ſuffiſance, étoit mal informé. Il ne meritera aucune réfutation, juſqu'à ce qu'il montre ces

(a) Diſſertation envoyée de Paris. Au commencement de la ſeptiéme Partie de la Bibliotheque Ancienne & Moderne de M. le Clerc. pag. 255. & 256.

autres Neſtoriens, dont il parle, comme s'il les connoiſſoit. Mais il eſt temps d'entrer en matiere.

Le Chriſtianiſme ſe répandit pendant les quatre premiers ſiécles avec une rapidité prodigieuſe dans toutes les parties du Monde. Il fleurit ſous la Croix arroſé du ſang des Martyrs pendant les perſécutions. La paix ayant été donnée à l'Egliſe par la converſion de Conſtantin le Grand, deux choſes contribuérent également à corrompre la Diſcipline Eccléſiaſtique, qui juſqu'alors s'étoit tellemenr maintenuë, que pluſieurs des ennemis de la Foi avoient été obligés de reſpecter la Sainteté de la Morale Chrétienne.

La premiere playe de l'Egliſe fut l'Arianiſme, aux Dogmes duquel je ne toucherai point ici. Cette Héréſie, ayant trouvé de l'appui, commença à introduire dans le Monde Chrétien la Perſécution, & toutes les horreurs qui l'accompagnent. Les Orthodoxes à leur tour, maltraités par les Ariens, apprirent d'eux premierement à rendre le mal pour le mal, & enſuite à employer le bras ſeculier, pour forcer

de ſe joindre à leur Egliſe ceux qui avoient de l'éloignement pour elle. Socrate remarque, ſous le régne de Théodoſe le Jeune, que Théodoſe Evéque de Synade en Phrygie fut le premier qui, contre la coûtume de l'Egliſe Orthodoxe, commença à perſécuter les Macédoniens (a). Ce n'eſt qu'en paſſant, que j'indique ici cette premiere ſource d'une violence qui depuis tant de ſiécles deshonore preſque toutes les Communions qui font extérieurement profeſſion de l'Evangile. Ceux qui ſont bien verſés dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ne m'en démentiront point, s'ils ſe donnent la peine de rappeller dans leur ſouvenir l'Hiſtoire du quatriéme & du cinquiéme ſiécle, où ils ont pu voir les violences éxercées par les Ariens dans toutes les Provinces de l'Empire Romain.

L'autre ſource de corruption de l'Egliſe fut le luxe & l'ambition des Prélats. On commença à faire valoir

(a) Livre 7. c. 3. pag. 277. καὶ τοῦτο ἐποίει ἐκ διαδοχῆς διώκειν τὴν ὀρθοδόξων ἐκκλησίαν.

bien haut les prérogatives dont on avoit vu jouïr pendant la Perſécution les Evêques des Metropoles, ſoit qu'on les leur eût accordées pour de bonnes raiſons, ou qu'ils ſe les fuſſent attribuées eux-mêmes. Cette ambition s'étant fait jour, & le peuple toujours entrainé par le Clergé, l'ayant enviſagée comme un avantage pour l'Egliſe, le mal alla toûjours en augmentant. On établit, outre les Evêchés & les Archevêchés, des Patriarchats à l'imitation des Juifs, & d'autres tîtres, qui, tout nouveaux qu'ils étoient alors, ſont aujourd'hui défendus ſous le nom ſpecieux de Traditions Apoſtoliques, quoiqu'il ſoit de notoriété publique, que leur antiquité ne ſe peut pas rapporter aux temps des Saints Apôtres.

La digue étant une fois rompuë, & l'ambition ayant établi un Gouvernement Eccléſiaſtique tel qu'il lui convenoit, la jalouſie & l'envie, fruits inévitables de ce vain amour des préſeances ſi étroitement defendu dans l'Evangile, ne manquérent pas de ſuivre. Depuis ce temps-là, l'Hiſtoire de

l'Egliſe n'eſt preſque plus qu'un narré des diſputes & des haines des Evêques; haines colorées la pluûpart du temps par un zéle apparent de Religion : car les perſonnes plus attachées à leur propre gloire, qu'à celle de Dieu, n'ont point de pretexte plus favorable que celui-là, autant pour en impoſer aux hommes, que pour ſe tromper eux-mêmes.

Il ne faut pas s'imaginer que nous donnions ceci pour de nouvelles découvertes. Nos plaintes ſont ici celles de pluſieurs perſonnes vertueuſes de l'Antiquité. Pour abréger, je ne rapporterai que celle d'Iſidore de Peluſe, Auteur du cinquiéme ſiécle, encore plus eſtimable par ſa candeur que par ſon erudition (a). » Si l'ambition dé» reglée, dit-il, étoit ôtée du monde, » on auroit une juſte eſpérance que » tous les hommes conviendroient dans » la prédication orthodoxe de la Foi. »

(a) Livre 4. Epitre 55. Il dit que les contentions de ſon temps ſont nées διὰ φιλαρχίαν, par un amour de domination, ce qui ne ſe peut entendre que des Evêques.

Ce qui ſuit eſt encore plus fort. (a) » Pourquoi êtes vous ſurpris de ce que » les hommes mis préſentement en fu- » reur par un violent amour de domi- » nation, feignent d'avoir des différens » entr'eux ſur des dogmes qui ſont » au-deſſus de leur portée & de leurs » expreſſions? » Voilà une Accuſation bien étrange! Des Prélats accuſés de feindre par eſprit de domination, & de feindre ſur des dogmes eſſentiels à la foi.

Entre toutes les anciennes Egliſes il n'y en avoit guéres qui ſe diſtinguât autant que l'Egliſe d'Alexandrie, célébre & par le nombre des Chrétiens qu'elle renfermoit dans ſon ſein, & par la quantité d'Evêques qui en dependoient, diſtribués dans toutes les Villes d'Egypte & de la Cyrenaïque. Il paroît par un Canon du Concile de Nicée, que tous ces Prélats dépendoient tellement de l'Evêque

(a) Livre 4. Ep. 57. τί θαυμάζεις εἰ καὶ νῦν περὶ πρᾶγμα θεῖον καὶ λόγε κρεῖττον διαφωνεῖν προσποιῶνται ὑπὸ φιλαρχίας ἐκβακχευόμενοι.

d'Alexandrie, que toute l'autorité de ces Provinces étoit entre ſes mains (a). Ce Canon attribue la même prérogative aux Evêques de Rome & d'Antioche par rapport aux lieux qui dépendoient de leurs Métropoles. De quelque maniére que ces Primats ayent uſé de leur autorité, & en quelque temps qu'elle ſoit née, on peut dire que cette ſubordination, qui auroit pu être utile ſi elle avoit eu pour baſe l'humilité Chrétienne & l'inſtruction des fideles, devint enfin un piége que l'ambition a tendu au Clergé, pour l'exciter à rapporter tout à un vain amour de préſeance, qui a été & qui continue d'être la playe la plus funeſte & la plus incurable de la Religion.

Les trois Egliſes dont je viens de parler, jalouſes de leurs prérogatives

(a) Can. VI. Nicaen. τὰ ἀρχαῖα ἔθη κρατείτω τὰ ἐν Αἰγύπτῳ καὶ Λιβύαις καὶ πενταπόλει, ὥσε τὸν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ἐπίσκοπον πάντων ἔχειν τὴν ἐξουσίαν. Voyez ſur ce Canon Epiphane, Livre 2. Tom. 1. Héréſie 68. *Meletianorum* : & Mr. de Valois dans ſes Remarques Eccléſiaſtiques ſur Socrate & Sozomene.

eurent enſuite lieu de craindre que les Prélats de Conſtantinople, qui étoit devenuë la Ville Impériale, ne prétendiſſent s'attribuer les droits dont le Canon de Nicée les avoit revêtuës (a). Il paroit par l'Hiſtoire que les Evêques d'Alexandrie furent plus ſenſibles à cette crainte que les deux autres. S. Jean Chryſoſtome ayant été tiré du Clergé d'Antioche pour être ſacré Evêque de Conſtantinople, Théophile Evêque d'Alexandrie à qui des Auteurs anciens, qui ne ſçauroient paſſer pour ſuſpects, ne rendent pas un témoignage fort avantageux, attaqua ce Saint Evêque ſous d'autres prétextes, & achemina ſi bien ſes intrigues, que malgré l'attachement du peuple de Conſtantinople pour ſon Prélat, Jean Chryſoſtome fut envoyé en éxil dans un lieu ſauvage & reculé, où il rendit ſon ame à Dieu. Cela arriva vers le commencement du cinquiéme ſiécle, & fut comme le prélude de ce que fit pluſieurs années

(a) V. Renaudot. Coll. Liturg. Tom. 1. Diſſert. de Liturg. Orient. origine. pag. xxxvj.

après Cyrille neveu de Théophile contre Neſtorius, qui de ſimple Prêtre du Diocéſe d'Antioche fut appellé à Conſtantinople pour y remplir la place de Siſinnius Evêque de cette Ville, mort l'an 427.

Pluſieurs Ecrivains ont travaillé au Portrait de cet infortuné Prélat : mais comme beaucoup de ceux qui l'ont entrepris étoient extrêmement prévenus, il ne ſeroit guéres raiſonnable de compter ſur leur rapport. Je ne trouve rien dans l'Antiquité qui donne une mauvaiſe idée de ſes mœurs : au contraire, il faut qu'il ait eu des qualités peu communes pour ſe conſerver, après une dépoſition ignominieuſe, un nombre conſidérable d'amis diſtingués, tant à Conſtantinople même que dans pluſieurs Diocéſes d'Aſie, ſurtout dans ceux qui dependoient de la Métropole d'Antioche. Neſtorius, de l'aveu même de ſes ennemis, étoit un homme eſtimable par ſon abſtinence, & par ſon éloignement pour toute ſorte de plaiſirs. Zélé, outre cela, au-delà même de ce qu'il falloit, pour les ſentimens orthodoxes, il ſe donnoit tout entier à rappel-

ler à la ſaine doctrine les Ariens, les Macedoniens, les Apollinariſtes, & divers autres Hérétiques, qui s'étoient multipliés à Conſtantinople & dans les Diocéſes voiſins. Loüable en cela, s'il n'eût employé pour ces converſions, que les armes dont Jeſus-Chriſt notre Sauveur nous a permis l'uſage; & s'il n'eût pas cru devoir, à l'exemple de pluſieurs autres Evêques, abuſer de ſon crédit auprès de l'Empereur & ramener par violence les Hérétiques à une Religion qui ne nous prêche que la douceur & la charité! » O Empereur « prêchoit-il un jour à Conſtantinople, en apoſtrophant Théodoſe le Jeune, »offrez moi votre »Pays purgé de tous les Hérétiques, »& je vous donnerai le Ciel en ré»compenſe: detruiſez les Hétérodoxes »avec moi, & je détruirai les Perſes »avec vous. » Ce zéle ardent & indiſcret ne ſe dementit point pendant le cours de ſa Prélature. L'Hiſtorien Socrate (a) raconte de quelle maniére il perſecuta les Ariens, & finit par

(a) Livre 7. c. 29. pag. 270.

cette belle Réfléxion : *Pendant que Neſtorius avoit tant d'empreſſement pour chaſſer les autres, il lui arriva à lui-même d'être chaſſé de ſon Egliſe.* Réfléxion judicieuſe, & qui ne pouvoit échapper qu'à un Laïque; les Eccléſiaſtiques, depuis le temps que j'ai marqué, ſe faiſant preſque tous un mérite de leur cruauté envers ceux qui s'éloignent de leurs ſentimens.

Entre les Héréſies de ce temps-là, une des plus étenduës étoit celle d'Apollinaire, dont les ſentimens ne différoient preſque en rien de ceux qu'on a depuis attribués aux Eutychiens. Cette ſecte née dans le quatriéme ſiécle ne ſemble s'être formée que par oppoſition à l'Arianiſme, qui diminuoit les prérogatives du Fils de Dieu, comme Apollinaire augmentoit celles de la Nature-humaine du Verbe en l'égalant, ou plûtôt en la confondant avec la Divinité. Ce fut dans cette vûe, que cet Héréſiarque inventa cette dangereuſe Expreſſion, adoptée depuis par Cyrille d'Alexandrie : *Il n'y a dans le Verbe qu'une ſeule Nature incarnée.* Ce peu de mots a cauſé tous

les Schiſmes qui ſont nés depuis, ſur la doctrine de l'Incarnation, & qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

Outre S. Athanaſe, S. Baſile, S. Gregoire de Nazianze, & S. Gregoire de Nyſſe, qui s'oppoſérent à Apollinaire, Diodore Evêque de Tarſe, fameux alors par ſa piété & par ſes Ecrits, cheri d'ailleurs des plus illuſtres Prélats de ſon temps, ayant entrepris de combattre cette Héreſie, écrivit entre autres Livres un Traité contre les *Synouſiaſtes*, c'eſt-à-dire, contre ceux qui confondoient les deux Natures de Jeſus-Chriſt; Ouvrage qui eſt perdu, auſſi bien que les Réponſes qu'y firent, premiérement l'Héréſiarque Apollinaire lui-même, & depuis Cyrille Evêque d'Alexandrie. Diodore fut ſecondé dans cette diſpute par le célébre Théodore de Mopſueſte, qui s'appliqua pareillement à diſtinguer avec ſoin les deux Natures de Notre Sauveur; & Neſtorius, qui avoit étudié ſous Théodore, continua à combattre après lui les diſciples d'Apollinaire, en ſuivant le même ſyſtême & employant les mêmes expreſſions que ſon Maître.

Il eſt juſte de convenir que Neſtorius donna dans quelques excès, peu importans à la verité, & dont il auroit été aiſé de le faire revenir dans une diſpute reglée, ſi la chaleur & la haine de Cyrille, qui s'étoit mis à la tête de ſes ennemis, n'eût pas précipité ſa condamnation par des procédures violentes que rien ne peut juſtifier. Le tître de Mere de Dieu donné à la Sainte Vierge, quoiqu'il vienne premiérement des Ariens (a), & enſuite des Apollinariſtes, n'a pourtant rien de contraire à la véritable Théologie. Sans parler de Saint Baſile (b) & de quelques autres Peres, Saint-Grégoire de Nazianze, que Neſtorius devoit reſpecter, comme un de ſes plus Saints prédeceſſeurs au Siége de Conſtantinople, s'étoit ſervi de ce terme dans la premiére Epitre à Cledonius. On pourroit dire pour excuſer

(a) Il ſe trouve dans le Commentaire d'Euſébe de Ceſarée ſur le Pſeaume 109. Voyez le Marius Mercator du P. Garnier. 1. Partie. p. 303. col. 1.

(b) Homil. 15. de Humana Chriſti generatione. p. 590. & alibi.

Neſtorius, qu'il ne condamnoit pas abſolument l'uſage de cette expreſſion, mais que voyant l'abus qu'en faiſoient les diſciples d'Apollinaire, il jugeoit qu'il étoit dangereux de s'en ſervir. Cette explication eſt fondée ſur diverſes expreſſions de Neſtorius lui-même, & ſur la Profeſſion de Foi qu'Elie Patriarche des Neſtoriens envoya à Rome l'an 1610. adreſſée au Pape Paul V (a). Cette même raiſon faiſoit qu'en parlant des deux Natures de Jeſus-Chriſt, Neſtorius s'appliquoit fort à en faire ſentir la diſtinction, ſans pourtant, autant qu'il paroît par les monumens de l'Antiquité, qu'il s'éloignât en aucune choſe des Dogmes définis au Concile de Nicée, & ſoûtenus depuis par les Ecrivains les plus Orthodoxes. *Je diſtingue les Natures*, dit-il en un diſcours raporté dans le Concile d'Ephéſe, *mais j'unis mon Adoration :* paroles, qui jointes à pluſieurs autres, prouvent évidem-

(a) Petrus Stroza de Dogmatibus Chaldæorum, pag. 12. *Hoc enim poſitum eſt propter confirmationem & reprobationem falſæ opinionis Apollinaris, &c.*

ment que Neſtorius admettoit en Jeſus-Chriſt deux Natures unies très-étroitement en une ſeule Perſonne ; ſentiment auquel on fut obligé de revenir, avec les reſtrictions néceſſaires pour aſſurer d'un côté le Dogme Orthodoxe, & de l'autre pour ſoûtenir la réputation du Concile d'Ephéſe. C'eſt ce qui ſe fit au Concile de Chalcedoine où le rétabliſſement de la bonne doctrine fut principalement dû à l'excellente Lettre que le Pape Leon le Grand avoit écrite à Flavien Patriarche de Conſtantinople.

On objecte ordinairement à Neſtorius, qu'il admettoit deux Fils en la perſonne de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt : reproche qui tire ſon origine des Ecrits de Cyrille, & qui eſt ſans ceſſe rebatu dans tous les Livres *Polemiques* des Orientaux Orthodoxes & *Monophyſites :* mais on peut ſe convaincre du contraire par la lecture du peu d'Ecrits qui nous reſtent de cet Evêque, & par ceux de ſes diſciples. Le P. le Quien, qui a eu aſſez de force d'eſprit pour découvrir & pour avouer pluſieurs vérités ſur ce ſujet,

nonobſtant les préventions que lui fourniſſoit la Théologie Scholaſtique, dans l'étude de laquelle il a été élevé, reconnoit de bonne foi dans une de ſes Remarques ſur le Livre des Héréſies compoſé par Jean Damaſcene, que Neſtorius (a) évitoit ſoigneuſement de dire qu'il y eut deux Fils en la perſonne de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. C'eſt auſſi ce qu'il ne pouvoit faire, vû l'étroite union qu'il admettoit entre les deux Natures. Il enſeignoit que c'étoit la plus grande de toutes les unions intelligibles : ainſi, ſi l'on entreprend de le blâmer pour n'avoir pas admis une union Hypoſtatique, on commet aſſurément une grande injuſtice ; puiſqu'il ne pouvoit pas ſe ſervir d'un terme qui n'étoit pas encore inventé. On auroit plûtôt lieu de lui reprocher d'avoir pouſſé l'union trop loin ; car il n'admettoit en Jeſus-Chriſt qu'une ſeule volonté, ce qui a depuis été l'erreur des Monothelites. Cela paroîtra étrange à ceux

(a) Oper. Damaſceni Tom. 1. pag. 100. *Diligentiſſime cavebat Neſtorius ne duos filios & Deos efferre videretur.*

qui ont une tout autre idée des Dogmes de Neſtorius : cependant, c'eſt un fait atteſté par Maxime Martyr, par Jean Damaſcene, & par Gregoire Abulpharage (a). Les Neſtoriens de Moſul & leurs Patriarches ſoutiennent encore aujourd'hi la même unité de volonté en Notre Seigneur, comme il paroît par leurs Ecrits authentiques, que rapporte Pierre Stroza dans ſon Livre des Dogmes des Chaldéens (b), c'eſt-à-dire, des Neſtoriens Orientaux. Je ne crains point d'aſſurer que cette queſtion n'eſt comme l'autre qu'une pure diſpute de mots.

Après avoir donné une Idée ſuffiſante de la Perſonne & des Dogmes de Neſtorius, il eſt à propos de repréſenter avec la même fidelité le Caractére de Cyrille ſon Antagoniſte. Pour une entrepriſe auſſi hardie que celle-là il faut aimer la vérité, & ſe mettre au-deſſus des préventions ſuperſtitieuſes qui ſont encore aujourd'hui envi-

(a) Abul-Pharag. p. 145. Dynaſt. *Neſtorius qui aſſeruit unitatem voluntatis, abſque unitate ipſius Verbi.*

(b) Pag. 16. 30. 31. & alibi.

ſager à pluſieurs perſonnes ce Prélat comme un Héros, & un zélé Defenſeur de la Foi. Cependant, quand on n'auroit à lui reprocher que le maſſacre de l'illuſtre Hypatia fille du Philoſophe Theon, amie intime du célébre Syneſius Evêque de Ptolemaïde, on auroit dequoi le regarder avec horreur. Cette Fille, l'honneur de ſon Pays & de ſon ſexe, fut dechirée en piéces par la populace d'Alexandrie, pour les intérêts de Cyrille, comme l'avoue Socrate l'Hiſtorien, qui n'a pas oſé s'étendre autant qu'il auroit pû ſur un fait auſſi odieux que celui-là. Nous en apprenons davantage dans un Fragment raporté par Suidas (a); ſoit que ce Fragment ait été tiré de la Vie du Philoſophe Iſidore écrite par Damaſcius, ou qu'il ſoit de l'Hiſtorien Philoſtorge, comme je l'ai ouï aſſurer à un fort ſçavant homme; quoique le premier ſentiment me paroiſſe le plus probable. L'un & l'autre de ces témoignages font voir que Cyrille étoit au moins complice de cet

(a) Au mot Ὑπάτια.

aſſaſſinat, duquel il ne paroit pas qu'il ait jamais entrepris de ſe juſtifier. La Relation, adreſſée à l'Empereur Théodoſe le Jeune par le Concile des Orientaux aſſemblés à Epheſe après la dépoſition de Neſtorius, depeint Cyrille comme un monſtre, & le qualifie d'homme né & nourri pour la deſtruction des Egliſes (a). Certainement, il étoit bien difficile de parler autrement d'un homme dont les emportemens avoient été ſi loin, que ſans vouloir attendre la partie la plus conſidérable du Concile qui ſe devoit tenir, il avoit jugé & condamné par défaut Neſtorius dans une ſeule ſéance, & avoit eu l'infame dureté de lui faire annonçer ſa condamnation en ces Termes, » A Neſtorius nouveau Ju» das, *Sache que tu es dépoſé & déchu* » *de tout rang Eccléſiaſtique, &c.* Ces expreſſions ſi oppoſées à l'eſprit de l'Evangile, ſuffiroient pour décrier la meilleure cauſe du monde. Joignez-y

(a) Concil. Epheſ. p. 711. Tom. 3. Concil. édit. Labbei. ὁ δὲ ἐπ' ὀλέθρῳ τῶν Ἐκκλησίων τεχθεὶς καὶ τραφεὶς, ὡς ἔοικε, Κύριλλος ὁ τῆς Ἀλεξανδρείας.

les triſtes événemens qu'a entrainés après ſoi cette condamnation, & vous aurez lieu de conclure que les Peres du Concile Oriental avoient ce ſemble parlé par un eſprit Prophétique, quand ils avoient écrit à l'Empereur que Cyrille étoit né pour la deſtruction des Egliſes.

Baronius lui même reconnoit (a) que les diſſenſions nées à l'occaſion du Concile d'Ephéſe & des diſputes qui l'ont ſuivi, ont été le commencement de la ruine de l'Empire d'Orient. Du côté de la Religion il eſt difficile de ſonger aux ſchiſmes qui tirent leur origine de cette malheureuſe controverſe, qu'on ne déplore outre les malheurs du genre humain, ceux de l'Egliſe que la juſtice Divine a livrée pour les péchés des Chrétiens à ſervir de jouët aux paſſions d'un petit nombre d'Eccléſiaſtiques ſouvent ignorans & factieux, & quelques fois factieux ſans ignorance. C'eſt un véritable miracle, qu'au travers de tant de cabales, d'emportemens, & de

(a) Ad annum 448. num. 47.

cruautés, le Chriſtianiſme ait pû ſubſiſter.

L'érudition de Cyrille étoit fort legére & ſon éloquence médiocre. De tous les Ouvrages des Anciens il y en a peu qu'on liſe avec moins d'utilité. Ce qu'il a écrit contre l'Empereur Julien paroît d'abord quelque choſe, mais on n'eſt pas long-temps à ſentir la foibleſſe de l'Ouvrage & de l'Auteur, qui ne produit preſque rien qui ne ſoit copié des Ecrits d'Euſebe de Ceſarée, de Clement d'Alexandrie, & de quelques autres Anciens; de ſorte que ces Livres mériteroient à peine d'être lus, s'ils ne nous avoient conſervé quelques Fragmens de l'Hiſtoire Philoſophique de Porphyre, & d'un petit nombre d'Auteurs que nous n'avons plus, & ſi nous n'étions pas bien aiſes de ſçavoir ce que l'Empereur Julien avoit cru pouvoir objecter contre notre ſainte Religion.

Pour ce qui concerne les ſentimens de Cyrille ſur l'Incarnation, il eſt conſtant qu'au commencement de ſa diſpute ils différoient fort peu de ceux d'Apollinaire. Neſtorius & ſes Amis le

le lui reprochérent, & il paroit répondre bien froidement à ce reproche dans la défenſe du troiſiéme des Anathêmes qu'il avoit rendus publics avant le Concile d'Ephéſe : » (a) » Nous ne nous mettons nullement en » peine, dit-il, des Dogmes d'Apol- » linaire. Il faut avoir de l'éloigne- » ment pour les Perſonnes qui ont été » condamnées, comme ayant falſifié » la vérité. » Apollinaire accordoit un Corps & une Ame, à l'humanité de Notre Sauveur ; mais il lui refuſoit ce que les Grecs appellent Νοῦς, c'eſt-à-dire, l'entendement, qui ſelon quelquelques Philoſophes (b), & preſque

(a) *In Apologetico adverſus Orientales*, dans les Actes du Concile d'Ephéſe & dans le Marius Marcator du P. Garnier pag. 143. τῶν δὲ Ἀπολλιναρίου δογμάτων οὐδεὶς παντελῶς ἡμῖν ὁ λογος. τοῦς γαρ ἅπαξ καταχειρισμένους ὡς παραχαραττοντας τὴν ἀληθειαν ἀποστρέφεσθαι χρή.

(b) Plutarque dans le Livre du Demon de Socrate pag. 1050. de l'Edit. de Henry Eſtienne in 8. τὸ μὲν οὖν ὑποβρυχιον εν τῷ σώματι φερόμενον ψυχὴ λέγεται. τὸ δὲ ἀπλοῦς λειφθὲν οἱ μὲν νοῦν καλοῦσιν. V. Whiſton dans l'Appendix à ſa premiére Replique à Mr. Allix. pag. 31.

tous les Peres Grecs, eſt une faculté diſtincte de l'Ame. Mais le capital de ſon Héréſie conſiſtoit à ne reconnoître qu'une Nature en Jeſus-Chriſt. Cela paroît par le témoignage de Gregoire de Nyſſe, Auteur contemporain qui dans un Livre qu'il a écrit exprès, & que feu Mr. Zacagni a fait imprimer à Rome ſur un ancien Manuſcript s'attache particuliérement à refuter cette erreur d'Apollinaire. On trouve dans cet Ouvrage des Fragmens de cet Héréſiarque dont la maniére de diſputer contre les Orthodoxes, eſt toute ſemblable à celle dont s'eſt ſervi Cyrille contre Neſtorius. Apollinaire accuſe les Evêques ſes Adverſaires d'admettre deux Perſonnes dans le myſtére de l'Incarnation parce qu'ils diſtinguoient les deux Natures (a). » Il » nous accuſe, dit Gregoire de Nyſſe, » d'admettre deux Perſonnes en Jeſus-» Chriſt : Dieu & l'Homme auquel il » s'eſt uni. » J'ai des témoignages en

(a) Greg. Nyſſ. §. 35. ἡμᾶς φησὶ δύο πρόσωπα λέγειν, τὸν Θεὸν, καὶ τὸν παρὰ τοῦ Θεοῦ προσληφθέντα λόγον.

main, dont je ferai autre part usage pour prouver que cet Apollinarisme un peu deguisé étoit déja connu à Alexandrie pendant la vie de Théophile, Oncle de Cyrille qui fut son Successeur. Euloge Patriache d'Alexandrie vers la fin du sixiéme siécle nous a conservé des paroles d'Apollinaire où on trouve un abregé de ses erreurs (a) » O la nouvelle Créature ! O le » divin mélange ! Dieu & la chair » n'ont fait qu'une Nature. » Mais c'est une peine fort peu nécessaire que de vouloir prouver plus au long un fait dont on ne peut disconvenir.

Acace Evêque de Berée, le plus ancien Prélat qui vécût alors en Orient, accusa publiquement Cyrille d'Apollinarisme, non seulement par écrit adressé au Concile d'Ephése ; mais encore par une Lettre qu'il écrivit sur le même sujet à l'Empereur. Il fut à la verité un des Médiateurs de l'accord qui se fit quelques années après entre

(a) Phot. Biblioth. Cod. 230. pag. 850. Ὦ καινὴ κτίσις καὶ μίξις θεοπρεπὴς ! Θεὸς καὶ σὰρξ μίαν ἀπολλιναρίου φύσιν.

Cyrille & les Evêques Orientaux. Mais outre que l'amour de la Paix l'emporta en lui & en pluſieurs autres, Cyrille qui voyoit les troubles qu'il avoit cauſés, beaucoup plus grands qu'il ne ſe l'étoit d'abord imaginé, & qui d'ailleurs avoit obtenu la dépoſition de Neſtorius à laquelle il buttoit uniquement, ne fit point de difficulté de mollir, pour ne pas laiſſer ſa memoire chargée de l'opprobre d'un Schiſme déja commencé, dont il ne fit pourtant que diminuer un peu l'étenduë. C'eſt-par-là, qu'il faut expliquer les Lettres de ce Prélat à *Succenſus*, où il adoucit ſes anciennes expreſſions, ſans pourtant aller juſqu'à avoüer ouvertement & en termes non équivoques la diſtinction des deux Natures de Jeſus-Chriſt.

Il ſeroit inutile d'objecter ici que Cyrille dans l'action cinquiéme du Concile d'Ephéſe prononce Anathême contre tous les Hérétiques & nommément contre Apollinaire ; car ce dernier avoit des opinions que Cyrille apparemment ne croyoit pas devoir adopter, quoiqu'il defendît la prin-

cipale de ſes erreurs, qui eſt l'unité ou plûtôt la confuſion des deux Natures. Cela paroit manifeſtement par ſon Apologie contre les Orientaux, où diſputant contre Neſtorius, il propoſe ſes ſentimens avec la derniére clarté (a) : » Vous voyez, dit-il, que » Neſtorius, dont il vient de rap- » porter un paſſage, diſtingue par tout » les Natures, en réüniſſant, comme » il dit ſon adoration. » Pluſieurs Ecrivains Latins de ce temps-là diſputérent contre Neſtorius de la même maniere, témoin Marius Mercator qui parle par tout comme un Monophyſite, & l'on ne ſçauroit douter qu'il ne le fût après ce qu'il a dit des Actes du Brigandage d'Ephéſe auxquels il donne ſon approbation (b). On peut dire la même choſe de Jean Caſſien, dont

(a) Cyrilli Apologia adverſus Orientales in Actis Concil. Epheſini & apud Garner in Operibus Marii Mercatoris, pag. 141. poſterioris partis. Ὁρᾷς παντάχῃ διορίζοντα μετ' ἀλλήλων τὰς φύσεις, ἑνοῦντα ὡς φησὶ τὴν προσκύνησιν.

(b) Voyez la Préface générale du P. Garnier, pag. 4.

les Livres de l'Incarnation ſont pleins d'erreurs & de raiſonnemens puériles. Le ſeul Vincent de Lerins dans ſon Commonitoire s'eſt ſervi d'expreſſions fort juſtes & fort modérées ſur cet article, quoiqu'il n'ait pas épargné la perſonne de Neſtorius, auquel il attribue toutes les erreurs que Cyrille avoit eu ſoin de répandre dans le Monde, pour noircir la réputation de ce malheureux Prélat.

Les Sentimens de Cyrille étoient particuliérement établis ſur une Expreſſion qui a été comme le ſignal du Schiſme, & qu'il s'efforça de faire paſſer pour une preuve des ſentimens les plus Orthodoxes ſur l'Incarnation. Il vouloit qu'on ne reconnût en Jeſus-Chriſt qu'une Nature du Verbe Incarnée (a), & pour établir cette maniére de parler juſqu'alors inconnuë dans l'Egliſe, il ſe fondoit ſur l'autorité de S. Athanaſe, dans les Ecrits duquel il prétendoit avoir puiſé cette dangereuſe formule, qui fut alors & qui l'eſt

(a) μία φύσις τοῦ λόγου σεσαρκωμένη. *Una natura Verbi Incarnata.*

encore la principale cauſe de la ſéparation. Cependant, cette prétenduë autorité de S. Athanaſe eſt tirée d'un Ecrit qui lui eſt fauſſement attribué, & dont le véritable Auteur eſt l'Héréſiarque Apollinaire, comme l'a invinciblement prouvé le ſçavant P. le Quien dans la ſeconde des Diſſertations qu'il a miſes à la tête de ſon Edition des Oeuvres de Jean Damaſcene (a). »Il ne faut point, dit-il, faire »difficulté d'avoüer que ce S. Docteur »[Cyrille] a été trompé par la fauſſe »Inſcription de cet Ouvrage, mal à »propos attribué à Saint Athanaſe.« On ſent ici l'embarras où doivent ſe trouver les Defenſeurs de Cyrille. Il étoit Archevêque d'Alexandrie, le quatriéme Succeſſeur de S. Athanaſe, ſacré quarante ans après la mort de celui-ci, duquel les Prélats d'Alexandrie étoient cenſés avoir conſervé les Ouvrages avec beaucoup de reſpect & de ſoin. Cyrille pouvoit-il ignorer ce qu'il faiſoit, & n'impoſoit-il pas groſ-

(a) Pag. xxxiij. col. 2. *Neminem ergo pigeat fateri ſanctum Doctorem deceptum fuiſſe falſa opuſculi hujus inſcriptione.*

ſiérement au Public en attribuant à ſon Saint Prédéceſſeur un Ouvrage compoſé par un Hérétique dans de mauvaiſes vuës, & en canonizant une Expreſſion de laquelle ce même Hérétique s'étoit ſervi pour établir un Dogme pernicieux ? D'ailleurs ce même Ouvrage n'avoit jamais été produit auparavant ſous le nom de S. Athanaſe ; de ſorte qu'on ne peut s'empêcher de ſoupçonner que Cyrille étoit le véritable Auteur de la fraude, auſſibien que de tant d'autres Ecrits ſuppoſés, dont il fit alors uſage ſous les noms de Jules & de Felix Evêques de Rome. Ajoutez à cela l'autorité de Vital Evêque Apollinariſte d'Antioche employée par le même Cyrille, qui depuis n'eût point de honte d'écrire un Livre pour refuter celui que Diodore de Tarſe avoit oppoſé aux *Synouſiaſtes :* Livre que l'Héréſiarque Apollinaire avoit déja combattu par un Ouvrage de ſa façon.

Je m'arrête ici, la matiére étant trop abondante, bien réſolu pourtant d'y revenir dans une autre occaſion. Je ſçai qu'il eſt dangereux de dire

hardiment la verité ſur des matiéres qu'une longue prévention a tellement obſcurcies pendant plus de douze ſiécles, qu'il eſt comme impoſſible d'en deſabuſer les hommes. On en peut juger par ce qui arriva ſur ce ſujet vers le milieu du ſiécle paſſé. Un Philoſophe (a) écrivit librement ce qu'il penſoit ſur ces Diſputes entre Neſtorius & Cyrille, & l'on peut dire que quoiqu'il ait été un peu plus loin qu'il ne devoit, & que ſes Idées ſoient trop Scholaſtiques, il a pourtant fourni des lumiéres à une Hiſtoire que la prévention a fort obſcurcie. Le P. Petau, un des plus grands Hommes de la Société des Jéſuites, entreprit de le refuter dans ſes Dogmes Théologiques (b), & le fit avec tant d'aigreur & une ſi grande effuſion de duretés & d'injures, qu'on en a honte pour ce ſçavant

(a) David de Rodon, Auteur du Traité *De Suppoſito.*

(b) De Incarnatione Libr. VI. Tom. IV. Edit. Pariſ. p. 498. & ſeq. Voyez auſſi le P. Garnier tom. I. des Oeuvres de Marius Mercator, pag. 272. col. 2.

Homme, qui cependant ne peut nullement paſſer pour avoir ruiné les argumens de ſon adverſaire.

Cela n'empêche pas que la force de la verité n'ait tiré de temps en temps de la bouche de quelques Auteurs, d'ailleurs prévenus, des aveux qui font voir que ces Diſputes ſur l'Incarnation ne ſont fondées que ſur de vaines Logomachies. On ſçait ce que divers Auteurs Modernes ont écrit ſur ce ſujet: je ne les citerai point tous ici: mais je ne ſçaurois obmettre quelques autorités conſidérables qui meritent qu'on y faſſe attention. La premiére eſt du Patriarche Photius (a),

(a) Cod. ccxxv. pag. 767. τι δήποτε δὲ ὁ συγγραφεὺς διὰ τοιούτων ὤδευσε ῥημάτων; δίτλοὺς τηνικαῦτα καλὰ τῆς ἐκκλησίας συνίσταλο πόλεμος..... πρὸς οὖν ἑκατέρας ὁ τῆς εὐσεβείας στρατηγος διαμαχόμενος οἰκείοις καὶ καταλλήλοις ἕλεσι τὰς ἀντιπάλους ἐτίτρωσκε. καὶ Νεστορίῳ μεν πολεμῶν σύγχυσιν διὰ τὴν ὁμολογίαν τῆς ἄκρας ἑνώσεως τοῖς ἀσυνέτοις δοκεῖ παρεισάγειν. Εὐτυχεῖ δὲ συμπλεκόμενος καὶ τὴν τῶν φύσεων διαφορὰν ἀκριβολογούμενος διαφορὰν ὑποστάσεων κατηγορεῖσθαι προϊέναι.

qui faiſant l'Extrait d'un Livre d'Euloge Patriarche d'Alexandrie contre Timothée & Sévére, s'exprime en ces termes. » L'Egliſe avoit pour lors à » combattre deux ſortes d'ennemis, » qui avoient à leur tête Eutyche & » Neſtorius. Le champion de l'Egliſe » [Euloge] les attaque les uns & les » autres, & les bleſſe des armes qui » ſont propres à les combattre. Lorſ- » qu'il a à faire à Neſtorius, il défend » tellement l'étroite union des deux » Natures, qu'il ſemble tomber ſans » s'en appercevoir dans l'erreur de ceux » qui les confondent. Mais lorſqu'il » combat Eutyche, & qu'il s'attache à » établir éxactement la diſtinction des » deux Natures, il ſemble auſſi établir » fort clairement celle des perſonnes. » C'eſt pourquoi il faut que les Lec- » teurs équitables ayent égard au » but de l'Auteur, & à la liaiſon » de tout ſon ouvrage. » Si Photius avoit fait ici les Réfléxions qu'il pouvoit faire, il ſe ſeroit ſenti porté à avouer que les Dogmes du Neſtorianiſme & de l'Eutychianiſme ſont tellement enveloppés ſous mille termes

de chicane, dont la plûpart n'ont jamais été éxactement définis, qu'il n'eſt preſque pas poſſible d'attaquer une de ces Sectes, ſans paroître adopter les Sentimens de celle qui lui eſt oppoſée. Le P. Louis Maracci Confeſſeur du Pape Innocent XI. Auteur fort connu par ſa belle Edition de l'Alcoran, & par la Réfutation qu'il y a jointe, a bien oſé faire un aveu qui ne s'éloigne en rien de ce que j'ai dit ſur ce ſujet. » (a) Ces Schiſmes, dit-» il, ſont nés en partie de paroles » équivoques, & juſqu'à préſent ils ne » s'entretiennent que par-là. » Ces paroles ſont d'autant plus dignes d'être peſées qu'il n'y a que la force de la vérité qui ait pu les arracher à cet Auteur. Mais comme il a plu à Mr. Renaudot, auquel on avoit objecté ce paſſage, de travailler à l'éluder, en revoquant en doute l'érudition du P. Maracci (b) par rapport à la connoiſ-

(a) Part. 3. Prodromi ad Refut. Alcorani, pag. 49. col. 2. *Porro hæc ſchiſmata orta ſunt & hodie quoque vigent aliqua ex parte ex æquivocatione verborum.*

(b) Défenſe de l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie, pag. 81. 84. 85.

ſance des Dogmes des Chrétiens Orientaux, & de leurs maniéres de s'exprimer, je fortifierai ces Autorités d'une autre encore plus déciſive & plus conſidérable. Elle conſiſte dans un témoignage précis de Jean de Damas, extrait du Traité des deux Volontés (a). » Il faut donc ſçavoir, » dit-il, que la confuſion des mots a » cauſé les erreurs. Car comme les » Monophyſites & les Acephales pre- » nant pour la même choſe le mot de » Nature & celui d'Hypoſtaſe, en ſont » venus à dire qu'il n'y avoit qu'une » Nature en Jeſus-Chriſt, de peur » qu'ils ne paruſſent le diviſer en deux » Hypoſtaſes; de même les Sectateurs » de Neſtorius ont dit qu'il y avoit en » Jeſus-Chriſt deux Hypoſtaſes, de

(a) Tom. 1. Oper. pag. 539. §. xx. *εἰδέναι τοίνυν χρεών, ὡς ἡ τῶν ὀνομάτων σύγχυσις τοιεῖ τοῖς αἱρετικοῖς τὴν πλανην. καθὼς οὖν τοῖς* Μονοφυσίταις. *τοῖς Ἀκεφάλοις, φημὶ τὸ ταυτὸν λέγειν φύσιν καὶ ὑπόστασιν, αἴτιον γέγονε λέγειν ἐπὶ χριστοῦ μιὰν φύσιν, ἔτι δὲ καὶ τοῖς Νεστορίου ὁμόφροσι, τῷ λέγειν δύο ὑποστάσεις, ἵνα μὴ τὰς δύο χριστοῦ φύσεις εἰς μίαν συγχέωσιν.*

» peur de confondre les deux Natures. » Quelle Idée peut-on avoir d'un Auteur qui a fait un ſemblable aveu, & qui a paſſé la meilleure partie de ſa vie à écrire contre les Neſtoriens & les Eutychiens, en les accablant d'Anathêmes & d'Injures ?

Au reſte les Expreſſions de Cyrille ont trouvé des Diſciples, & même des Diſciples opiniâtres : mais les Sentimens orthodoxes n'en ont point ſouffert. Les Communions Orientales à qui on attribue les Dogmes des Monophyſites, ne différent des autres Egliſes qu'en ce qu'elles ſe ſervent de termes moins meſurés. Elles anathématizent toutes Eutyche & ſes Dogmes : mais elles s'en tiennent à l'expreſſion dangereuſe de Cyrille, qui n'admettoit au commencement qu'une ſeule Nature du Verbe incarné. Cependant le ſoin qu'elles ont d'expliquer ce qu'elles entendent par ces mots, fait voir manifeſtement qu'elles n'ont ſur ce ſujet aucune erreur dans la Doctrine. Je ne touche ceci qu'en paſſant, réſolu, comme je l'ai déja dit, d'y revenir autre part.

Ayant pluſieurs fois fait réfléxion à ce que je viens de dire, je n'ai point été ſurpris de trouver des Auteurs favorables à l'une ou à l'autre de ces Sectes, qui ont long-temps paſſé pour Orthodoxes, deſquels même on a ſouvent fait uſage pour combattre les Dogmes de ce qu'on appelloit Héréſie ou Neſtorienne ou Monophyſite. Tel eſt, par exemple, l'Auteur de l'Expoſition de la Foi, fauſſement attribuée à S. Juſtin Martyr. C'eſt conſtamment l'Ouvrage d'un Neſtorien, comme l'a évidemment prouvé le ſçavant P. le Quien, dans la IV. des Diſſertations qu'il a miſes à la tête de ſon Edition de Jean de Damas (a). Cependant divers Auteurs Grecs, entre autres Leontius & Jean de Damas lui-même, l'ont fait valoir ſous le nom de S. Juſtin, & l'ont oppoſé aux Monophyſites dans leurs Diſputes contre ces Gens-là. Tel eſt encore le prétendu Denys Areopagite, que tout l'Orient, à l'exception des Neſtoriens, révére comme un Auteur Apoſtolique, & duquel on n'eſt pas encore parfaite-

(a) Pag. lix. & ſuivantes.

ment déſabuſé dans l'Egliſe Latine. Le même Pere le Quien fait voir dans ſa ſeconde Diſſertation que l'Impoſteur qui a ſuppoſé cet Ouvrage étoit un Monophyſite, que la crédulité & l'ignorance de ceux qui paſſoient pour Orthodoxes dans le cinquiéme & le ſixiéme ſiécle, leur a fait mal-à-propos adopter.

Sur ce ſujet je vais parler d'un Auteur qui paroît depuis quelques années ſans avoir été ſoupçonné quoiqu'il ſoit manifeſtement Neſtorien. Dès le neuviéme ſiécle il avoit paſſé ſous les yeux du Patriarche Photius, qui ne s'en étoit pas non plus apperçu (a). C'eſt Coſmas ſurnommé (b) le Voyageur des Indes. Cet Auteur a été publié & traduit par Don Bernard de Montfaucon (c), qui étant un des plus ſçavans hommes de notre ſiécle, auroit ſans doute découvert le Neſtorianiſme de cet Ecrivain, ſi les Dogmes de cette Secte reſſembloient un

(a) Cod. 36. voyez la Bibliotheque Grecque de Mr. Fabricius. Tom. 2. p. 609.

(b) Indicopleuſtes.

(c) Nova Collectio Patrum. Tom. 2.

peu moins à ceux de la Religion Orthodoxe.

Il y a deux ſortes de preuves du Neſtorianiſme de cet Auteur, les unes que j'appelle Hiſtoriques, & les autres Dogmatiques. Je mets entre les premiéres les louanges qu'il donne à un certain Patricius (a) de qui il avoit appris ce qu'il débite ſur la figure du Monde & ſur la comparaiſon qu'il en fait avec le Tabernacle de Moyſe. Il appelle ce Patricius, qui depuis fut Archevêque de Perſe, dans un temps où ces Prélats étoient tous Neſtoriens, un homme Divin & un illuſtre Docteur. De plus il invective en pluſieurs endroits contre les Hérétiques, du Catalogue deſquels les Neſtoriens ſont toujours exclus. Il fait mention (b) des Manichéens, des Marcionites, d'Eutyche, d'Arius, d'Apollinaire, ſans dire un ſeul mot de Neſtorius.

(a) Pag. 125. La verſion Latine a beſoin d'être ici retouchée. Elle attribue à Thomas, qui ſelon le texte Grec étoit mort à Conſtantinople, ce qui dans l'original eſt dit de Patricius.

(b) Pag. 242.

Cette preuve jointe à la précédente fournit, ſi je ne me trompe, un aſſez violent préjugé contre lui : mais ſi nous paſſons aux Dogmes, tout y dépoſe pour le Neſtorianiſme de l'Auteur.

Dans l'explication des Prophéties de l'ancien Teſtament, il ſemble s'attacher uniquement aux Interprétations de Théodore de Mopſueſte, Auteur pour lequel les Neſtoriens avoient une vénération qui lui fut nuiſible dans la ſuite des temps. On ſçait que cet Evêque dans ſes Commentaires ſur les Pſeaumes (a) & ſur les Prophétes s'étoit tellement attaché à la lettre, qu'il avoit preſque par tout abandonné les Explications communes des Textes que les Anciens ont crû ſe rapporter à Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Coſmas paroît l'imiter en aſſurant qu'il n'y a que quatre Pſeaumes qui conviennent véritablement au Meſſie (b). Ces Pſeaumes ſont le ſecond, le 8. le 42. & le 109. ſelon la maniere de

(a) Voyez les Actes du cinquiéme Concile tenu ſous l'Empereur Juſtinien.

(b) Lib. 5. p. 224. 225. & ſeq.

nombrer de la Vulgate & des anciennes Verſions (a). » Pour ce qui concerne les autres Paſſages, dit-il, que » les Apôtres ont cité des Pſeaumes, » ils ne s'en ſont pas ſervis, comme ſi » ces Pſeaumes avoient proprement en « vûe le Sauveur; mais ils les ont em- » ployés comme convenables au ſujet. » Tels ſont ces Textes (b) : *Ils ont par-* » *tagé entre eux mes habits, ils m'ont* » *nourri de fiel. J'avois perpetuellement* » *le Seigneur en ma préſence. Tu as monté* » *en haut, & tu as mené la captivité en* » *eſclavage*; & tous les Paſſages ſem- » blables à ceux-ci, dont les Ecrivains » du Nouveau Teſtament ſe ſont ſervi » par application, parce qu'ils étoient » propres à leur ſujet. » Si Théodore de Mopſueſte n'avoit point d'autre méthode d'expliquer les Livres de l'Ancien Teſtament, il n'y a pas trop lieu de regreter la perte de ſes Commentaires, & ce n'eſt pas injuſtement que quelques anciens l'ont accuſé de judaïſer dans ſes Explications.

(a) Pag. 227.

(b) Pſal. 21. 19., 68. 22., 15. 8., 67. 19. ſelon les Septante.

On pourroit auſſi faire réfléxion ſur le Syſtême du Monde que défend Coſmas. C'eſt ſans aucune différence celui de Diodore de Tarſe dans la Bibliotheque de Photius, & de Théodore de Mopſueſte, comme il paroit par la réfutation qu'en a faite Jean Philoponus dans ſon Livre de la Création. Mais cette ignorance leur a été commune avec pluſieurs autres Ecrivains Eccléſiaſtiques : elle s'eſt même long temps maintenuë, comme l'a fait voir Don Bernard de Montfaucon dans ſa Préface ſur la Topographie Chrétienne de Coſmas.

Je vais préſentement produire des preuves inconteſtables du Neſtorianiſme de Coſmas, & je m'engage dans cette Digreſſion pour prouver ce que j'ai avancé, je veux dire que ces Dogmes ſont beaucoup plus imperceptibles que ne ſe l'imaginent ordinairement les Perſonnes qui en jugent ſur les Idées de la Théologie Moderne.

Les Auteurs qui s'étoient le plus oppoſés au progrès des Opinions des Synouſiaſtes, autrement des Apollinariſtes, ſe ſervoient pour diſtinguer les

deux Natures en Jesus-Christ des deux mots Grecs, *Despotés* & *Ky'rios*, que nous pouvons traduire par ceux de *Maître* & de *Seigneur*. Ils joignoient le premier avec le nom de Christ, pour exprimer l'humanité, & le second avec celui de Jesus, qui signifioit selon eux la Divinité du Sauveur (a).

C'est ainsi que l'Auteur d'une Confession de Foi (b) qu'on attribue à Théodore de Mopsueste, & qui est raportée dans la cinquiéme Action du Concile d'Ephése (c) parle de Jesus-Christ en divers endroits : & dans le peu de Fragmens qui nous restent des Ecrits de Nestorius on rencontre souvent la même maniére de s'exprimer. Théodoret s'en sert par tout, autant dans sa réfutation des Anathematismes de Cyrille que dans le reste de ses Ouvrages.

(a) Le mot Grec δεσπότης étoit inferieur à celui de κύριος. V. Lucianus in Gallo. Pag. 166. l. 4. 5.

(b) V. Petav. de Incarnatione. Cap. XI. num. VI.

(c) Pag. 657. Ed. Reg. & pag. 659. ὁ δεσπότες χρισός. Item pag. 308. 318. 508. 512. 514. & alibi.

Coſmas ne parle jamais autrement : il ſemble même qu'il affecte plus que les autres de ſe ſervir de cette expreſſion ; tant elle eſt fréquente dans ſes Ouvrages. Comme la Langue dans laquelle j'écris ne comporte pas que je produiſe ici tous les lieux où il employe cette maniére de parler, ſouvent même en des endroits qui marquent poſitivement ſon Neſtorianiſme, je me contenterai d'en renvoyer un bon nombre à la marque (a). J'ai negligé d'en indiquer d'avantage ; je

(a) Pag. 115. D. 116. E. 117. A. 145. D. & E. 146. B. & E. 147. A. B. & E. 151. E. 153. C. 155. B. 164. B. 175. C. &. D. 176. A. 209. B. 217. D. 286. E. & alibi paſſim. Il faut voir ſur tout la page 269. depuis le milieu, juſqu'au milieu de la page 270. Il y a une trace ſenſible de cette maniére de parler dans l'Homelie du Catholique Neſtorien Elias, imprimée par Golius à la fin de la Grammaire Arabique d'Erpenius. Le Sauveur y eſt appellé en Arabe *Al Seyd Meſſiah*, pag. 254. & 262. par deux fois, ce qui répond aux mots δεσπότης χριστός. Le mot de *Rab*, répond à celui de κυριος. On peut obſerver la même choſe dans l'Evangile de l'Enfance de N. S. publié par Mr. Sike en Arabe. Cet Ouvrage vient d'un Auteur Neſtorien.

n'ai pas voulu me faire une occupation inutile & ennuyeuſe de n'en laiſſer échapper aucun.

Ce que je viens de rapporter peut être regardé comme un violent préjugé du Neſtorianiſme de Coſmas : s'il reſte quelques doutes, les preuves ſuivantes ſuffiront pour les lever (a). Dans la Deſcription que fait cet Auteur de la Victoire que Jeſus-Chriſt remporte par ſa Paſſion, ſur la Mort & ſur le Péché, il dit qu'étant monté au Ciel il acquit l'incorruptibilité, l'immortalité, & l'immutabilité de ſon Ame : expreſſion peu meſurée ; mais familiére aux Neſtoriens, qui ayant contracté quelque teinture du Pelagianiſme, comme on le leur a reproché, croyoient que Jeſus-Chriſt avoit eu pendant ſa vie cette même liberté d'indifférence qui rend les Hommes capables du bien & du mal (b). Il repete la même choſe plus bas en

(a) Pag. 152. C. *σὺν τῇ ἀφθαρτίᾳ καὶ ἀθανασίᾳ καὶ τὴν ἀτρεπτότητα τῆς ψυχῆς κομισάμενος.*

(b) Pag. 155. A. & pag. 160. E. Voyez auſſi pag. 283. C.

deux différens Endroits ; dans le premier deſquels il inſinue ſon Neſtorianiſme, ſous prétexte d'établir en Jeſus-Chriſt la diſtinction des deux Natures. Lorſqu'il s'agit du Sauveur conſideré comme Homme, Coſmas évite ſoigneuſement de lui donner le nom de Dieu & de Seigneur. C'eſt ainſi que page 175. il dit que dans l'Ancien Teſtament Dieu a rendu le même témoignage à Moyſe que Chriſt lui a rendu dans le Nouveau ; & dans un autre Endroit en expliquant ces paroles de S. Paul aux Romains (a), *Qui n'a point épargné ſon propre Fils, mais l'a livré pour nous tous*, Coſmas ajoute, » quoique ce ne ſoit que la » chair ſeule qui a été donnée pour » le ſalut du Monde, puiſque la Divi- » nité ne ſçauroit mourir. » Cette expreſſion eſt Neſtorienne, au moins quant à la premiére partie, & ce qui ſuit après ce que je viens de traduire l'eſt encore davantage.

Je dis la même choſe de quelques autres paroles qui ſe liſent plus bas, & que

(a) Pag. 219.

je rapporterai ici, parce que c'eſt un des lieux qui fait le mieux connoître la Théologie de cet Auteur (a). » Da-» vid a auſſi prophétiſé de Jeſus-Chriſt » dans le Pſeaume 109. comme le Sei-» gneur lui-même le témoigne en » adreſſant ſa parole aux Juifs : *Com-» ment donc David l'appelle-t-il Sei-» gneur en eſprit, lorſqu'il dit* (b) : » *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, » aſſéyez-vous à ma droite, juſqu'à ce » que j'aye réduit vos ennemis à vous » ſervir de marche-pied ? Si donc Da-» vid l'appelle Seigneur, comment eſt-» il ſon Fils ?* Ce mot (c) Seigneur » prédit manifeſtement qu'il eſt Dieu, » & ces paroles, *aſſéyez-vous à ma » droite* conviennent clairement à l'hu-» manité ; car ce mot *aſſéyez-vous* s'a-» dreſſe à celui qui n'eſt point aſſis : » mais la Divinité eſt établie dans la » felicité, l'honneur & la gloire qui » lui ſont propres, & n'y peut-être » invitée par aucun être qui lui ſoit » ſuperieur. D'autre part l'humanité

(a) Pag. 226. 227.
(b) Matth. 22. v. 43.
(c) κύριος.

» de Jeſus-Chriſt eſt invitée par ces pa-
» roles de la Divinité à laquelle elle
» eſt inſéparablement unie, à s'aſſeoir
» à ſa droite, c'eſt-à-dire dans tous
» ſes honneurs ; car Dieu qui n'eſt pas
» un Etre étendu n'a ni gauche ni
» droite. Ces paroles ſignifient donc
» que l'Humanité a été admiſe dans
» les honneurs & la Perſonne de la
» Divinité, ayant été une image de
» Dieu manifeſtée à toute la Terre. »
Je ne crois pas qu'on puiſſe trouver en aucun Auteur le Neſtorianiſme plus clairement énoncé que dans ces paroles. On y voit l'union des deux Natures, mais telle que Neſtorius lui-même l'admettoit, la Nature Divine ſuperieure à la Nature Humaine invitant celle-ci & l'introduiſant dans tous ſes honneurs, en lui accordant ſes propres prérogatives, comme à une perſonne dont elle ſeroit diſtinguée.

Il ne s'explique pas moins clairement dans un autre Endroit (a), » lorſqu'il dit que le Verbe ou la Paro-

(a) Pag. 263. A.

» le de Dieu ayant réſolu conjointe-
» ment avec le Saint Eſprit de renou-
» veller le Monde, il forma de la ſubſ-
» tance de la Sainte Vierge un Homme
» auquel, au moment même de ſa for-
» mation, il s'unit d'une union admi-
» rable & indiſſoluble ; qu'ayant en-
» ſuite conſenti que cet homme ſouf-
» frit la mort, & l'ayant perfectionné
» par la reſurrection, il le tranſporta
» au Ciel, le fit ſeoir à ſa droite & l'é-
» tablit juge des vivans & des morts. »
Ces expreſſions ſont toutes dans le même Syſtême ; quoique je ne croye pas qu'elles dérogent à la dignité de Jeſus-Chriſt incarné. On y voit le Neſtorianiſme : mais s'il avoit plu aux anciens Chrétiens d'en juger ſelon les regles de l'équité & de la charité, je ſuis perſuadé qu'on n'y verroit point d'erreur.

Que cet uſage de nommer le Sauveur *Deſpotés* en parlant de ſon humanité ſoit fondé ſur des Sentimens Orthodoxes, je n'en veux point d'autres témoins qu'Alphonſe Mendès, Patriarche Jeſuite d'Ethiopie, qui dans

un Sermon prononcé (a) devant l'Empereur des Abyſſins, s'exprime en ces termes (b) : » Pierre en diſant à No-» tre Seigneur, *Vous êtes le Chriſt*, » *Fils du Dieu vivant*, exprima les deux » Natures, la Divine en l'appellant » Fils. . . . . & l'Humaine en le nom-» mant Chriſt, ce qui ſignifie Oint. » Ce nom ne peut pas être attribué à » Dieu, parce que l'onction ſignifie » une grace nouvelle, ce qui n'a pas » lieu en Dieu éternel & immuable : » ainſi le Seigneur ne s'appelle Chriſt » que par rapport à ſon Humanité. » Ces paroles du Prélat Jeſuite ſuffiſent pour juſtifier Coſmas & les autres, qui donnent l'Epithéte Grecque dont il s'agit au nom de Chriſt ſéparé de celui de Jeſus. Il faut ſeulement ſe ſouvenir ici du paſſage d'Euloge d'A-

(a) L'An 1606.

(b) Balt. Tellez Hiſtoria de Ethiopia, pag. 413. —— *Porque unçam ſignifica nova graça, & ſe eſta podera haver em Deos de novo, nam ſera Eterno & immutavel; & aſſim ſe chama Chriſto, ou Ungido por reſpeyto da Humanidade.* Coſmas s'exprime de la même maniére & preſque dans les mêmes termes, pag. 226.

lexandrie que j'ai raporté ci-deſſus, & obſerver que Mendès parloit devant un Prince & un Peuple Monophyſite. S'il avoit eu à faire à des Neſtoriens, il ſe ſeroit ſans doute expliqué d'une autre maniére.

Pour revenir à Coſmas il ne diminue point les prérogatives du Seigneur ſelon l'humanité (a). Il dit que le Chriſt eſt ſelon la chair le Chef de l'Egliſe & le Pere du ſiécle à venir ; & plus bas après avoir dit que les Manichéens ſont exclus du Royaume des Cieux, il ajoûte ces paroles (b) : » Il » en eſt de même de toute autre héré- » ſie, tant de celle qui rejette l'huma- » nité parfaite du Chriſt, c'eſt-à-dire, » qui ne connoît pas en lui une ame » raiſonnable & intelligente, & un » corps avec toutes ſes proprietés, » que de celle qui rejette ou mutile la » Divinité du Sauveur. » Ces paroles qui n'ont rien que d'orthodoxe ſem-

(a) Pag. 209. B. ὁ δεσπότης χριστὸς κατὰ σάρκα τῆς ἐκκλησίας κεφαλή ἐστι καὶ πατὴρ τοῦ μέλλοντος αἰῶνος.

(b) Pag. 262. D. E.

blent avoir en vuë ceux qui dépouilloient la Nature en Jeſus-Chriſt de ſon hypoſtaſe, laquelle Coſmas enviſage avec les autres Neſtoriens comme une proprieté inſéparable de l'Homme.

Si quelqu'un objectoit ici que Coſmas appelle la Sainte Vierge, Mere de Dieu (a), contre la coûtume des Neſtoriens, il ſeroit aiſé de prouver, que les Sçavans de cette Secte ne rejettoient pas abſolument l'uſage de ce terme; mais que, comme je l'ai dit ci-deſſus, ils en uſoient avec retenuë à cauſe de l'abus qu'ils ſoutenoient qu'en avoient fait les Ariens & les Apollinariſtes. Coſmas lui-même a parlé pluſieurs fois de la Sainte Vierge, & dans les endroits où il ſemble que l'uſage de cette Epithete auroit été le plus à propos, il s'en eſt abſtenu, comme à la page 240. où après avoir décrit Zacharie & Elizabeth, il parle des prérogatives de la Mere de Dieu, ſans lui donner ce titre, quoique ce fût une occaſion où il ſe préſentoit naturellement.

(a) Θεοτόκος. pag. 260. C.

On ne ſçauroit au reſte trop reconnoître le ſervice que le ſçavant & laborieux Don Bernard de Montfaucon a rendu à l'Egliſe & à la République des Lettres par la publication de cet Ouvrage. Sans parler d'un grand nombre de choſes également utiles & curieuſes qui y ſont raportées, on y trouve les plus ſûres & les plus anciennes connoiſſances qu'on ait de l'établiſſement de l'Egliſe Chrétienne ſur la côte de Malabar, & de la dépendance où étoit leur Evêque à l'égard du Catholique ou Métropolitain de Perſe : dépendance qui a continué juſqu'à ce que les Portugais qui s'étoient rendus puiſſans & formidables dans les Indes, mirent tout en œuvre pour amener cette Egliſe ſous le joug du Pape, auquel elle n'avoit jamais été ſoumiſe; ce qui bien loin de leur réüſſir, leur a fait perdre avec le temps leurs principaux établiſſemens ſur cette côte.

J'entreprens ici d'écrire ſur de bons memoires l'Hiſtoire de ces Chrétiens des Indes, & je ne ſçaurois mieux commencer que par le témoignage

de Coſmas témoin oculaire d'une partie de ce qu'il avance (a). » Il y a, dit-il, » dans l'iſle Taprobane, dans » l'Inde intérieure, dans la Mer des In- » des, une Egliſe de Chrétiens, avec » des Clercs & des Fideles : je ne ſçai » s'il n'y en a point au-delà. De même » dans les Pays de (b) Malé où croît » le Poivre, & dans la (c) Calliane il » y a un Evêque qui vient de Perſe, » où il eſt ordonné. » Nous avons dans ces paroles un témoignage certain de ce Chriſtianiſme établi dans les Indes dans le ſixiéme ſiécle. Coſmas écrivoit environ l'an 547. de Notre Seigneur, & ces Chrétiens ſe ſont conſervés juſqu'à notre temps dans un état aſſez floriſſant, qui paroît n'avoir été expoſé par rapport à la Religion à aucune contradiction violente qui ſoit comparable à celle qu'ils eurent à eſſuyer de la part des Portugais, vers la fin du ſeiziéme ſiécle, & depuis ce temps-là juſqu'à la priſe de Cochin par les Hollandois.

(a) Pag. 178. 179.
(b) Le Malabar.
(c) Le Calecut.

Ces Chrétiens se donnent eux-mêmes une antiquité bien plus reculée que celle dont je viens de faire mention. Ils prétendent que l'Apôtre Saint-Thomas est le Fondateur de leur Eglise, & cette tradition passe pour si certaine chez eux que ce seroit un crime d'autant plus grand de la contredire que les Portugais leurs Oppresseurs l'ont appuyée de leur consentement. Voici comment les Chrétiens Malabares racontent la chose.

Dans la repartition de toutes les parties du (a) monde qui se fit entre les Saints Apôtres, les Indes échurent à Saint Thomas, qui après avoir établi le Christianisme dans l'Arabie Heureuse & dans l'Isle Dioscoride appellée aujourd'hui Socotora, arriva à Cranganor où résidoit alors le principal Roi de la côte de Malabar. Ce fut là que lui arrivérent les avantures fabuleuses que chacun peut lire dans sa Vie écrite par le prétendu Abdias Babilonien. Le Saint Apôtre ayant établi plusieurs Eglises à Cranganor,

(a) Gouvea l. 1. c. 1.

paſſa à Coulan Ville célébre de la même côte, où il convertit pluſieurs perſonnes au Chriſtianiſme. Etant allé ſur la côte oppoſée, connuë aujourd'hui ſous le nom de Coromandel, il s'arrêta à Meliapour, que les Européens appellent S. Thomas, où il convertit le Roi & tout le Peuple. Il alla de là à la Chine, & s'y arrêta dans une Ville appellée Camballé, où il fit diverſes converſions & bâtit pluſieurs Egliſes.

Cette Ville de Camballé, dit ici (a) Antoine Gouvea, nous eſt entiérement inconnuë, & on n'en trouve aucun veſtige à la Chine, quoique, dit-il, nous ayons pluſieurs raiſons de croire que l'Evangile a été annoncé dans ces lieux-là. Les anciennes Ecritures du Diocéſe (b) d'Angamale rapportent qu'on envoyoit autrefois à la Côte un Prélat qui portoit le nom

(a) Gouvea fol. 2. verſo col. 1.

(b) Les Portugais appellent ce Diocéſe, qui eſt unique dans le Malabar, l'Evêché de la Serra, c'eſt-à-dire, de la Montagne, à cauſe de ſa ſituation, quoiqu'il s'étende auſſi dans des plaines fort vaſtes & fort fertiles.

d'Archevêque des Indes. Il avoit deux Suffragans, l'un dans l'Isle de Socotora, & l'autre dans le Pays de Masin; c'est ainsi que ce lieu est appellé dans ces vieux tîtres. Il est aisé de voir que ces lieux, sur lesquels l'Historien Portugais (a) raisonne d'une maniére pitoyable, & que je dois me dispenser de traduire, sont la Metropole de la Chine à laquelle les Tartares avoient donné le nom de Cambalu, ce qui signifie en leur Langue la Ville du Souverain (b), & l'autre la partie Meridionale de la Chine, que Marc Paul Venitien nomme Mangi, & qui est ordinairement appellée Macin, ou Matsin par les Ecrivains Orientaux.

Saint-Thomas retourna de la Chine à Meliapour, où les conversions nombreuses qu'il avoit faites excitérent contre lui la haine & l'envie de

(a) Antoine Gouvea, Religieux Augustin, son Livre est intitulé *Jornada do Arcebispo de Goa, &c.* Il a été imprimé à Conimbre, l'an 1606.

(b) Voyez Marc Paul livre 2. c. 10. de l'Edition Latine de Muller. & Magaillans chap. 1. p. 6.

deux Bramines, qui ſont les Prêtres de la Religion Payenne des Indes. Ces deux perſonnages firent ſoulever le peuple qui s'étant joint à eux lapida le Saint Apôtre. Après l'éxécution un des Bramines qui remarqua en lui quelque reſte de vie, le perça d'un coup de lance qui l'acheva.

Je ne perdrai point le temps à réfuter cette narration de la mort du Saint Apôtre, qui apparemment n'eſt pas moins fabuleuſe que la venuë de Saint Thomas dans les Indes. Quelque antiquité qu'on attribue à cette tradition, elle ne peut avoir aucune autorité, ne devant, ſelon toute ſorte d'apparences, ſon origine qu'aux Fables des Manichéens, qui avoient autrefois ſuppoſé divers Actes ſous le nom des Apôtres, entre autres ceux de S. Thomas, & l'Hiſtoire de ſes courſes dans les Indes. Ces Actes fabuleux ſubſiſtent encore aujourd'hui dans un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi de France : Mr. Simon dans ſes nouvelles Obſervations ſur le Texte & les Verſions du Nouveau Teſtament en a donné un Extrait,

que le ſçavant Mr. Fabricius de-Hambourg a inſéré dans ſon premier volume des Apocryphes du Nouveau Teſtament (a). Il paroit que c'eſt de là que le prétendu Abdias Babilonien a puiſé toutes les Fables qu'il débite dans la vie de ce Saint Apôtre ; & il n'eſt pas ſurprenant que les Chrétiens de Malabar, Gens extrêmement ſimples & crédules, ayent adopté la Fable de cette miſſion, auſſi-bien que beaucoup d'autres Narrations apocryphes, comme nous le verrons autre part.

Jacques Tollius, Critique extrêmement hardi ; mais ſçavant, & même judicieux, lorſqu'il ne s'agit point de quelques vaines opinions d'Alchymie, deſquelles il s'étoit malheureuſement entêté (b), ſoupçonne que ce Thomas prétendu Apôtre des Indes eſt un Diſciple de l'Héréſiarque Manès. Son ſoupçon eſt fondé ſur le témoignage de Théodoret, qui dit que

(a) Pag. 819. & ſuivantes.

(b) Inſignia Itinerarii Italici, ad Formulam Receptionis Manichæorum, pag. 143. not. 63.

Manès envoya prêcher dans les Indes un de ſes Diſciples appellé Thomas. Ce qui favoriſe la conjecture de Tollius, c'eſt que les anciens monumens des Chrétiens de Malabar font mention d'un Mage (a), c'eſt-à-dire, d'un Perſan, auquel ils donnent le tître de *Mannacavaſſer*, mot qui ne ſçauroit ſignifier que celui de Manichéen. Ce Mage ſelon eux paſſa dans leur Pays, avant qu'ils fuſſent ſoumis au Catholique ou Patriarche de Perſe, y fit de faux Miracles, & enſeigna ſa fauſſe Doctrine avec tant de ſuccès qu'il attira beaucoup de monde dans ſon parti. Qui pourroit s'aſſurer que cet Hérétique n'eſt pas le Thomas mis à mort à Meliapour, où ſes cendres ſont également honorées des Indiens & des Portugais ?

Pour ce qui eſt de l'ancien Chriſtianiſme connu & prêché dans le Royaume de la Chine, il me ſemble qu'il y auroit de la témérité à le nier.

(a) Voyez une Lettre écrite de Cochin par Mr. Viſcher dans la Bibliothéque de Breme. Faſcicul. Quart. Claſſis Quintæ, pag. 763.

Marc Paul en fait mention, & les premiers Miſſionnaires des Jéſuites en ont trouvé quelques veſtiges. D'ailleurs les Livres Eccléſiaſtiques des Malabares, & leurs anciennes Ecritures faiſant mention de l'Evêque qu'on y envoyoit autrefois de Babylone, il ſemble qu'il n'y a point de lieu d'en douter. A ces preuves je n'oſerois ajouter l'Inſcription déterrée l'an 1625. dans la Ville de *Si gan fù*, Capitale de la Province de Xenſi. C'eſt une piéce manifeſtement ſuppoſée, comme je l'ai fait voir ailleurs.

Les Jéſuites Magalhanes & le Comte font mention de la venuë de S. Thomas à la Chine : mais Monſieur Maigrot Evêque de Conon & Vicaire Apoſtolique dans ce Royaume-là, homme extrêmement inſtruit des Antiquités de la Chine, fait voir que ces Miſſionnaires ont pris pour l'Apôtre S. Thomas (a) *un certain Tamo*, ce ſont ſes propres termes, *l'un des plus inſignes fripons qui ſoient jamais*

(a) Lettre de Mr. Maigrot à Mr. Charmot, datée de Foù Tcheoù, le 11. Janvier 1699. & imprimée l'an 1701. pag. 58. 59.

entrés dans la Chine, qui s'eſt fait chef d'un rameau de la Secte de Foé, qu'on appelle la Secte des Contemplatifs, & qui n'entra dans le Royaume de la Chine qu'après l'an 582.

Pour revenir au Chriſtianiſme des Indes, la tradition de l'Egliſe de Malabar raconte diverſes choſes qui arrivérent à (a) Meliapour après la mort de S. Thomas. L'Egliſe qu'il avoit fondée, fut, diſent-ils, long-temps floriſſante : elle eut ſes Evêques, ſes Prêtres, & ſes Fideles, comme les autres Egliſes Apoſtoliques. Mais dans la ſuite des temps quelques Rois infideles s'étant rendus Maîtres de la Ville & des Provinces qui en dépendoient, les Chrétiens y furent expoſés à de violentes perſécutions de la part des Payens, qui mirent tout à feu & à ſang. Ceux qui purent échapper à leur cruauté furent obligés de ſe retirer vers le Cap de Comorin, qui ſépare les deux côtes, & en paſſant de là vers le Nord au couchant de la Preſqu'Iſle des Indes, à s'établir dans

(a) Gouvea. c. 2.

les Montagnes parmi d'autres Chrétiens que S. Thomas avoit instruits sur la côte de Malabat. Ils s'étendirent dans le Pays de Cranganor, de Coulan, de Travancor, & dans les Terres qui appartiennent aujourd'hui au Roi de Calecut, qu'on appelle autrement le Samorin, c'est-à-dire, l'Empereur.

Quoiqu'on ne puisse pas faire beaucoup de fond sur ces narrations dont les circonstances ont l'air assez fabuleux, il y a pourtant lieu de soupçonner qu'elles sont fondées sur quelques faits véritables. En effet la connoissance de la Religion doit être ancienne en ces lieux-là, puisqu'on trouve dans les souscriptions du Concile de Nicée celle d'un Prélat (a) qui se donne le tître d'Evêque de Perse & des Grandes Indes, & qu'outre cela un ancien Auteur rapporté par Suidas (b) dit que les Habitans de l'Inde intérieure, les Ibériens &

(a) Act. Synod. Nicæn. Pars Secunda. c. 28. Ἰωάννης Πέρσης τῆς ἐν Περσίδι πάσης καὶ τῇ μεγάλῃ Ἰνδίᾳ.

(b) Au mot Ἀρμένια.

les Arméniens furent baptiſés ſous le régne de Conſtantin le Grand. Cette Inde intérieure ne peut pas ici être priſe pour l'Ethiopie. Nous avons vu ci-deſſus que Coſmas donne le même nom à la côte de Malabar.

Les Princes infideles accordérent de grands priviléges aux Chrétiens de la Côte, entre autres Ceram Peroumal Empereur de tout le Malabar, & Fondateur de la Ville de Calecut (a), pour qui tous les Habitans des deux Côtes ont une ſi grande vénération, qu'ils le mettent au nombre de leurs Dieux. Ce fut ce Prince qui, comme le raportent les Hiſtoires du Pays, partagea les Provinces de ſon Empire entre ſes Parens & ſes Favoris, & donna lieu par là à la multitude de petits Souverains, dont tout le Malabar eſt rempli. En vertu des priviléges de Peroumal les Chrétiens Indiens

(a) L'Epoque de cette Ville prend de lui ſon origine. Elle commence, ſelon Scaliger, livre 5. de Emend. Temporum, l'an de N. S. 907. le 984. de l'Ere des Indes. Selon Mr. Viſcher dans la Lettre que j'ai citée plus haut, l'an de N. S. 825.

jouiſſent de tous les droits de la Nobleſſe du Pays : ils ont le pas ſur les Naïres qui ſont les ſeuls Nobles qu'il y ait parmi ces Nations infideles ; & ce qui eſt plus conſidérable que tout le reſte, ils ne dependent à proprement parler que de leur Evêque, tant pour le temporel que pour le ſpirituel.

Ces priviléges joints à d'autres que le Roi de Cranganor accorda depuis à un Arménien établi dans ces lieux-là, & duquel nous parlerons incontinent, étoient écrits dans la Langue du Pays ſur des lames de cuivre, & ils ſe ſont conſervés juſqu'à la venuë des Portugais dans les Indes. Voici de quelle maniére ils ſe ſont perdus. Un Evêque d'Angamale nommé (a) Mar Jacob craignant de les perdre les confia au Commis des Portugais à Cochin, lorſque cette Nation commençoit à s'y établir, & ce Commis les ayant laiſſé négligemment expoſés dans le Magazin, ils ont entiérement

(a) Ce mot Mar eſt Syriaque, & ſignifie la même choſe que le *Don* des Eſpagnols.

diſparu au grand regret des Chrétiens des Indes, qui ne conſervent plus que par preſcription, des droits qu'ils pouvoient faire valoir au beſoin par des tîtres reſpectés des Princes auſquels ils ſe ſont ſoumis.

L'Arménien dont je viens de parler s'appelloit Thomas Cana, ou Mar Thomas. Il y a de l'apparence que le trafic l'avoit attiré dans les Indes. Les Hiſtoires du Pays font mention de ſes richeſſes & de ſa Nobleſſe, & peut-être pourroit-on avancer, ſans crainte de ſe tromper, que la conformité de nom l'a quelquefois fait confondre avec l'Apôtre S. Thomas. Cet homme qui, comme nous l'avons dit, poſſédoit de grands biens, & faiſoit un gros trafic, avoit auſſi deux Maiſons, l'une du côté du Sud dans le Royaume de Cranganor, & l'autre vers le Nord, dans un lieu qui n'eſt point nommé, mais qui doit avoir été à Angamale, ou aux environs. Dans la premiére de ces Maiſons il avoit ſon Epouſe legitime (a), &

(a) Il faut croire qu'il n'épouſa ces deux Femmes que l'une après la mort de

dans la seconde une Concubine qui étoit une Esclave Naire convertie à la foi. Il eut des Enfans de l'une & l'autre de ces Femmes. En mourant il laissa à ceux qui lui étoient nés de son Epouse légitime les terres & les biens qu'il possédoit au midi ; & les Bâtards héritérent de tous ses biens qui étoient du côté du Nord. Ces descendans de Mar Thomas s'étant multipliés dans la suite, ils ont partagé tout le Christianisme de ces lieux-là. Ceux qui descendent de la Femme légitime passent pour les plus Nobles. Ils sont si fiers de leur origine qu'ils ne contractent point de mariages avec les autres, ne les admettant pas même à la communion dans leurs Eglises, & ne se servant point de leurs Prêtres. Les Portugais ont beaucoup travaillé à les faire revenir de cette vaine prévention si contraire à l'esprit de l'Evangile.

Tous les Chrétiens du Malabar se disent descendus de ce Mar Thomas, ce qui ne s'accorde point avec ce

l'autre. Je n'ai osé le dire, Gouvea s'étant expliqué d'une maniére ambiguë.

qu'ils diſent de leur antiquité, qu'ils font remonter bien plus haut : mais il eſt difficile de prononcer ſur des faits, dont nous n'avons preſque aucuns autres tîtres que ceux que nous devons aux Portugais : Gens peu éclairés & ennemis de cette Nation.

Il eſt difficile de dire en quel temps Mar Thomas s'établit dans les Indes. Gouvea le fait contemporain de Ceram Peroumal. Cependant il eſt plus vrai-ſemblable qu'il vivoit avant le ſixiéme ſiécle, puiſque Coſmas, qui, comme nous l'avons remarqué, écrivoit environ l'an 547. avoit trouvé des Egliſes Chrétiennes établies dans ces lieux-là pluſieurs années avant qu'il mît au jour ſa Topographie Chrétienne.

Quelque-temps après la fondation de la Ville de Coulan, à laquelle commence l'Epoque commune du Malabar, c'eſt-à-dire, après l'an 822. (a) de Notre Seigneur, deux Eccléſiaſti-

(a) Selon Gouvea, fol. 4. col. 4. l'an 1602. répondoit à l'an 680. de la fondation de Coulan, cette Epoque différe de celle de Calecut.

ques Syriens vinrent de Babylone dans les Indes : l'un ſe nommoit (a) Mar Sapor & l'autre Mar Peroſes. Ils abordérent à Coulan, où le Roi voyant qu'ils étoient fort reſpectés des Chrétiens, leur fit beaucoup de faveurs, & leur accorda entre autres priviléges celui de bâtir des Egliſes par tout où ils voudroient, & de convertir au Chriſtianiſme quiconque le voudroit embraſſer. Ces priviléges ſubſiſtent peut-être encore aujourd'hui : les Chrétiens Indiens les firent voir à Alexis de Menezès Archevêque de Goa écrits ſur des lames de cuivre en Langues & Caractéres Malabares, Canarins, Biſnagares & Tamules, qui ſont les Langues les plus en uſage ſur ces Côtes. Les Chrétiens du Pays avoient mis ces deux Eccléſiaſtiques au nombre de leurs Saints (b) : ils en faiſoient men-

(a) Gouvea qui corrompt tous les noms les appelle Mar Xabro, & Mar Prod. pag. 5. col. 1. J'ai ramené ces noms à la prononciation Perſane.

(b) Ils les appelloient *Gadejagal*, à ce que dit Gouvea. Ce mot eſt corrompu du Syriaque *Cadiſhé*.

tion dans leurs Priéres Ecclésiastiques, & ils avoient bâti plusieurs Eglises qui portoient leur nom. L'Archevêque Menezès qui les tenoit pour Nestoriens, parce qu'il ne les trouvoit pas dans son Martyrologe, raya leurs noms dans les Livres Ecclésiastiques, & changea le titre des Eglises qui étoient dediées à Dieu sous leur nom.

Cette suite de prospérités rendit les Chrétiens Indiens si puissans qu'ils secouérent le joug des Princes Infideles, & élurent un Roi de leur Nation. Le premier qui porta ce nom s'appelloit Baliarté, & il se donnoit le titre de Roi des Chrétiens de Saint Thomas. Ils se conserverent quelque-temps dans l'indépendance sous leurs propres Rois, jusqu'à ce qu'un d'eux, qui selon une coutume établie dans les Indes, avoit adopté pour Fils le Roi de Diamper, mourut sans Enfans, & ce Roi Payen lui succeda dans tous ses droits sur les Chrétiens des Indes. Ils passérent ensuite par une adoption semblable sous la jurisdiction du Roi de Cochin, auquel ils

ils étoient ſoumis pour la plus grande partie, lorſque les Portugais arrivérent dans les Indes. Il y en avoit cependant un nombre aſſez conſidérable qui obéïſſoit aux Princes voiſins.

Environ l'an 1500 deux Chrétiens Indiens de Cranganor s'embarquérent ſur la Flotte de Pedro Alvarès Cabral qui étoit venu établir dans les Indes le Commerce des Portugais. Ces deux Chrétiens, dont l'un avoit nom Matthias & l'autre Joſeph, avoient fait deſſein d'aller à Rome & de paſſer à leur retour à Moſul pour y voir leur Patriarche. Ils arrivérent tous deux en Portugal où Matthias mourut. Joſeph alla premierement à Rome & de là à Veniſe. Le reſte de ſon voyage eſt inconnu. On a ſous ſon nom une Relation qui a été imprimée dans pluſieurs Recueils de Voyages ſous le nom de *Navigation de Joſeph Indien.*

L'an 1502. Vaſco de Gama, Amiral du Roi de Portugal, étant arrivé à Cochin avec une Flotte, ces Chrétiens lui envoyérent des Députés, par leſquels ils lui repréſentoient que puiſ-

qu'il étoit Vaſſal d'un Roi Chrétien (a), au nom duquel il venoit pour conquérir les Indes, ils le prioient de les honorer de ſa protection, & de celle de ſon Roi, duquel dès lors, dit Gouvea, ils ſe déclaroient les Vaſſaux. Ces Députés préſentérent à Vaſco de Gama un bâton de bois vermeil dont les extrémités garnies d'argent étoient ſurmontées de trois clochettes. C'étoit, diſoient-ils, le Sceptre des Rois qu'ils avoient eu par le paſſé, & dont le dernier n'étoit mort que peu de temps avant l'arrivée des Portugais. L'Amiral reçut ces Députés avec beaucoup d'affection, & leur donna de bonnes paroles pour l'avenir, n'étant pas alors en état de les aſſiſter d'une autre maniére. Le temps vint où ces pauvres-gens ſe repentirent de leur confiance exceſſive pour une Nation qui faiſoit, comme eux, profeſſion du Chriſtianiſme. Ils ne connoiſſoient la Religion que par l'Evangile & par le petit nombre de

(a) *Que vinha conquiſtando a India.* Gouvea, fol. 5.

leurs traditions, & ils ignoroient les abus & les violences de l'Egliſe Romaine.

Avant que d'entrer dans le détail de ce que firent les Portugais pour amener les Chrétiens du Malabar à l'obéïſſance de l'Evêque de Rome, je dirai ici quelque choſe de celle qu'ils rendoient à l'Evêque de Moſul, Succeſſeur de l'ancien Catholique des Perſes, qui faiſoit autrefois ſa réſidence à Seleucie ſur le Tigre. La ſouſcription du Concile de Nicée que nous avons rapportée plus haut, prouve aſſez que dès le commencement de leur Chriſtianiſme, ils ont dépendu de ces Prélats, & je viens de découvrir dans un Livre recent une autorité conforme à ce que j'ai avancé ſur ce ſujet. C'eſt dans l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie, écrite par feu Mr. l'Abbé Renaudot, Ouvrage où il y a de bonnes recherches, mais mal digérées, & écrites avec un violent eſprit de prévention. Je vais traduire ſes paroles telles qu'elles ſont en Latin vers la fin de la vie de Simon XLII. Patriarche Jacobite d'A-

lexandrie (a). »Nous apprenons par »pluſieurs témoignages des Anciens »que Jeſus-Chriſt à été annoncé dans »ces vaſtes Provinces des Indes, »quoique pourtant on n'y ait trouvé »aucune trace de Religion, qui fût »tellement éxempte d'erreur, qu'on »pût ſe diſpenſer de croire que l'Hé»réſie y eût été prêchée en même »temps que les vérités de la foi. Car »on ne ſçauroit douter que les Mala»bares ne faſſent profeſſion de l'Héré»ſie Neſtorienne depuis plus de neuf»cens, ans, & que ſous le Patriarche »(b) Hanan-Jeſu, cette Secte n'ait »pénétré juſque dans la Chine, com»me le prouve l'Inſcription Syriaque »& Chinoiſe, auſſi-bien que d'autres »monumens. « Nous avons déja dit ce qu'il falloit penſer de l'Inſcription Chinoiſe : les autres monumens dont parle Mr. Renaudot ne nous ſont

(a) Hiſt. Patriarch. Alexandrin. p. 188.

[b] Mr. Renaudot écrit *Hananjeshua*, ce qui eſt très ridicule, & défigure entiérement ce nom. Il en uſe de même à l'égard de tous les mots Orientaux, qu'il écrit dans un Ouvrage Latin ſelon la prononciation de la Langue Françoiſe.

point connus, à moins qu'il ne veuille parler de ces Voyages Arabes, qu'il a depuis donnés au public en François.

Le même Mr. Renaudot dans plusieurs endroits de son Histoire & de ses Liturgies fait mention de ces Catholiques ou Patriarches Nestoriens dont l'origine vient de Perse, & qui au commencement faisoient leur résidence à Modaïn, qui est la Séleucie des Parthes. Après la ruïne de cette Ville par les Califes, ils se retirérent à Bagdad, d'où ils ont depuis passé à Mosul, que beaucoup de Sçavans prennent pour l'ancienne Ninive. Monsieur Renaudot avoit écrit l'Histoire de ces Patriarches & promis de la rendre publique. Ce dessein a été interrompu par sa mort, qui nous a privé des lumiéres qu'il auroit pu nous fournir, ayant eu entre les mains des Auteurs qui nous sont entiérement inconnus. Ce qu'il dit au reste, que la Religion Chrétienne a été inconnuë dans les Indes avant le Nestorianisme, n'est pas conforme

à la vérité. Nous avons produit des preuves du contraire.

C'eſt ici que je ſerois en danger de m'égarer, ſi je m'engageois à ſuivre l'Hiſtorien Portugais, duquel j'ai tiré une partie de ce que j'ai dit ci-deſſus. Selon lui après la deſtruction de Meliapour, les Egliſes Indiennes ſe trouvérent tellement deſtituées d'Eccléſiaſtiques qu'il ne leur reſtoit qu'un ſeul Diacre, lequel ils obligérent par un attentat, qu'il appelle également (a) ignorant & impie, à leur adminiſtrer tous les Sacremens juſqu'à ce qu'ils fuſſent mieux pourvus d'ailleurs. Ils députérent donc à l'Egliſe de Babylone fort célébre alors pour l'érudition & la piété de ceux qui l'occupoient, & ils en obtinrent trois Evêques, un pour eux, l'autre pour Zocotora, & le troiſiéme pour Maſin, c'eſt-à-dire, pour la Chine Meridionale, comme nous l'avons montré ci-deſſus. Ces trois Prélats s'appelloient Mar Doua, Mar Thoma, & Mar Jonnam, deux deſquels après

[a] Gouvea chap. 3. fol. 5. verſo, colonne 2. *Necia & impiamente.*

leur arrivée à Cranganor, s'étant dégoutés du lieu, s'en retournérent dans leur Pays, en ſorte qu'il en fallut renvoyer d'autres en leur place. Cette Hiſtoire qui peut être véritable ſelon qu'elle eſt raportée dans les Hiſtoires des Chrétiens Malabares, eſt dans Gouvea jointe avec des circonſtances qui ne peuvent être admiſes. Je ne dirai rien de cette Babylone qu'il nomme ſans addition, & qu'on ne ſçait ſi l'on doit rapporter à Modaïn ou à Bagdad. Si cela étoit déterminé en ce lieu-ci, on pourroit conjecturer à peu près le temps de cette Miſſion. Mais ſur le peu de mémoires que j'ai trouvés je n'ai pu réduire les commencemens de cette Hiſtoire à une éxacte Chronologie. Je me ſuis contenté de digérer les faits de la maniére qui m'a paru la plus commode pour moi & pour les Lecteurs. Au reſte il paroît que les Malabares ont donné de tout temps à leur Primat le titre de Patriarche de Babylone, ce qui eſt fondé ſur l'antiquité de la Ville de Seleucie ſur le Tigre, qui ſelon le témoignage de Sozomene

(a) étoit dès le quatriéme ſiécle la réſidence des Evêques de Perſe Primats des Indes, ayant autrefois porté le nom de Babylone ſelon le témoignage d'Etienne de Byzance (b).

Je ne vois pas ſurquoi a pu ſe fonder Gouvea pour avancer, comme il fait, que cette Miſſion de trois Evêque a précédé le Schiſme auquel les ſentimens de Neſtorius ont donné occaſion. Pour avancer une pareille choſe il faut d'autres preuves que la prévention puérile où eſt cet Auteur Portugais que les Chrétiens des Indes, dans les commencemens de leur Chriſtianiſme, ont été ſoûmis à l'autorité de l'Evêque de Rome, & qu'ils ne l'ont rejettée que depuis la ſéparation du Patriarche de Babylone.

Il eſt certain que lorſque les Portugais commencérent à prendre connoiſſance des Dogmes & de la Diſcipline des Egliſes du Malabar, ils y trouvérent le Neſtorianiſme tellement établi, qu'il n'y avoit point de mémoire qu'on y eût jamais enſeigné

[a] Sozoméne. L. 2. c. 9.
[b] V. Bochart. Phaleg. L. 1. c. 8.

une autre doctrine. On travailla même en vain à les réduire à l'obéïſſance du Pape. Attachés à leurs vieilles coûtumes, ils rejettoient avec indignation tout ce qu'on leur enſeignoit au contraire. Quoiqu'ils n'euſſent qu'un ſeul Evêque, ordinairement Syrien de Nation, que le Patriarche de Moſul leur envoyoit, il ſe trouvoit parmi eux pluſieurs *Caçanares*, c'eſt le nom qu'ils donnoient à leurs Prêtres (a), qui entendoient & expliquoient leurs Livres écrits en Langue Syriaque qui étoit & qui eſt encore aujourd'hui leur Langue Eccléſiaſtique. Outre les Caçanares, pluſieurs autres de ces Chrétiens s'adonnoient à l'étude & liſoient les Livres Syriens, qui étoient parmi eux en aſſez grand nombre, comme on le verra dans l'Hiſtoire du Synode de Diamper, que nous raporterons plus bas.

Les premiers Miſſionaires qui travaillérent à l'inſtruction des Chrétiens

[a] C'eſt un mot compoſé des deux Langues Syriaque & Malabare. Il ſignifie *un Prêtre Noble*, ou *Naire*.

Malabares furent des Cordeliers, l'un deſquels nommé Frére Vincent, que Gouvea appelle un grand Serviteur de Dieu, avoit accompagné dans les Indes le premier Evêque de Goa qui étoit de ſon Ordre, & s'appelloit Don Jean d'Albuquerque. Ce Frére Vincent alla s'établir à Cranganor, où il fit bâtir des Egliſes à la maniére d'Europe, celles des Chrétiens Malabares ne différant preſque en rien pour la forme extérieure des Pagodes des Gentils. Ce Miſſionaire à qui le bras ſéculier manquoit à cauſe de l'éloignement des Portugais, s'apperçut bien-tôt qu'il ne feroit aucun progrès par ſes prédications. Cela l'obligea d'avoir recours au Vice-Roi des Indes, qu'il pria d'établir à Cranganor un Collége où l'on élevât des Enfans Indiens dans les Lettres & les Rits de l'Egliſe Romaine, afin que dans la ſuite étant ordonnés Prêtres, ils prêchaſſent eux-mêmes à leur Nation, & l'amenaſſent à l'obéïſſance du Pape. Les Indiens ne refuſérent point leurs Enfans; mais quand ils étoient promus au Sacerdoce, bien loin de leur

permettre de prêcher parmi eux, ils ne les admettoient pas même dans leurs Egliſes, ce que juſqu'alors ils n'avoient pas refuſé aux Prêtres de la Nation Portugaiſe. En cela ils ſuivoient leurs anciens Canons. Ils regardoient les Portugais comme des Etrangers, & leurs Enfans initiés au Rit Latin comme des Apoſtats.

Les Jéſuites voyant que l'entrepriſe de ce Cordelier n'avoit point réüſſi, & enviſageant cette Miſſion comme une affaire fort lucrative, s'aviſérent d'un autre expédient, qui étoit bien mieux concerté. Ils obtinrent du Roi de Portugal des penſions pour un Collége, qu'ils établirent à une lieuë de Cranganor, dans un lieu appellé Vaïpicota, où il y avoit une ancienne peuplade de Chrétiens du Pays. Là ſous l'autorité du Vice-Roi, & avec la permiſſion du Roi de Cochin, ils commencérent à enſeigner la Langue Syriaque aux Enfans des Chrétiens du Pays. Ce qui les porta à cette entrepriſe fut autant la néceſſité de cette Langue en ces lieux-là, que les reproches continuels

des Chrétiens Malabares, qui leur objectoient ſans ceſſe qu'ils n'étoient point Latins, comme les Portugais; mais Syriens & Chaldéens comme leurs Ancêtres. Cet établiſſement fut de quelque utilité; mais il ne produiſit pas tout ce qu'on en avoit d'abord eſperé. Les Indiens inſtruits par les Jéſuites, & promus aux Ordres par leurs ſoins, n'oſoient prêcher contre leurs anciens Prélats, & les Jéſuites avoient ſouvent le chagrin de les entendre dans leur Collége même ſoutenir leurs anciennes opinions, & faire mention du Patriarche de Babylone dans leur Liturgie.

Les Prélats Portugais & les Religieux auſſi-bien que le Vice-Roi ayant enfin reconnus l'inutilité de tous les travaux précédens réſolurent de faire un coup de main, & de ſe ſaiſir de leur Prélat pour l'envoyer à Rome, afin que pendant que le Pape le convertiroit, les Chrétiens Malabares ſe trouvaſſent plus diſpoſés à profiter des inſtructions qu'on leur donneroit pendant ſon abſence. Ce Prélat s'appelloit Mar Joſeph, & il avoit été

consacré & envoyé par Mar Abdichio, Patriarche de Babylone. Gouvea rend un bon témoignage à cet Evêque, & dit qu'en plusieurs choses il avoit mis sur un meilleur pied les Rits Ecclésiastiques de cette Eglise, où il s'étoit glissé quelques abus qu'il réforma. Comme le Patriarche que Gouvea appelle Abdichio, est le même qu'Abd ou Hebed-Jesu qui étoit venu en Italie l'an 1562. où il avoit assisté au Concile le Trente, & donné une Profession de Foi conforme aux Dogmes de l'Eglise Romaine, il ne faut pas être surpris si Mar Joseph que ce Patriarche avoit envoyé dans les Indes avoit fait des changemens dans les anciennes coûtumes Ecclésiastiques de ces Peuples. C'est cet Hebed-Jesu duquel Abraham Echellensis a fait imprimer à Rome le Catalogue des Ecrivains Syriens, l'an 1653.

Cependant, ajoûte Gouvea, ce Mar Joseph étoit Nestorien, ce qu'il fit voir particuliérement en ce que nous allons rapporter. Pour paroître Catholique il fréquentoit beaucoup à Cochin parmi les Portugais. Il prit

même à ſon ſervice quelques Enfans de cette Nation. Un jour qu'il les avoit appellés pour leur donner quelque inſtruction, il les exhorta à être fort dévots à la Sainte Vierge, en leur diſant qu'elle étoit l'Avocate des pécheurs ; au reſte, ajoûta-t-il, ne l'appellez pas Mere de Dieu, car elle ne l'eſt pas, mais Mere de Chriſt ; ce qu'il leur recommanda particuliérement d'obſerver quand ils recitéroient la Salutation Angelique, ou l'*Ave Maria*. Les Enfans Portugais ſurpris d'une pareille doctrine, en firent rapport à l'Evêque de Cochin, qui ſelon toutes les apparences n'avoit ſouffert qu'on mit ces Enfans auprès de l'Evêque Syrien que pour épier ſes paroles & ſes actions. L'Archevêque de Goa & le Vice-Roi ne furent pas long-temps à être informés de cette découverte. Mar Joſeph fut arrêté à Cochin par leur ordre, & forcé de ſe tranſporter à Goa pour y rendre raiſon de ſa doctrine. Lorſqu'il y fut arrivé, on conclut de l'envoyer à Rome, ce qui fut éxécuté au moins autant qu'il dépendoit de l'Ar-

chevêque & du Vice-Roi. Gouvea, comme nous l'avons vû, avoue que cette affaire étoit la ſuite d'un piége qu'on lui avoit tendu pour l'éloigner, & gagner ſon troupeau pendant ſon abſence.

Mar Joſeph étant arrivé en Portugal, s'inſinua tellement par de feintes apparences de vertu & de Sainteté, ce qui eſt, dit Gouvea (a), le propre des Schiſmatiques, dans l'eſprit de la Reine Dona Caterina & de l'Infante Dona Maria, qu'il fut diſpenſé d'aller à Rome, & renvoyé honorablement dans les Indes, avec des Lettres de Recommandation de la Reine, alors Régente par la mort du Roi Don Jean. Cette Princeſſe ordonnoit qu'on le laiſsât vivre paiſiblement dans ſon Diocéſe, ſur ce qu'il avoit promis au Cardinal Infant Don Henri, alors Inquiſiteur-Général & Legat *à Latere* dans le Royaume de Portugal, qu'il purgeroit ſon Diocéſe de toutes ſes anciennes er-

(a) *Com moſtras de Virtude & Fingimentos de Santitade, muy proprios de Sciſmaticos.* Gouvea. cap. 3. fol. 7. verſo.

reurs, & qu'il le reduiroit ſous l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine.

Les Chrétiens Malabares ayant vû enlever leur Prélat pour un voyage dont l'iſſuë étoit incertaine, en demandérent un autre à leur Patriarche qui s'appelloit alors Mar Simeon. Il leur envoya un nommé Mar Abraham, qui ne put paſſer dans ſon Diocéſe qu'en habit déguiſé, à cauſe des précautions que prenoient les Portugais pour interdire tout commerce entre les Chrétiens Indiens & le Patriarche de Moſul. Ces pauvres peuples reçurent ce nouvel Evêque avec une grande joye, & il commença d'abord à donner les Ordres & à éxercer les autres fonctions de ſa charge. Sur ces entrefaites Mar Joſeph revint de Portugal. Comme ſes Lettres étoient en bonne forme, les Portugais furent obligés de le laiſſer rentrer dans ſon Evêché. Cependant ils n'eurent pas de lui le contentement qu'ils ſouhaitoient. L'Archevêque de Goa & le Vice-Roi le prierent de mener avec ſoi des Religieux Portugais pour inſtruire ſes Peuples dans la

Religion Romaine. Il demanda du temps pour y penſer, & la réponſe qu'il fit le jour ſuivant fut, qu'il avoit eu pendant la nuit une révélation qui lui défendoit de le faire. Et moi, dit l'Archevêque, j'ai trouvé une autre révélation dans l'Ecriture Sainte qui m'enſeigne que vous n'êtes pas le Paſteur que Dieu veut avoir pour conduire ſon troupeau; mais un loup revêtu de la peau d'une brebis, la fraude duquel ſe fera enfin connoître au Prince & aux Princeſſes qui vous ont honoré de leur recommandation. L'Archevêque parloit ainſi, dit Gouvea, parce qu'il avoit écrit en Portugais qu'on ne laiſſât jamais revenir Mar Joſeph dans les Indes.

Ce Prélat étant arrivé dans ſon Diocéſe, il y eut une eſpece de Schiſme entre les Chrétiens, les uns s'attachant à lui & les autres à Mar Abraham. Mar Joſeph ſe plaignit au Vice-Roi & à l'Archevêque de Goa de la conduite de Mar Abraham qu'il traittoit d'*Intrus*, & qu'il accuſoit de prêcher pluſieurs erreurs. Surquoi le Vice-Roi ordonna au Capitaine de

Cochin de ſe ſaiſir de lui, ce qu'il fit aiſément, le Roi de Cochin ayant prêté main forte. On l'envoya de Goa en Portugal, pour aller de là à Rome rendre raiſon au Pape de ſa conduite & de ſa doctrine. Le Navire Portugais dans lequel on l'avoit embarqué relacha à Moſambique. Ce fut de là que Mar Abraham s'étant échappé, paſſa premierement à Melinde, enſuite à Ormus, d'où il ſe rendit à Moſul dans le deſſein d'y prendre de nouveaux ordres de ſon Patriarche & retourner après cela dans les Indes. Cependant il changea d'avis ſur ce qu'il vint à faire réflexion que les Portugais appuyés des Rois Payens de la côte de Malabar ne le laiſſeroient jamais en repos. Il prit donc une réſolution extrémement hardie, qui fut d'aller lui-même à Rome où il arriva ſous le Pontificat de Pie IV. Ce Pape lui fit faire une nouvelle Profeſſion de Foi, & promettre après avoir anathématizé ſes anciens Dogmes, qu'il ſoumettroit les Chrétiens Malabares à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine. Comme la manié-

re de conférer les Ordres parmi les Orientaux ne convient pas avec celle qui eſt en uſage dans les Egliſes qui ſont ſous l'obéïſſance du Pape, on conclut que l'Ordination de Mar Abraham n'étoit pas légitime, & un Evêque par ordre du Pape lui conféra à Rome tous les Ordres en commençant par la ſimple Tonſure juſqu'à la Prêtriſe incluſivement. On lui donna enſuite un Mandement adreſſé au Patriarche de Veniſe, afin qu'il le conſacrât Evêque. Les Brefs où étoient contenuës toutes ces circonſtances ſe trouvoient encore du temps de Gouvea dans l'Egliſe d'Angamale, qui étoit alors celle du Siége Epiſcopal des Malabares.

Le même Gouvea rapporte ici un fait curieux & propre à faire connoître l'attachement de ces Chrétiens Orientaux à leurs anciens préjugés. Dans la Confeſſion de Foi que Mar Abraham donna au Pape lorſqu'il étoit à Rome, & qu'il apporta avec ſoi dans les Indes, au lieu de dire que le Verbe Eternel avoit pris la Nature Humaine, il avoit adroite-

ment ſubſtitué au lieu du mot *Nature*, un autre mot Syriaque qui ſignifie *Perſonne*, ou ce que les Scholaſtiques appellent *hypoſtaſe*, ou *ſuppôt*; en ſorte qu'en faiſant ſemblant d'abjurer ſes Dogmes, il continuoit à les établir.

Cependant le Pape le renvoya avec des Brefs adreſſés au Vice-Roi, & aux Prélats des Indes, auſques ils ordonnoit de le reconnoître & de le recevoir en qualité d'Archevêque d'Angamale; ſes Prédéceſſeurs ayant toujours porté le même titre; je dis celui d'Archevêque, qu'ils portent encore à préſent.

Mar Joſeph jouïſſoit tranquillement de toutes ſes prérogatives pendant l'abſence de Mar Abraham, & en même temps, dit l'Hiſtorien Portugais, il ne ceſſoit point de prêcher ſes erreurs au Peuple, contre les ſermens qu'il avoit faits à Liſbone & à Goa. L'Archevêque de cette Ville & l'Evêque de Cochin en informérent le Cardinal Don Henri qui gouvernoit le Royaume pour le Roi Don Sebaſtien, & ce Cardinal en ayant écrit au

Pape Pie V. il obtint de ce Pontife un Reſcrit daté du xv. de Janvier l'an 1567. par lequel il étoit ordonné à Don George, Archevêque de Goa, de faire une éxacte inquiſition de la conduite & de la doctrine de Mar Joſeph, & en cas qu'il ſe trouvât coupable d'erreur, de le faire ſaiſir & l'envoyer incontinent à Rome. Cela ſe fit aiſément, parce que Mar Joſeph ne ſe defioit de rien. On ſe ſaiſit de lui à Cochin, & on l'embarqua. De Portugal on l'envoya à Rome où il finit ſes jours, dit Gouvea (a), qui tranche fort court là-deſſus. Cette brieveté d'expreſſion & le naturel du Pontife, qui fit cruellement mourir tant de gens irréprochables pour leurs mœurs, & eſtimables pour leur ſçavoir, uniquement parce qu'ils s'éloignoient de quelques Dogmes de l'Egliſe Romaine, ne permettent pas de douter que ce pauvre Prélat ne fût à Rome la victime de la ſuperſtition des Portugais & de la cruauté du Pape.

(a) *Aonde faleceò.* cap. 3. fol. 8. verſo. col. 1.

Mar Abraham qui avoit prudemment évité de paſſer par le Royaume de Portugal, arriva à Goa peu de temps après l'embarquement de Mar Joſeph. Comme il étoit muni de bons Brefs du Pape, rien ne paroiſſoit devoir l'empêcher de prendre poſſeſſion des droits qu'il avoit acquis par de mauvaiſes voyes. Mais ſon arrivée ne convenoit point aux vuës des Portugais, qui avoient reſolu de ſe rendre maîtres de cette nombreuſe Chrétienté, & de s'en ſervir dans l'occaſion contre les Rois Payens du Malabar. Ils éxaminérent ſévérement les papiers que Mar Abraham apportoit de Rome, & conclurent qu'il avoit mal informé le Pape, l'ayant, diſoient-ils, trompé en tout ce qu'il lui avoit propoſé. En conſéquence de ce jugement il fut ordonné qu'on l'enfermeroit dans un couvent, juſqu'à ce que Sa Sainteté fût mieux informée. Ce couvent fut celui des Dominicains de Goa, d'où Mar Abraham eut le bonheur de ſe ſauver une nuit du Jeudi de la Paſſion, & de ſe retirer dans ſon Egliſe, où il fut reçu

avec de grands tranſports de joye & un applaudiſſement univerſel : ces Chrétiens vivement perſécutés par les Portugais, commençant à déſeſperer de recevoir à l'avenir des Evêques originaires de Babylone, ſelon l'ancien établiſſement de leur Egliſe.

Le Vice-Roi ſe joignit aux Prélats de Goa & de Cochin pour tâcher de ſe rendre encore une fois maîtres de la perſonne de Mar Abraham. Comme l'expérience l'avoit convaincu de leurs mauvaiſes intentions, il s'enfonça fort avant dans les lieux les plus reculés de ſon Diocéſe, & n'approchoit jamais des Egliſes voiſines de Cochin. Néanmoins ſoit qu'il agît de bonne foi, ou qu'il voulût ſe menager la confiance des Portugais, il conféra une ſeconde fois les Ordres aux mêmes perſonnes qu'il avoit Ordonnées avant ſon voyage de Rome, ſuppoſant, ou paroiſſant ſuppoſer qu'avant ſa ſeconde Ordination, il n'avoit pas été légitimement conſacré. Il écrivoit outre cela ſouvent au Vice-Roi & aux Prélats des Indes, proteſtant toujours de ſon attachement pour l'Egliſe Ro-

maine, pendant qu'au fond de ſon Diocéſe il continuoit à prêcher les Dogmes de Neſtorius, & à ſupprimer le nom du Pape dans les priéres publiques, ne faiſant mention dans la Liturgie que du Patriarche de Babylone. Comme cela ſe paſſoit dans des lieux éloignés des Portugais, ils en avoient peu de connoiſſance, & ſembloient avoir pris le parti de laiſſer vivre Mar Abraham en paix. Enfin pourtant, dit Gouvea, les Prélats ayant reconnu que les peuples n'étoient pas inſtruits dans la ſaine doctrine, & qu'ils ne rendoient aucune obéïſſance à l'Egliſe Romaine, ils écrivirent au Pape Grégoire XIII. qui envoya à Mar Abraham un Bref en datte du 28. de Novembre l'an 1578. par lequel il lui ordonnoit de faire prêcher la doctrine Catholique dans ſon Diocéſe, de ſe tranſporter aux Conciles Provinciaux qui ſe célébreroient à Goa, de s'y ſoumettre & d'obſerver les Decrets qu'on y feroit pour ſon Egliſe. Le même Bref contenoit un ſauf-conduit du Pape pour Mar Abraham, par lequel il lui étoit promis

promis qu'il pourroit s'éloigner de ſon Egliſe, & y retourner ſans que perſonne lui fît aucun empêchement; ſurquoi le Pape lui faiſoit ſçavoir qu'il avoit donné ſes ordres aux Eccléſiaſtiques de Goa.

Les choſes étoient en cet état lorſque l'Archevêque de Goa, Don Vincent de Fonſeca convoqua le troiſiéme Concile Provincial des Indes, & ſomma Mar Abraham de s'y rendre en perſonne. Afin qu'il ne fît point difficulté d'obéïr, l'Archevêque lui envoya un ſauf-conduit accompagné d'un ſerment par écrit de lui & du Vice-Roi. Alors Mar Abraham ne ſe put diſpenſer d'obéïr, craignant d'être traité de Schiſmatique, & de ſe rendre odieux aux Portugais, des mains deſquels il voyoit bien qu'il lui ſeroit tôt ou tard difficile de ſe garantir. Etant arrivé à Goa, il fit une nouvelle Profeſſion de Foi, à laquelle, s'il en faut croire l'Hiſtorien Portugais, il joignit l'Abjuration de ſes erreurs. De plus il s'engagea à obſerver tous les Decrets qui ſe feroient dans ce Concile pour la réformation

de ſon Egliſe, & à livrer tous les Livres Hérétiques qui ſe trouvoient dans ſon Diocéſe afin qu'on brulât les uns, & qu'on corrigeât les autres. Il avoua au Concile, qu'en Ordonnant les Prêtres il ne mettoit point de vin dans le calice lorſqu'il le leur mettoit en main avec l'hoſtie. Les Evêques Portugais déclarérent l'Ordination nulle, l'intégrité de la matiére ayant manqué. Le Concile fini, Mar Abraham étant de retour en ſon Egliſe, il ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis, excepté l'article de l'Ordination des Prêtres, dont il ne put ſe diſpenſer, parce qu'on lui avoit donné pour l'accompagner deux Jeſuites du Collége de Vaïpicota, qui étant ſçavans dans la Langue Syriaque l'aſſiſtérent dans toutes les Ordinations qu'il renouvella, & prirent garde qu'il n'y manquât rien, tant pour la forme que pour la matiére. Ainſi ces Prêtres furent Ordonnés trois fois, Mar Abraham les ayant déja réordonnés à ſon retour de Rome, comme nous l'avons dit ci-deſſus.

Il eſt étonnant que la Théologie

Scholaſtique, qui enſeigne que le défaut de vin dans l'Ordination des Prêtres rend le Sacrement nul, prétende qu'avec le même défaut l'Euchariſtie conſerve ſon intégrité. Cependant l'inſtitution de ce dernier Sacrement avec le pain & le vin eſt fondée ſur les propres paroles de Notre Seigneur ; au-lieu que dans l'adminiſtration des Ordres on n'a guéres d'autre autorité pour l'uſage du vin & du Calice, que celle des Scholaſtiques, ou tout au plus, une tradition peu ſolidement établie.

Quelque-temps après le Concile Mar Abraham, qui appréhendoit ſans doute que ſa conduite ne l'eût brouillé avec ſon Patriarche, lui écrivit une Lettre qui fut interceptée. Il lui mandoit qu'il avoit été à Goa au Concile des Evêques des Indes, n'ayant pû s'en diſpenſer à cauſe des Portugais, qui, diſoit-il, le tenoient de près & étoient ſur ſa tête (a) comme le marteau ſur l'enclume ; qu'il y avoit por-

(a) Gouvea cap. 3. fol. 9. *que eſtavam ſobre ſua cabeça*, como *malhos ſobre bigorna.*

té ſa Profeſſion de Foi, & qu'elle avoit été approuvée & extrêmement louée des Evêques. C'eſt ainſi que ce pauvre homme tâchoit de ménager les deux partis, ce qui ne lui réüſſit pas au point de le laiſſer paiſible dans les fonctions de ſa charge.

En effet environ ce temps-là, il arriva dans le Malabar un Syrien nommé (a) Mar Symeon qui ſe diſoit envoyé du Patriarche de Moſul pour ſucceder à Mar Abraham. Il ſe fit incontinent des brigues de part & d'autre, les uns s'attachant à Mar Abraham, & les autres à Mar Symeon, qui s'étoit mis ſous la protection d'une Reine puiſſante dans ces quartiers, & que les Portugais appelloient (b) la Reine du Poivre. Mar Symeon s'établit ſur les Terres de cette Princeſſe à Carrurté, qui eſt la principale bourgade des Chrétiens de ce Royaume, qui le reconnurent pour leur légitime Prélat. Cela produiſit des excommunications reciproques, & troubla tout le Pays. Mar

(a) Gouvea. cap. 4. fol. 9.
(b) Raynha da Pimenta.

Abraham porta ſes plaintes au Vice-Roi & à l'Archevêque de Goa, qui voyant l'intruſion manifeſte de Mar Symeon, quoiqu'ils regardaſſent les deux Prélats comme Neſtoriens, réſolurent pourtant de ſoûtenir Mar Abraham, comme étant, diſoient-ils, le véritable & légitime Paſteur, qui avoit reçu une conſécration canonique dans la Communion de l'Egliſe Romaine.

Si on fait attention aux deſordres que produiſent ordinairement l'ambition & l'avarice des Eccléſiaſtiques, on ſera peu ſurpris des troubles que cauſa alors cette concurrence entre deux Prélats de la même Nation, & originairement de la même dépendance. Mais cela ſera encore plus ſenſible, ſi l'on fait attention à la nature de la dignité qu'ils s'entre-diſputoient. L'autorité des Evêques de la Côte s'étend également ſur le temporel & ſur le ſpirituel : ils ſont juges nés de toutes les cauſes civiles & Eccléſiaſtiques de leur Diocéſe. En vertu de leurs priviléges qui ne ſont point conteſtés, les Princes & les Juges

Payens n'ont rien à voir chez eux, ſi ce n'eſt en matiére criminelle. Outre le tribut qu'ils payent à leurs Princes, ils ne ſont obligés qu'à leur fournir un certain nombre de Troupes, pendant leurs Guerres, qui ne ſont ni fréquentes ni de longue durée. Ajoûtez à cela la vaſte étenduë de leur Diocéſe (a) qui contient encore aujourd'hui plus de mille quatre cent Egliſes, & autant de bourgs ou de bourgades. Ce grand nombre ne peut aller qu'en augmentant, les Prêtres n'étant point engagés au célibat, & n'y ayant parmi eux ni Moines ni Religieuſes, & ces Chrétiens ne s'établiſſant que très-rarement hors de leur Pays.

Comme on auroit inutilement tenté de ſe rendre maître par force de Mar Symeon, qui étoit à Carturté hors de l'atteinte des Portugais, on

(a) V. Kaempfer Amœnit. Exotic. Obſerv. viij. p. 561. Vincent de Sainte Marie Carme Déchauſſé, duquel nous parlerons plus bas, ne leur donne pas plus de deux cent mille Communians, L. 1. c. 1. p. 2. mais il n'a vu que quelques Cantons de ce Pays-là.

réſolut de l'avoir par ruſe ; & cela réüſſit. Quelques Cordeliers à qui il avoit témoigné de l'affection lui repréſenterent les dangers auſquels il s'expoſoit à moins qu'il n'eût des Brefs de Rome, ſans leſquels ſa poſſeſſion ſeroit toujours troublée par les Portugais, & ſa perſonne ne ſeroit jamais en ſureté. L'ayant ébranlé, ils l'exhortérent d'aller à Rome, ce voyage étant, diſoient-ils, le ſeul moyen de ſe maintenir dans une dignité pour laquelle il avoit déja fait tant de démarches. La ruſe étoit groſſiére ; mais les Portugais avoient à faire alors à des gens ſimples, qui ne connurent leur perfidie que quand ils ne furent preſque plus en état d'y réſiſter. Mar Symeon accepta le parti, le croyant ſûr, & ne doutant point de la bonne foi de ceux qui le conſeilloient. Il paſſa à Goa, & de là en Portugal, d'où il ſe rendit à Rome. Sixte V. qui regnoit alors le fit éxaminer, & ſi l'on en croit Gouvea, il fut trouvé qu'il étoit Neſtorien, qu'il n'étoit point Evêque, & qu'il n'y avoit point de preuve qu'il eût

jamais reçu l'Ordre de Prêtriſe. Après qu'on lui eût fait anathématizer ſes erreurs, on l'enferma dans un monaſtére, afin qu'il y fût inſtruit des dogmes de la Religion Romaine. Son procès lui fut enſuite fait, & la ſentence, prononçée par le Pape même, portoit qu'il n'étoit point Evêque, & lui défendoit d'en éxercer les fonctions, auſſi-bien que de célébrer la Liturgie, vû l'incertitude où l'on étoit de ſa promotion à la Prêtriſe (a). Cette ſentence fut envoyée par le Cardinal de Sainte Severine au Roi d'Eſpagne Philippe ſecond, qui la donna à Don Alexis de Menezes, lorſqu'il partit pour les Indes.

La principale raiſon de cette ſentence fut, dit Gouvea, une Lettre que Mar Symeon avoit écrite à ſon Patriarche. Cette Lettre avoit été interceptée, & il la reconnut lorſqu'on la lui repréſenta. Il lui mandoit qu'il étoit venu dans les Indes, où il avoit trouvé la juriſdiction du Patriarche de Babylone tellement déchuë, le

(a) *Por nam conſtar de ordenaçam de Sacerdote.* Gouvea. c. 4. fol. 9. verſo.

Prélat de Malabar dans un âge ſi avancé, & les Portugais ſi empreſſés à ruiner les Rits & la Doctrine de l'Egliſe Syriaque, qu'il avoit cru rendre ſervice à Dieu de prendre le nom d'Evêque, & d'en éxercer les fonctions, pour conſerver les droits du Patriarche : qu'il le ſupplioit donc d'avouër tout ce qu'il avoit fait, de confirmer les Ordres qu'il avoit donnés, & en conſéquence de ſon approbation de lui envoyer des Lettres, par leſquelles il le déclarât Archevêque des Chrêtiens de la Côte de Malabar. Telle étoit, s'écrie l'Hiſtorien Portugais, le miſérable état & l'ignorance de ces Schiſmatiques, qui s'imaginoient que des Lettres de leur Patriarche ſuffiſoient pour établir Evêque un homme qui n'avoit point été conſacré, & rendre valides les Ordres qu'il avoit donnés en cet état. Cela ſeroit, ſans doute, aſſez étrange, n'étant point conforme aux Canons des Egliſes Orientales; mais peut-on compter ſur le recit de Gouvea? Mar Symeon qui perſevera toujours à ſoûtenir ſa miſſion, comme nous le ver-

rons incontinent, pouvoit avoir été envoyé par ſon Patriarche & conſacré ſans tître, ce qui eſt aſſez ordinaire en Orient, afin que ſi ſa préſence n'étoit point néceſſaire dans le Malabar, il pût s'en revenir; & qu'il pût reſter en demandant la confirmation de ſon ſuperieur, ſi les affaires étoient ſur un autre pied. L'objection perpétuelle des Portugais contre les Evêques venus de Moſul étoit qu'ils n'étoient pas bien Ordonnés. Selon leurs paſſions ils rapportoient tout à leurs Idées Scholaſtiques : tantôt il y avoit des défauts eſſentiels du côté de la forme, & tantôt du côté de la matiére ; car ces Idées puiſées dans la Philoſophie d'Ariſtote ſont aujourd'hui conſacrées chez eux dans la définition & l'uſage des Sacremens. Cela a duré juſqu'au temps que l'ambition & l'avarice des Jéſuites leur a fait perdre pour jamais cette Egliſe la plus riche des Indes, & où ils avoient tant travaillé pour s'établir. Si les Portugais avoient voulu s'entendre avec les Patriarches de Moſul, dont quelques-uns environ ces temps-là

s'étoient unis & soumis à l'Eglise de Rome (a), & concourir avec eux à donner des Prélats aux Malabares, ils auroient pû sans violer les Canons anciens, dont la conduite des Portuguais a été une infraction perpétuelle, établir une union sûre & inviolable avec cette nombreuse Eglise, dont l'amitié les auroit empêché de perdre les Villes de Cochin, de Cranganor, & leurs autres établissemens sur cette Côte.

Mar Symeon fut renvoyé de Rome en Portugal & renfermé dans le Couvent des Cordeliers de Lisbone. Il écrivoit de là tous les ans aux Eglises de son parti; en particulier à un certain Prêtre ou Caçanare nommé Jacob, qu'il avoit établi son Vicaire-général. Dans ses Lettres où il se donnoit le titre de Métropolitain des Indes, il inséroit toutes les erreurs du Nestorianisme. Don Alexis de Mene-

(a) Voyez la Profession de Foi de Sijud Sulaka Patriarche Nestorien faite à Rome l'an 1553. traduite en Latin par André Masius, dans la Bibliotheque des Péres; & la Préface d'Abraham Ecchellensis sur le Catalogue d'Hebed Jesu.

zes ayant trouvé une de ces Lettres dans la viſite qu'il fit l'an 1599. il l'envoya à l'Inquiſiteur Général à Liſbone. Comme l'Hiſtoire ne fait plus mention après cela de Mar Symeon, on peut préſumer que cette Lettre le conduiſit dans les priſons de l'Inquiſition & de là au ſupplice en qualité de relaps. Sa qualité d'étranger ne pouvoit pas le dérober aux cruautés de ce formidable Tribunal, où tout Chrétien eſt brûlable dès là qu'il ne conſent pas à admettre juſqu'aux moindres dogmes de l'Egliſe Romaine.

Le malheur de ce Prélat aſſura à ſon compétiteur la poſſeſſion de ſon Evêché, quoique le Caçanare Jacob grand Vicaire de Mar Symeon refusât de lui prêter obéïſſance. Don Matthieu Archevêque de Goa célébra en ce temps-là, c'eſt-à-dire, l'an 1590. le quatriéme Concile Provincial des Indes. Il y fit appeller Mar Abraham, conformément au Bref du Pape Grégoire XIII. mais ce Prélat qui n'avoit pas tenu ce qu'il avoit promis dans le Concile précédent, ne vou-

lut point s'expoſer à des dangers qu'il croyoit inévitables, s'il ſe fioit encore une fois aux Eccléſiaſtiques Portugais. Aux inſtances réïtérées qu'on lui fit, il ne répondit que par un Proverbe de ſon Pays (a); *le Chat qui a été une fois mordu de la couleuvre, appréhende juſqu'à la corde.* Il reſta donc au grand déplaiſir des Portugais dans ſon Diocéſe, où il continua, dit notre Hiſtorien, à adminiſtrer pour de l'argent les Ordres, & les autres Sacremens, auſſi-bien qu'à recevoir les Chrétiens à la Communion, ſans que la Confeſſion (b), qui eſt en horreur parmi les Chrétiens du Rit Syriaque, la précédât jamais.

Les Portugais ayant informé le Pape Clement. VIII. de cette conduite de Mar Abraham ſi contraire à leur Religion & à leurs intérêts politiques, ils obtinrent un Bref adreſſé

(a) C'eſt un Proverbe Arabe, qui ſe trouve dans la Collection d'Erpenius.

(b) *Por ſer o Sacramento da Confiſſam avorrecido antre elles, como he antre todos os Caldeos.* Gouvea. c. IV. pag. 10.

au nouvel Archevêque de Goa Don Alexis de Menezes, Religieux Auguſtin, duquel Bref je vais rapporter la teneur en peu de mots. Le Pape dit qu'ayant appris avec beaucoup de douleur que Mar Abraham Archevêque d'Angamale dans le Royaume de Cochin, après avoir autrefois embraſſé la Doctrine Catholique, & rendu obéïſſance au Saint Siége tant à Rome que dans le Synode de Goa, étoit malheureuſement retombé dans ſon ancien Neſtorianiſme, & ne vouloit pas conſentir que les Livres Syriaques qui ſe liſoient dans ſon Diocéſe, fuſſent corrigés & purgés des erreurs dont ils étoient remplis, & qu'outre cela il avoit commis divers actes de Simonie; pour remédier à ces deſordres il étoit ordonné à Don Alexis de Menezes, auquel le Diſcours s'adreſſe dans ce Bref, de faire d'éxactes recherches de la vie, des mœurs, & de la Doctrine de ce Prélat, & en cas qu'il ſe trouve coupable, de le faire arrêter & conduire à Goa ſous une garde ſûre & honnête, d'envoyer enſuite à Rome des Copies

authentiques des Procès verbaux & des Informations, afin que le Saint Siége en pût porter un jugement éxact & précis. Cependant afin que le Diocéſe d'Angamale ne ſouffrît aucun dommage dans le ſpirituel ni dans le temporel, le Pape ordonnoit par le même Bref à l'Archevêque de Goa, de mettre dans ce Diocéſe un Vicaire Apoſtolique, qui fut, s'il étoit poſſible, ſçavant dans la Langue Syriaque, & qu'à l'avenir on n'admît dans ce Diocéſe aucun Prélat qui ne fût élu par le Saint Siége. Ce Bref eſt donné à Rome & daté du 27. de Janvier, l'an 1595.

Don Alexis de Menezes ayant reçu ce Bref en arrivant aux Indes fit incontinent faire les Informations qui lui étoient ordonnées, & il en envoya à Rome les Procès verbaux. Quant à ce qui lui étoit enjoint de ſe ſaiſir de Mar Abraham, il ne ſe mit point en état de l'entreprendre, ayant appris que ce Prélat retiré dans ſon Egliſe d'Angamale, où les Portugais n'avoient point d'accès, y menoit une vie fort retirée, étant d'ailleurs ſi

vieux, qu'il ne pouvoit plus mettre le pied hors de ſa maiſon. Cependant comme il avoit été informé que Mar Abraham & les Chrétiens de ſon Egliſe avoient écrit au Patriarche de Babylone pour lui demander un nouveau Prélat, il défendit aux Portugais d'Ormus ſous peine d'encourir les Cenſures Eccléſiaſtiques, de laiſſer paſſer dans les Indes aucun Prêtre ou Evêque de Chaldée, de Perſe, ou d'Armenie. Cet ordre ferma le paſſage à un nouvel Archevêque, qui avoit déja reçu ſes dépêches du Patriarche, & qui étant arrivé à Ormus ſe vit obligé de retourner ſur ſes pas. On fit outre cela dans tous les ports des Indes des recherches ſévéres de tous les Arméniens & Syriens qui y venoient ſous prétexte de trafiquer. Quelques-uns même furent renvoyés, parceque l'expérience avoit appris que les Syriens avoient quelques fois paſſé dans le Malabar déguiſés en Matelots, ou en Marchands.

Menezes voulut après cela remedier au mal le plus preſſant, je veux dire, au ſchiſme, qu'entretenoit la

réſiſtance du Caçanare Jacob Vicaire général de Mar Symeon. Il envoya donc à Mar Abraham le Decret que le Pape avoit donné contre ſon Competiteur, afin qu'il le fît publier par tout le Diocéſe. Il écrivit auſſi au Caçanare qu'il eût à ſe ſoumettre à Mar Abraham, la commiſſion qu'il avoit reçue étant nulle, puiſque Mar Symeon, qui l'avoit donnée, n'étoit point Evêque. Ce Prêtre refuſa d'obéïr : ſon opiniâtreté étoit d'autant plus dangereuſe, que c'étoit un homme qui affectoit de grands airs de Sainteté & de communication avec Dieu. Il ſe vantoit d'avoir eu des révélations, où il lui avoit été commandé de tenir bon. Cependant, dit Gouvea (a), ſa folie & ſon impudence étoit ſi grande, qu'il oſa prêcher dans l'Egliſe de Corlengate que la Sainte Vierge avoit enfanté avec douleur, & qu'elle avoit ceſſé d'être Vierge après ſon enfantement : blaſphême, ajoute-t-il, qui ne demeura pas impuni ; car à peine avoit-il achevé ces paroles, qu'il fut frappé

(a) Cap. v. fol. 11. verſo.

du ſupplice de Neſtorius. Il lui ſurvint une telle infirmité à la langue, qu'il ne pouvoit plus parler pour ſe faire entendre; & cette incommodité le conduiſit enfin à une mort malheureuſe. Cette mort de Neſtorius, à laquelle Gouvea fait ici alluſion, eſt fondée ſur le témoignage d'Evagre (a), Auteur fort crédule, qui a vécu vers le ſixiéme ſiécle, long-temps après la mort de Neſtorius. Ainſi c'eſt un fait aſſez mal avéré, pour ne pas dire faux & inventé par ſes ennemis, pour décrier ſa perſonne & ſa doctrine. Il y a lieu de ſoupçonner que le mal de langue du Caçanare Jacob eſt pareillement de l'invention des Portugais, qui n'ont pas voulu perdre l'occaſion de faire un parallele ſi propre à ſurprendre des Lecteurs crédules & ſuperſtitieux.

Les ſoins de Menezes ne s'étoient pas tellement tournés du côté de ce Caçanare, qu'il négligeât abſolument Mar Abraham. Il lui écrivit pluſieurs fois, auſſi-bien qu'à ſon Archidiacre, la ſeule dignité Eccléſiaſtique qu'il y

(a) Livre. 1. c. 7. & 8.

ait dans la Diocéſe d'Angamale, pour les porter à renoncer aux erreurs de Neſtorius, à livrer les Manuſcrits où ces erreurs étoient enſeignées, & à ſoumettre leurs peuples à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine. L'Evêque Syrien payoit le Prélat Portugais d'excuſes frivoles, pour gagner du temps : mais enfin l'heure de ſa mort étant venuë, il fit voir que juſqu'alors il avoit perſevéré dans ſon ancienne doctrine. Quelque inſtance que puſſent lui faire deux Jeſuites du College de Vaïpicota, qui étoient venus pour lui rendre les derniers devoirs, il ne voulut jamais ſe confeſſer, & pour rendre ſa ſépulture conforme à ſa vie & à ſa doctrine, il ordonna qu'on l'enterrât dans une Egliſe qu'il avoit fait bâtir à Angamale ſous le tître de l'Abbé Hormiſdas un des plus fameux Neſtoriens de l'Antiquité.

Menezes étoit occupé à la viſite de ſon Diocéſe de Goa, lorſqu'il reçut des Lettres du Vice-Roi Matthias d'Albuquerque, datées du 16. de Février de l'an 1597. par leſquelles il fut informé de la mort de Mar Abra-

ham. Les affaires qu'il avoit alors entre les mains ne ſouffrant point de delai, il ne put ſe rendre lui-même, comme il l'auroit ſouhaité, dans le Diocéſe d'Angamale, pour établir par ſa préſence & par ſon autorité, l'Empire du Pape dans un lieu où tant de tentatives inutiles n'avoient ſervi qu'à aigrir les eſprits. Pour commencer l'éxécution du Bref de Clement VIII. il nomma Gouverneur & Vicaire Apoſtolique de cet Evêché un Jeſuite nommé François Roz, qui fut depuis le premier Evêque de ſa Compagnie dans ce Diocéſe des Indes. Ce Jeſuite avoit pour cela, dit Gouvea, toutes les qualités néceſſaires. Sans parler de ſa vertu, de ſon érudition, & de ſa prudence, il étoit fort ſçavant dans la langue Syriaque & dans celle du Malabar. Il prêchoit avec applaudiſſement dans cette derniére, ce qui lui avoit acquis la faveur & la bienveillance de tous les Chrétiens du lieu. Cependant le Conſeil de Goa deſapprouva cette nomination, qui, quoique conforme au Bref, auroit troublé tous les Chrétiens Indiens.

Mar Abraham avoit en mourant laiſſé le gouvernement de ſon Egliſe à George ſon Archidiacre, homme fort aimé & fort eſtimé. Outre que cet Eccléſiaſtique étoit ſoutenu de ſes parens qui étoient les premiers du Pays, il avoit pendant la vie de ſon Prélat gouverné cette Egliſe avec une ſatisfaction univerſelle. Le dépouiller d'une autorité qui lui étoit legitimement devoluë pour en revêtir un étranger, ç'auroit été aliéner les eſprits de ces Chrétiens, & rendre infructueuſes les tentatives qu'on méditoit alors, pour les amener à l'obéïſſance du Pape, & les ſouſtraire à la juriſdiction de leur Patriarche. On fit gouter ces raiſons à Menezes, lorſqu'il fut de retour à Goa, & il envoya de ſa part à l'Archidiacre une nouvelle patente de Vicaire Général, lui donnant néantmoins pour adjoints dans l'éxercice de ſa charge les Jeſuites François Roz & le Recteur du Collége de Vaïpicota. Cette même Patente lui ordonnoit encore de faire ſolemnellement & entre les mains du Recteur des Jeſuites, comme délégué

de Menezes, une Profeſſion de Foi conforme au Concile de Trente, avec le formulaire du Serment contenu dans la Bulle du Pape Pie IV. L'Archidiacre rejetta cet Ecrit, diſant entre autres raiſons, qu'il n'avoit aucun beſoin d'adjoints pour éxercer les fonctions de ſa charge, & Menezes qui craignoit de l'aliéner lui envoya une nouvelle Patente, où il étoit nommé ſeul Vicaire & Gouverneur de l'Egliſe, ſans autre reſtriction que celle de la Profeſſion de Foi. Cette Patente fut acceptée par l'Archidiacre, qui dit en la recevant que ſans elle il étoit déja légitimement en poſſeſſion de ſa charge, & que pour la Profeſſion de Foi, il la differoit juſqu'au Jeudi-Saint, afin, diſoit-il, de la faire plus ſolemnellement dans l'Egliſe, & avec un plus grand concours de Peuple. Ce prétexte qui paroiſſoit aſſez plauſible, n'étoit que pour avoir quelque délai juſqu'à l'arrivée de l'Evêque Syrien, que lui & ſes Diocéſains attendoient de jour en jour, n'étant pas informés des diligences que les Portugais avoient faites pour fermer tous les paſſages.

Cependant le jour marqué étant venu, l'Archidiacre ſans tergiverſer davantage, déclara hautement qu'il ne feroit point la Profeſſion de Foi qu'on lui demandoit, qu'il ne reconnoitroit point l'Egliſe Romaine qui n'avoit rien à demêler avec celle de S. Thomas, & qu'il ne ſe ſoumettroit point à l'Archevêque de Goa comme à ſon Supérieur. Dans ces diſpoſitions il fit une Aſſemblée en forme de Synode à Angamale. Pluſieurs Eccléſiaſtiques & les principaux de la Nation s'y trouverent, & reſolurent que dans les choſes qui appartenoient à la Foi, ils n'entreprendroient rien que du conſentement de l'Archidiacre, qu'ils ne ſouffriroient aucune innovation contraire à leurs anciens uſages, qu'ils ne permettroient jamais que la Loi de Saint-Thomas fut détruite, & qu'ils n'admettroient aucuns Evêques que ceux qui leur viendroient de la part de leur Patriarche de Babylone. Ils promirent par ſerment de ſoutenir tous ces articles au péril de leurs biens & de leurs vies. Ils dreſſérent un Acte de cette Réſolution qui fut renduë publique par tout le Diocéſe.

Depuis ce temps-là, ils ne ſouffrirent plus, ce qu'ils avoient permis par le paſſé, que les Prêtres Portugais célébraſſent dans leurs Egliſes, & ils empêchérent les Jeſuites de Vaïpicota de prêcher parmi eux. Ils attentérent même à leur vie, dit Gouvea (a), qui n'en rapporte aucune preuve qui puiſſe faire impreſſion. En un mot, ils ſe déclarérent ſi hautement, que jamais, depuis l'arrivée des Portugais dans les Indes, les choſes ne s'étoient vuës en un pareil état.

Menezes allarmé des nouvelles qu'il reçut de ce tumulte, forma ſérieuſement la réſolution de ſe tranſporter lui-même ſur les lieux. Les Peuples de ſon Diocéſe de Goa, & tout ſon Clergé tâchérent de le détourner de ce voyage : mais ſon zéle qui n'avoit point de bornes, ne lui permit pas d'avoir aucuns égards aux remontrances qu'on lui faiſoit. Il ſeroit parti dès l'an 1597. ſi une guerre ſurvenuë entre les Rois de Mongate & de Parun, deux des principaux Princes de la Côte de Malabar, n'avoit

(a) Fol. 13. c. 4.

n'avoit obligé le Vice-Roi de lui defendre au nom du Roi de s'éloigner de Goa, ces troubles rendant le voyage dangereux, & interrompant la communication des Chrétiens. L'Archevêque forcé de differer ſon voyage, écrivit à l'Archidiacre & aux Chrétiens Malabares qu'il avoit été ſur le point de les viſiter; mais que pour de juſtes raiſons, il differoit ſon voyage juſqu'au Printemps de l'année ſuivante, que cependant l'Archidiacre ſe mit en état de faire la Profeſſion de Foi à laquelle il s'étoit engagé, de livrer tous les Livres Syriaques de ſon Diocéſe, tant Hérétiques qu'autres de quelque nature qu'ils fuſſent, afin qu'on pût les corriger, enfin de porter tous ſes peuples à rendre obéïſſance à l'Egliſe Romaine. Il concluoit en l'exhortant de faire en ſorte que tout cela fût éxécuté à ſon arrivée, le tout pour la gloire de Dieu, & pour l'honneur qui lui en reviendroit à lui-même.

L'Archidiacre à qui ce voyage de Menezes faiſoit peur, commença à agir & à parler plus doucement. Il

déclara qu'il n'avoit aucun éloignement pour la Profeſſion de Foi qu'on lui propoſoit ; que ſi juſqu'alors il avoit refuſé de la faire, cela n'étoit venu que de ce qu'on avoit ſubdélégué le Recteur Jeſuite de Vaïpicota pour la recevoir. Il coloroit cette réponſe par divers ſujets de plainte qu'il avoit contre les Jeſuites, & diſoit qu'il feroit cette Profeſſion entre les mains de tels Religieux d'un autre Ordre que l'Archevêque de Goa lui voudroit indiquer. Il ſe trouva des gens parmi les Portugais à qui ces excuſes parurent raiſonnables ; mais Menezes n'en voulut point être la duppe. Il ſçavoit, dit l'Hiſtorien Portugais, que les Jeſuites, qui depuis pluſieurs années vivoient parmi ces Chrétiens, & qui pour la plus-part ſçavoient la langue Syriaque, connoiſſoient à fond toutes leurs erreurs ; que cette connoiſſance manquant aux autres Religieux, l'Archidiacre ne cherchoit qu'un faux-fuyant pour ſe dérober à la vuë des Jeſuites qui l'éclairoient de trop près. Comme Menezes n'avoit encore point été

ſur les lieux, on ne ſçauroit douter qu'il n'agit en ceci ſelon ce que lui ſuggéroient les Jeſuites, qui le gouvernérent entiérement pendant tout le temps de ſon expédition à la côte de Malabar, & qui avoient dès lors en vuë la dignité Epiſcopale, dont ils ſe mirent en poſſeſſion par le crédit & la connivence de l'Archevêque. Ils en ont joui depuis, comme nous verrons, juſqu'au ſoulévement univerſel de ces Chrétiens, las de leur avarice & de leur tyrannie : ſoulévement qui en faiſant perdre à la Compagnie des Jeſuites un poſte ſi honorable & ſi lucratif, ne contribua pas peu aux Conquêtes des Hollandois, qui chaſſérent la Nation Portugaiſe de toute cette Côte.

Pour revenir à Menezes, il n'eut point d'égard aux ſubterfuges de l'Archidiacre, & cette fermeté donna lieu de murmurer à quelques perſonnes qui ſe plaignoient que pour ne pas vouloir confier la conduite de ces Chrétiens à des Religieux de quelque autre Ordre, l'Archevêque laiſſoit échapper la reduction de pluſieurs mil-

liers d'ames à la pureté de la Foi Catholique. Tous ces diſcours ne firent point d'impreſſion ſur l'eſprit de Menezes, à qui les vuës de l'Archidiacre n'étoient pas cachées. La ſuite fit pourtant voir que ces plaintes n'étoient pas ſi mal fondées, les dégouts que les Jéſuites donnérent pendant pluſieurs années à ces peuples, les ayant portés à ſecouer le joug des Portugais, comme nous venons de le dire, & comme nous le déduirons plus au long dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Il arriva en ce temps-là diverſes choſes qui d'un côté ſervirent à enflammer le zéle de l'Archevêque de Goa, & de l'autre à entretenir l'éloignement que les Chrétiens Malabares avoient pour l'Egliſe Romaine. Un Enfant de cette Nation élevé chez les Jéſuites de Vaïpicota, étant entré avec d'autres jeunes gens dans l'Egliſe Malabare de Carturté, & recitant avec eux les Heures Canoniales, que ces Chrétiens ne liſent que dans leurs Egliſes, reçut ordre de prononcer une oraiſon que ces Chrétiens fai-

ſoient alors ordinairement pour leur Patriarche de Babylone. Cet Enfant ſuivant les inſtructions qu'il avoit reçuës chez les Jéſuites, nomma dans ſa priére le Pape le premier; ce qui déplut ſi fort aux Prêtres qui étoient préſens, qu'après l'avoir maltraité, ils le chaſſérent de l'Egliſe, & ordonnérent à ſon Pere de le châtier, diſant que dans les Egliſes des Chrétiens de Saint Thomas, on ne faiſoit point de mention du Pape de Rome, avec lequel ils n'avoient rien à démêler.

L'Archevêque de Goa fut bien-tôt averti de cette petite affaire : les Jéſuites ne lui laiſſoient rien ignorer. Il en témoigna un grand reſſentiment dans des lettres qu'il écrivit à l'Archidiacre, à qui il ordonna de châtier les coupables, entre autres un certain Caçanare qui avoit fait paroître plus de zéle que les autres, & qui étoit parent de l'Archidiacre. Cette remontrance de Menezes ne fit aucun effet : l'Archidiacre tâcha de le ſatisfaire par des réponſes vagues, & des excuſes qui n'aboutiſſoient à rien.

Cependant, comme l'Archevêque ne vouloit point en avoir le démenti, il délégua un Religieux de l'Ordre de S. François qui lui avoit apporté des Lettres de la part de l'Archidiacre, pour recevoir publiquement ſa Profeſſion de Foi, & la lui envoyer à Goa en langue Malabare. Il ordonna à ce Cordelier de traiter avant toutes choſes du châtiment du Caçanare qui avoit maltraité cet Enfant dans l'Egliſe de Carturté, pour avoir fait mention du Pape dans la priére publique.

L'Archidiacre intimidé par les ordres menaçans qu'il avoit reçus de Menezes, ne parla pourtant point de lui donner ſatisfaction ſur le fait du Caçanare; mais il fit ſemblant de conſentir à la Profeſſion de Foi qu'on lui demandoit, pourvu néanmoins qu'il ne fût pas obligé de la faire publiquement. Il appréhendoit, diſoit-il, que cet Acte ne ſemblât ſuppoſer que juſqu'alors il n'avoit point été Catholique. Il fit donc une eſpece de Profeſſion de Foi en particulier en préſence de ce Religieux, & l'envoya à l'Ar-

chevêque à qui elle déplut infiniment, tant parce qu'elle n'avoit point été publique, & dans la forme preſcrite dans la Bulle du Pape Pie IV, que parceque l'Archidiacre, ſans abjurer les erreurs de Neſtorius, s'étoit contenté de dire qu'il étoit Catholique, qu'il croyoit ce que croit la Sainte Egliſe, ſans ajoûter le mot de Romaine, & que le Pape étoit Paſteur de l'Egliſe, ſans dire qu'il étoit le Paſteur univerſel de toute l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Cette Profeſſion de Foi n'ayant point été admiſe, les Religieux de S. François reſolurent d'en extorquer une autre à l'Archidiacre pour contenter l'Archevêque de Goa. Ils lui propoſérent de ſe rendre à Cochin, ou du moins à Vaipin dans le voiſinagne de cette Ville, & de faire en public ce que Menezes ſouhaitoit avec tant d'empreſſement. L'Archidiacre perſuadé que ſon obéïſſance empêcheroit le voyage que Menezes méditoit, promit de ſe rendre à Vaipin dans l'Egliſe des Cordeliers, & de faire ce qu'on éxigeroit de lui. Il y vint effectivement au jour marqué,

& s'étant aſſis dans un fauteuil qu'on lui avoit préparé, en préſence du Gouverneur de Cochin accompagné de pluſieurs perſonnes Eccléſiaſtiques & ſéculiéres, un Prêtre Portugais lui lut la Profeſſion de Foi en langue Portugaiſe, en lui demandant s'il ne croyoit pas tout ce qui y étoit contenu. L'Archidiacre qui n'entendoit point le Portugais, répondit oui, ſans héſiter, & il fit la même réponſe lorſqu'on l'interrogea s'il reconnoiſſoit le Pape pour le Chef de l'Egliſe, & l'Archevêque de Goa pour ſon ſuperieur. Les Portugais reçurent cette Profeſſion de Foi avec de grandes réjouïſſances ; mais les Jéſuites qui étoient aux écoutes, en jugeoient bien autrement.

L'Archidiacre de retour dans ſes Egliſes, dit à ſes Diocéſains qu'il avoit été à Vaipin faire voir que ſa Foi étoit bonne & orthodoxe; qu'un Prêtre Latin lui avoit lû quelque choſe en Portugais qu'il n'avoit pas entendu, qu'il avoit avoué que le Pape étoit Chef de l'Egliſe, c'eſt-à-dire de l'Egliſe Latine, ſans y comprendre

celle de S. Thomas, & que l'Archevêque de Goa étoit Prélat des Indes & Metropolitain des Evêchés Latins; mais non pas de celui d'Angamale, qui ne lui devoit rien, & qui ſurpaſſoit en Antiquité les Egliſes fondées par les Portugais.

Menezes, que les Jéſuites de Vaïpicota informoient ſoigneuſement de tout, reſolut nonobſtant les Guerres du Malabar, & tous les autres inconveniens qu'on lui repréſentoit de ſe tranſporter lui-même ſur les lieux, afin d'amener par ſon autorité & ſa préſence, non ſeulement l'Archidiacre, mais encore tous ſes Diocéſains ſous l'obéïſſance du Pape : ce qu'il éxécuta de la maniére que nous verrons dans le Livre ſuivant.

Fin du Livre premier.

HISTOIRE DU CHRISTIANISME DES INDES.

LIVRE SECOND.

AVANT que d'entreprendre l'Hiſtoire de la fameuſe Expédition de Don Alexis de Menezes dans les Egliſes du Malabar, & de l'Union qu'il y établit avec l'Egliſe Romaine, j'ai jugé à propos de donner une Idée éxacte des mœurs, des coûtumes, & de la Religion de ces Chrétiens des Indes. Le portrait

que j'en donnerai ne ſera point flaté : les Ecrivains dont je me ſers, peu prevenus en leur faveur, étoient plus propres à extenuer leurs bonnes qualités, qu'à leur attribuer des vertus imaginaires. Le premier de ces Auteurs eſt Antoine de Gouvea qui a écrit en Portugais l'Hiſtoire de l'Expédition de l'Archevêque de Goa (a), & le ſecond un Carme Déchauſſé Allemand, établi en Italie, nommé Vincent Marie de Sainte Cathérine de Siéne, qui fut envoyé dans le Malabar avec trois autres Religieux de ſon Ordre par le Pape Alexandre VII. l'an 1656. pour mettre ordre au Schiſme qui s'étoit élevé entre ces Chrétiens & l'Evêque Jéſuite que les Papes leur avoient donné ; Schiſme qui les a ſeparés ſans reſſource de l'Egliſe Romaine, à laquelle ils s'étoient unis, comme nous verrons, plus par la violence que par les Inſtructions de Don Alexis de Menezes.

(a) Il étoit l'an 1603. Prieur du Couvent des Auguſtins de Goa.

De tous (a) les Malabares les Chrétiens de S. Thomas ſont les plus ingénieux, & les plus ornés de tous dons naturels tant du corps que de l'eſprit. Ils ſont ordinairement de belle taille, fort agiles, & bien proportionnés. A leur air on les diſtingue d'abord entre les Gentils. Leur couleur qui tire ſur le noir, eſt un peu plus claire que celle des autres Indiens. Ils ſont diviſés en deux partis (b); les Habitans du Nord ſont appellés *Baregumpagan* en langue du Pays, & ceux du Midi ſe nomment *Tegumpagan*. Nous avons parlé ci-

(a) Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena. L. 2. c. v. pag. 151. Gouvea. Lib. 1. cap. xxi. fol. 61.

(b) Ces noms ſont anciens dans la langue des Indes. L'Auteur de la Navigation de la Mer Rouge fauſſement attribuée à Arrien les a conſervés, pag. 29. de l'Edition de Mr. Hudſon, Tom. 1. du Recueil des petits Geographes. μετὰ δὲ Βαρύγαζαν εὐθέως ἡ συναφὴς ἤπειρος ἐκ τῆς βορέα εἰς τὸν Νότον παρεκτείνει. διὸ καὶ Δαχιναβάδης καλεῖται ἡ χώρα. δάχανος γὰρ καλεῖται ὁ Νότος τῇ αὐτῶν γλώσσῃ. Voyez les Remarques de Mr. Renaudot ſur les Anciennes Relations des Indes & de la Chine. p. 157.

deſſus de l'origine de cette diviſion. Ces derniers, je veux dire ceux du Midi, ont peu d'Egliſes ; mais ils paſſent pour les plus nobles, & ne contractent jamais de mariages avec les autres. Les Egliſes de Diamper, de Cotatte, de Tourgouli, & de Carturté ſont ſituées dans leur Pays, & ce ſont preſque les ſeules qu'ils poſſédent. Ils ſont plus blancs que les autres, pour leſquels ils ont quelque éloignement, n'ayant jamais de maiſon en commun avec eux, & ne donnant aucun emploi à leurs Eccléſiaſtiques. Cependant, lorſqu'il s'agit des intérêts de la Religion ils s'uniſſent tous, en ſorte qu'ils paroiſſent ne faire qu'un cœur & une ame.

Ces Chrétiens ſont en général fort induſtrieux, même ſans étude, capables dit Gouvea (a), de donner de bons conſeils dans le beſoin. Ils ſont outre cela adroits, polis, céremonieux & fort prolixes dans leurs diſcours, où ils employent avec beaucoup de grace des proverbes, des Hiſtoires & des Fables à la maniere

(a) Fol. 62. col. 2.

des Orientaux. Devant leurs Peres, leurs Meres, leurs Freres aînés, leurs Eccléſiaſtiques & leurs Supérieurs, ils ne s'aſſeyent jamais qu'il ne leur ſoit commandé, & quand ils ſont une fois aſſis ils ne ſe levent point qu'on ne leur donne leur congé. Dans leurs aſſemblées il n'y a que les plus anciens & les plus élevés en dignité qui parlent : les autres n'oſent ouvrir la bouche à moins qu'ils ne ſoient interrogés. Lorſque les Peres parlent à leurs Enfans, & les Maîtres à leurs Diſciples, ceux-ci tiennent la main gauche devant leur bouche, ce qui eſt parmi eux une marque de reſpect. Quand ils ſe rencontrent deux en chemin, l'inférieur étend ſon bras & préſente ſa main à l'autre en s'inclinant : cette infériorité, n'eſt que par rapport à l'âge, excepté toutefois les dignités ſéculiéres & Eccléſiaſtiques. Cette politeſſe ne contribue pas peu à entretenir la tranquillité & l'union : c'eſt une des ſources de la douceur des mœurs qui eſt propre à cette Nation. On peut dire la même choſe, de la Chine, où le grand détail des céré-

monies établies par la loi & par un long uſage empêche une infinité de diſputes & de querelles qui naiſſent parmi ceux qui font conſiſter la politeſſe, outre le luxe & l'éclat extérieur, dans des manieres fort ſouvent plus propres à faire naître l'envie & la haine, qu'à entretenir la Paix.

Les Chrétiens Malabares ſont fort curieux, & ils écoutent avec une avidité ſurprenante tout ce qu'on leur raconte de curieux & de nouveau. Leurs corps ſont d'une ſoupleſſe merveilleuſe : dès l'enfance on leur dénoue les membres, que l'on frotte auparavant avec de l'huile de Cocos pour leur amollir les nerfs. A l'exemple des autres Orientaux ils ſont fort adonnés aux augures & aux préſages : le Mardi & le Vendredi paſſent entr'eux pour des jours malheureux. Leurs Femmes ſont fort gracieuſes, extrêmement modeſtes, dévotes & retirées.

Nonobſtant la chaleur du Païs & le libertinage de leurs voiſins, ils menent une vie chaſte & éxempte de tout reproche ; à quoi ne contribue

pas peu la coûtume (a) qu'ils ont de ſe marier dès qu'ils ont atteint les premieres années de leur puberté.

Les hommes ſont nuds à la réſerve d'une piece d'étoffe blanche qui les couvre depuis la ceinture juſqu'aux genoux : la ſeule qualité de cette étoffe diſtingue les pauvres d'avec les riches. Ceux-ci dans l'Egliſe & lorſqu'ils ſe trouvent en préſence de leur Evêque ou des Princes Indiens, ſont revêtus d'une chemiſe en forme de ſurplis, brodée ſur les côtés, ſur les flancs & ſur le dos. Ils laiſſent croître leurs cheveux ; perſonne ne les coupe ſinon les vieillars, ceux qui renoncent au mariage, & ceux qui ont été en Pélerinage à Meliapour au ſépulcre de S. Thomas. Ils ne laiſſent pourtant pas floter leur chevelure ſur le corps ; mais ils l'attachent en nœud ſur le haud de la tête, & y joignent une croix d'or ou d'argent, ou bien quelque autre ornement. Quand ils ſe marient ils y met-

(a) Fr. Giuſeppe di S. Maria, Veſcovo di Hierapoli. Seconda Speditione. L. 2. c. 17. pag. 67.

tent des roſes d'or ou d'argent ; ce qui n'eſt permis dans le Malabar qu'aux perſonnes les plus diſtinguées.

Ils ne portent point de chapeau ; mais ils ſe couvrent la tête d'un mouchoir de ſoye, dont ils laiſſent tomber les deux extrêmités ſur l'épaule gauche. Ils aiment fort la propreté, & dans les jours ſolemnels ou de viſite ils ſe frottent tout le corps de parfums. Sur les reins ils portent une bande de toile peinte, qui le plus ſouvent eſt rouge, dans l'extrémité de laquelle ils mettent leur argent & leur *Betlé*, que les plus riches portent dans une bourſe ſous leur bras droit. Sur le devant de cette bande ils ont un grand couteau en forme de poignard, fort bien travaillé, avec un grand manche d'argent d'où pendent quelques chaines du même métail, à l'une deſquelles eſt attaché un fer trempé qui ſert à aiguiſer le couteau, & à une autre la boëte où eſt la chaux dont ils ſe ſervent pour couvrir les feuilles du Betlé, qu'ils mâchent continuellement. Aux autres chaînes pendent les pincettes pour arracher le

poil, & d'autres inſtrumens pour nétoyer les dens & les oreilles. Ils portent au bras droit de gros anneaux d'or & d'argent, très-bien travaillés, ordinairement vuides & remplis de petites pierres, qui font du bruit quand ils remuent les bras.

Ils marchent nuds pieds, tant les hommes que les femmes, & celles-ci portent à l'extrêmité de leurs jambes de gros anneaux d'argent. L'étoffe dont elles ſont couvertes leur va juſqu'au milieu de la jambe. Elles ont ſur le haut du corps une camiſolle de toile, qui couvre leur poitrine. Quand elles vont à l'Egliſe, ou qu'elles viſitent leurs Prélats, elles ſe couvrent toutes d'un drap blanc, qui poſé ſur le haut de leur tête, deſcend juſqu'à terre, & ne laiſſe paroître que leur viſage.

Les hommes marchent toujours armés, les uns de mouſquets, dont ils ſçavent parfaitement bien ſe ſervir, les autres d'une lance, le long de laquelle il y a des anneaux d'acier qui font un ſon aſſez agréable quand la lance eſt en mouvement. La plus

grande partie ne porte que l'épée nuë à la main droite, & le bouclier à la gauche. Avec toutes ces armes, il eſt très-rare qu'on entende jamais parler entr'eux de querelles, encore moins de meurtres; ce que le Miſſionaire (a) dont je traduis les paroles ne pouvoit trop admirer, accoûtumé qu'il étoit aux aſſaſſinats ſi fréquens en Italie, & dans les Colonies que les Portugais ont établies dans les Indes.

Quand ils entrent dans l'Egliſe, ils laiſſent tous leurs armes ſous le porche, qui paroît alors un vrai Corps de Garde, & quand il s'agit de les reprendre cela ſe fait ſans deſordre : chacun retrouve les ſiennes & ſe retire paiſiblement.

Ils apprennent tous à faire des armes depuis l'âge de huit ans juſqu'à vingt-cinq, ce qui fait qu'ils ſont bons chaſſeurs & bons ſoldats. Plus un Prince Payen a de Chrétiens dans ſes Etats, plus il eſt craint & eſtimé de ſes Voiſins. C'eſt pour cela autant que pour leur fidelité & leur attache-

(a) Vincent Marie de S. Cathérine de Siéne.

ment à dire toujours la verité en toutes choſes que ces Princes les cheriſſent extrêmement.

Leurs richeſſes viennent du trafic du poivre qui croît en leur Pays, & des Palmiers qu'ils cultivent auprès de leurs maiſons (a). Dans le Commerce ils ſont d'une fidelité & d'une ſincérité ſans exemple. Ils ſont, outre cela, très charitables, & ils traitent leurs Eſclaves avec tant de bonté, que ſouvent ils les adoptent pour leurs Enfans lorſqu'ils n'en ont point d'autres; & lorſqu'ils en ont ils leur laiſſent, outre la liberté, quelques legs par leur Teſtament. Ils ſont extrêmement ſobres : leurs repas conſiſtent dans un peu de ris cuit à l'eau & au ſel avec du gingembre & du petit lait, ou dans une eſpece de bouillon qu'ils appellent *Caril*, compoſé de Drogues Aromatiques. S'ils joignent à cela un peu de ſucre noir, de beurre, & de poiſſon ſalé, c'eſt alors un grand régal. Ils mangent rarement de la viande, parce qu'ils n'en mangent jamais qu'elle ne les

(a) Gouvea. fol. 63.

incommode. Selon eux il n'appartient qu'à la canaille de boire du vin: ceux qui ont quelque égard à leur réputation n'en goûtent jamais. Cette ſobriété qui ne les incommode point, parcequ'ils s'en ſont fait habitude, leur conſerve la ſanté, ſans aucun uſage ni connoiſſance de la médecine, & les conduit à une profonde vieilleſſe.

Dans les cauſes criminelles ils dépendent des Princes Gentils deſquels ils ſont Tributaires : mais les cauſes civiles ſont ſoumiſes à la juriſdiction de l'Evêque, qui conjointement avec l'Archidiacre décide tous leurs différends en qualité de Juge & de Paſteur. Si quelqu'un oſoit appeller de ſa ſentence il ſeroit ſévérement puni.

En vertu des priviléges & des conſtitutions de Ceram Perumal, ancien Empereur du Malabar, les Chrétiens ont le pas avant les Naires qui ſont les Nobles du Pays, & ils ne cédent qu'aux Bramines, pour qui les Rois mêmes ont une déference extraordinaire. Ils ſont, ſelon les Loix du Pays Protecteurs des Orfevres, des Fon-

deurs, des Charpentiers & des Forgerons. Les Payens qui cultivent les Palmiers compoſent la milice des Chrétiens. Si un payen de toutes ces Tribus (a) reçoit quelque mauvais traitement, il a recours aux Chrétiens, qui le prennent ſous leur protection & lui procurent une ſatisfaction convenable.

Ils ne dépendent point des Gouverneurs des Provinces; mais immédiatement du Prince ou de ſon premier Miniſtre. Si on éxige d'eux quelque choſe qui ſoit contraire à leurs privileges, ils s'uniſſent tous pour les défendre. Si un Gentil frappe un de leurs Chrétiens, il faut qu'il meure, ou qu'il porte lui-même dans l'Egliſe du lieu l'offrande d'une main d'or ou d'argent ſelon la qualité de la perſonne qui a été offenſée. Pour conſerver les droits de leur Nobleſſe ils ne touchent jamais les hommes des Tribus inférieures à la leur, non pas mêmes les Naires. Dans les chemins & dans les ruës ils crient de loin pour

(a) Les Profeſſions ſont diviſées dans les Indes, par Familles ou Tribus.

ſe faire donner le pas : ſi quelqu'un le leur refuſe, fût-il un Naire, ils ſont en droit de le tuer. Ces Naires qui ſont la milice & la Nobleſſe de la Cote de Malabar, reſpectent les Chrétiens de S. Thomas, & ſe font un grand honneur d'être regardés comme leurs Freres.

Les priviléges de ces Chrétiens ſont en ſi grand nombre qu'il ſeroit ennuyeux de les déduire ici plus au long, d'autant plus qu'il y aura encore occaſion d'en parler dans la ſuite de cette Hiſtoire. Je n'en rapporterai plus que quelques-uns qui ſont ſi conſidérables qu'ils les égalent en quelque maniere à leurs Souverains. Il n'eſt permis qu'aux Bramines & à eux d'avoir des clôtures fermées devant leurs maiſons. Ils ont droit de monter & de voyager ſur des Eléphans, ce qui n'eſt permis qu'à eux & aux héritiers des Princes. Ils s'aſſéyent en préſence du Roi & de ſes Miniſtres d'Etat, même ſur des tapis de pied, ce qui ne ſe pratique qu'à l'égard des Ambaſſadeurs. Le Roi de Paru ayant voulu dans le ſiécle paſſé accorder ce

dernier privilége aux Naires de ſes Etats, les Chrétiens lui déclarérent la Guerre & l'obligérent à laiſſer les choſes ſur l'ancien pied.

Toutes ces éxemptions & ces honneurs rendent fort conſidérable la dignité de leur Evêque. Il eſt craint, dit le Miſſionaire Italien, & eſtimé autant qu'un Roi. Après cela il ne faut pas être ſurpris du ſoin que les Jeſuites eurent de faire paſſer dans leur Compagnie une dignité ornée de tant de priviléges, & ſi propre à les faire reſpecter parmi les Princes Payens du Malabar. Heureux s'ils avoient ſçu s'y conſerver, & ſi la proſpérité ne les avoit pas aveuglés! La même choſe leur eſt arrivée dans le Japon & en Ethiopie, où ils ont auſſi eu des Prélats de leur Société, qui y ont tout gâté par leurs hauteurs, & par un eſprit de domination, dont tant de fâcheuſes expériences ne les ont point encore deſabuſés.

Après avoir fait de ces Chrétiens un portrait ſincére, tracé d'après les dépoſitions de leurs propres ennemis,

mis, je vais donner celui des Portugais des Indes, tel que je le trouve dans le Miſſionaire Carme, dont j'ai déja fait mention.

»(a) Les Chrétiens qui vivent

(a) Vincenzo Maria. Libr. 2. c. 18. p. 202. & 203. *La Chriſtianità che vive nell'India ſoggetta alli Portugheſi, ſi chiamano Regnicoli. La ſeconda di Miſticii nati dalli primi. La terza de'Schiavi convertiti alla Fede. Li primi, tolta la Nobilità, ſono la feccia del Regno, per lo più inquieti, gravati di qualche delitto, & eſiliati da Europa. Li ſecondi mal'allevati, in ſommo effeminati, e pieni di ſenzo. Li terzi rozzi, incapaci e fieri. In un clima tutto di fuoco creſce in tutti l'inclinatione al male; molti lo credono neceſſario. L'odio, l'auverſione, ed inimicitia, con quale per ogni minima cauſa ſi perſeguitano, è incredibile. Le laſcivie ineſplicabili. Vivoni gl'huomini e le donne in un otio continuo, paſſando la maggior parte della giornata, quaſi nudi, ſenza riſpetto, e ſenza riguardo alla differenza del ſeſſo. Maſticano ſempre il Betel foglia calidiſſima, con Cardomomo & Arecca. Frequentemente pigliano il Tabacco in fumo, cauſe tutte baſtanti per accendere di vive fiamme le loro viſcere, per altro baſtantemente arſe dal temperamento del Clima. Da queſte cauſe generali puote baſtantemente ogn'uno comprendere quali ſimo le conditioni individuali di quella Gente. Sfuggo il raconto d'ogni mag-*

» dans les Colonies Portugaiſes des » Indes ſont de trois ſortes. Les pre- » miers ſont les Soldats venus de Por- » tugal, que l'on nomme *Regnicoles*. » Les ſeconds les Mêtifs, qui tirent » leur origine des précédens. Les troi- » ſiémes les Eſclaves convertis à la » Foi. Les premiers, ſi l'on en excepte » la Nobleſſe, ſont la lie du Portu- » gal, Gens la pluſpart ſéditieux, » couverts de crimes, & bannis de » leur Patrie. Les ſeconds ſont mal » élevés, efféminés au ſouverain dé- » gré, & adonnés à tous les plaiſirs » des ſens. Les troiſiémes ſont des » Gens groſſiers, incapables d'inſtruc- » tions, & pleins de férocité. Dans » un climat qui eſt tout de feu, leur » inclination au mal va toujours en » augmentant : pluſieurs d'entre eux » croyent le pêché néceſſaire. C'eſt » une choſe incroyable que les haines, » les averſions, & les inimitiés avec

gior particolarita, per non offendere chi legge queſti fogli. On peut ajouter à ce Miſſionaire le temoignage de Linſchot, de Tavernier & d'un plus grand nombre d'autres Voyageurs.

» lesquelles ils se persécutent pour les
» moindres sujets. Leur impudicité
» est une chose sur laquelle on n'osé-
» roit s'expliquer. Les hommes & les
» femmes vivent dans une oisiveté
» continuelle, passant ensemble les
» jours entiers dans une nudité pres-
» que parfaite, sans aucun respect les
» uns pour les autres, & sans égard à
» la différence des sexes. Ils mâchent
» sans cesse du Betlé, du Cardamome,
» & de l'Areca, qui sont des drogues
» très-chaudes. Ils fument souvent du
» Tabac, & cette maniére de vivre
» suffit pour enflammer leurs entrail-
» les déja assez embrasées par la cha-
» leur du climat qu'ils habitent. De
» ces causes générales on peut aisé-
» ment comprendre quelles sont les
» mœurs de cette Nation. Mais j'é-
» vite un détail plus éxact, afin de ne
» pas scandalizer les Lecteurs. «

Ce portrait des Portugais des Indes, tout vif qu'il est, est pourtant flaté. Les Métifs & les Esclaves n'y entrent que pour adoucir un peu le reste, & l'exception de la Noblesse y est ajoutée pour ne pas offenser toute

la Nation. Les Relations anciennes & modernes, Linſchot, ſur-tout, qui eſt entré dans de grands détails, font voir que ſur la terre il n'y a jamais eu une corruption de mœurs plus infame & plus générale que celle des Portugais des Indes. N'étoit-ce pas choquer directement les notions les plus communes de la Raiſon, que de vouloir, ſous prétexte de Religion, ſoumettre des gens tels que les Chrétiens Malabares, à des hommes auſſi pervers & corrompus, que l'étoient ces Conquérans des Indes, qui auroient eu beſoin que les Chrétiens des Indes allaſſent chez eux prêcher par leur exemple les bonnes mœurs & la pratique de l'Evangile ? Mais il eſt temps de revenir à l'Archevêque, dont nous nous ſommes un peu écartés.

Menezes partit de Goa le 27. de Septembre l'an 1598. dans une Galére commandée par Don Alvare de Menezes, qui étoit peut-être un de ſes parens. Il avoit outre ſon Entrepriſe ſur les Chrétiens de Malabar des intérêts particuliers de ſa Nation à démêler avec les Princes Infideles de

la Côte. Je n'en parlerai point, autant pour éviter la prolixité où cela m'engageroit, que pour me borner uniquement aux faits qui concernent l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des Indes.

L'Archevêque de Goa arriva premierement à Cananor, d'où après avoir reglé des affaires d'Etat qui n'appartiennent point à notre Hiſtoire, il partit le 26. de Janvier 1599. pour Cochin. Il y arriva le premier de Février, & fut reçu avec une grande pompe par l'Evêque & par Don Antoine de Noronha Gouverneur de cette Ville. Il commença d'abord à ſe mettre en état de travailler à la réduction des Chrétiens de Saint Thomas. Après avoir communiqué ſon deſſein aux Eccléſiaſtiques & aux principaux de la Nation Portugaiſe, il fit ſommer l'Archidiacre de ſe rendre à Cochin. Cet Eccléſiaſtique, que l'expérience du paſſé avoit inſtruit du danger où il étoit, délibéra longtemps ſur le parti qu'il pourroit prendre. Il voyoit d'un côté l'Archevêque ſoûtenu du Roi de Cochin

(a) que les Portugais avoient gagné par un préſent de trente mille ducats d'or, & de l'autre le danger où il expoſoit ſon Egliſe & ſa propre perſonne. Cependant le Prélat lui ayant fait ſignifier une ſeconde ſommation, parce qu'il n'avoit pas répondu à la premiere, & lui ayant promis ſous ſerment une entiere ſureté, il prit l'avis des Caçanares & des principaux Chrétiens de ſon Diocéſe, qui dans une aſſemblée fort nombreuſe lui conſeillérent de s'accommoder au temps, & réſolurent entre eux de recevoir le Prélat Portugais dans leurs Egliſes, s'il y venoit, ayant trouvé dans leurs Livres Eccléſiaſtiques qu'il étoit permis de rendre aux Evêques étrangers ces actes de charité. Ils ne prétendoient pourtant pas préjudicier en cela à leur juriſdiction, ſur laquelle ils étoient bien réſolus de ne pas ſouffrir que Mene-

(a) Viſcheri Epiſtola, pag. 764. in Bibliotheca Bremenſi, Claſſ. v. Il y a deux Villes de Cochin; l'une qui étoit alors occupée par les Portugais, & l'autre qui eſt toute voiſine où faiſoit ſa réſidence le Roi Payen leur Allié.

zes osât rien entreprendre. Ils dreſſérent un acte de ce qu'ils avoient conclu, & proteſtérent de s'y tenir inviolablement juſqu'à l'arrivée du Prélat qu'ils attendoient de Moſul.

L'Archidiacre pour aſſurer ſa perſonne fit appeller quelques-uns des principaux Maîtres d'Armes de ſa Nation. On appelle ces Gens-là *Panicals* dans la langue du Pays. Ils ſont extrêment redoutés, parcequ'ils ont à leur dévotion tous les jeunes hommes qui ont été inſtruits dans leurs écoles. Un de ceux que l'Archidiacre mena à Cochin avoit juſqu'à ſix mille hommes ſous ſon commandement. Il jura auſſibien qu'un autre de la même profeſſion qui fut choiſi pour ce voyage, de défendre l'Archidiacre envers & contre tous, & en cas qu'on voulût lui faire violence de ſe faire *Amouque* pour lui; c'eſt-à-dire, ſelon la force du mot, & ſelon la coûtume brutale des Payens des Indes, à laquelle ces Soldats ſe ſont accommodés, de ſe dévouer à la mort pour ſa défenſe, & de tout entreprendre, même en maſſacrant quiconque ſe préſenteroit de-

vant eux, ne fuſſent-ils que deux contre mille perſonnes armées.

Après avoir pris toutes ces précautions, l'Archidiacre ſe rendit à Cochin ſuivi des deux Panicals & de trois mille Chrétiens armés d'épées & de boucliers. Le Gouverneur de la Ville les introduiſit auprès de l'Archevêque, qui reçut l'Archidiacre avec de grandes démonſtrations d'amitié. Cet Eccléſiaſtique s'étant mis à genoux baiſa la main de Menezes, & tous les Caçanares de ſa ſuite firent la même choſe. Après ce premier ſalut l'Archevêque, le Gouverneur de Cochin, & l'Archidiacre paſſerent dans un autre appartement, où les Panicals ſe tinrent débout avec leurs épées nuës derriére le fauteuil de l'Archevêque. Toute l'aſſiſtance obſerva cette action : mais on ne ſçut rien de leur ſerment qu'après la réduction de tout le Diocéſe ſous l'obéïſſance de l'Archevêque.

Cependant les Chrétiens Indiens entroient en foule dans l'appartement où Menezes avoit introduit l'Archidiacre. Pour éviter la confu-

ſion, on fut obligé de fermer la porte : ſur quoi tous ces Chrétiens commencérent à ſe dire en leur langue qu'il étoit temps de mourir pour leur Loi. Un Caçanare qui étoit reſté avec eux les exhorta à ſe tenir en repos, & à ne rien faire qu'ils ne fuſſent informés par les cris des Panicals des deſordres qui pourroient ſe paſſer dans l'autre appartement. Un Eccléſiaſtique Portugais qui les entendit frappa à la porte pour informer l'Archevêque de ce qu'il venoit d'apprendre. Ce fut un bonheur, dit Gouvea, qu'on ne lui voulût pas ouvrir. Il auroit cauſé un grand trouble, l'Archidiacre lui-même s'étant trouvé allarmé lorſqu'on ferma la porte, & n'ayant pu ſe raſſurer que par les paroles obligeantes de l'Archevêque & du Gouverneur de Cochin.

Cette entrevuë après pluſieurs diſcours de part & d'autre, ſe termina à la viſite de l'Egliſe de Vaïpicota, que Menezes annonça à l'Archidiacre qui promit de s'y rendre avec un bon nombre de Caçanares. S'il étoit venu

moins accompagné, on ne ſe ſeroit pas contenté de ſi peu de choſe.

L'Archevêque ſe rendit avec une ſuite nombreuſe à Vaïpicota, où les Jeſuites avoient leur Collége pour l'inſtruction de la jeuneſſe du Diocéſe d'Angamale. Après une pompeuſe réception qu'on lui fit, il prêcha au peuple en Portugais ſur ces paroles de Saint Jean (a), *Celui qui n'entre pas par la porte dans la Bergerie, & qui monte par ailleurs, eſt un larron & un voleur :* paroles qu'il appliqua à ſa miſſion. Il s'attacha ſur tout à prouver que perſonne n'entre par la véritable porte de l'Egliſe, à moins qu'il ne ſoit envoyé par le Pape, qui eſt le Vicaire de Jeſus-Chriſt. Son Sermon, dit l'Hiſtorien Portugais, étoit rempli de tant de ſentimens de piété & de dévotion qu'il fit répandre des larmes tant aux Portugais qu'aux Naturels du Pays ; ce qui paroît un peu étrange par rapport à ces derniers qui n'entendoient point la langue dans laquelle il prêchoit. Ayant congédié l'Aſſemblée il la cita pour le jour ſui-

(a) S. Jean. c. 10. verſ. 1.

vant, auquel il adminiſtra la Confirmation (a), Sacrement juſqu'alors inconnu à ces peuples. Il en commença la célébration par une Proceſſion pour les Trépaſſés ; après laquelle il prononça un Diſcours tant ſur la Doctrine Catholique du Purgatoire, que ces Chétiens ignoroient pareillement, que ſur la Confirmation de laquelle il déclara la nature & les effets. Toute la Bourgade de Vaïpicota reçut le Sacrement de l'Egliſe Romaine ſans aucune contradiction.

Quoique l'Archidiacre eut promis de ſe rendre à Vaïpicota, ni lui ni aucun de ſes Eccléſiaſtiques n'y parut que deux jours après la fin de ces cérémonies. L'Archevêque diſſimula & continua à lui faire un gracieux accueil, en lui communiquant tous les deſſeins qu'il avoit pour la réformation du Diocéſe. L'Archidiacre diſſimulant de ſon côté faiſoit ſemblant de tout approuver. Cette condeſcen-

(a) Gouvea l. 1. c. 9. fol. 29. col. 3. *Mandou que vieſſem ao outro dia todos à Ingreja, pera os criſmar, darlhe a doutrina deſte Sacramento, que elles nam reconheciam.*

dance forcée de Menezes ne put pas long-temps ſe ſoûtenir. Voici ce qui y mit fin. Il apprit que dans ce même lieu de Vaïpicota, & même en ſa préſence, on faiſoit deux fois le jour, à Matines & à Vêpres, une priére publique pour le Patriarche de Babylone, à qui on donnoît le tître de Patriarche Univerſel de l'Egliſe Catholique. Menezes qui enviſageoit ce Prélat comme un Hérétique Neſtorien, Schiſmatique, excommunié & chef de toute la Secte, ne pouvoit ſe réſoudre à ſouffrir que cela ſe pratiquât devant ſes yeux. On lui objectoit qu'il étoit bon de diſſimuler, juſqu'à ce qu'il eût des forces ſuffiſantes pour extirper l'erreur : c'étoit le ſentiment de tous ceux qu'il conſulta ſur cette difficulté : ils lui remontroient que s'il éclatoit trop tôt ces Chrétiens lui refuſeroient à l'avenir l'entrée de leurs Egliſes. Ces conſidérations ne calmérent point ſes ſcrupules : il étoit perſuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune communion de priéres avec des Chrétiens ſi éloignés de la vérité, à laquelle ſelon lui, on ne pouvoit pas

faire une plus grande insulte que de reconnoître dans l'Eglise un autre Pasteur Universel que l'Evêque de Rome. Convaincu de cette prétenduë vérité, mettant à part tout respect humain, & sans prendre avis de personne, il assembla un soir les Jésuites du Collége, les Ecclésiastiques du Seminaire, l'Archidiacre & ses Caçanares, & les Portugais de sa suite. Dans cette assemblée il produisit une sentence d'excommunication, qu'il ordonna à son Secrétaire de lire premierement à haute voix en langue Portugaise, & ensuite à un Interpréte Malabare en langue du Pays. Il défendoit dans cette sentence, sous peine d'excommunication à tous les Séculiers & Ecclésiastiques du Diocése d'Angamale de donner à l'avenir au Patriarche de Babylone le nom de Pasteur Universel de l'Eglise Catholique ; ce titre ne convenant qu'au Pontife Romain, Successeur de Saint Pierre, & Vicaire de Jesus-Christ ; en conséquence de quoi il ordonnoit qu'à l'avenir, autant dans la Liturgie, que dans les autres priéres pu-

bliques, on ne fit plus mention de ce Patriarche, qu'il falloit regarder comme un Hérétique Neſtorien, ſeparé de l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine.

L'excommunication ayant été luë, Menezes ordonna à l'Archidiacre & aux deux plus anciens Caçanares de la ſigner. Cet Eccléſiaſtique ſurpris d'une pareille demande, ſe trouva dans un abattement incroyable & fit beaucoup de réſiſtance. Menezes, ſans mollir, lui dit d'un air ferme & impérieux; *Signez Pere*, c'eſt le tître qu'on donne dans les Indes à tous les Prêtres, *il faut mettre la hache à la racine du mal.* L'Archidiacre faiſant auſſi bonne contenance qu'il lui étoit poſſible, ſigna enfin ſans prononcer une ſeule parole: les deux Caçanares firent la même choſe, & l'Acte ayant été affiché aux portes de l'Egliſe, l'aſſemblée ſe ſépara.

Incontinent après les Caçanares & les Anciens de la Nation vinrent en foule devant la maiſon de l'Archidiacre, jettant des cris, & faiſant des plaintes amères, qui aſſemblérent tout

le peuple. Un Caçanare leur ayant dit que la cauſe de tant de larmes étoit la venuë de l'Archevêque de Goa, qui vouloit ruiner la Loi de Saint Thomas dans laquelle ils avoient été élevés, & qui couvroit d'injures leurs Saints Patriarches, qui les gouvernoient depuis plus de douze cent ans ; ils jettérent tous de ſi grands cris, qu'il ſembloit que tout étoit bouleverſé. Ils donnerent mille malédictions à Menezes, offrant à leurs Caçanares de venger cette injure, s'ils vouloient le leur permettre. L'Archidiacre parut qui leur impoſa ſilence, & leur dit que toutes choſes avoient leur temps ; qu'il n'étoit alors queſtion que de diſſimuler ; qu'il avoit ſigné par force ſe voyant en la puiſſance des Portugais, & ſur les Terres du Roi de Cochin leur Allié ; qu'il étoit prêt de mourir pour la Loi de Saint Thomas, & qu'il ne ſouffriroit jamais qu'on en introduiſît d'autre dans ſon Diocéſe, ce que tout le peuple approuva par ſes acclamations.

L'Archevêque informé de ce tumulte ne s'en mit point en peine : *C'eſt*, diſoit-il, *la Cauſe de Dieu, & Dieu la ſoûtiendra.* Il ſe trouva pourtant, même entre les Portugais, des Gens qui blâmerent cette excommunication précipitée, dans laquelle effectivement il n'y avoit qu'un zéle outré & peu ou point de lumiére.

La même nuit deux Prêtres Indiens du Collége des Jéſuites, commencérent à parler enſemble de ce qui venoit de ſe paſſer. Ils étoient dans un appartement voiſin de celui de Menezes, & hauſſoient exprès leur voix pour ſe faire mieux entendre. Cet Archevêque, diſoient-ils, n'agiſſoit contre leur Saint Patriarche que par envie, & il ne falloit pas obéïr à un mandement dont l'injuſtice étoit manifeſte. Menezes s'appercevant des raiſons qu'ils croyoient avoir de parler ſi haut, les fit appeller & les cenſura aigrement de la hardieſſe qu'ils avoient de traiter entr'eux des matiéres qu'ils n'entendoient point. C'eſt à vous, ajouta-t-il, une impudence bien grande de

venir débiter de pareilles héréſies à mes oreilles. Un moment après le prenant ſur un ton plus modéré, il les fit aſſéoir auprès de lui, & commença à leur enſeigner avec beaucoup de douceur la doctrine du Salut, qui conſiſtoit, ſelon lui, à obéïr à l'Egliſe de Rome : obéïſſance ſans laquelle tous les Chrétiens étoient en état de condemnation. Il leur fit voir outre cela, dit Gouvea, que leur Patriarche étoit un Hérétique, pour lequel il n'étoit pas permis de prier dans l'Egliſe. Il employa une partie de la nuit à les inſtruire, & les congédia le matin, après leur avoir fait préſent à chacun d'eux d'un beau tableau garni d'argent, & de quelques ornemens Eccléſiaſtiques, dont il s'étoit fourni à Goa pour de ſemblables occaſions. Après avoir gagné ces deux Prêtres par cette conduite, il les congédia en les embraſſant les larmes aux yeux, les appellant ſes Fils, & les exhortant à demeurer ſoûmis à la véritable Egliſe. Cette inſtruction fut efficace : depuis ce temps-là ces Prêtres s'attacherent à l'Archevêque, &

l'un d'eux fut un des plus puiſſans inſtrumens de la réduction de l'Archidiacre qui étoit ſon intime Ami.

De Vaïpicota Menezes paſſa à Paru, Ville Capitale d'un petit Royaume qui porte le même nom. Les Chrétiens de cette Egliſe, qui ſont les plus Nobles du Pays, étoient ceux qui avoient le plus d'affection pour leur Patriarche, & d'averſion pour l'Egliſe Romaine. Deux Prêtres originaires de cette Ville étoient allés à Rome par ordre des Portugais du temps du Pape Grégoire XIII. qui leur fit rendre beaucoup d'honneurs, & leur accorda diverſes indulgences, entre autres un Autel privilegié pour leur Egliſe. A leur retour, ils furent fort mal reçus de leurs Compatriotes, qui ſe moquerent de leurs indulgences & de leur Autel; ne leur permettant pas même d'officier dans les Egliſes de la Nation. Effectivement un Autel privilégié étoit quelque choſe de bien mal entendu pour des peuples, qui à l'exemple de l'Egliſe primitive, & de toutes les Communions Orientales, n'ont dans chaque

Egliſe jamais plus d'une table ou Autel. Ces Prêtres quoiqu'ils fuſſent de la plus Noble Famille du Pays, furent chaſſés par leurs propres Parens, & même par leur Frere. Ils ſe retirerent chez les Portugais de Cranganor.

Les Chrétiens de Paru avoient fait des préparatifs pour recevoir l'Archevêque : mais quand on les eut informés de ce qui s'étoit paſſé à Vaïpicota, ils changerent en haine le peu d'affection qu'ils avoient pour lui. Menezes en arrivant ne fut reçu que de huit ou dix perſonnes, qui ayant la triſteſſe peinte ſur leur viſage vinrent au-devant de lui conduits par l'Archidiacre, que l'Archevêque faiſoit toujours partir le premier. Cette petite troupe conduiſit à l'Egliſe l'Archevêque, qui faiſoit porter ſa Croix devant lui. D'abord qu'il fut entré l'Egliſe ſe remplit de Chrétiens qui accoururent armés de Lances, d'Epées, d'Arcs, & des Mouſquets, ſans qu'il parût ni Femmes ni Enfans dans toute l'aſſemblée. Menezes craignant quelque deſordre de la part des Portugais de ſa ſuite, les renvoya garder

les batteaux dans leſquels il voyageoit. Il ne retint que deux Prêtres pour l'aſſiſter dans les cérémonies de la Proceſſion & de la Confirmation ; & s'étant revêtu des ornemens Pontificaux, il donna la Bénédiction au Peuple, auquel il fit une longue Prédication contre les erreurs de Neſtorius, & ſur l'obéïſſance qu'il prétendoit être duë à l'Egliſe Romaine.

Tout cela ſe paſſa paiſiblement : mais lorſque le Prélat vint à parler de la Confirmation, & à les exhorter de la recevoir, ils ſe ſaiſirent de leurs armes, & crierent tumultueuſement, qu'ils ne vouloient point de Confirmation ; que jamais leurs Evêques ne leur avoient parlé d'une pareille cérémonie ; que ce n'étoit point un Sacrement établi par Jeſus-Chriſt ; mais une invention dont il ſe ſervoit pour les rendre Vaſſaux & Eſclaves des Portugais dont il leur imprimoit le caractére ſur le front, y ajoûtant un ſoufflet pour preuve de ce nouvel Eſclavage ; que ſi les Habitans de Vaïpicota avoient eu la baſſeſſe de ſe ſoûmettre à une pareille ignominie,

il n'en ſeroit pas de même d'eux ; qu'ils ne ſouffriroient jamais que l'Archevêque mit la main ſur le viſage de leurs Femmes & de leurs Filles ; qu'il allât s'il vouloit traiter les Portugaiſes de cette maniere, & qu'il laiſsât en paix les Chrétiens de Saint Thomas qui étoient dans leur Pays, ou perſonne n'avoit droit de leur nuire ; enfin que s'il entreprenoit de leur donner la Confirmation, cela lui coûteroit bien cher.

A ces paroles Menezes ſe remit tranquillement ſur ſon ſiége, & entreprit de leur montrer par pluſieurs raiſons l'utilité de ce Sacrement, dont il rapportoit l'inſtitution immédiatement à Jeſus-Chriſt. Enfin voyant que ſes paroles ne ſervoient de rien & que le tumulte continuoit, il ſe leva & s'avança hardiment vers eux la Croſſe dans la main & la Mitre ſur la tête, en leur diſant : » C'eſt la vérité » & la Foi Catholique que je vous » prêche : Jeſus-Chriſt l'a enſeignée à » ſes Diſciples, & Saint Thomas l'a » prêchée en ces lieux : tous les vrais » Chrétiens admettent cette Doctrine,

» & je ſuis prêt de mourir pour elle.
» Je ne partirai point d'ici que je ne
» l'aye établie par ma Prédication, ou
» par mon Sang. Si vous voulez le
» repandre afin qu'il ſerve de preuve
» à cette vérité, approchez-vous de
» moi, vous êtes armés, & je ne ſuis
» point en état de me défendre. Le
» Paſteur ne combat point : il n'a
» point d'autre fonction que de paître
» ſes brebis. J'ai éloigné tous les Por-
» tugais, & je ſuis ſeul au milieu de
» vous. « Avec ces paroles & pluſieurs autres le Prélat s'avançoit vers eux, & ils lui faiſoient place de quelque côté qu'il allât.

J'ai abrégé cette Narration ſur laquelle j'ai un ſcrupule bien fondé. Comment ces Chrétiens pouvoient-ils entendre tous ces diſcours ? Le Prélat leur parloit en langue Portugaiſe que ces Peuples n'entendoient point, & la vivacité avec laquelle tout ceci eſt raconté ne comportoit guéres les fonctions d'un Interprête. C'eſt une néceſſité ici comme ailleurs de ſe tenir pour le gros des faits à l'Hiſtorien Portugais, puiſqu'on n'a aucun mémoire contraire à lui oppoſer.

L'Archevêque voyant qu'il n'avançoit rien, recommença à publier les loüanges de sa doctrine, & à se plaindre de ceux qui n'osant la contredire publiquement, avoient, disoit-il, la lumiére en horreur, & cherchoient des lieux écartés pour enseigner le mensonge dans des assemblées nocturnes. Il avoit en vuë l'Archidiacre, parce qu'on l'avoit informé que les principaux Chrétiens de cette Eglise s'étoient assemblés avec lui la nuit précédente, & qu'il les avoit fort exhortés à ne point admettre la Confirmation & à ne se séparer jamais du Patriarche de Babylone. Cet Ecclésiastique comprit bien que c'étoit à lui que Menezes en vouloit, & se levant de son siége, il dit d'un air offensé : *Qui est-ce qui enseigne des héréſies pendant la nuit ? Qui est-ce qui fait des assemblées dans des lieux écartés ?* Là-dessus il sortit de l'Eglise le chagrin peint sur son visage. Après avoir fait un tour de Ville, il amena avec lui neuf ou dix petits Enfans, qu'il présenta à l'Archevêque, disant que les Femmes ne pouvoient pas venir, par-

cequ'elles étoient occupées. Le Prélat qui pendant l'abſence de l'Archidiacre n'avoit point ceſſé de parler, reçut ces Enfans avec de grands témoignages d'affection, & les embraſſant il dit que l'Egliſe, comme une bonne Mere, aimoit également tous ſes Enfans; que quand les uns la fuyoient, elle ne ceſſoit pas pour cela de recevoir les autres & de les admettre au Royaume des Cieux.

Nonobſtant cela aucun des adultes ne voulut recevoir la Confirmation, & l'Archevêque fut contraint de ſe contenter du petit nombre d'Enfans que l'Archidiacre lui avoit amenés. Il ſe retira donc à ſon batteau accompagné de l'Archidiacre & de tous ces Gens armés qui s'étoient trouvés avec lui dans l'Egliſe. Voyant qu'il n'y avoit rien à eſpérer à Paru, il réſolut de partir le jour ſuivant, & diſſimulant le chagrin que lui cauſoit cette mauvaiſe reception, il fit appeller l'Archidiacre pour s'embarquer avec lui. Les Gens du lieu eurent quelque ſoupçon qu'on vouloit s'aſſurer de ſa perſonne; ſur quoi ils lui dirent qu'il allât

allât resolument avec l'Archevêque, qu'il ne craignît personne, & qu'il en coûteroit la vie à quiconque entreprendroit quelque chose contre lui.

L'Historien Portugais rapporte ici deux conspirations, qui manquerent l'une & l'autre, contre la vie de l'Archevêque. Elles sont si peu vraisemblables, que je n'ai pas voulu m'arrêter à les décrire; ce que je n'aurois pu faire, sans en démontrer l'absurdité. On ne trouve rien dans les mœurs ni dans l'Histoire de ces Chrétiens, qui puisse les rendre suspects de pareils attentats.

L'Archevêque se rendit de Paru à Mangate qui est aussi la capitale d'un Royaume de la Côte. Cette Ville est toute peuplée de Chrétiens qui sont des plus Nobles de la Nation. Il y fut reçu sans pompe, & s'étant transporté à l'Eglise suivi de peu de personnes, il la trouva remplie de meubles & de Femmes, qui s'y étoient retirées, à cause de la Guerre qui étoit alors allumée entre les Rois de Paru & de Mangate. Les Chrétiens de ce dernier lieu avoient souffert beau-

coup de dommage dans cette Guerre. L'Archevêque les conſola par un Diſcours plein de bienveillance, & après leur avoir donné la Bénediction ſolemnelle, il leur fit un Sermon fort ample qui rouloit ſur les deux points qu'il traitoit ordinairement avec eux, c'eſt-à-dire, ſur leurs erreurs & ſur l'obéïſſance duë au Pape. Le Sermon fini il ſe retira à ſon bateau.

Le ſoir de ce même jour un vénérable Caçanare à barbe blanche, âgé de quatrevingt ans, homme de bon exemple & qui cherchoit ſincérement ſon ſalut, vint voir l'Archevêque, & l'ayant tiré à part le conjura pour l'amour de Jeſus-Chriſt de lui dire la vérité des choſes ſur leſquelles il vouloit l'interroger; lui diſant que s'il ne le faiſoit pas Dieu lui demanderoit compte de ſon ame: Qu'il ſouhaitoit donc de ſçavoir ſi véritablement le Pape étoit le Chef de l'Egliſe Univerſelle, & le Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la Terre; ſi Notre Seigneur avoit annexé au Siége de Rome un ſouverain pouvoir ſur tous les Fideles, & ſi perſonne ne pouvoit effectivement ſe

ſauver ſans faire profeſſion de cette obéïſſance au Pape; ſi ce qu'il prêchoit là-deſſus ne venoit point de quelque émulation ou jalouſie que les Romains avoient contre l'Egliſe de Babylone, comme il l'avoit ſouvent oui prêcher à ſes Evêques; qu'étant âgé de quatrevingt ans & un des plus anciens Prêtres du Diocéſe, il n'avoit juſqu'alors oui faire mention de cette Primauté du Pape, que même elle ne lui étoit point entrée dans l'eſprit; qu'il prioit donc l'Archevêque de l'inſtruire, ou de le détromper; qu'au reſte, s'il l'induiſoit en erreur Dieu lui demanderoit compte de ſon ame.

L'Archevêque ne put ouir ce Diſcours ſans répandre des larmes. Il fut, dit Gouvea, ému de compaſſion pour ces pauvres Peuples, & ſaiſi d'indignation contre leurs Paſteurs, qui les trompoient & les entretenoient depuis tant d'années dans leur aveuglement. Après quelques diſcours de piété, Menezes ayant pris dans ſa main une Croix qu'il portoit ſur ſa poitrine, & qui étoit, à ce que dit ſon Hiſtorien, compoſée du bois de

la vraye Croix de Notre Seigneur, il lui jura que ce qu'il prêchoit ne venoit ni d'émulation ni d'envie, que c'étoit la vraye & pure Religion Catholique, ſans laquelle il n'y avoit point de ſalut; & que toutes les objections des Schiſmatiques étoient des menſonges & des tromperies, par leſquelles l'eſprit malin cherchoit à les ſéduire pour les mener en enfer. Le bon Vieillard plus pourvu de ſimplicité que de lumieres, répondit que puiſqu'une perſonne auſſi conſidérable que Menezes lui aſſuroit une pareille choſe, il la croiroit deſormais. Il tint ſi bien ſa parole, que dans toutes les contradictions que le Prélat eut à ſouffrir, il lui demeura inviolablement attaché.

Comme ce lieu de Mangate n'étoit point ſûr, & que d'heure à autre on y attendoit l'ennemi, l'Archevêque en partit le ſoir pour aller à Chegurée ſéjour ordinaire de l'Archidiacre, qui l'avoit invité de venir s'y repoſer quelques jours, & étoit convenu avec lui qu'il l'y attendroit. Etant arrivé au point du jour, il fit avertir &

appeller les Caçanares & les Chrétiens du lieu. Il ne reçut point d'autre réponſe ſinon que l'Egliſe étoit fermée, & que dans tout le bourg il ne paroiſſoit que des Femmes, qui n'avoient pas voulu dire ce que les Hommes étoient devenus. Cet incident l'obligea d'attendre juſqu'au ſoir. Enfin voyant que perſonne ne paroiſſoit, il ſortit de ſon bateau, & s'en alla à l'Egliſe dont il fit ouvrir les portes pour y faire ſa priere. Pendant la nuit il apprit que l'Archidiacre s'étoit renfermé dans ſa maiſon, réſolu de ne plus paroître en préſence de l'Archevêque. Cela étant venu à la connoiſſance des Portugais de ſa ſuite, ils vinrent le trouver accompagnés des Jéſuites & de ſon Confeſſeur, pour lui repréſenter ce qui ſe paſſoit, & le peu de fruit qu'on devoit attendre de ſes viſites. Ils l'exhorterent de ſe retirer à Cochin, pour ne pas expoſer la ſeconde Perſonne de l'Etat Portugais dans les Indes à davantage d'inſultes, & même à un danger évident de perdre la vie. L'Archevêque, après les avoir

remerciés avec beaucoup de tendreſſe, proteſta qu'il perſiſteroit juſqu'à la mort dans ſon Entrepriſe, fût-il obligé de parcourir tous ces Pays lui ſeul, le bourdon à la main; qu'il étoit obligé de prêcher à ces Peuples les Verités Catholiques, puiſqu'en qualité de Metropolitain des Indes il rempliſſoit la place de l'Apôtre Saint Thomas; qu'au reſte il avoit mis ſa confiance en ce Saint Apôtre, qui favoriſeroit ſon Entrepriſe, & lui procureroit auprès de Dieu le ſecours & la conſtance qui lui étoient néceſſaires. Se voyant importuné de ces inſtances redoublées, il ſe retira à l'écart, & ſans en informer perſonne, il écrivit à l'Archidiacre une Lettre pleine d'Amitié, dans laquelle il l'aſſuroit qu'il avoit oublié tout le paſſé, qu'il n'avoit aucune autre vuë que de procurer le bien des ames, & les deſabuſer de leurs erreurs; qu'il étoit prêt de l'en convaincre paiſiblement, s'il vouloit venir à lui; qu'il lui prouveroit par l'Ecriture Sainte & par les Docteurs de l'Egliſe la verité de ce qu'il lui

prêchoit. Il finiſſoit par des promeſſes fort engageantes, dont il verroit l'effet s'il vouloit ſe ſoumettre à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine.

L'Archidiacre ayant reçu cette Lettre prit Conſeil avec les ſiens, qui conclurent qu'il y auroit de la lâcheté à ſe cacher plus long-temps, & à craindre de diſputer publiquement avec l'Archevêque qui l'accuſoit de dogmatizer en ſecret, & de n'oſer ſoûtenir ſes ſentimens à la vuë de tout le monde. Il prit avec lui quelques Caçanares, & pourvut à ſa ſûreté en ſe faiſant accompagner d'un bon nombre de Chrétiens Malabares armés d'Epées, de Lances, & de Mouſquets. En cet équipage il ſe préſenta le jour ſuivant devant le bateau de l'Archevêque, qu'il pria de deſcendre à terre pour commencer la diſpute à laquelle il l'avoit invité. Menezes répondit que la chaleur du Soleil étoit trop violente pour entamer à terre un Diſcours qui demandoit une longue diſcuſſion; que cela ſe feroit plus commodement dans le bateau dont la proue joignoit le ri-

vage. L'Archidiacre accepta le parti. Incontinent les Chrétiens Malabares environnerent le bateau par terre & par eau, pluſieurs d'entr'eux ayant ſauté dans la Riviere qui étoit peu profonde, commme le ſont toutes celles de la Côte. La diſpute entre l'Archevêque & l'Archidiacre, qui avoit fait entrer deux Caçanares avec lui, commença en préſence des Portugais qui ſuivoient le Prélat, de ſon Confeſſeur & des Jéſuites qui l'accompagnoient par tout.

L'Archidiacre commença en diſant qu'il n'avoit pu venir plûtôt, comme il l'avoit promis, parceque ſa Nation ne conſentira jamais à admettre l'Archevêque, dont tous les ſoins n'alloient qu'à les ſouſtraire au Patriarche de Babylone, auquel ils étoient ſoumis depuis plus de mille ans. Il reprocha au Prélat Portugais qu'il maudiſſoit ce Patriarche en le traitant d'hérétique & d'excommunié, quoiqu'il fût véritablement Saint & Catholique; & qu'il vouloit introduire dans leur Diocéſe des nouveautés qui n'y avoient jamais été en uſage. Me-

nezes répondit qu'ils n'ignoroient pas que leur Patriarche étoit Neſtorien & par conſéquent Hérétique, & qu'il ne cherchoit point d'autres preuves pour les convaincre de leurs erreurs, que de leur demander s'ils recevoient l'Evangile de S. Jean. L'Archidiacre & ſes Caçanares répondirent qu'ils étoient prêts de mourir, pour la Doctrine de ce Saint Evangile. » Et bien, dit l'Ar-» chevêque, puiſque vous recevez cet » Evangile, qui dit (a), *le Verbe a* » *été fait chair & a habité parmi nous*, » pourquoi enſeignez-vous avec vos » Patriarches & vos Evêques, que le » Verbe ne s'eſt point fait chair, que » le Chriſt n'eſt pas Dieu, & que Dieu » ne s'eſt point fait homme? Pour-» quoi chantez-vous dans l'Egliſe le » jour de Noël, le Verbe ne s'eſt point » fait chair, comme vous le dites, ô » Romains incredules! mais, il a ha-» bité dans le Chriſt comme dans un » Temple? Saint Jean dit qu'il a été » fait chair, qu'il a habité parmi » nous; & vous dites le contraire.

(a) Jean. Chap. 1. verſ. 14.

» Après cela, comment pouvez-vous
» dire que vous admettez l'Evangile
» de S. Jean, & que vous êtes Chré-
» tiens, puiſque vous errez dans le
» principal point de l'Incarnation du
» Verbe ? Comment voulez-vous que
» je me diſpenſe de vous prêcher ces
» verités ? Pourquoi me fuyez-vous,
» & même pourquoi voulez-vous
» m'aſſaſſiner ?

» Vous prétendez, Seigneur, répondit l'Archidiacre, que nous ne
» ſçaurions faire notre ſalut ſans ren-
» dre obéïſſance au Pape : Saint Jean
» n'a point dit cela. Le Pape Caius
» qui eſt au nombre des Saints recon-
» noît dans une Lettre que nous
» avons, que l'Egliſe de Babylone ne
» dépend point de celle de Rome, &
» ne lui doit aucune obéïſſance. Nous
» avons de même une autre Lettre,
» que nos Livres appellent l'Epitre du
» Dimanche, où la même choſe eſt en-
» ſeignée (a). Cette Lettre, qui a été
»

(a) Mr. Baluze, dans ſes Remarques ſur les Capitulaires des Rois de France, a fait imprimer une Epître du Dimanche qui couroit le Monde dans le huitiéme ſiécle. Ceux qui la produiſoient, diſoient

» dictée par un Ange, tomba du Ciel » un Dimanche, tout le Peuple étant » assemblé dans l'Eglise. « Ces Ecclésiastiques Indiens commençoient à alleguer quantité de Fables & d'autres Ecrits de cette nature, lorsque l'Archevêque leur dit en les interrompant : » Pourquoi vous arrêtez-vous à » ces Contes de Vieilles, pendant que » vous avez la lumiere de l'Evangile » plus brillante que le Soleil, & la » Parole de Jesus-Christ, qui recom- » mande ses Brebis à S. Pierre & à ses » Successeurs ? Après l'Ascension du » Sauveur, Saint Pierre fut le Chef & » le Prélat des Apôtres, & les Succes- » seurs de S. Pierre ont la même auto- » rité sur ceux qui éxercent les fonc- » tions Apostoliques, c'est-à-dire, sur » les Evêques, les Archevêques, & » les Patriarches de toute la Terre.

qu'elle avoit été dictée par Notre Seigneur, & écrite par un Ange, & qu'elle étoit tombée du Ciel à Jerusalem. Mr. Fabricius l'a insérée dans son Recueil des Ecrits Apocryphes du Nouveau Testament, pag. 309. 310. & suivantes. Il n'y est point parlé de l'Eglise de Babylone.

» Pourquoi depuis ſa Reſurrection le » Seigneur ne recommanda-t-il ſes » Brebis qu'au ſeul Pierre ? Pourquoi » dans le temps de ſa Paſſion n'ordon- » na-t-il qu'à lui de confirmer ſes Fre- » res, & pourquoi ne dit-il à aucun » autre Apôtre qu'il avoit prié pour » lui, afin que ſa Foi ne défaillît » point ? Il faiſoit bien voir par là » qu'il l'établiſſoit Prélat de tout le » monde, & Paſteur Univerſel de » l'Egliſe ; que la Chaire de S. Pierre » ſeroit le Siége Souverain qui juge- » roit tous les autres, qui les confir- » meroit en leur enſeignant la Foi Ca- » tholique, faillible dans les autres » Siéges, mais infaillible dans le ſien » par une aſſiſtance particuliere du S. » Eſprit que le Seigneur Jeſus lui ob- » tiendroit de ſon Pére.

Gouvea ne raporte point les Réponſes de ces Eccléſiaſtiques Indiens. Il ſe borne à faire valoir ſon Prélat, dont il écrit autant le Panegyrique que l'Hiſtoire. Quelques foibles que fuſſent les Argumens de Menezes, il y a lieu de préſumer qu'ils embaraſſerent l'Archidiacre, qui par toute ſa

conduite & ſes réponſes ne paroît pas avoir été un homme de grande capacité, non plus que ſes Caçanares. Ces Chrétiens, n'ayant jamais eu occaſion de diſputer de Religion contre perſonne, faiſoient conſiſter toutes leurs études dans la lecture de l'Ecriture Sainte, de leurs anciens Canons, & de quelques Livres Syriaques qu'ils avoient reçus de leurs anciens Evêques.

Quoiqu'il en ſoit, la diſpute finit par un accord entre Menezes & l'Archidiacre. Ils convinrent que tous les Prêtres & les principaux du Dioſcéſe s'aſſembleroient dans un Synode, où on traiteroit plus au long des Dogmes de la Religion; que cependant l'Archevêque de Goa pourroit viſiter les Egliſes, y prêcher & donner la bénédiction; néanmoins qu'il ne ſeroit pas admis comme le Paſteur ordinaire du lieu, mais comme un Evêque étranger, qu'il ne donneroit point la Confirmation, & qu'il n'éxerceroit aucune juriſdiction Epiſcopale. On dreſſa un Acte de cette Réſolution, qui fut ſignée par l'Ar-

chevêque, l'Archidiacre, & ſes Caçanares. On convint que ce Synode ſe célébreroit avant le Dimanche des Rameaux de cette année 1599. que l'Archidiacre accompagneroit le Prélat Portugais dans ſes viſites, & n'exciteroit aucun trouble dans les Egliſes. De part & d'autre cet accord fut fort mal obſervé.

Les choſes ayant été ainſi réglées l'Archevêque alla par eau à un lieu appellé Cagnur. L'Archidiacre qui ne ſe trouvoit point en ſûreté dans ces bateaux, où on auroit pu aiſément s'aſſûrer de ſa perſonne, s'y rendit par terre. Menezes fut fort bien reçu dans ce lieu-là, le Peuple ayant été informé par l'Archidiacre qu'il ne les viſitoit plus comme leur ſuperieur, mais comme un Evêque étranger. On l'admit donc à prêcher dans l'Egliſe, où il ne manqua pas de s'étendre ſur les erreurs Neſtoriennes, & ſur la néceſſité indiſpenſable à tous les Chrétiens de ſe ſoumettre à l'Evêque de Rome. L'Archidiacre perſuadé que cette conduite étoit contraire à l'accord qui venoit d'être conclu, fut

fort mal-content de ce Sermon. Il vint trouver l'Archevêque auquel il dit qu'il étoit indiſpoſé, & qu'il ne l'accompagneroit plus ayant beſoin de ſe retirer à Chegurée, pour ſe faire traiter de ſa maladie. Depuis ce temps-là il ne parut plus devant Menezes, juſqu'à ſa réduction à l'Egliſe Romaine, qui fut précedée de tous les deſordres que nous verrons dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Le mauvais ſuccès des viſites que l'Archevêque avoit faites dans les cinq Egliſes précedentes lui fit comprendre que s'il montoit plus haut vers le Nord, il trouveroit encore plus de contradictions, l'Archidiacre y faiſant ſa réſidence ordinaire, & y étant chéri de tout le monde. Il tourna donc ſon voyage vers les Egliſes du Midi, où d'ailleurs les affaires politiques du Gouvernement Portugais l'appelloient, & où l'autorité de l'Archidiacre étant moins établie il eſpéroit de faire plus de fruit. Il prit ſon chemin par Cochin, navigeant toujours ſur les Rivieres de ce Pays-là, qui jointes enſemble par des Canaux,

ſont d'une grande commodité pour les Voyageurs. Il alla de là à Porca, où les Chrétiens le reçurent en pompe avec de grands témoignages de joye. Leur Roi qui étoit Payen, & faiſoit profeſſion d'aimer les Portugais, le leur avoit commandé. L'Archevêque ayant donné la bénédiction au Peuple, & prêché ſelon ſa méthode ordinaire, ſe retira dans la maiſon d'un des principaux Caçanares du lieu. Le Roi de Porca lui rendit viſite ſur les neuf heures du ſoir, accompagné de pluſieurs de ſes Gens bien armés, & précedé d'une grande quantité de Pages qui portoient des flambeaux. Ce Prince tout couvert d'or & d'un nombre prodigieux de pierreries ſalua fort courtoiſement l'Archevêque. Il lui dit d'abord que toute la Nation Portugaiſe lui avoit de grandes obligations, tant pour la faveur & la protection dont il honoroit les Chrétiens de S. Thomas ſes ſujets, que par le ſoin qu'il avoit pris de purger ſes côtes des Pirates qui s'y étoient autrefois établis, & qui troubloient le Commerce & la

Navigation ; que ces bons offices méritoient bien qu'on le déclarât Frere d'Armes du Roi de Portugal, le même honneur ayant été accordé au Roi de Cochin. Le Prélat, après avoir répondu à ſes civilités, dit que ce qu'il demandoit étoit une choſe de grande importance, que le Roi de Portugal n'accordoit ce titre qu'après de grands ſervices & d'inſignes bien-faits ; cependant, qu'il feroit ſon poſſible pour le lui procurer. Cette converſation dura deux groſſes heures.

Ce Prince étoit un jeune homme de petite taille, mais bien proportionnée, diſtingué par ſa bravoure & par ſa politeſſe entre tous les autres Rois du Malabar. Il s'appelloit *Nambraché*, c'eſt-à-dire, Grand Prêtre, dans la langue du Pays. Il avoit dans une ſeule maiſon neuf cent Idoles au culte deſquelles il étoit extrêmement adonné. Il leur faiſoit à chacune tous les jours une offrande & une courte priere. Cet éxercice ſuperſtitieux duroit depuis ſix heures du matin juſqu'à midi. Pendant tout ce temps-là il ne donnoit audience à perſonne, &

ne vacquoit à aucune autre affaire. Tous les Rois de la Côte donnent de la même maniere les matinées entieres au culte de leurs Idoles. L'Hiſtorien Portugais fait ſur cela des réfléxions & des comparaiſons bien ſenſées, & qui viennent ici fort à propos. Je les abandonne à la diſcrétion du Lecteur, qui n'a pas beſoin qu'on les lui ſuggére. Elles ſe préſentent d'elles-mêmes.

Le jour ſuivant l'Archevêque alla de grand matin à l'Egliſe, où il dit la Meſſe & donna la Confirmation à toute l'aſſemblée. Cela ſe paſſa fort tranquillement, tant parceque le Roi l'avoit commandé, que parceque les Jeſuites qui avoient une Réſidence dans cette Ville s'étoient de longue main appliqués à faire goûter aux peuples les Dogmes de l'Egliſe Romaine. Au commencement de la nuit Menezes partit de Porca pour ſe rendre à Coulan. Le voyage étoit long & dangereux, parce qu'il falloit traverſer des Pays, où regnoient des Princes Ennemis de la Nation Portugaiſe. Le Roi de Porca donna à l'Archevêque une Eſ-

corte commandée par un de ſes Officier, qui le garentit d'un grand danger où il ſe trouva par les chemins, & le conduiſit ſûrement pendant le reſte du voyage.

Les affaires de Menezes s'étendoient plus loin que la réduction des Chrétiens Malabares. Le Vice-Roi l'avoit chargé de pluſieurs ordres importans à l'établiſſement des Portugais dans les Indes. Je n'ai pas crû qu'il convint à cette Hiſtoire d'en faire mention. J'obſerverai ſeulement ici que l'Archevêque repréſentoit dans le Malabar la perſonne du Vice-Roi qui l'avoit chargé de toutes les affaires de la Nation.

Menezes arrivé à Coulan apprit que les Portugais venoient de faire une grande perte ſur cette Côte, où ils avoient aſſiégé une Fortereſſe ſituée dans les Etats du Roi de Calecut. Cela l'obligea de retourner à Cochin, pour s'aboucher avec le Général de ſa Nation, & lui propoſer de faire la Paix avec le (a) Samorin,

(a) Ce mot ſignifie Empereur. C'eſt le titre du Roi de Calecut.

ſous le bon plaiſir du Vice-Roi. Pendant qu'on travailloit à mettre cette affaire ſur un bon pied, Menezes alla viſiter l'Egliſe de Malandurté, où il fut fort bien reçu : mais les témoignages d'amitié que lui donnerent les Chrétiens du lieu, leur coûterent cher peu de temps après. A l'inſtance de l'Archidiacre le Roi de Cochin, quoique gagné par les Portugais, comme nous l'avons déja dit, leur impoſa un nouveau tribut, que depuis il ne voulut jamais abolir. De plus il commanda, ſous peine de mort, à tous les Chrétiens ſes ſujets de ſe tenir attachés à leur Archidiacre, comme au Chef de leur Egliſe. Ce Prince n'avoit apparemment pas crû que les choſes duſſent aller ſi loin, ou peut-être eſpéroit-il quelque nouvelle libéralité des Portugais.

L'Archidiacre ſe tenoit cependant à Angamale la premiere Egliſe du Diocéſe. De là il écrivoit des Lettres circulaires à toutes les Egliſes, menaçant d'excommunication celles qui ſe joindroient à l'Archevêque de Goa. Il ſollicitoit auſſi tous les Rois infideles

de défendre à Menezes l'entrée de leurs Terres. Il leur faiſoit entendre que ce Prélat Portugais vouloit s'arroger la juriſdiction des Chrétiens de Saint Thomas pour les rendre Vaſſaux du Portugal ; deſſein dont ces Princes ſe doutoient déja, & qui leur déplaiſoit infiniment.

Cependant Menezes prêcha, Confirma, & éxerça toutes les fonctions Epiſcopales dans ce lieu de Malandurté, qui eſt une des principales des Chrétiens Malabares. Il n'eut aucune oppoſition à eſſuyer que de la part d'un Caçanare lepreux, qui attira à lui quelques Chrétiens, qui refuſerent d'avoir communication avec le Prélat étranger. On peut ici remarquer la bonne foi avec laquelle il obſervoit l'Acte paſſé à Chegurée. Il s'étoit engagé à ne point adminiſtrer la Confirmation juſquà la tenuë du Synode : mais il agiſſoit alors en conſéquence de la fameuſe maxime qui enſeigne qu'on n'eſt pas obligé aux engagemeus contractés avec les Héréſiques.

Le bon ſuccès de cette viſite l'anima. Il ſe mit en chemin pour Diamper, Place conſidérable, où quelques Evêques du Pays avoient autrefois leur réſidence. Son plus grand deſir étoit de ſe faire un parti dans la Nation, afin de venir plus facilement à bout de la réduction totale de cette Egliſe. Il avoit remarqué que les Eccléſiaſtiqus Indiens demeuroient toute leur vie affectionnés au Prélat de qui ils avoient reçu les Ordres ſacrés, & comme le Siége Epiſcopal vacquoit depuis deux ans, perſonne pendant cet intervalle n'avoit été promû à la Prêtriſe, à laquelle il ſe trouvoit beaucoup d'aſpirans. Il fit donc publier par tout le Diocéſe qu'il célébreroit les Ordres à Diamper le Samedi avant le Dimanche de la Paſſion, & diſſimulant adroitement les mécontentemens de l'Archidiacre, il le fit avertir de s'y trouver.

L'Entrepriſe du Prélat cauſa une affliction ſenſible à cet Eccléſiaſtique, qui voyoit que l'Archevêque faiſoit gloire de violer ouvertement l'Acte de Chegurée, par lequel il s'étoit en-

gagé à n'éxercer avant le Synode aucun acte de Juriſdiction Epiſcopale. Gouvea l'excuſe en diſant que la premiere infraction de cet Acte venoit de l'Archidiacre qui n'avoit jamais eu intention de conſentir à cette aſſemblée. Mais ce que nous avons rapporté plus haut fait voir que le manquement de foi venoit principalement de l'Archevêque, qui n'avoit tenu aucune des clauſes de l'Acte auquel il avoit conſenti, quoiqu'il l'eût ſigné dans un temps, & dans un lieu, où il étoit en quelque façon maître de la perſonne de l'Archidiacre. Cet Eccléſiaſtique répondit donc à Menezes qu'il n'avoit rien à démêler avec les Ordres qu'il entreprennoit de célébrer ; qu'il lui conſeilloit de ne pas troubler par cette Entrepriſe un Diocéſe qui ne lui appartenoit point ; que s'il adminiſtroit les Ordres, il ne falloit plus parler du Synode, dont le principal article devoit être l'éxamen de l'obéïſſance qu'il prétendoit qu'on lui rendît.

L'Archevêque, qui s'étoit apperçu, dit Gouvea, que cette promeſſe

du Synode ne buttoit qu'à tirer en longueur, & à le dégoûter tellement qu'il fût obligé de ſe retirer ſans rien conclure, manda à l'Archidiacre qu'il avoit abſolument réſolu de donner les Ordres, & de faire tous les Actes de Juriſdiction Epiſcopale dans ce Diocéſe en vertu des Brefs qu'il avoit de Sa Sainteté, à laquelle toutes les Egliſes du Monde devoient obéïſſance. L'Archidiacre, pour accorder quelque choſe, lui écrivit qu'il donnât à la bonne heure les Ordres aux Eccléſiaſtiques du Rit Latin; mais qu'il ne l'entreprît pas à l'égard de ceux qui ſuivoient le Rit Syrien. Le Prélat répondit qu'il donneroit les Ordres aux uns & aux autres, n'étant venu en ces lieux-là que pour faire ceſſer le Schiſme, & réduire les Chrétiens du Rit Syrien à la pureté de la Religion Catholique; afin qu'ils ne fiſſent plus qu'un ſeul troupeau avec ceux du Rit Latin, ſous l'obéïſſance d'un ſeul Paſteur Univerſel, qui eſt le Pape.

L'Archidiacre à qui cette Entrepriſe cauſoit beaucoup de frayeur fit ce

qu'il put pour y apporter des obſtacles. Il étoit perſuadé que Menezes adminiſtreroit les Ordres ſans éxiger aucune rétribution ; ce qui étoit contraire à la coûtume établie par les Prélats venus de Babylone. Il prévoyoit de plus l'honneur que ce deſintéreſſement feroit à l'Archevêque, & l'attachement que les nouveaux Eccléſiaſtiques auroient pour lui. Mais rien ne l'épouvantoit autant que la diminution des revenus des Evêques futurs ; leurs prédéceſſeurs n'ayant eu de revenu fixe pour leur ſubſiſtance que ces rétributions, & quelques autres ſubſides qu'ils recevoient tous les ans de leur Clergé. Ces conſidérations le portérent à ſolliciter fortement les Rois de Cochin, d'Angamale, & de Mangate, Amis & Protecteurs de Menezes, de le détourner de ce deſſein : en particulier il pria le Roi de Cochin de ne pas ſouffrir que cela ſe fît ſur ſes terres. Sur cette remontrance ces Princes écrivirent à l'Archevêque, pour le prier de ne point donner les Ordres avant l'Aſſemblée générale de tous les

Chrétiens de la Nation. Menezes leur répondit uniformement à tous, que dans les matieres qui concernoient la Loi des Chrétiens il n'avoit point de réponſe à leur faire ; qu'il ne rendoit aucune raiſon de ſa conduite (a) à des Infideles, auſquels les ſecrets du Chriſtianiſmes étoient inconnus ; qu'en toute autre choſe il les ſerviroit ſelon la juſtice & l'équité ; qu'au reſte l'adminiſtration des Ordres dont il s'agiſſoit étoit compriſe au nombre des choſes pour leſquelles ils lui avoient promis leur faveur & leur aſſiſtance.

Cette fermeté de l'Archevêque, qui étoit inébranlable dans ſes deſſeins, irrita de plus en plus l'Archidiacre, qui fit publier dans toutes les Egliſes un Ecrit par lequel il défendoit, ſous peine d'excommunication aux Chrétiens Malabares de recevoir

(a) Gouvea Lib. 1. cap. 12. fol. 38. verſo. *A todos reſpondeo o Arcebiſpo, que nas materias da Fee, & ley dos Chriſtiams nam podia dar outra rezam a ſuas Alteзas, ſe nam que nam podia ouvir nellas a peſſoas infieys, que nam ſabiam os ſegredos da Chriſtiandade, &c.*

les Ordres Sacrés des mains de l'Archevêque de Goa. Il menaçoit dans cet Ecrit, ceux qui desobéïroient, d'une entiere exclusion des Eglises du Diocése, & outre les Censures Ecclésiastiques, de la disgrace & des châtimens qu'ils auroient à craindre des Rois dont ils étoient les Vassaux. Il adressa aux Caçanares & aux Habitans de la Ville de Diamper une *Olla*, ou Lettre écrite à la maniere de Malabar, avec un stile de fer sur des feuilles de Palmier, par laquelle il leur commandoit d'empêcher l'Archevêque de donner les Ordres dans leur Eglise, & d'y éxercer aucune jurisdiction. Il leur défendoit même d'assister à sa Messe & à sa Prédication, & de lui donner entrée dans leurs Temples. Cet ordre arriva trop tard: l'Archevêque avoit déja prêché deux fois, & administré la Confirmation à une bonne partie du Peuple. Cependant d'abord que l'ordre de l'Archidiacre fût notifié tout changea de face: les Peuples se mutinérent, & personne ne se présenta plus pour être confirmé. Le plus ancien Caçanare de l'E-

gliſe alla au nom de tous les autres prier Menezes de ſe retirer, de ne plus entrer dans leur Egliſe, & de ceſſer de confirmer, parcequ'outre que cette cérémonie n'étoit ni néceſſaire, ni inſtituée par Jeſus-Chriſt, ce qu'il faiſoit en leur mettant de l'huile ſur la tête, ſe pratiquoit dans leurs Egliſes à l'égard des Enfans lorſque le Prêtre les baptiſoit. L'Archevêque, ſans avoir égard aux paroles du vieux Caçanare appella les autres Eccléſiaſtiques & les inſtruiſit de la vertu & de la nature du Sacrement de Confirmation. Il ſemblera peut-être à quelqu'un qu'il auroit été à propos de le faire plûtôt : mais Menezes à qui les lumieres manquoient agiſſoit ſans régle, & s'abandonnoit à un zéle outré qui lui faiſoit faire mille fautes qui l'auroient perdu, ſans la crainte où étoient ces Princes Indiens des forces de la Nation Portugaiſe, qui étoit alors extrêmement redoutée dans les Indes.

L'Archidiacre redoublant ſes inſtances auprès du Roi de Cochin, ce Prince envoya au Gouverneur Payen

de Diamper un Ordre exprès d'empêcher abſolument que les Ordres ne fuſſent conferés dans cette Egliſe, & de menacer de ſa colére & de ſes châtimens les Indiens qui s'étoient aſſemblés auprès de l'Archevêque pour être promus aux Ordres Sacrés. Les Naires du voiſinage vinrent pluſieurs fois frapper de leurs boucliers à la porte de l'Egliſe, criant que l'Archevêque n'avoit rien à voir ſur les Chrétiens du Pays, qui étoient Vaſſaux de leur Roi, que plûtôt que de ſouffrir qu'il paſsât outre ils l'aſſaſſineroient lui & les ſiens. Ces menaces obligérent la Famille de Menezes de poſer des ſentinelles toutes les nuits devant la porte de ſa chambre. Pour ce qui eſt de lui, il alloit toujours ſon chemin ſans s'émouvoir, ſoit que ſes préjugés, qui lui tenoient lieu d'articles de Foi, lui inſpiraſſent le zéle & la conſtance qu'il faiſoit paroître, ou que connoiſſant la timidité naturelle de ces Peuples Indiens, & le reſpect qu'ils portoient à la Nation Portugaiſe, il fût perſuadé qu'ils n'oſeroient jamais rien entreprendre contre ſa perſonne.

La veille du jour que le Prélat avoit deſtiné à conférer les Ordres, un des principaux Officiers du Roi de Cochin, qui étoit Gouverneur dans le voiſinage, paſſant par Diamper accompagné de pluſieurs Naires, rencontra Menezes en ſon chemin. Il lui adreſſa la parole d'un air plein de colére & les yeux étincelans, lui reprochant qu'il venoit inſulter les Divinités du Pays, détruire les Loix de la Nation, abolir les anciennes coûtumes des Chrétiens, & les ſouſtraire à l'obéïſſance de leur Roi. » Vous le » payerez, ajouta-t-il, car nous vous » tuerons, vous & tous les Chrétiens » du Pays qui s'attacheront à vous, » afin que les autres apprennent par » votre exemple à n'être jamais aſſez » hardis, pour venir établir de nou- » velles Loix dans nos Etats. « L'Archevêque à qui un Prêtre Indien de ſa ſuite interprêta ces menaces (a), n'y répondit que par un ſourire dédaigneux. Après avoir fait un tour de promenade il envoya dire à ce Gou-

(a) Gouvea l. 1. cap. XIII. fol. 40. col. 1. *Se ſorrio como à modo de deſdem.*

verneur, qu'il n'avoit rien fait que par ordre du Grand & Unique Dieu qui a fait le Ciel & la Terre, ſans la volonté duquel perſonne ne pourroit lui nuire. Cet Officier ayant reçu la réponſe de l'Archevêque ſe retira fort en colere. Le lendemain qui étoit le Samedi deſtiné à conférer les Ordres, le Gouverneur de Diamper déclara à tous les Habitans du lieu qu'ils étoient priſonniers dans leurs propres maiſons par ordre du Roi, leur défendant ſous peine de confiſcation de leurs biens d'en ſortir, même pour aller à l'Egliſe, interdiſant d'ailleurs toute communication avec l'Archevêque.

L'Ordre du Roi n'empêcha pas que les Ordres ne fuſſent adminiſtrés. Les Eccléſiaſtiques qui ſouhaitoient d'être promus étoient enfermés dans l'Egliſe avec l'Archevêque. Ils avoient apparemment prévû ce qui étoit arrivé. Menezes conféra donc la Prêtriſe à trente-huit Clercs Indiens, qui abjurérent auparavant le Neſtorianiſme, & firent la Profeſſion de Foi de Pie IV. accompagnée, outre

le ſerment de fidélité au Pape, d'une promeſſe de renoncer pour toujours au Patriarche de Babylone, & de n'admettre jamais d'autres Prélats que ceux que Rome leur donneroit. Ce fut par-là, dit Gouvea, que Menezes commença à avoir dans cette Nation des perſonnes qui lui furent fidelles, & qui n'abandonnérent jamais ſes intérêts.

Après cet exploit qui fut un vrai coup de partie, l'Archevêque prit la réſolution d'aller célébrer l'Office de la Semaine Sainte, & les Fêtes de Pâque à Carturté, une des plus nobles Habitations des Chrétiens de la Côte ſur les Terres d'une Princeſſe que les Portugais appelloient (a) la Reine du Poivre. Il viſitoit quelques Egliſes qui ſe trouvoient ſur ſon chemin : en quelques endroits il fut bien reçu, & en d'autres il étoit fui de tout le monde. Dans une de ces Egliſes appellée Mangalan, il courut un grand danger de la part d'une groſſe troupe de Naires, qui le cherchoient pour le tuer. Ayant été averti que ces Gens

(a) *Raynha da Pimenta.*

rodoient le Mouſquet ſur l'épaule, & la mêche allumée, à l'entour de ſes bateaux, il prit le parti de ſe retirer vers le rivage oppoſé. L'Hiſtorien Portugais éxagere extrêmement le danger où Menezes ſe trouva pour lors. Cependant à en juger ſainement par tout ce qui ſe paſſa dans la ſuite, & par ce qui avoit précedé, il eſt aſſez manifeſte qu'on ne cherchoit qu'à l'intimider, pour l'obliger de ſe retirer à Cochin ou à Goa. Sans doute il s'en appercevoit lui-même ; car ſi véritablement ces Payens avoient eu deſſein de lui faire perdre la vie, les occaſions ne leur auroient pas manqué.

Ce même jour qui fut le premier d'Avril l'an 1599. l'Archevêque partit du port de Mangalan pour ſe rendre à Carturté, où il arriva le Vendredi de la Semaine de la Paſſion. Il ſe tranſporta d'abord à l'Egliſe, où il prêcha & exhorta tous les Chrétiens d'aſſiſter avec lui le Dimanche des Rameaux à l'office Divin, pour entendre les inſtructions qu'il leur donneroit. Ce Prélat avoit une pratique artificieuſe qui lui fut de grand uſa-

ge dans toute cette expédition, & de laquelle il paroît que les Miſſionaires qui vinrent depuis dans les mêmes lieux, ont fait le même uſage. Ces Chrétiens Malabares ſont des Gens qui aiment qu'on leur confie un ſecret & qui y ſont fideles. Il n'y a point de meilleur moyen pour négocier avec eux que de s'inſinuer par-là dans leur confiance. Cette marque d'honneur & de confiance à leurs lumieres les gagne à coup ſûr. Ce fut auſſi par-là que de l'aveu de Gouvea, Menezes avança conſidérablement ſes affaires. Entre autres il s'acquit les deux principaux Habitans de Carturté, qui lui furent toujours fideles & lui rendirent de grands ſervices.

Ces deux hommes qui étoient riches & puiſſans, s'appelloient Iti Mato Mapula, & Iti Mané Mapula (a). Ces mots *Iti* & *Mapula* ſont des titres de dignité & d'honneur qui ſont

(a) *Iti* ſignifie la même choſe que Mr. & *Mapula* eſt le tître qu'on donne aux Gens de diſtinction. *Chriſtiano grave*, dit Fr. Giuſeppe di S. Maria dans la ſeconde Expédition aux Indes, pag. 107.

affectés aux perſonnes diſtinguées par leur rang. Cependant le Peuple & les Caçanares ne témoignoient aucune affection à la doctrine que Menezes leur prêchoit. Il officia ſolemnellement le Dimanche des Rameaux avec les Prêtres qu'il avoit amenés avec lui, & quelques autres qu'il avoit appellés de Cochin, pour faire connoître à ces Peuples la Majeſté & la Sainteté des Cérémonies de l'Egliſe Romaine. La magnificence du jour & de l'office célebré pendant toute la ſemaine ſelon le Rituel du Pontifical Romain plut aſſez au Peuple. Il n'en fut pas de même des Prêtres : les fonctions de l'Archevêque interrompoient les leurs, & diminuoient leurs revenus. Chaque communiant avoit coûtume de donner dans ces jours ſolemnels un *Fanon*, monnoye du Pays, qui revient à peu près à la douzieme partie d'un écu. Cette contribution volontaire, qui ceſſa ces jours-là par la préſence du Prélat, eſt traitée de Simoniaque par l'Hiſtorien Portugais ; fort injuſtement, ce me ſemble, ces Prêtres Indiens n'a-

yant point d'autres revenus que les Offrandes qu'on fait à l'Egliſe. La rétribution des Meſſes dans l'Egliſe Romaine ne ſçauroit paſſer pour innocente, ſi ces contributions volontaires ſont à bon droit taxées de Simonie. La Confeſſion auriculaire que Menezes éxigeoit avant la Communion étoit un nouveau grief pour ces Peuples (a). Autant, dit mon Auteur, qu'ils étoient affectionnés au Sacrement de l'Euchariſtie, autant avoient-ils d'horreur pour la Confeſſion, conformement à l'opinion des Chaldéens, qui juſqu'alors leur avoient donné des Evêques & des Docteurs.

Pour abolir cette prétenduë Simonie & établir la Confeſſion auriculaire, l'Archevêque ſupprima dans cette Egliſe la Communion du Dimanche des Rameaux. Comme celle du Jeudi Saint eſt ſi ſolemnelle par-

(a) Gouvea L. 1. c. 13. fol. 42. verſo, col. 2. *Quam afeyçoados eram à o Sacramento da Comunham, tanto avorreciam o da Confiſſam, conforme à opiniam dos Caldeos, de cuja naçam eram ſus Biſpos, & os meſtros que os enſinavam.*

ni ces peuples que perſonne ne s'en diſpenſe, les Caçanares craignant que le Prélat, s'il continuoit à officier, ne les exclût ce jour là de leur Egliſe, l'exhortérent à célébrer la Fête dans une autre du même lieu, qui appartenoit aux Chrétiens qui tirent leur origine de la Concubine de Mar Thomas. Nous avons remarqué ci-deſſus que ces deux lignées ne ſe confondent ni dans les affaires civiles ni dans les Eccléſiaſtiques. L'Archevêque rejetta leur propoſition, & dit qu'auſſi long-temps qu'il ſeroit dans le Pays, il ne conſentiroit jamais à la Simonie, ni dans ces Egliſes-là, ni dans aucune autre.

Sur le ſoir un Caçanare Fils d'un des principaux de la Nation ſe joignit à une troupe de trente perſonnes, qui commencerent avec lui à ſe plaindre en public des entrepriſes de Menezes. Le peuple ému de leurs raiſons ſe ſouleva, & chercha quelque occaſion d'inſulter les Gens de la ſuite de l'Archevêque, afin que dans le deſordre, lorſqu'ils en ſeroient venus aux mains, il puſſent, dit Gou-

vea, aſſaſſiner le Prélat. Mais lui prévoyant ce qui pourroit arriver ſe renferma dans un lieu ſûr, après avoir ordonné à ſes Portugais de diſſimuler tous les ſujets de chagrin qu'ils pourroient recevoir de la part de ces Chrétiens. Ce qu'ils firent par reſpect pour le Prélat (a), ceſſant d'agir pour quelque temps ſelon la valeur Portugaiſe, qui parmi ces Nations ne ſouffre pas le moindre affront, & ſe gouverne comme étant née pour dominer & conquerir ces peuples, non pas pour ſouffrir & diſſimuler avec eux. Ce ſont les paroles de mon Auteur, qui ne prévoyoit pas qu'il viendroit une autre Nation d'Europe ſur la même Côte, infiniment plus vaillante & plus ſage que la Nation Portugaiſe, qu'elle chaſſeroit de ces lieux-là.

Le Caçanare, auteur du tumulte ſortit de Caturté à la tête de ces trente perſonnes, pour aller infor-

(a) Gouvea Lib. 1. c. 13. *eſquecidos do brio Portuguez, que anire eſtas naçoems nam ſofre a minima afronta, a vendoſe entre elles como ſe naceram pera os dominar & conquiſtar, & nam pera os ſofrer & diſſimular.*

mer de tout ce qui ſe paſſoit l'Archidiacre qui ſe tenoit renfermé à Angamale. D'autre part deux rebelles, c'eſt le nom que l'Hiſtorien Portugais donne aux Chrétiens qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à Menezes, furent trouver la Reine du Pays, dans ſon Palais à deux lieuës de-là, pour lui dire que l'Archevêque Portugais travailloit à la dépouiller de ſon droit ſur les Chrétiens de ſes terres, & à les ſoumettre au Roi de Portugal. Le Roi de Turubelé, Fils adoptif & Succeſſeur préſomtif de la Reine, lui avoit déja mandé la même choſe, ce qui fit valoir auprès d'elle les remontrances de ces deux Chrétiens, & la porta à envoyer un de ſes principaux Miniſtres ſignifier à l'Archevêque que dans trois jours lui & ſa ſuite euſſent à ſortir de ſes Etats ſous peine de la vie.

Cet ordre ayant été ſignifié à Menezes le Mardi de la Semaine Sainte, il répondit que les Portugais étoient Amis de Son Alteſſe; qu'en ſon particulier il n'avoit point d'autre intention que de la ſervir en tout ce

qui dependoit de lui & qui ne ſeroit point contraire à ſa Loi, & que pour ce qui concernoit ſon départ il rendroit le lendemain une réponſe poſitive. Ce répi n'étoit pas inutile : il s'agiſſoit de répondre à une Princeſſe puiſſante dans ces quartiers, & qui ſans compter les Troupes du Roi de Turubelé, ſon Fils adoptif, pouvoit en cas de beſoin mettre juſqu'à trente mille hommes ſur pied. D'ailleurs elle étoit moins à portée des Portugais que les autres Rois de la Côte.

Ces conſidérations portérent Menezes à congédier une partie des Gens de ſa ſuite, & à prendre par rapport à la Reine les meilleures précautions que la prudence lui put ſuggerer. Il fit aſſembler ſes Gens & leur dit qu'ayant fait deſſein (a) d'hyverner dans ces quartiers, il vouloit que ceux qui étoient mariés ſe retiraſſent auprès de leurs Femmes à Cochin ou à Goa. Là-deſſus, ſans ſouffrir au-

(a) L'Hyver du Malabar eſt le temps des pluyes, qui durent quatre mois, & qui ſur des Côtes commencent au mois d'Avril.

cune replique il les congédia tous, & ſe diſpoſa à la réponſe qu'il devoit faire le jour ſuivant à l'Envoyé de la Reine. Cette réponſe fut telle qu'on la devoit attendre de lui. Il dit qu'il ne ſortiroit point du Pays; que dans l'affaire préſente il n'étoit point queſtion de l'Autorité Royale, à laquelle il ne portoit aucun préjudice, puiſqu'au contraire il ordonnoit aux Chrétiens d'obéïr dans les affaires temporelles à leurs Rois; qu'il ne s'agiſſoit que de la Loi des Chrétiens dont il reformoit les abus; que ces mêmes Chrétiens avoient des priviléges de leurs anciens Rois; que Son Alteſſe devoit faire réfléxion que depuis (a) quinze cent ans ils avoient des Evêques étrangers, ſans qu'il y eût d'exemple que les Rois précédens en euſſent banni un ſeul; qu'au contraire ils les avoient toujours honorés, quoiqu'ils n'euſſent aucune Aliance avec les Souverains des Pays dont ces Prélats tiroient leur origine; qu'il étoit étrange que la Reine en usât autre-

(a) Il y a ici faute au calcul de l'Auteur Portugais.

ment à ſon égard, vû qu'il étoit dans les Indes la ſeconde perſonne de l'Etat des Portugais avec leſquels Son Alteſſe étoit en Paix; au reſte que ſi elle le faiſoit mourir ſon Dieu le récompenſeroit & châtieroit ſes aſſaſſins, ſans parler des Portugais qui ne laiſſeroient pas ſa mort impunie.

Cette réponſe jointe à de gros préſens que les deux Indiens, Iti Mato & Iti Mané, que Menezes avoit gagnés, portérent de la part de l'Archevêque aux Miniſtres de la Reine, calmérent un peu les choſes, & firent qu'il n'y eut plus d'oppoſition au ſéjour du Prélat dans le Pays. La Reine néanmoins & le Roi de Turubelé lui furent toujours mal-affectionnés, & lui nuiſirent ſous main autant qu'il leur fut poſſible.

Menezes ne compta point tellement ſur ce qu'on avoit négocié de ſa part auprès de la Reine qu'il ne prît toutes les précautions poſſibles pour la ſureté de ſa perſonne. Il engagea par une groſſe ſomme d'argent un des principaux Officiers du lieu à battre le matin & le ſoir la cam-

pagne aux environs de Carturté, & à faire la même choſe deux fois pendant la nuit, pour écarter tous ceux qui pourroient avoir de mauvais deſſeins. Cela dura juſqu'à ſon départ de cette Ville. Cependant il officia tous les jours de la Semaine Sainte avec autant de pompe qu'il auroit pû faire à Goa au milieu de ſon Clergé. Quand il avoit fini ſelon le Rit Latin, il permettoit aux Caçanares d'officier ſelon le leur, & il y aſſiſtoit au grand contentement & à l'édification des Peuples.

Le Mercredi Saint après le Service, Menezes aſſembla les Caçanares, & leur fit un diſcours ſur la conſécration & la bénédiction des ſaintes huiles, dont l'uſage leur étoit inconnu. Le jour ſuivant après avoir célebré pontificalement il fit la ſolemnité de cette Bénédiction, dont tout le peuple demeura fort édifié. Enſuite il renferma le Sacrement de l'Autel dans un Tabernacle, pratique juſqu'alors inouïe parmi ces Chrétiens. Ces Cérémonies donnérent tant d'édification que de moment à autre

ils s'attachoient de plus en plus à l'Archevêque, & diſoient que toutes ces pratiques ne pouvoient être que louables, & que les Cérémonies de l'Egliſe Romaine valoient mieux que les leurs. La Cérémonie ſuivante acheva de les gagner. L'Archevêque revêtu pontificalement & la Mitre ſur la tête lava & baiſa les pieds à tous les Caçanares du lieu; action d'humilité qui tira les larmes des yeux de toute l'aſſemblée, & excita de grands ſentimens de dévotion. Cela fut ſuivi d'un Sermon en Langue Malabare prononcé par le Jéſuite Antoine Toſcan, qui expliqua avec beaucoup de zéle & de piété apparente tous les prétendus myſtéres renfermés dans ces pratiques.

Le jour ſuivant qui fut le Vendredi ſaint l'adoration ſolemnelle de la Croix, à laquelle ces Chrétiens Malabares ſont fort devots, fut célébrée ſelon le Rituel Romain, d'une maniere fort édifiante, & le Peuple commença à dire tout haut qu'il étoit étonnant qu'on parlât mal de l'Archevêque, puiſqu'il célébroit & re-

préſentoit avec un ſi grand zéle les myſtéres de la Foi. C'eſt ainſi que le Prélat ſçut attirer dans ſon Parti une populace ignorante, par un pompeux appareil de Cérémonies auſquelles elle n'étoit point accoutumée.

Ces diſpoſitions favorables qui étoient ſecretement fomentées par les gens que Menezes avoit attirés à ſon Parti, produiſirent un très bon effet. Les Caçanares & les principaux du lieu s'aſſemblérent pendant que l'Archevêque & les Chrétiens du Rit Latin chantoient Matines dans l'Egliſe. Après avoir conſideré entr'eux tout ce qui s'étoit paſſé depuis peu de jours, ils conclurent que Menezes leur annonçoit la verité, & que lui reſiſter ce ſeroit reſiſter à Dieu. Cela produiſit la réſolution qu'ils prirent ſur le champ d'aller à ſes pieds lui demander pardon, & jurer une obéïſſance ſans reſerve à l'Egliſe Romaine.

Sur ces entrefaites le Caçanare qui avoit excité le tumulte précédent, & qui étoit allé informer l'Archidiacre de ce qui ſe paſſoit, arriva à la hâte,

portant avec ſoi une excommunication contre tous ceux qui admettroient l'Archevêque pour leur Paſteur, ou qui l'aſſiſteroient dans ſes deſſeins. Etant entré dans l'Egliſe il ſe tint à part. Menezes à qui rien n'échappoit lui envoya dire par un Caçanare qu'il eût à ſortir d'un lieu où il ne pouvoit pas être, puis qu'il étoit excommunié. Il répondit que Menezes n'étant point ſon Prélat ſon excommunication étoit nulle. L'Archevêque dont le zéle étoit vif lorſqu'il s'agiſſoit de ſa juriſdiction prétenduë, ſe ſentant d'ailleurs appuyé du Peuple déja gagné en ſa faveur, fit ceſſer l'Office Divin, & ſe tournant du côté de ce Prêtre lui ordonna de s'approcher. Comme il n'en vouloit rien faire, tous les Caçanares allérent à lui, & l'amenérent aux pieds de Menezes, qui le cenſura aigrement, en lui demandant comment il avoit eu la hardieſſe de ſe ſoûlever contre lui & contre l'Egliſe Romaine; en ſe faiſant chef d'un Parti rebele, dans un temps où ſon devoir l'appelloit à célebrer avec les autres l'Office Divin

dans l'Egliſe ? Les Caçanares gagnés, voyant que cet Eccléſiaſtique ne répondoit rien, le ſommérent de ſe ſoûmettre, lui promettant que l'Archevêque l'abſoudroit de ſon excommunication. Comme il perſeveroit toûjours dans ſon ſilence, Menezes prit la parole, & lui dit de déclarer ſeulement s'il croyoit que le Pontife Romain étoit le Chef de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt & ſon Vicaire ſur la terre, auquel quiconque n'obéit pas eſt privé du ſalut éternel. Rien ne fut capable de faire parler le Caçanare. Menezes voyant cela lui préſenta ſon Breviaire, & lui dit de jurer ſur ces (a) Saints Evangiles qu'il croyoit tout ce qu'il venoit d'entendre. Il n'en voulut rien faire, quoique les Caçanares fiſſent tous leurs efforts pour le perſuader. Enfin le Prélat voyant cette obſtination, dont l'exemple étoit dangereux, ordonna qu'on le mît hors

(a) C'eſt ainſi qu'on parle du Breviaire en Eſpagne, en Portugal, & en Italie ; où preſque tous les Eccléſiaſtiques ne connoiſſent l'Ecriture Sainte, que par les Fragmens qu'ils en liſent dans le Breviaire & dans le Miſſel.

de l'Egliſe. Alors le Prêtre rompit le ſilence, & dit qu'il ne ſortiroit point, que cette Egliſe n'appartenoit pas à l'Archevêque, & qu'elle ne dependoit point du Siége de Rome. Comme cet Eccléſiaſtique avoit beaucoup de parens & de gens de ſa Faction, l'aſſemblée fut en un inſtant diviſée en deux partis. Le bruit augmentant, l'Archevêque ſe retira au Chœur de l'Egliſe, & ordonna qu'on continuât l'Office. Cependant le parti gagné qui étoit le plus fort vint à bout de chaſſer le Caçanare, & tous ceux qui s'étoient joints à lui.

L'Office des Portugais étant fini l'Archevêque ſe retira dans ſon logement. Ce fut là que les Caçanares & les principaux du lieu lui firent demander audiance. Les ayant admis & reçus avec un accueil des plus obligeans, ils ſe jetterent à ſes pieds, blamérent leur réſiſtance paſſée, qu'ils excuſérent en avouant leur ignorance, & promirent une obéïſſance parfaite pour l'avenir, ſe ſoumettant à l'Egliſe Romaine, & renonçant aux erreurs & à la ſupériorité du Patriarche

che de Babylone. Menezes au comble de ſa joye les releva l'un après l'autre. Il leur dit qu'ils étoient ſes enfans ſpirituels, & qu'après avoir eu la conſolation de les délivrer de leurs anciennes erreurs, il ne comptoit plus pour rien les oppoſitions paſſées, réſolu qu'il étoit de ne leur donner deſormais que des preuves de ſa tendreſſe. Cette action finit par la priére que ces Chrétiens lui firent de les enſeigner, & par une vive proteſtation de faire tout ce qu'il leur commanderoit.

C'eſt ainſi que la Ville de Carturté devint la premiere conquête de Menezes. Il en conçut d'autant plus de joye qu'il ſe perſuada que cet exemple feroit impreſſion ſur pluſieurs autres Egliſes du pays; ce qui ne manqua pas d'arriver comme il l'avoit prévû. Pour mettre à profit les fruits d'une négociation qui avoit ſi bien réüſſi, il déclara à ces Chrétiens qu'il étoit réſolu de dépoſer & d'excommunier l'Archidiacre, afin de pourvoir de cette dignité un des Caçanares de ſa Suite qui s'appelloit Thomas Curia,

homme de bon exemple, & proche parent de George, c'eſt ainſi que s'appelloit l'Archidiacre Antagoniſte de l'Archevêque.

Les Chrétiens ne goûterent point cette propoſition. L'Archidiacre étoit né à Corolengate à deux lieuës de Carturté, où il avoit beaucoup de parens & d'amis, étant outre cela aimé & eſtimé de tout le Peuple. Ils repréſenterent unanimement à Menezes, que quoiqu'ils blâmaſſent l'entêtement de l'Archidiacre, ils faiſoient pourtant réfléxion qu'il étoit jeune & mal-conſeillé, qu'ils eſpéroient de le fléchir, & qu'ils le prioient de choiſir quelqu'un d'entr'eux pour aller l'exhorter à ſe ſoûmettre. Ils ne demandoient que vingt jours de répit; après leſquels ſi l'Archidiacre perſévéroit dans ſon obſtination, ils s'engageoient à l'abandonner & à conſentir à ſa dépoſition. Menezes accepta d'autant plus volontiers ce parti, qu'il prévoyoit que l'Archidiacre demeurant attaché au Patriarche de Babylone ſe feroit un gros parti, qui entretiendroit dans

de Diocèſe un ſchiſme perpétuel. Il nomma donc ſix des plus nobles & des plus anciens de Carturté, & les députa à l'Archidiacre, ſur l'eſprit duquel les remontrances & les prieres de ces Deputés ne firent aucun effet.

Le Samedi Saint, Menezes donna encore les Ordres, & groſſit par-là ſon Parti en formant des Prêtres qui furent enſuite auſſi bien que ceux de l'Ordination précédente ſes plus forts appuis dans ſon Synode & dans ſes autres entrepriſes. Pendant que les choſes étoient ſur un ſi bon pied, François Roz Jéſuite, duquel nous avons déja fait mention, qui faiſoit pour lors profeſſion d'enſeigner la langue Syriaque dans le Collége de Vaïpicota, & fut depuis le premier Archevêque du Rit Latin dans le Diocèſe d'Angamale, arriva à Carturté le ſoir de la veille de Pâque. Voyant les progrès de Menezes, il en rendit graces à Dieu, ayant peine, diſoit-il, à croire que ce fût-là le même Carturté, où quelques mois auparavant il avoit été ſi mal reçu,

qu'il avoit été obligé de recourir à l'autorité du Gouverneur Payen pour ſe faire ouvrir les portes de l'Egliſe & y célébrer la Meſſe, pendant la célébration de laquelle les Chrétiens du lieu ſe boûcherent les yeux lors qu'il éleva le Sacrement. Il racontoit de plus, qu'étant venu là, il y avoit quelques années, il montra une Image de la Vierge à ces Chrétiens qui ſe boûcherent les yeux, & lui dirent: *ôtez cette vilainie là de devant nous; nous ſommes Chrétiens, & n'adorons point les Idoles.* C'eſt ainſi qu'ils jugeoient alors des Images, ſelon le témoignage de l'Hiſtorien Portugais.

Le jour de Pâques Menezes fit de grand matin une Proceſſion magnifique, dans laquelle les deux Egliſes du lieu, celle des nobles, & celle des deſcendans de la concubine de Mar Thomas, qui autrement ne s'uniſſoient jamais dans leurs Cérémonies Eccléſiaſtique, ſe joignirent pour rendre leurs ſoûmiſſions à l'Egliſe Romaine en la perſonne de l'Archevêque. Ils le conduiſirent en pompe de l'une de ces Egliſes dans l'autre avec de grandes réjouiſſances.

Les Bramines, & les autres Payens du lieu, qui regardoient toutes ces choſes comme contraires à l'intérêt de leur Religion, ſe joignirent à quelques Chrétiens de l'ancien Parti, & réſolurent, dit Gouvea, de faire périr l'Archevêque par des ſortileges, dont les effets ne manquent jamais, s'il en faut croire la crédulité Portugaiſe, dans ces lieux où le Démon a une puiſſance extraordinaire, auſſi long-temps que la vraie Foi n'y eſt pas établie. Ils gagnérent par argent un fameux Sorcier, qui s'engagea à faire périr l'Archevêque par ſes enchantemens. S'étant poſté pour cela dans un endroit où devoit paſſer la Proceſſion, il fit publiquement ſes prétenduës Cérémonies Diaboliques. Les Chrétiens l'ayant apperçu, ſe ſaiſirent de lui, & envoyerent deux des principaux de la Ville demander à la Reine juſtice de cet attentat. Cette Princeſſe leur abandonna le coupable, & ordonna qu'il fût empalé tout vif. Menezes adoucit la rigueur de cet Arrêt. Il envoya le criminel à Cochin, où il fut condamné à ſervir toute ſa vie ſur les Galéres des Portugais.

Je ne m'arrêterai point à la deſcription des Cérémonies des Fêtes de Pâques. Elles furent magnifiques, & l'Archevêque y préſida dans les deux Egliſes Malabares. Le Jéſuite Roz prêcha dans la langue du pays ſur les deux points ordinaires, le Neſtorianiſme & l'obéïſſance duë au Pape. Menezes adminiſtra la Confirmation à ceux qui voulurent la recevoir; car quelques Chrétiens s'y oppoſerent, & ſortirent de l'Egliſe extrêmement irrités, diſant qu'ils n'avoient aucun beſoin qu'on pratiquât chez eux une pareille cérémonie.

Ces Chrétiens, qui ont conſervé diverſes coûtumes de l'Antiquité, retiennent entre autres les anciennes *Agapes*, qu'ils appellent *Nerka*. C'eſt un repas fort ſobre qui ſe fait avec beaucoup de modeſtie ſous le porche de l'Egliſe. Les Prêtres y ont une double portion, & celle de l'Evêque eſt triple, lorſqu'il ſe trouve préſent. Ils y inviterent ce jour-là Menezes, qui apparemment s'étoit fait préparer un meilleur repas dans la maiſon : tout l'appareil de ces Agapes ſe terminant

à des fruits du pays, du ris, des herbes, & pour breuvage de l'eau toute pure. Il se contenta de donner la bénédiction aux mets, & pour le repas il s'excusa sur les cérémonies du jour, qui l'avoient extrêmement fatigué. Pour satisfaire à la coûtume, deux Caçanares porterent chez lui la portion qui lui étoit destinée. Il la reçut avec beaucoup de témoignages d'amitié.

Le jour suivant qui étoit le Lundi de Pâques, Menezes alla à l'Eglise de Nagpili à demie lieuë de Carturé. C'est-là qu'avoit fait sa résidence le Caçanare Jacob Grand Vicaire de l'Evêque Mar Symeon, duquel nous avons fait mention. Tout le Peuple, dont la plus grande partie avoit assisté à Carturté à l'Office de la Semaine Sainte, reçut le Prélat avec joye, & prêta serment d'obéïssance à l'Eglise Romaine. Il y baptisa les enfans & donna la Confirmation. Le même jour il en partit pour se rendre à l'Eglise de Molandurté, où il ne fut pas si bien reçu que la premiere fois.

Personne ne vint au-devant de lui;

plûtôt néanmoins par crainte que faute d'affection. L'Archidiacre avoit redoublé ſes plaintes au Roi de Cochin, par rapport à la reception précédente, & ce Prince avoit envoyé priſonniers à l'Archidiacre les principaux du lieu. Outre cela il avoit impoſé un nouveau tribut à toute l'Egliſe; ce qui intimidoit les Peuples & leur faiſoit éviter la préſence du Prélat. Comme il n'ignoroit pas la cauſe du changement, il écrivit à Don Antoine de Noronha Gouverneur de Cochin de faire en ſorte que le premier Miniſtre du Roi vint à Molandurté, où il l'attendroit. Il ſçavoit bien, (a) dit Gouvea, que cette reduction des Chrétiens de Malabar affligeoit le Roi de Cochin, qui par-là, en cas de rupture avec les Portugais, perdroit cinquante mille de ſes meilleurs Mouſquetaires, & qui après l'union auroit le chagrin de voir ſur ſes terres des Evêques Portugais, qui conjointement avec le Vice-Roi de Goa, entreroient dans tous les intérêts de ces Chrétiens des Indes, que dès lors il

(a) Lib. I. c. XIV. fol. 49.

ne pourroit plus compter pour ſes Sujets qu'autant qu'il plairoit à la Nation Portugaiſe. Ces conſidérations faiſoient que le Roi de Cochin, témoignant extérieurement de conſentir à tout, traverſoit ſous main l'union autant qu'il lui étoit poſſible.

Le Gouverneur de Cochin obtint aiſément que le premier Miniſtre du Roi allât s'aboucher avec Menezes à Molandurté. Lors qu'il y fut arrivé, l'Archevêque lui fit ſes plaintes du nouveau tribut que le Roi avoit impoſé à cette Egliſe, & de la violence qu'on avoit faite aux principaux du lieu, en les envoyant priſonniers à l'Archidiacre. Cet Officier excuſa le Roi, auquel il dit qu'il feroit ſon raport, & qu'il y ſeroit pourvû. » Je » n'attens rien du Roi, répondit » l'Archevêque, il m'a déja refuſé des » choſes de moindre conſéquence. » Il ajouta d'autres plaintes en des termes fort emportés, auſquelles le Miniſtre Payen repondit d'un grand ſens froid & avec modeſtie. Cependant comme il s'agiſſoit de le contenter, cet Officier marcha avec le Prélat juſque ſous

le Porche de l'Egliſe, où il dit aux Chrétiens que l'intention du Roi étoit qu'ils fiſſent ſoumis à l'Archevêque, & qu'ils fiſſent tout ce qu'il leur commanderoit. Ce fut ainſi qu'il parla en public : mais en particulier il exhorta les Peuples de demeurer fideles à l'Archidiacre, & de conſerver leurs anciennes coûtumes.

Après le départ de l'Officier Indien, Menezes entra dans l'Egliſe, où il officia au grand contentement des Chrétiens, qui s'en tenoient à ce qui leur avoit été publiquement ſignifié de la part du Roi, & favoriſoient en leur cœur le Parti Portugais. Mais le ſoir ne fut pas plutôt venu que trente Naires armés d'arquebuſes vinrent trouver les gens de la Suite de l'Archevêque & leur dirent que le Prélat n'avoit qu'à ſe retirer, ſans entrer plus avant dans les terres du Roi ; que s'il perſévéroit dans ſon entrepriſe, ils lui donneroient le juſte payement de tous les chagrins qu'il cauſoit à leur Prince ; & que les Chrétiens du pays qui le favoriſoient ne ſeroient pas long-temps à s'en

repentir. Ces menaces furent rapportées à Menezes qui n'en tint aucun compte.

Lorſqu'il ſe diſpoſoit à partir de ce lieu un Prêtre Indien du Diocèſe Portugais de Cochin vint à Molandurté rendre compte d'une commiſſion dont le Prélat l'avoit chargé envers l'Archidiacre, qui étoit ſon parent. On avoit crû faire impreſſion ſur l'eſprit de cet Eccléſiaſtique en employant auprès de lui une perſonne qui apparemment devoit lui être chere, quoique d'une autre communion. Mais la réponſe de l'Archidiacre fut conforme aux précédentes. Il exhortoit le Prélat à ſe déſiſter de ſon entrepriſe, & l'avertiſſoit que dans toutes ſes courſes il mettoit ſa vie en danger; que rien de tout ce qu'il entreprenoit n'auroit une iſſuë conforme à ſes ſouhaits; que les principaux Rois du Malabar & celui de Cochin étoient dans les intérêts des Chrétiens qui tenoient pour le Rit ancien; & qu'au beſoin ils mettroient cent cinquante mille Naires en campagne pour les défendre.

Sur cette réponſe qui fut renduë publique, le Parti de Menezes ſe diviſa. Quelques uns furent d'avis qu'il ſe retirât, & qu'il n'y avoit plus rien à faire. D'autres plus conſtans trouvérent qu'on traitoit l'Archidiacre avec trop d'égards, qu'il falloit l'excommunier publiquement, & tâcher de ſe ſaiſir de ſa perſonne. Il répondit à ceux-ci que la douceur & la patience étoient des vertus que le Fils de Dieu avoit enſeignées ſur la terre, & que ceux qui jugeoient qu'il avoit eu tort d'en faire uſage depuis qu'il étoit parmi ces Chrétiens, pouvoient prier Dieu qu'il lui inſpirât une autre conduite qui l'acheminât plus ſûrement au bien de ces Peuples. A cette occaſion Gouvea (a) rapporte qu'il avoit ſans ceſſe à la bouche ces paroles de David : (b) *Bene patientes erunt*

(a) L. 1. c. 15. fol. 50. col. 2.

(b) Pſalm. 91. v. 15. ſelon les Hebreux, 92. Les paroles des Septante que la Verſion Latine des Pſeaumes ſuit, ſont ἐυ παθοῦντες ἔσονται : *ils ſeront à leur aiſe*, ce que le Latin *bene patientes* exprime en quelque maniere. Les mots *Ut annuntient* ſe raportent au Verſet ſuivant, ſelon la

ut annuntient, paroles qu'il appliquoit à la patience qui convient à ceux qui annoncent aux autres les volontés de Dieu. Preuve manifeſte de la grande intelligence que ce Prélat avoit des Ecritures, & du ſçavoir que le P. Du Halde attribue aux Théologiens des Indes, dans ſes propres paroles que je vais raporter. » Il n'y a » guéres eu d'entrepriſe plus glorieu- » ſe, plus difficile, ni qui ait été éxé- » cutée avec plus de conſtance & de » ſageſſe que la réformation de l'Egli- » ſe des Thomeens : les Evêques des » Indes dans les Conciles de Goa, & » l'Archevêque de Goa dans le Con- » cile de Diamper aidés des plus ha- » biles Théologiens (car il y en a de » tous les Ordres dans les Indes, & » d'auſſi habiles que ceux d'Europe) » ont éxaminé meurement la créance » des Neſtoriens ; & ce qu'ils ont jugé

Remarque même de l'Evêque de Meaux, dans ſes Notes ſur les Pſeaumes, pag. 301. Le dernier Général des Jéſuites, auſſi ſçavant que Menezes, ſe ſervoit auſſi des mêmes paroles dans ſes Exhortations aux Miſſionnaires de la Compagnie. Voyez les Lettres Edifiantes. Tom. VII. pag. 63.

» à propos de réformer, méritoit cer-» tainement de l'être (a). « Par la ſuite de cette Hiſtoire on pourra juger de cette déciſion. En attendant, il n'y a point d'inconvenient à avoüer qu'il y a eu, & qu'il y a encore dans les Indes des Théologiens auſſi habiles dans la connoiſſance des Ecritures que Menezes & le Général des Jéſuites.

De Molandurté l'Archevêque alla à Diamper où il avoit donné les Ordres pour la premiere fois. Il y trouva le premier Miniſtre du Roi de Cochin, & le Gouverneur du lieu, avec leſquels il eut un entretien fort vif ſous le porche de l'Egliſe. Il commença par ſe plaindre des traverſes qu'on lui faiſoit, & des inſultes menaçantes auſquelles lui & les Chrétiens de ſa ſuite avoient été expoſés de la part des Naires Sujets du Roi. Le premier Miniſtre voulut alleguer quelques excuſes, que l'Archevêque rejetta ſans les entendre : mais faiſant paroître une grande colere, & frap-

(a) Du Halde. Epître miſe au-devant du XII. Recueil des Lettres Edifiantes. pag. xvij.

pant trois fois la terre de ſon bâton, » Vous n'avez rien à repliquer, dit-il, » je connois votre cœur, & je ſçai la » haine que vous avez pour tout ce » qui me concerne, moi, & la Loi » des Chrétiens. Je n'en mets point la » faute ſur vous, mais ſur le Roi de » Cochin votre Maître, qui, quoi- » qu'il ſoit Frere d'armes du Roi de » Portugal, ſouffre que je ſois mal- » traité ſur ſes terres. Il en aura du » chagrin dans la ſuite, lorſque le Roi » de Portugal en ſera informé. « Le Miniſtre Payen répondit que le Roi ignoroit ce qui s'étoit paſſé à Diamper, & que s'il venoit à l'apprendre, il feroit châtier les coupables. A ces mots Menezes reprenant la parole, dit que tout ce qu'on lui objectoit n'étoit que des feintes; qu'il connoiſſoit les intentions du Roi; que dans des affaires de ſi grande importance, on n'agiſſoit que ſelon ſes ordres; qu'on n'avoit pour but que de tirer en longueur, pour tromper le Vice-Roi & le Gouverneur Portugais de Cochin. L'Officier Payen ſe trouva fort effrayé de la colere du Prélat, & de la viva-

cité de ſes paroles. On peut juger par cette entrevûë du peu de vérité des recits de l'Hiſtorien Portugais qui raconte ſi ſouvent qu'on avoit entrepris contre la vie du Prélat.

Le même Hiſtorien fait ici une réfléxion en approuvant fort ces emportemens de Menezes. (a) Il dit que parmi ces Infideles dans des affaires d'importance l'humilité & la modeſtie ne ſervent de rien, parceque ces vertus leur ſont inconnuës, & qu'ils n'eſtiment que l'orgueil & la hauteur. Je ne ſçai ce qu'il faut penſer de cette réfléxion. Toutes les Relations des Voyageurs anciens & modernes rendent un autre témoignage au naturel de ces Peuples. Quoiqu'il en ſoit Menezes, qui étoit, au rapport de Gouvea, la douceur même à l'égard des Chrétiens, gourmandoit & traitoit avec un tel air de ſupériorité autant les Miniſtres de ces Rois Payens que les Rois mêmes, qu'il leur parloit en Maître, toutes les fois qu'il avoit quelque choſe à demêler avec eux.

(a) Lib. I. c. XVII. fol. 50. verſo.

Quand il s'apperçut que sa colére & ses menaces avoient fait impression, il continua à dire : »Je reconnoîtrai si vous me parlez sincérement quand vous m'assurez que le »Roi a resolu de me favoriser. Il ne »s'agit ici que de faire assembler les »habitans de la Ville, & leur déclarer »qu'ils ayent à m'obéïr, à me reconnoître pour leur Pasteur, & à s'unir avec l'Eglise Romaine, à laquelle sont soumis avec le Roi de »Portugal tout ce qu'il y a de véritables Chrétiens répandus par toute la »terre; qu'outre cela ils renoncent à »l'Archidiacre & à son Parti; en un »mot qu'ils fassent tout ce que je leur »commanderai. « L'Officier du Roi se soumit à tout. Sans aucun délai il fit proclamer par la Ville que tous les Chrétiens se rendissent au porche de l'Eglise, sous peine de confiscation de leurs biens. Lorsqu'ils furent assemblés il leur dit que la volonté du Roi étoit que, sous peine d'un rigoureux châtiment, ils se conformassent en toutes choses à ce que leur ordonneroit l'Archevêque, & qu'ils n'ajoutas-

ſent aucune foi à quiconque pourroit leur dire le contraire. A peine avoit-il fini ces paroles, que Menezes s'approchant lui dit à l'oreille : » Prenez » garde, Monſieur, de dire en parti- » culier, comme vous avez ci-devant » fait à Molandurté, le contraire de » ce que vous dites ici en public. Je » ſerois convaincu par-là que tout ce » que vous faites n'eſt que diſſimula- » tion & tromperie. «

L'Officier Indien tourna en railleries les injures que Menezes lui diſoit. Il détourna le diſcours en l'avertiſſant qu'il avoit des matieres plus importantes à ttaiter, & que ce qu'il venoit de dire ſuffiſoit pour faire connoître la volonté du Roi. Là-deſſus les Chrétiens ayant été renvoyés chez eux, ce même Officier commença à entretenir Menezes de quelques Dettes que l'Etat Portugais avoit contractées à la Cour de ſon Maître, & d'une penſion que ce Prince avoit coutume de recevoir des Rois de Portugal, de laquelle il ne touchoit rien depuis quelques années. L'Archevêque ſaiſiſſant avec joye cette occaſion,

dit : » Comment le Roi peut-il ſouhai-
» ter que je me mêle de ſes affaires,
» s'il s'oppoſe aux miennes ? Lorſqu'il
» aura accompli ce que je ſouhaite par
» rapport aux Chrétiens ſes ſujets,
» j'agirai pour lui auprès du Roi de
» Portugal & du Vice-Roi, & ſes in-
» térets me ſeront toujours chers. «

L'Officier ſe retira avec cette réponſe, & l'Archevêque aſſembla les Chrétiens dans l'Egliſe. Après leur avoir fait une prédication, il les ajourna à recevoir le lendemain la Confirmation, & à faire baptiſer leurs Enfans. Tout cela ſe paſſa fort paiſiblement. Après les Cérémonies du Chrême & du Baptême, Menezes dans un nouveau Sermon dit à ſes Auditeurs qu'ils n'ignoroient pas que l'Archidiacre s'étoit rebellé contre lui, quoiqu'il fût ſon véritable Prélat délégué par le Pontife Romain, Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la Terre, auquel Notre-Seigneur a donné un plein-pouvoir & une entiere juriſdiction ſur toutes les Egliſes du monde : Que cette rebellion l'obligeoit de dépoſer l'Archidiacre, de le déclarer

excommunié, fauteur d'Hérétiques, & uni à des Rois infideles contre la Religion Chrétienne : Qu'il avoit jugé à propos de leur rendre raiſon de ſa propre conduite, afin qu'ils s'uniſſent tous avec lui, & qu'ils abandonnaſſent cet Eccléſiaſtique, qui après pluſieurs remontrances, n'avoit jamais voulu rentrer en ſoi même.

Le peuple parut approuver les paroles de Menezes, qui gagna aiſément toute l'aſſemblée de Diamper, & mit par là ſur un bon pied les intérêts de ſon Egliſe. Il avoit déja attiré à ſon parti celles de Carturté & de Molandurté, qui ſont avec Diamper comptées entre les principales du Pays, ſans parler de quelques autres moins conſidérables qui s'étoient auſſi jointes à lui. Tous ces progrès donnoient de terribles inquiétudes à l'Archidiacre. Il craignit de perdre enfin juſqu'à Angamale, la principale Egliſe du Diocéſe, dans laquelle il faiſoit alors ſa réſidence.

Un Caçanare qui avoit paſſé chez l'Archidiacre, où il avoit été témoin de ſa perplexité, vint à Diamper en

informer Menezes. Alors ſe felicitant de l'embarras où il avoit jetté cet Eccléſiaſtique, il en prit occaſion de lui écrire une Lettre fort édifiante, dit Gouvea, & en même temps fort vive. La concluſion de cette Lettre étoit que l'Archevêque ne pouvant pas faire comparoître l'Archidiacre au jugement (a) humain de l'Egliſe, où il ſeroit condamné & châtié, il le citoit au Tribunal de Dieu, auquel il rendroit compte des ames rachetées par le ſang de Jeſus-Chriſt, qui périſſoient par ſa révolte & ſa deſobéïſſance; qu'au reſte cette citation auroit ſon effet en peu de temps, & qu'il avoit bien voulu l'en avertir ſelon les loix de la charité fraternelle; qu'il ne lui parloit pas en cela comme Prophête, mais comme un homme perſuadé que Dieu n'abandonneroit pas ſon Egliſe; & que le glorieux Apôtre Saint Thomas s'intéreſſeroit auprès de Dieu pour ſes Chrétiens contre ceux qui s'oppoſoient à leur bien. Cette Lettre fit une forte im-

(a) C'eſt-à-dire, au Tribunal de l'Inquiſition.

preſſion ſur l'eſprit de l'Archidiacre. Les Malabares, dit Gouvea, ſont fort adonnés aux augures, & ce pauvre Eccléſiaſtque foible comme les autres, prit les paroles de l'Archevêque, comme des préſages prochains de ſa mort. Cela joint, pourſuit notre Hiſtorien, à une inſpiration intérieure du Saint Eſprit, fit prendre à l'Archidiacre des réſolutions plus moderées, & le porta à répondre à l'Archevêque d'un ſtile qui ſembloit promettre une prochaine reconciliation.

Cependant Menezes après avoir fait à Diamper tout ce qu'il ſouhaitoit, paſſa à Naramé bourgade Chrétienne, où tout le Peuple ſe mit ſous les armes pour s'oppoſer à ſon entrée. Les Chrétiens du lieu s'étoient engagés par ſerment à ne point abandonner leur Religion, qu'ils appelloient la Loi de Saint Thomas, & à défendre leur Archidiacre juſqu'à mourir pour lui. L'Archevêque, qui ne s'étoit pas attendu à une pareille réſiſtance, envoya prier le Gouverneur Payen Sujet du Roi de Cochin, de porter ces Chrétiens à l'admettre

dans leur Egliſe. Cet Officier parut faire quelque diligence, dont le réſultat fut la fuite de tous les Habitans qui abandonnérent le Bourg & leurs maiſons. Cette déſertion mit l'Archevêque à l'étroit. Ne trouvant aucunes proviſions à acheter, il fut obligé pendant quelques jours de ne ſe nourrir lui & les ſiens que de riz & de biſcuit.

Ce déſaſtre fut bien adouci par une Lettre de l'Archidiacre que Menezes reçut avant que de ſe retirer. Il mandoit au Prélat Portugais qu'il ſe ſoûmetroit à l'Egliſe Romaine, en le priant de lui pardonner ſes fautes paſſées. Cette nouvelle cauſa une joie extrême à l'Archevêque, quoiqu'il ne laiſsât pas, dit ſon Hiſtorien, d'être en garde contre les feintes ordinaires des Hérétiques, qui ne lui étoient point inconnuës. Ainſi pour ſe précautionner contre ce qui pourroit arriver de fâcheux dans la ſuite, Menezes répondit à l'Archidiacre qu'il le félicitoit de ces commencemens de converſion ; que cependant pour les rendre plus fermes, il éxigeoit de

lui ſon ſerment ſur dix articles préliminaires, ſans leſquels il n'y auroit aucun ttaité à faire; Dieu étant aſſez puiſſant pour remedier anx maux de ſon Egliſe, ſans le concours de l'Archidiacre. Voici quels étoient ces articles.

I. » L'Archidiacre abjurera les erreurs de Neſtorius, & de ſes Sectateurs (a) Diodore & Théodore, » que les Chétiens Malabares tiennent » pour des Saints. Il confeſſera que ce » ſont des Hérétiques maudits, & condamnés aux Enfers pour leurs erreurs, qu'ils ont ſoutenuës opiniatrement juſqu'à la mort.

Voilà une nouvelle preuve de l'ignorance de Menezes & de ces Théologiens des Indes ſi célébrés par le P. Du Halde. On met Diodore de Tarſe & Théodore de Mopſueſte au nombre des Sectateurs de Neſtorius, quoique l'un & l'autre fuſſent morts longtemps avant ſa promotion au Siège de Conſtantinople. On damne Diodore

(a) Gouvea. Lib. 1. cap. 13. fol. 52. verſo. *Neſtor & ſens ſequazes, Diodoro & Theodoro.*

dore de Tarſe loüé de S. Baſile, S. Epiphane, S. Jean Chryſoſtome & de tous les Prélats Ortodoxes ſes Contemporains, mort d'ailleurs dans la paix de l'Egliſe, & n'ayant été pendant toute ſa vie taxé d'aucune erreur. Pour ce qui eſt de Théodore de Mopſueſte la condamnation de ſes œuvres procurée long-temps après ſa mort, par des intrigues raportées dans toutes les Hiſtoires Eccléſiaſtiques, ne peut donner à perſonne le droit de le mettre dans les enfers parmi les Hérétiques opiniâtres. Peut-on ne pas être ému, quand on voit tant d'orgueil & tant d'ignorance paſſer pour zéle, & des déciſions ſi mal établies données pour des principes authentiques de Religion?

II. » L'Archidiacre confeſſera & » dira dans les lieux où il ſe tranſportera en compagnie de l'Archevêque, » qu'il n'y a point de Loi de Saint » Pierre, ni de Loi de Saint Thomas; » mais une ſeule Loi de Jeſus-Chriſt » Notre Seigneur, prêchée uniformément dans le monde par tous les » Apôtres.

III. » Il fera entre les mains de » l'Archevêque la Profeſſion de Foi, » que ce même Prélat lui envoya de » Goa lorſqu'il l'établit Gouverneur » du Diocéſe, après la mort de l'Ar- » chevêque Mar Abraham.

IV. » Il livrera tous les Livres Sy- » riaques du Diocéſe, tant les ſiens » que ceux qui ont appartenu aux an- » ciens Archevêques, afin qu'on puiſ- » ſe corriger ceux qui en auront be- » ſoin, & brûler tous les autres.

V. » Il promettra & jurera obéïſ- » ſance au Pape, Succeſſeur de Saint » Pierre, Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur » la Terre, Chef de ſon Egliſe, le » Pere, le Maître, le Docteur, & le » Prélat de tous les Chrétiens, de » tous les Evêques, Archevêques, » Primats, & Patriarches du Monde; « il confeſſera que tous les hommes » lui doivent obéïſſance, & que ceux » qui la lui refuſent ſont exclus du » ſalut éternel.

VI. » Il anathematizera le Patriar- » che de Babylone, comme Hérétique » Neſtorien, Schiſmatique, & ſéparé » de l'obéïſſance de la Sainte Egliſe

» Romaine. Il jurera de ne lui obéir » en aucune choſe, de n'avoir ni com- » merce ni communion avec lui, de » ne point accepter ſes Lettres & de » n'y faire aucune réponſe.

VII. » Il jurera pareillement de ne » recevoir aucun Evêque ni autre Pré- » lat dans le Diocéſe, s'il n'eſt envoyé » par le Pontife Romain, & reconnu » par l'Archevêque de Goa, & qu'à » quiconque ſera tel, il obeïra comme » à ſon véritable Paſteur.

VIII. » Il reconnoîtra l'Archevêque » Menezes pour ſon Prélat délégué du » Siége Apoſtolique. Il ſera en toutes » choſes ſujet à ſes Commandemens, » auſſi long-temps que le Diocéſe » n'aura point de propre Paſteur.

IX. » Il expediera des Lettres pour » faire aſſembler le Synode du Diocéſe, » dans le lieu qui paroîtra le plus con- » venable à l'Archevêque, afin qu'on » y traite des matieres de la Foi. Tous » les Prêtres & toutes les perſonnes » éluës par les Egliſes y aſſiſteront, & » l'Archidiacre jurera de conſentir à » ce qui y ſera reglé.

X. » Il tiendra compagnie à l'Ar-

» chevêque dans tous les lieux où il
» ira ; & cela paiſiblement, ſans avoir
» avec lui d'autres perſonnes armées
» que ſes Domeſtiques. Il s'embar-
» quera avec lui, & l'accompagnera
» dans toutes ſes viſites des Egliſes.

Menezes envoya ces Articles par écrit à l'Archidiacre. Le porteur fut un Caçanare, auquel pour s'en mieux aſſurer il fit faire Profeſſion de Foi & d'obéïſſance à l'Egliſe Romaine, éxigeant de lui par ſerment que ſi l'Archidiacre n'acceptoit pas ces Propoſitions il l'abandonneroit. Il ne donnoit d'ailleurs à cet Eccléſiaſtique que vingt jours de terme pour l'acceptation de ces Articles, ſur leſquels il lui propoſoit une ſignature pure & ſimple avec le ſerment, ſans l'admettre à faire aucunes objections.

Nonobſtant toutes ces précautions les vuës du Prélat ne pouvoient réüſſir pour peu que le Roi de Cochin appuyât les Chrétiens ſes Sujets. Cela le fit réſoudre d'entreprendre le voyage de Cochin pour s'aboucher avec le Gouverneur Portugais de cette Ville, & le porter à faire conſentir le

Roi à tout ce qui s'étoit déja fait, & à ce qui ſe feroit à l'avenir. Ce Gouverneur conduiſit ſi bien l'Affaire que le Roi lui-même rendit viſite au Prélat, & lui promit de faire tout ce qu'il éxigeroit de lui. Alors Menezes au comble de ſa joye ſe rendit à Cranganor pour compoſer avec les Jéſuites les Decrets du Synode qu'il vouloit aſſembler, & mettre fin à ſon different avec l'Archidiacre.

Cette Ville a été autrefois une des principales réſidences des Chrétiens de la Côte. La tradition du lieu porte que l'Apôtre Saint Thomas après y avoir lui-même établi la foi, y dreſſa une Croix qui ſe voyoit encore en ce temps-là, & de laquelle Gouvea raporte quantité de miracles. Pendant que Menezes s'occupoit aux Affaires Eccléſiaſtiques qu'il avoit en main, il ſurvint des différends & un commencement de Guerre entre le Roi de Cochin & le Prince de Curugeira, Allié du Samorin. Celui-ci implora la médiation de Menezes par le moyen duquel cette Affaire fut bien-tôt finie. Le Roi de Cochin qui avoit déja

commencé quelques hoſtilités, congedia ſes troupes, & paſſa en ſe retirant à Cranganor, où il eut avec l'Archevêque une entrevuë que je ne puis me diſpenſer de raporter.

Le Roi arriva dans un Vaiſſeau bien équippé, accompagné de ſon premier Miniſtre & de vingt des principaux Naires de ſes Etats. L'Archevêque qui l'alla recevoir ſur le port, s'étant retiré avec lui (a) ſous une tente, ils eurent en particulier une converſation aſſez longue ſur des Affaires d'Etat. Ce diſcours étant fini, le Roi appella ſon premier Miniſtre, & les Naires de ſa ſuite; & l'Archevêque fit entrer le Gouverneur Portugais de la Forteresſe de Cranganor avec tous ſes parens & ſes domeſtiques. Après quelques complimens généraux ſur les affaires du temps, Menezes dit au Roi qu'il avoit des plaintes à lui faire en préſence de toute l'Aſſemblée. Le Roi répondit civilement qu'il les fît, & que pour lui il ſe feroit un plaiſir de le ſatis-

(a) *Em huma Armada.* Gouvea. fol. 53. col. 2.

faire. Alors l'Archevêque prenant un air ſevére, prononça ces paroles : »La raiſon pour laquelle le Roi de »Portugal mon Maître, & le Frere »d'Armes de Votre Alteſſe, m'a or»donné de venir ſeul & avec une ſi »grande ſecurité dans ces lieux, pour »remédier à la Loi des Chrétiens qui »eſt déchuë & ruinée, a été princi»palement fondée ſur ce qu'il ſçavoit »que dans vos Royaumes il y a plu»ſieurs de ces Egliſes qui ſont ſous »votre protection. Comme Héritier »des Rois de Diamper qui ont autre»fois été les Souverains de ces Chré»tiens, vous êtes obligé de les dé»fendre, étant entré dans tous les »droits de ces Rois, qui étoient leurs »protecteurs & leur appui. Votre Al»teſſe eſt outre cela Frere d'Armes »du Roi de Portugal, & le plus puiſ»ſant Roi de la Côte de Malabar ; ce »qui a fait croire au Roi mon Maître »que vous me garentiriez de tous pé»rils, & que par votre ſecours j'ob»tiendrois aiſément tout ce que je »prétendrois des Chrétiens de ces »lieux. Dans cette perſuaſion je ſuis

» moi-même venu de Goa, ayant » abandonné mon Diocéſe pour m'en- » foncer dans des lieux qui ſont ſi » étrangers pour moi, & ſi éloignés » de la Mer, des Armées, & des Vil- » les de ma Nation. Je vois préſen- » tement que je me ſuis trompé. J'ai » été dans les pays de divers Rois & » de divers Princes : dans aucun je » n'ai été plus maltraité que dans » ceux de Votre Alteſſe. J'ai ſouvent » été plus honoré autre part : ſur vos » Terres j'ai été expoſé à pluſieurs af- » fronts, & à mille incivilités de la » part de vos Gouverneurs & de vos » Naires. Les Chrétiens qui m'ont » reçu ont été perſecutés, & moi- » même je ſuis chaque jour menacé » d'une mort violente. «

A ces mots le premier Miniſtre interrompit bruſquement l'Archevêque, & lui dit : » Expliquez-nous un peu, » Monſeigneur, les maux qu'on vous » a faits. Perſonne ne les connoît » mieux que vous, répondit Menezes » en colére, vous les avez vûs & » connus, & vous n'avez pas fait ſem- » blant de vous en appercevoir. Je ne

» ſçai même ſi vous n'en êtes point » l'Auteur. C'eſt inutilement que vous » en faites un myſtére au Roi. « Sur cela le Roi lui-même prit la parole, & dit qu'il n'avoit rien ſçû de ce qui s'étoit paſſé. » J'en ai diverſes fois » informé Votre Alteſſe par mes Let- » tres, reprit l'Archevêque, & vous » n'y avez jamais voulu remédier. Je » m'en plaindrai au Roi de Portugal, » qui m'a envoyé ici, ſe confiant en » votre amitié, dont cependant vous » faites ſi peu de cas dans l'affaire » dont il s'agit entre nous. Votre Al- » teſſe s'imagine que je veux lui en- » lever les Chrétiens ſes Vaſſaux, ſans » faire réfléxion que les Portugais bien » loin de lui débaucher ſes Sujets, » lui en procurent tous les jours de » nouveaux, & qu'elle leur eſt rede- » vable de tous ceux qui lui obéïſſent » aujourd'hui. Les Rois de Cochin, » quand les Portugais ont fait Al- » liance avec eux étoient du nombre » des plus petits & des plus pauvres » Rois du Malabar. Les Portugais les » ont élevés en pouvoir & en richeſſe » au-deſſus de tous les autres. Non-

» nobſtant cela Votre Alteſſe préfére » l'Archidiacre ſon Vaſſal à moi, & » à tout l'Etat des Portugais, qui » tant de fois ont verſé leur ſang » pour votre ſervice, & pour celui » des Rois vos Prédéceſſeurs. « Le Roi répondit à ces paroles inſultantes de l'Archevêque, que les traitemens qu'on lui avoit faits ſur ſes terres ne meritoient pas des plaintes de cette nature. » Le plus mauvais » traitement qu'on puiſſe faire à un » homme, repliqua Menezes, c'eſt de » vouloir le tuer; & c'eſt ce que les » Sujets de Votre Alteſſe ont tenté » pluſieurs fois contre moi; ſans par- » ler des autres inſultes auſquelles j'ai » été expoſé de leur part. «

Le Roi le preſſa alors de s'expliquer ſur la nature de ces inſultes, & Menezes entra dans le détail de tout ce qui s'étoit paſſé à Molandurté & à Diamper. Il reprocha au Roi les Lettres qu'il avoit écrites à la Requête de l'Archidiacre aux autres Princes voiſins, & la protection qu'il accordoit à cet Eccléſiaſtique pour l'empêcher de venir ſe ſoûmettre. » De plus,

» ajouta-t-il, vous n'avez jamais voulu » m'accorder un Edit de votre main, » que je vous ai demandé plusieurs » fois, pour ordonner à tous les Chré- » tiens de vos Etats de se soumettre à » mon obéïssance. » Le Roi répondit qu'il traiteroit de cette Affaire avec le Gouverneur Portugais de Cochin, & que de là il envoyeroit au Prélat l'Edit qu'il demandoit. Menezes repliqua que le Roi differoit toujours de satisfaire à ses demandes; Qu'il ne lui envoyât point cet Edit dont il ne se soucioit plus, puisque si ces peuples étoient véritablement Chrétiens, lorsqu'il s'agiroit de leur foi ils ne feroient aucun cas des Princes infideles & idolatres qui adorent le bois, la pierre, & le Démon, & qui ne connoissent pas le vrai Dieu Créateur de toutes choses; Qu'au reste il ne pouvoit pas comprendre comment n'entrant point dans les Affaires qui concernent les Loix fausses des Juifs & des Mahometans de son Royaume, il se mêloit de la Loi des Chrétiens qui a seule la verité de son côté: Pourquoi il favorisoit des Rebelles

qui ne vouloient pas reconnoître leur véritable Prélat ? Pour quelle raiſon il les exhortoit à demeurer attachés au Patriarche de Babylone, & à deſobéïr au Saint Siége, n'ayant aucune connoiſſance des différends des deux Partis ? Il ajouta qu'il étoit lui ſeul le vrai Prélat de ces Chrétiens, qu'il leur enſeignoit les voyes du ſalut, & qu'il regardoit l'Archidiacre comme un mauvais Chrétien, puiſque ſur les intérêts de la Religion, il communiquoit avec un Prince infidele ; qu'il avoit réſolu, ſi cet Eccléſiaſtique ne venoit pas ſe ſoumettre le Samedi ſuivant, qui étoit le dernier jour du terme qu'il lui avoit aſſigné, de l'excommunier, & de nommer un autre Archidiacre en ſa place.

Le Roi offenſé de la liberté que l'Archevêque avoit priſe de parler mal de ſa Religion & de ſes Idoles, commença à prendre feu, & répondit en colere : » Vous attendrez l'Archidia-» cre juſqu'à Samedi, & enſuite juſ-» qu'au Samedi ſuivant, & encore » un autre Samedi. Je ne l'attendrai » point, dit Menezes tout irrité, &

» frappant la terre de ſon bâton, je » ne l'attendrai point à d'autre Samedi » que celui-ci. Jeſus-Chriſt notre vrai » Dieu & Seigneur aura ſoin de ſon » Egliſe, quoique puiſſent faire les » Rois Infideles, & les Hérétiques & » Schiſmatiques ſes Ennemis. L'Ar- » chidiacre mérite d'être dépoſé & » châtié, ne fût-il coupable que d'a- » voir oſé mettre en compromis entre » vos mains, c'eſt-à-dire, entre les » mains d'un Roi Infidele, les intérêts » du Chriſtianiſme. « Le Roi étonné de la violence & de l'emportement du Prélat, lui répondit d'un air calme & tranquille, avec beaucoup de douceur, » On fera ce que vous » ſouhaitez, Monſeigneur, je le » ſouhaite moi-même avec ardeur. «

Menezes revenu à lui-même & appaiſé par la modération du Roi, lui dit qu'il eſperoit bien cela de lui; qu'au reſte il ne devoit pas être ſurpris de ſon emportement, puiſque pour la moindre choſe concernante le Chriſtianiſme il étoit obligé d'expoſer ſa tête à quiconque entreprendroit de la couper. » Votre tête, répondit

» le Roi, m'eſt auſſi précieuſe que la » mienne. Je prendrai ſur moi toutes » les entrepriſes de ceux qui auront la » hardieſſe de vous nuire. « Pour détourner le diſcours, ce Prince commença à faire quelques plaintes de la mauvaiſe conduite des Portugais dans ſes Etats : l'Archevêque lui promit de lui faire rendre juſtice en tout ce qui ſeroit raiſonnable. Ce fut par-là que finit cette entrevuë. Menezes accompagna le Roi au port & le vit embarquer, après que le reſte de leur converſation ſe fût paſſé dans des complimens & des proteſtations mutuelles d'amitié & de bienveillance.

On peut admirer, dans ce que nous venons de raporter, la modération admirable du Prince Payen, qui fait un étrange contraſte avec les emportemens & les injures du Prélat Chrétien. Ce qui ſurprend le plus, c'eſt que Menezes qui ne conduiſoit l'Affaire de la réduction de ces peuples que par l'autorité ſéculiere des Princes Infideles, ait oſé reprocher à l'Archidiacre le ſoin qu'il avoit de briguer leur appui. Cependant le Roi

fatigué des importunités de l'Archevêque ordonna à ce pauvre Ecclésiastique de se rendre auprès du Prélat, & de s'accommoder avec lui ; de telle sorte néanmoins qu'il empêchât absolument que les Chrétiens fussent soustraits à la juridiction temporelle des Royaumes de Cochin, de Mangate, & des autres Princes leurs Souverains.

L'Archidiacre se voyant abandonné du Roi, sur la protection duquel il avoit toujours compté, ne voulut point se rendre à Cranganor, où les Portugais avoient une Forteresse, craignant qu'ils ne s'assurassent de sa personne. Il fit dire à l'Archevêque que le jour qu'il lui plairoit de marquer, il iroit le trouver à Vaïpicota sur les terres du Roi de Cochin, & que là il s'entretiendroit avec lui dans le Collége des Jésuites. Menezes ayant donné son jour se rendit au lieu marqué. Etant allé à l'Eglise faire sa priére il y trouva l'Archidiacre avec un bon nombre de Caçanares & des principaux Chrétiens du Pays, qu'il avoit amenés avec lui. Cet Ecclésiastique

s'approcha d'abord de l'Archevêque, & ſe jettant à ſes pieds il lui demanda pardon de ſa réſiſtance paſſée. Il ſe ſervit pour cela de paroles fort touchantes, & qui témoignoient une componction qu'il falloit vrai-ſemblablement attribuer à ſa frayeur plûtôt qu'à un changement véritable. Menezes au comble de ſa joye le reçut avec de grands témoignages d'amitié, lui propoſant d'abord de ſigner les dix Articles qu'il lui avoit envoyés. L'Archidiacre dans un entretien particulier qu'il demanda à l'Archevêque, lui fit voir auſſi-bien qu'au Jéſuite François Roz, qui étoit l'ame des Conſeils du Prélat, que s'il ſignoit publiquement, il deviendroit dès-là inutile à la réduction, la plus grande partie de ces Peuples étant encore fortement attachée à ſes anciennes opinions. Menezes & le Jéſuite ayant goûté cette raiſon, permirent à l'Archidiacre de ſigner en ſecret, à condition néanmoins que par le même Ecrit il s'engageât à ſigner publiquement quand il en ſeroit requis; ce qu'il fit volontiers.

Ce fut alors qu'on commença ſérieuſement à traiter du Synode futur. Après quelques conteſtations on convint qu'il ſe tiendroit à Diamper, ſur les Terres du Roi de Cochin; Angamale qui fut propoſée d'abord, ne convenant point aux vûës de Menezes, parceque les Chrétiens du lieu avoient toûjours témoigné de l'éloignement pour l'Egliſe Romaine. Le jour de l'Aſſemblée fut fixé au troiſieme Dimanche après la Pentecôte, le 20. de Juin, l'an 1599. Outre les Eccléſiaſtiques l'Archevêque ordonna que de chaque Egliſe on envoyeroit quatre ſéculiers, unanimement élus & munis des pleins pouvoirs ſuffiſans. Sur ces inſtructions l'Archidiacre envoya de tous côtés des *Ollas*, ou Lettres écrites à la maniere du Pays avec des ſtilets de fer ſur des feuilles de Palmier.

En attendant Menezes ſe retira à Cranganor, où il acheva de compoſer, & écrire en Langue Portugaiſe & Malabare les Decrets du Synode futur, & de les mettre au net. Il fut principalement aidé du Jéſuite Fran-

çois Roz, à qui la réduction de ces Peuples n'eſt guéres moins dûë qu'à l'Archevêque.

Le Prélat employa le temps qui lui reſta après la compoſition des Decrets de ſon Synode à la viſite de quelques Egliſes voiſines de Cranganor, à la célébration des Ordres Eccléſiaſtiques, & à diverſes avances qu'il fit pour gagner les Caçanares & groſſir ſon Parti dans une Aſſemblée qui devoit décider du fruit de tous ſes travaux. Peu s'en eſt fallu que je n'aye dit de ſes fourberies; je n'y aurois pas été mal fondé. Il avoit volontairement paſſé un Acte, par lequel il s'engageoit à n'éxercer aucune fonction Epiſcopale juſqu'à la tenuë d'un Synode qui devoit dépendre du conſentement de toute la Nation. Il viola les conditions de cet Acte preſqu'auſſi-tôt qu'il l'eût ſigné. Il Confirma & Ordonna des Prêtres, après avoir promis tout le contraire. Il ſuborna par des préſens & des careſſes les Chrétiens du Pays, & ſe rendit formidable aux Rois infideles par les menaces qu'il leur fit de la puiſſance

de ſa Nation. Ils étoient gagnés d'avance, ſur tout le Roi de Cochin : mais ils n'avoient pas prévu que les choſes iroient ſi loin. Enfin, au-lieu d'un Synode libre qu'il avoit propoſé, il trouva moyen par l'appui que lui donnoient les Portugais, & par la frayeur qu'il avoit inſpirée au Roi de Cochin, de faire conſentir l'Archidiacre à une Aſſemblée, dans laquelle il ne s'agiroit que d'entendre la lecture des Decrets qu'il compoſa avant que d'y aller ; & d'y faire conſentir ces Chrétiens, autant par ſes menaces, que par ſes careſſes.

Fin du Livre Second.

HISTOIRE DU CHRISTIANISME DES INDES.

LIVRE TROISIE'ME.

Hiſtoire du Synode de Diamper.

AVANT que d'entreprendre l'Hiſtoire du Synode de Diamper, qui fut le couronnement des travaux de l'Archevêque de Goa, il eſt à propos de donner une idée un peu éxacte des Opi-

nions & des Rits Ecclésiastiques des anciens Chrétiens de la Côte de Malabar.

La premiere erreur qu'on leur reproche est l'attachement qu'ils ont pour la doctrine de Nestorius, joint à leur entêtement à nier que la Bienheureuse Vierge soit véritablement la Mere de Dieu.

Ils n'admettoient aucunes Images dans leurs Eglises, sinon dans quelques unes qui étoient voisines des Portugais, desquels ils avoient appris cet usage. Cela n'empêchoit pas que de tout temps ils n'eussent des Croix, pour lesquelles ils avoient beaucoup de respect.

Ils croyoient que les ames des Bienheureux ne verroient Dieu qu'après le jour du Jugement Universel : opinion qui leur étoit commune avec les autres Eglises Orientales, & qui, quoique traitée d'erreur par Gouvea, est en quelque maniere appuyée sur la Tradition.

Ils ne connoissoient que trois Sacremens, le Baptême, l'Ordre, & l'Eucharistie. Dans la forme du Baptê-

me il y avoit fort peu d'uniformité entre les diverſes Egliſes du Diocéſe. Quelques-uns de leurs Eccléſiaſtiques adminiſtroient ce Sacrement d'une maniere invalide, au ſentiment de l'Archevêque, qui à l'exemple des autres Eccléſiaſtiques de ſa Nation raportoit tout à la Théologie Scholaſtique. Dans cette perſuaſion il rebaptiza en ſecret, pour éviter le ſcandale, tout le Peuple d'une des nombreuſes Egliſes de l'Evêché.

Pluſieurs d'entre ces Chrétiens faiſoient profeſſion de la Religion, & étoient admis à la Communion, ſans avoir jamais reçû le Baptême, ce qui n'arrivoit pas ſeulement à ceux qui demeuroient dans les bois loin des Egliſes de leur Nation; mais auſſi à d'autres, qui s'éxemtoient par-là de payer les rétributions que les Caçanares éxigeoient de ceux à qui ils adminiſtroient les Sacremens. Cela alloit ſi loin, s'il en faut croire l'Hiſtorien Portugais, qu'il y avoit des Villes entieres dont les Habitans n'avoient jamais été baptiſés.

Ils différoient le Baptême des Enfans, ſouvent un mois, quelques fois plus long-temps. Il arrivoit même qu'ils ne les baptiſoient qu'à l'âge de ſept, de huit, ou de dix ans, contre la coûtume des Portugais qui baptiſent ordinairement les leurs le huitiéme jour après leur naiſſance, en quoi ils ſemblent ſuivre le Rit de la Circonciſion des Juifs, comme l'a déja remarqué l'Auteur (a) du Traité de l'Inquiſition de Goa.

Ils ne connoiſſoient aucun uſage des ſaintes Huiles, ni dans le Baptême, ni dans l'Adminiſtration des autres Sacremens : Seulement après le Baptême des Enfans ils les frottoient par tout le corps d'huile de Cocos, ou de *Gergelin*, qui eſt une eſpece de Saffran des Indes. Cet uſage, quoique ſans priére ni bénédiction, paſſoit chez eux pour quelque choſe de ſacré.

Ils n'avoient aucune connoiſſance des Sacremens de Confirmation & d'Extrême-Onction. Ils avoient en horreur la Confeſſion auriculaire ; quoique

(a) Mr. Dellon.

quoique depuis un petit nombre d'années, quelques uns de ceux qui habitoient dans le voiſignage des Portugais, s'y fuſſent ſoûmis à leur imitation.

Ils étoient fort dévots au Sacrement de l'Euchariſtie, & communioient tous, ſans exception, le Jeudi Saint. Ils n'y apportoient point d'autre préparation que le jeûne. Au reſte leurs Livres contenoient, dit Gouvea, des erreurs énormes contre ce Saint Sacrement ; erreurs, ajoute-t-il, qu'il ſemble que les maudits Hérétiques de notre temps, qui ont fait revivre toutes les Héréſies anciennes, ont puiſées de là. Imagination digne de ſon Auteur ! Quelle chimére de croire que les ſentimens des Réformés ſur l'Euchariſtie ont été puiſés dans des Livres Syriaques, deſquels au temps de la Réformation on n'avoit pas la moindre connoiſſance !

Leur Meſſe ou Liturgie étoit altérée par diverſes additions que Neſtorius y avoit faites. Avant l'arrivée des Portugais dans les Indes, ils

conſacroient avec des gâteaux où ils mettoient de l'huile & du ſel. Ils faiſoient cuire ces gâteaux dans l'Egliſe même avec beaucoup de cérémonies & de priéres. Cette coûtume de paitrir le pain de l'Euchariſtie avec de l'huile & du ſel eſt commune aux Neſtoriens avec les Jacobites de Syrie. Mr. Renaudot en fait mention dans l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie (a); & il la regarde comme un abus (b). Il faut obſerver ici qu'on ne mêle l'huile dans la pâte qu'en très petite quantité, ce qui ne change point la nature du pain. Dans l'Egliſe Romaine on ſe ſert d'un peu de farine delayée dans de l'eau & ſechée enſuite entre deux fers, que l'on a ſoin de frotter de temps en temps de cire blanche, de peur que la farine ne s'y attache. On ne peut pas dire que ce ſoit là du pain. C'eſt une colle ſéchée mêlée de cire; ce qui ſemble beaucoup plus contraire à l'Inſtitution du Sacrement que l'huile des Egliſes Syriennes.

(a) Hiſt. Patriarch. Alexandrin. p. 425.
(b) Ibid. pag. 426.

Au lieu de vin ordinaire ils se servoient, comme les Abyssins, d'une liqueur exprimée de raisins secs qu'ils faisoient infuser dans de l'eau. Au defaut de ces raisins ils avoient recours au vin de Palmier. Ces coûtumes avoient duré jusqu'à l'Archevêque Mar Joseph, qui introduisit l'usage des hosties & du vin de Portugal.

Celui qui servoit le Prêtre à l'Autel portoit l'étole, soit qu'il fût Diacre, ou qu'il ne le fût pas. Il assistoit à tout l'Office l'encensoir à la main, chantant en langue Syriaque & recitant lui seul presque autant de paroles que le Prêtre qui officioit. Ils avoient dans leurs Liturgies plusieurs vaines cérémonies, selon Gouvea, dont quelques unes étoient des preuves de leurs erreurs sur la nature du Sacrement.

Les Ordres sacrés étoient en grande estime chez eux. Il y avoit peu de maisons où il n'y eut quelqu'un promû à quelque Degré Ecclésiastique. Outre que ces dignités les rendoient respectables, elles ne les excluoient

d'aucune fonction ſéculiere. Ils recevoient les Ordres ſacrés dans un âge peu avancé : ordinairement ils étoient promus à la Prêtriſe dès l'âge de dix ſept, de dix huit, & de vingt ans. Les Prêtres ſe marioient, même à des veuves; & rien ne les empêchoit de contracter de ſecondes nôces après la mort de leurs Femmes. Il arrivoit aſſez ſouvent que le Pere, le Fils, & le Petit-Fils, étoient Prêtres dans la même Egliſe.

Les Femmes des Prêtres qu'ils appelloient *Catariares* ou *Caçaneires*, avoient le pas dans les Egliſes & par tout autre part. Elles portoient penduë au col une croix d'or ou de quelque autre métal. Les Eccléſiaſtiques des ordres inférieurs qui ne paroiſſent pas avoir été diſtingués parmi ces Chrétiens s'appelloient Chamazes, mot ſyriaque qui ſignifie Diacre, ou Miniſtre.

L'habit ordinaire des Eccléſiaſtiques conſiſtoit dans de grands caleçons blancs, par deſſus leſquels ils revêtoient une longue chemiſe. Quand ils y ajoutoient une ſoutane blanche

ou noire, c'étoit leur habit décent. Leurs couronnes ou tonſures étoient ſemblables à celles des Moines, ou des Chanoines Réguliers.

Ils ne recitoient l'Office divin qu'à l'Egliſe, où ils le chantoient à haute voix deux fois le jour, la premiere à trois heures du matin; la ſeconde à cinq heures du ſoir. Perſonne ne s'en éxemtoit. Hors de là ils n'avoient point de Breviaire à reciter, ni aucuns Livres de dévotion particuliere qui fuſſent d'obligation.

Ils étoient Simoniaques, dit Gouvea, dans l'adminiſtration du Baptême & de l'Euchariſtie. Le prix de ces Sacremens étoit réglé. Je ne ſçai s'il n'y a point de témérité ou de malice à taxer de Simonie un pareil uſage. Ces Eccléſiaſtiques n'avoient point d'autre revenu, & ils pouvoient bien éxiger de leurs Paroiſſiens ce qui étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance. Ce qu'on paye dans l'Egliſe Romaine pour les Meſſes, les Enterremens, & même en pluſieurs endroits pour les Confeſſions, pourroit être taxé ſur ce pied-là de véritable Simonie; ſans

parler de ce qu'on paye à Rome pour les Bulles, les Diſpenſes, & diverſes autres Maltotes Eccléſiaſtiques, qu'il eſt bien plus difficile d'excuſer de Simonie, que ces Contributions legéres des Chrétiens du Malabar.

Lorſqu'ils ſe marioient ils ſe contentoient d'appeller le premier Caçanare qui ſe préſentoit. Souvent ils s'en paſſoient. Quelques fois ils contractoient leurs mariages avec des Cérémonies ſuperſtitieuſes & ſemblables à celles des Gentils.

Ils avoient une affection extraordinaire pour le Patriarche Neſtorien de Babylone, & ne pouvoient ſouffrir qu'on fit mention dans leurs Egliſes, ni du Pape, ni de l'Egliſe Romaine.

Le plus ancien des Prêtres d'une Egliſe y préſidoit toûjours. Ils n'avoient ni Curé ni Vicaire. Leurs Prêtres fort indifférens ſur la conduite de leurs troupeaux ne s'informoient point de leurs mœurs, & ne les corrigeoient jamais. De pareils ſoins étoient reſervés à l'Evêque, qui de on côté, dit Gouvea, ne s'en metſoit pas beaucoup en peine.

Tout le Peuple assistoit le Dimanche à la Liturgie, quoiqu'il n'y eût aucune obligation de le faire. Il y avoit des lieux où elle ne se célébroit qu'une fois l'an. Il y en avoit d'autres où cela n'arrivoit qu'au bout de six, de sept, & même de dix ans.

Les Prêtres se chargeoient quelques fois d'emplois laïques; jusqu'à être Collecteurs & Receveurs des droits qu'éxigeoient les Rois Payens. On les voyoit souvent vêtus à la maniere des séculiers.

Ils mangeoient de la chair le Samedi, & leurs jours d'abstinence étoient le Mercredi & le Vendredi. Leur jeûne étoit fort sévére en Carême. Ils ne mangeoient qu'une fois le jour, après le coucher du Soleil, & ils commençoient à jeûner dès le Dimanche de la Quinquagesime. Pendant ce temps-là ils ne mangeoient, ni poissons, ni œufs ni laitages, ne beuvoient point de vin, & n'approchoient point de leurs femmes. Toutes ces observances leur étoient ordonnées sous peine d'excommunication. Cependant les personnes

avancées en âge étoient diſpenſées de jeûner.

Pendant le Carême ils alloient trois fois le jour à l'Egliſe, le matin, le ſoir, & à minuit. Pluſieurs s'éxemtoient de la derniere heure ; mais nul ne manquoit aux deux précédentes. Ils jeûnoient de même tout l'Advent. Outre ces deux jeûnes d'obligation, ils en avoient d'autres qui n'étoient que de dévotion, comme celui de l'Aſſomption de la Vierge, depuis le premier d'Août juſqu'au quinziéme, celui des Apôtres qui duroit cinquante jours, & commençoit immédiatement après la Pentecôte, & celui de la Nativité de Notre Seigneur, depuis le premier de Septembre juſqu'à Noel.

Toutes les fois qu'ils entroient dans l'Egliſe les jours de jeûne, ils y trouvoient les Prêtres aſſemblés qui chantoient l'Office divin, & leur donnoient la bénédiction. Cette cérémonie s'appelloit donner ou recevoir le *Caſturi*. Elle conſiſtoit à prendre entre leurs mains celles des Caçanares & à les baiſer après les avoir

élevées en haut. C'étoit un ſigne de Paix & d'obéïſſance qui n'étoit accordé qu'à ceux qui étoient dans la communion de l'Egliſe. Les penitens & les excommuniés en étoient exclus

Les femmes accouchées d'un enfant mâle n'entroient dans l'Egliſe que quarante jours après leur délivrance. Pour une fille on doubloit le nombre des jours, après leſquels la Mere venoit dans l'Aſſemblée offrir ſon enfant à Dieu & à l'Egliſe.

Ces Chrétiens étoient en général fort peu inſtruits. La plus grande partie ne ſçavoit rien autre choſe que faire le ſigne de la Croix. Quelques uns ſçavoient l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angelique. Toute leur Religion ſe bornoit à cela ; ce qui naiſſoit principalement, dit l'Hiſtorien Portugais, de ce qu'on ne les inſtruiſoit point en leur langue maternelle, mais en langue Syriaque, que peu d'entr'eux ſe donnoient la peine d'apprendre.

Ils craignoient extrêmement l'excommunication. Et ils avoient raiſon de la craindre. La diſcipline Eccléſiaſtique étoit ſi ſévére, que les

homicides volontaires, & quelques autres crimes, attiroient une excommunication, dont le coupable n'étoit jamais abſous, non pas même à l'article de la mort.

Leurs Egliſes étoient ſales, peu ornées, & bâties à la maniere des Pagodes ou Temples des Gentils. Nous avons déja remarqué qu'ils n'avoient point d'Images : cela ne ſe doit point entendre des figures de la Croix, dont toutes leurs Egliſes étoient remplies, & pour leſquelles ils avoient une grande vénération. Ces Croix, ſelon le raport de Gouvea, étoient ſemblables à la Croix miraculeuſe de Meliapour, de laquelle on peut voir la figure dans la Chine Illuſtrée du Pere Kircher.

Mais, il eſt temps de venir au Synode de Diamper, dont ce qui vient d'être raporté facilitera l'intelligence en pluſieurs endroits. Les Décrets que Menezes lut en cette Aſſemblée n'ont encore jamais paru qu'en Langue Portugaiſe (a); ce qui m'a fait

(a) J'ai appris depuis peu qu'ils ont été imprimés traduits en Anglois par le Docteur Geddes.

prendre la réſolution d'en donner des Extraits un peu circonſtanciés. J'eſpere qu'ils ne déplairont point aux perſonnes qui ont du goût pour l'Hiſtoire & les Antiquités Eccléſiaſtiques.

Tous les Caçanares & les Députés de la Nation s'étant aſſemblés à Diamper, l'Archevêque de Goa nomma huit des plus célébres Prêtres du Diocéſe. Il les aſſembla avec l'Archidiacre, & leur lut en particulier tous les Décrets qu'il avoit compoſés pour le Synode. Il leur permit de faire leurs objections, & ſur leurs avis il en reforma quelques uns, quoique dans les autres il demeurât attaché à ſon premier ſentiment, & tachât de les convaincre par l'Ecriture, ſi l'Hiſtorien Portugais eſt croyable par rapport à cette derniere circonſtance. Lorſqu'il s'agiſſoit des coûtumes & des mœurs du pays, Menezes appelloit quatre des plus anciens Députés Laïques, à qui il rendoit compte des changemens qu'il prétendoit introduire.

Après cet éxamen ſecret le Synode commença le troiſiéme Dimanche

d'après la Pentecôte, le 20. de Juin, l'an 1599. Tout le Chapitre de Cochin & pluſieurs Eccléſiaſtiques de la même Ville ſe rendirent à Diamper avec la Muſique de cette Cathédrale Portugaiſe, pour rendre plus ſolemnelle, & plus pompeuſe aux yeux des Chrétiens Malabares la Meſſe Pontificale que Menezes devoit célébrer à l'entrée du Synode. Don Antoine de Noronha Gouverneur de Cochin, tous les Magiſtrats de cette Ville, & pluſieurs autres perſonnes, tant de la Nobleſſe que du Tiers-Etat, voulurent auſſi être préſens à une Aſſemblée où ils eſpéroient de voir mettre la derniere main à une Union qu'ils croyoient ſi utile à leur nation, & qu'ils deſiroient depuis tant d'années.

L'Archevêque avoit ordonné que tous les Prêtres célébreroient la Meſſe ce jour-là, & que les autres tant Eccléſiaſtiques que Laïques recevroient la communion, pour demander à Dieu dans leurs prieres un heureux ſuccès de l'Aſſemblée, pendant la durée de laquelle on chanteroit à cette intention les Litanies tous les

matins & tous les ſoirs, prémierement en Syriaque, & enſuite en Latin.

SYNODE DE DIAMPER.

Premiere Session.

LEs choſes ainſi reglées, après la célébration de la Meſſe Pontificale, & une Prédication du P. François Roz Jéſuite, ſur l'obéïſſance que tous les Chrétiens doivent à l'Egliſe Romaine, Menezes s'étant aſſis dans un fauteuil au pied de l'Autel, on lut à haute voix les Préliminaires de la premiere Seſſion. Ils contiennent en pluſieurs paroles ce que je vais tâcher de rapporter en peu de mots.

L'an de Notre Seigneur 1599. le 20. de Juin, la ſeptieme année du Pontificat de Clement VIII. & la premiere du Regne de Philippe ſecond Roi de Portugal & des Algarves, Don François de Gama Comte de Vidigeyra étant Admiral & Vice-Roi des Indes, l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Don Alexis de Menezes

Archevêque de Goa & Primat des Indes a aſſemblé un Synode Dioceſain, conformement aux Sacrés Canons, dans le lieu de Diamper ſujet au Roi Gentil & Infidele de Cochin, dans l'Egliſe dediée à tous les Saints, ſituée dans le Diocéſe d'Angamale, où ont été appellés tous les Prêtres, & les Députés élus des Villes & Bourgs du Pays.

Après avoir rendu graces à Dieu qui a calmé & pacifié tous les troubles que le Démon ennemi de tout bien avoit excités pour empêcher la célébration de cette Aſſemblée, l'Illuſtriſſime Metropolitain ayant célébré une Meſſe Pontificale (a), pour demander à Dieu l'abolition du Schiſme, & parlé au Peuple ſur les faits dont il s'agit dans cette Aſſemblée, étant revêtu de ſes ornemens Pontificaux, a commencé l'Office des Synodes, tel qu'il eſt contenu dans le Pontifical Romain : après quoi s'étant aſſis dans un fauteuil, & ayant fait aſſeoir les Prêtres & les Députés, il leur a dit : Qu'il célébroit ce Synode

(a) *Ad tollendum Schiſma.*

autoriſé de deux Brefs du Pape Clement VIII. par leſquels Sa Sainteté lui a, recommandé le gouvernement de cette Egliſe vaquant par la mort de l'Archevêque Mar Abraham. Après qu'on eut lû ces deux Brefs traduits en langue vulgaire, Menezes ajoûta qu'ayant peu de connoiſſance de la langue du pays, il avoit beſoin d'être pourvû d'un fidele Interprete, qui fût bien entendu dans les matieres Eccléſiaſtiques. On élut auſſi-tôt d'un conſentement unanime Jacob Caçanare de Pallurty, homme également verſé dans les langues Portugaiſe & Malabare, auquel, après qu'il eût prêté ſerment de ſe bien & fidelement acquitter de cette charge, le Reverendiſſime Metropolitain, pour plus grande ſûreté, ajoignit les Peres François Roz & Antoine Toſcan Jéſuites du Collége de Vaïpicota l'un & l'autre ſçavans dans la langue Malabare, auſſi-bien que pluſieurs autres tant Portugais que naturels du pays préſens dans la même Aſſemblée.

Lorſque les choſes furent ainſi réglées, Menezes demanda aux Aſſiſ-

tans s'ils conſentoient à la tenuë du Synode, dans lequel il s'agiſſoit de bannir toutes les erreurs anciennes, de rendre obéïſſance au Pontife Romain Paſteur Univerſel de l'Egliſe, Succeſſeur de Saint Pierre & Vicaire de Jeſus-Chriſt, & de retrancher tous les abus qui s'étoient gliſſés tant dans l'adminiſtration des Sacremens que dans les autres Rits & Uſages Eccléſiaſtiques. Ils répondirent d'un commun accord qu'ils y conſentoient. Cette réponſe des Membres du Synode donna lieu à une courte Remontrance du Prélat, qui ſervit de Prélude à quelques Décrets, dont je vais raporter briévement le contenu.

Décrets de la Premiere Seſſion.

Les deux premiers Décrets ordonnent que nul de ceux qui ſe trouvoient alors dans l'Aſſemblée, ſoit qu'il fût Eccléſiaſtique ou Laïque, n'eut à s'abſenter ſous peine d'excommunication, ſans une permiſſion expreſſe du Metropolitain; ni même à ſe retirer le Synode étant fini, avant que

d'en avoir ſigné de ſa propre main tous les Décrets. A cette défenſe eſt jointe une Exhortation à toute l'aſſiſtance de propoſer au Prélat de bouche ou par écrit ce que chacun d'eux pourra juger utile pour le bien du Diocéſe. Ces ordres ſont ſuivis d'une Déclaration que de tout ce qui ſera agité ou conclu dans le Synode on ne pourra former aucun préjugé en faveur ou contre qui que ce ſoit, ni contre aucune Egliſe ou Paroiſſe du Diocéſe, par raport à leurs droits de préſeance & à leurs Privileges anciens qui ſeront conſervés en leur entier.

Le quatrieme Décret régle les Meſſes & les Prieres qu'on devoit dire pendant le cours de l'Aſſemblée. Le cinquieme défend ſous peine d'excommunication toute Aſſemblée particuliere, ſans l'aveu du Prélat, par raport aux matieres dont le Synode s'eſt reſervé la connoiſſance.

Cette premiere Seſſion ſe paſſa tranquillement en public; mais ce ne fut pas la même choſe en particulier. Menezes, qui avoit des eſpions par tout, ne tarda pas à être informé des

murmures & de la douleur intérieure de pluſieurs Caçanares, qui ſe plaignoient entr'eux de la violence avec laquelle on les ſéparoit du Patriarche de Babylone, qui les gouvernoit depuis tant d'années, & à qui ils croyoient appartenir de plein droit. Ces plaintes n'épouvantérent point le Prélat, qui s'y étoit bien attendu.

Seconde Session.

Le jour ſuivant Menezes ayant célébré une Meſſe baſſe & récité l'Office du ſecond jour du Synode, ſelon les Rubriques du Pontifical Romain, fit ordonner à tous les Membres de l'Aſſemblée, de faire entre ſes mains une Profeſſion de Foi publique en Langue Malabare. Pour y inviter les autres par ſon exemple, il poſa ſa Mitre ſur l'Autel, devant lequel il ſe mit à genoux en habits Pontificaux. Alors ayant en main les Evangiles, c'eſt-à-dire, le Miſſel, & une Croix d'argent, où il y avoit, à ſon dire, une relique de la vraie Croix de Notre-Seigneur, il pronon-

ça la Profeſſion de Foi en ſon nom, & en celui de tout le Peuple du Diocéſe d'Angamale.

Cette Profeſſion de Foi, raportée tout au long dans les Actes du Synode, ne différe de celle qui eſt contenuë dans la Bulle de Pie IV. de laquelle on a une infinité d'éditions, qu'en ce qui a raport aux Dogmes des Chrétiens Malabares, & des Neſtoriens qui ſont ſous l'obéïſſance du Patriarche de Moſul. Voici principalement à quoi cela ſe réduit.

» Je crois que la Très-Sainte Vierge » Notre Dame eſt proprement & vé- » ritablement Mere de Dieu, & qu'elle » doit être ainſi appellée par tous les » fideles, parce qu'elle a réellement » & véritablement enfanté ſelon la » chair ſans aucunes douleurs ou » ſouffrances le vrai Fils de Dieu fait » vrai Homme; qu'elle eſt toûjours » demeurée Vierge très pure dans l'en- » fantement, avant l'enfantement, & » après l'enfantement, n'ayant jamais » été ſouillée d'aucune tâche de péché » actuel.

» Je condamne & j'anathematize en

» en particulier la diabolique & per-
» verſe Héréſie des Neſtoriens avec
» ſon Auteur pervers Neſtorius, & ſes
» faux Docteurs Théodore [de Mop-
» ſueſte] & Diodore [de Tarſe],
» tous ceux qui les ont ſuivis & qui
» les ſuivent, leſquels ſéduits & trom-
» pés par le Demon, ont l'impiété de
» mettre deux perſonnes & deux ſup-
» pôts en Jeſus-Chriſt Notre-Sei-
» gneur, & diſent que le Verbe Eter-
» nel n'a point pris chair humaine en
-unité de Perſonne, mais par forme
» d'habitation & de demeure comme
» dans un Temple; qu'on ne doit pas
» ſe ſervir du terme de Dieu Incarné,
» & que la Sainte Vierge ne doit point
» être appellée Mere de Dieu, mais
» Mere de Chriſt. Tous leſquelles ſen-
» timens je rejette, j'anathématize,
» comme des Héréſies Diaboliques; &
» je crois, embraſſe, & approuve tout
» ce qu'a déterminé ſur ces matieres
» le Saint Concile d'Ephéſe, dans le-
» quel, par ordre du Pontife Romain
» Celeſtin Premier, préſida le Bien-
» heureux Saint Cyrille Patriarche
» d'Alexandrie. Je confeſſe que ce Pré-

»lat eſt Saint, jouiſſant de Dieu, & »que ceux qui le blaſphément ſont »privés du ſalut éternel.

Ce ſont là les deux principaux Articles que Menezes ajouta à la Profeſſion de Foi, où l'on peut admirer encore une fois l'ignorance & la témérité de ce Prélat, qui oſe anathématizer la mémoire & la perſonne de Diodore de Tarſe ſur leſquelles l'Egliſe ancienne & moderne n'ont jamais prononcé. Je ne dirai rien de la Sainteté qu'il attribue à Cyrille. Il eſt à ſouhaiter qu'il ait trouvé miſericorde auprès de Dieu. Cependant, on ne ſçauroit diſconvenir, quand on enviſage de ſens froid, & ſans prévention, ſon Hiſtoire & ſa Conduite qui ont fait naître deux terribles Schiſmes, que depuis le commencement de l'Egliſe juſqu'à notre temps, aucun Docteur Eccléſiaſtique n'a cauſé plus de maux & de dommages que lui. Je ne copierai point non plus l'Article de cette Profeſſion de Foi où les Chrétiens Indiens promettent à l'avenir obéïſſance à l'Evêque de Rome, & où le Patriarche de Babylone eſt à peu

près chargé des mêmes malédictions que Neſtorius l'a été dans l'Article précédent.

L'Archevêque ayant prononcé cette Confeſſion de Foi dans les termes que nous venons de raporter, il ſe fit un murmure dans l'Aſſemblée. Ces Chrétiens dirent qu'ils n'avoient aucun beſoin de faire une nouvelle Profeſſion de Foi, qui donneroit à penſer que juſqu'alors le Chriſtianiſme leur avoit été inconnu. Le Prélat pour les appaiſer leur fit entendre que tous les Chrétiens étoient obligés de faire Profeſſion de leur Foi, lorſqu'ils en étoient requis, ou lorſqu'il s'élevoit quelque doute ſur l'intégrité de leur Croyance ; que lui, qui étoit Chrétien, Pere & Prélat de tous les Chrétiens Orientaux, ayant fait cette Profeſſion, il étoit bien raiſonnable qu'ils la fiſſent eux mêmes qui juſqu'alors ayant été ſeparés de la Sainte Egliſe Romaine, donneroient par cette action des preuves de l'obéiſſance qu'ils lui promettoient pour l'avenir.

Les meſures étoient trop bien priſes pour que ces raiſons manquaſſent

de produire leur effet sur des gens qu'on n'avoit pas assemblés pour dire leur Avis, mais pour obéir à tout ce qu'on voudroit éxiger d'eux. Ainsi l'Archidiacre fit la profession de Foi pour lui & pour toutes les Eglises de son Diocése. Ensuite Jacob Caçanare de Pallurty Interprete du Synode monta dans la Chaire du Prédicateur, & lut lententement & à haute voix la même Profession de Foi, pendant que toute l'Assemblée à genoux répétoit après lui les mêmes paroles. La lecture finie tous les Caçanares s'approchérent l'un après l'autre de l'Archevêque, & firent à genoux serment sur le Missel & sur la Croix de se conformer desormais à ce qui venoit d'être lû, & de vivre & mourir dans cette Croyance; ce qu'ils confirmérent par une formule abbregée dont Menezes éxigea la signature de chacun d'eux en particulier.

Pendant cette derniere action un des Caçanares de l'Assemblée, homme de grande autorité, riche, & Favori du Roi de Turubulé, se leva & attira jusqu'à soixante & dix person-

nes ſous le Porche de l'Egliſe, ſans compter un grand nombre d'autres qui commençoient à défiler pour ſe joindre à lui. Le tumulte & le bruit que ces gens excitérent donna un peu à penſer à l'Archevêque. Il leur députa deux des plus honorables Chrétiens de l'Aſſemblée, pour leur ordonner de faire ſçavoir le ſujet de leur mécontentement. La réponſe fut que ces Chrétiens ſouhaitoient, que puis qu'on les mettoit ſous l'obéïſſance du Pape & des Evêques Portugais, le Roi de Portugal les prît ſous ſa protection, & les délivrât des tributs qu'ils payoient aux Rois Gentils, en particulier d'une impoſition onéreuſe que le Roi de Cochin avoit inventée, & que les autres Rois de la Côte commençoient à imiter, s'appropriant une portion de l'héritage des morts, en qualité, diſoient ils, de leurs Fils ainés, ce qui ruinoit la plus-part des familles.

Cette plainte du Caçanare n'étoit qu'un prétexte. Sa véritable intention étoit d'interrompre le ſerment que ſes Confreres prêtoient entre les mains du

du Prélat, qui lui ordonna de rentrer, & promit qu'on auroit égard à ſes remontrances. Preſque tous les autres Eccléſiaſtiques s'étant tenus attachés à l'Archevêque, il fallut que celui-ci & ceux qui l'avoient ſuivi fiſſent le même ſerment que les autres. Ainſi cette oppoſition mal inventée & mal éxécutée n'eut aucune ſuite dangereuſe. L'action finit par le ſerment des Diacres, des autres Clers, & de tous les Députés des Egliſes.

Cette ſeconde Seſſion, qui fut comme l'ame des ſuivantes, finit par un Décret, qui ordonnoit à tous les Prêtres & Eccléſiaſtiques abſens de faire la même Profeſſion de Foi, & de ſigner le Formulaire du Synode, réglant la même choſe par raport à tous ceux qui à l'avenir ſeroient promus aux Ordres ſacrés, & déclarant excommuniés & ſujets à tous les châtimens conformes aux ſacrés Canons tous ceux qui refuſeroient de le faire.

L'Archevêque de Goa avoit tout ſujet d'être content de la conduite des Chrétiens Malabares. Pour leur donner des preuves de ſa reconnoiſſance

& de ſa tendreſſe, il fit appeller ſur la fin de la Seſſion Don Antoine de Noronha Gouverneur de Cochin, auquel il dit en préſence des Magiſtrats qui l'avoient accompagné, & de toute l'Aſſemblée du Synode, qu'il lui recommandoit les Chrétiens de Saint Thomas, qui venoient de ſe ſoûmettre à l'Egliſe Romaine & d'anathématizer leurs erreurs; qu'il le prioit de les recevoir ſous ſa protection au nom du Roi de Portugal, Protecteur & Défenſeur de tous les Catholiques des Indes, ſauf néanmoins les Droits des Princes & des Rois dont ils étoient vaſſaux. Menezes ajouta ces dernieres paroles, dit Gouvea, pour ſatisfaire les Rois Payens qui ſe défioient fort de cette Union & du Synode, où ils avoient preſque tous leurs eſpions, en particulier le Roi de Cochin, qui avoit ſon premier Miniſtre d'Etat accompagné d'un autre Officier ſur les lieux. Ce Prince ſoupçonnoit que l'Archevêque vouloit rendre les Chrétiens Malabares vaſſaux du Roi de Portugal, & il appelloit *la marque des Portugais*, le

Chrême que Menezes mettoit sur le front des Chrétiens.

Don Antoine Gouverneur de Cochin se mit à genoux devant l'Archevêque, & sans vouloir se lever, non plus que les Magistrats & les Nobles de sa suite, il dit les larmes aux yeux, que puisqu'il voyoit les Chrétiens de Saint-Thomas réduits à l'obéïssance du Souverain Pontife, il les prenoit sous sa protection, au nom du Roi de Portugal, eux & leurs Eglises, leurs Villes & leurs Bourgs, & chacun d'eux en particulier, en tout ce qui concernoit les intérêts de la Religion Chrétienne. Pour rendre cette promesse plus autentique, on en passa incontinent un Acte au nom du Gouverneur & de la Ville de Cochin. Le Prélat délivra cet Acte aux Chrétiens, afin qu'ils le gardassent dans les Archives d'Angamale.

Cette derniere démarche fut de grand usage à l'Archevêque. Elle lui procura la bienveillance de ces Chrétiens, & fit naître dans leurs esprits un grand respect pour sa personne. Ils ne purent voir sans étonnement abatu à ses ge-

noux le Gouverneur de Cochin qui étoit un vénérable vieillard ; d'ailleurs ſi grand Seigneur en ces pays-là, qu'il alloit au moins de pair avec les Rois Indiens de la Côte.

Cette Seſſion & le reſte qui vient d'être raporté finit à trois heures après Midi. A peine Menezes avoit eu le temps de ſe repoſer un peu, lorſque le Premier Miniſtre du Roi de Cochin, vint le voir ſous prétexte de lui rendre viſite. Au fond ſa principale vûë étoit de découvrir à quoi aboutiſſoit cette obéïſſance que les Chrétiens du pays avoient promiſe au Pape. Menezes le prevint là-deſſus & lui dit d'avertir le Roi qu'il n'avoit aucun ſujet de craindre ; que dans tout ce qui s'étoit fait, il ne s'étoit rien paſſé contre ſon ſervice ; puis qu'entre lui & les Chrétiens Malabares il ne s'agiſſoit que des Articles de Foi de la Religion Chrétienne, à laquelle plus ils ſeroient attachés, & plus ils ſeroient fideles à leur Roi. Cet Officier parut ſatisfait, & temoigna à l'Archevêque qu'on l'avoit déja d'autre part informé de la même

choſe. Il s'offrit de reſter plus long-temps à Diamper ſi ſa préſence y étoit de quelque utilité. Menezes le remercia, en l'aſſurant que pour ſa ſûreté, il avoit aſſez du Commandant que le Roi de Cochin entretenoit ſur les lieux.

Troisieme Session. (*)

Quatrieme Session.

Le Protocolle de l'Archevêque de Goa, je veux dire l'Ordre des Décrets qu'il avoit apportés tout dreſſés au Synode, régloit à la troiſiéme Seſſion tout ce qui concernoit les Articles de Foi de l'Egliſe Romaine & les Erreurs des Chrétiens de Saint-Thomas. C'eſt auſſi dans cet ordre qu'ils ſe trouvent dans l'impreſſion Portugaiſe de ces Actes. Les Caçanares & les Députés du Peuple, qui furent avertis des matieres qu'on alloit traiter, & qui apprirent qu'il ſe

(*) On la trouvera ci-deſſous après la VI, par la raiſon qu'on en verra dans l'*alinea* qu'on va lire.

liroit dans ces Décrets diverſes choſes qui ne ſeroient point honorables à leur Egliſe, & couvriroient de confuſion leurs perſonnes en préſence des Portugais, prierent l'Archevêque de renvoyer à deux jours de là les Décrets qu'il avoit réſolu de lire dans cette Seſſion. Les Portugais devoient alors être abſens, parce qu'ils avoient réſolu de célébrer la Fête de Saint-Jean à deux lieuës de Diamper, dans une Bourgade appellée le petit Paru, où il y avoit une Egliſe des Chrétiens de Saint-Thomas, ſous l'invocation de Saint Jean. Menezes ne crut pas pouvoir leur refuſer cette legére ſatisfaction. Il tranſpoſa par complaiſance pour eux, l'ordre déja réglé des Seſſions de ſon Synode, en faiſant paſſer la quatriéme, la cinquiéme, & la ſixiéme avant la troiſiéme, qui conſerve pourtant dans l'édition des Actes le rang qui lui avoit d'abord été aſſigné. Je ſuivrai ici l'ordre des temps, & je raporterai les Décrets de la quatriéme Seſſion, célébrée le troiſiéme jour hors du rang qu'elle occupe dans les Actes.

Cette Seſſion où il n'y avoit qu'à lire & à approuver, dura néanmoins depuis ſept heures du matin juſqu'à onze; & après midi depuis deux juſqu'à ſix. Le même ordre fut ſuivi pendant le reſte du Synode; de telle ſorte qu'il y eut des jours qu'on expédia deux Seſſions, une le matin, & l'autre le ſoir. La longueur de celle-ci fut moins cauſée par la multitude des Décrets que par les oppoſitions des Caçanares, & des Députés, qui de temps en temps propoſoient leurs objections, auquelles l'Archevêque tâchoit tranquillement de ſatisfaire. Les ſix principaux du Peuple que le Prélat avoit gagnés, le ſervirent fort utilement. Ils ſe levoient de leurs places lorſque les difficultés ſembloient l'éxiger, & appuyoient les Décrets en y donnant leur conſentement, ce qui impoſoit ſilence au reſte de l'Aſſemblée. Quelques Caçanares, peu contens de cette conduite, repréſenterent à l'Archevêque qu'il n'étoit pas juſte que des Laïques s'attribuaſſent tant d'autorité dans une Aſſemblée Eccléſiaſtique, & qu'il étoit à

propos de leur impoſer ſilence. Menezes répondit qu'il approuvoit fort que les Prêtres parlaſſent les premiers, mais au reſte qu'il ne pouvoit pas empêcher de parler en leur rang des gens reſpectables par leur autorité & par leur âge, qui d'ailleurs avoient été ſolemnellement députés au Synode, où par conſéquent ils avoient voix comme les autres. Cette réponſe ferma la bouche aux murmurateurs, & maintint dans leur pretendu Droit ces ſix Députés, qui rendirent pendant tout le cours de l'Aſſemblée des ſervices ſi conſidérables à l'Archevêque de Goa, qu'après la fin du Synode il leur témoigna ſa reconnoiſſance par des priviléges fort diſtingués, qu'il leur accorda à eux & à leurs deſcendans.

Il y eut d'autres Eccléſiaſtiques qui voyant que tout ce qui ſe paſſoit n'aboutiſſoit qu'à la ruïne entiere de leurs Coutumes anciennes, & des Dogmes auſquels ils avoient juſqu'alors été attachés, réſolurent de declarer hautement & en pleine Aſſemblée, qu'ils deſapprouvoient tous les

Décrets de Menezes, & qu'ils vouloient demeurer fermes dans leur ancienne Croyance, ſans ſe départir jamais de l'Obéïſſance qu'ils croyoient devoir au Patriarche de Babylone. Le courage leur manqua dans l'occaſion ; ils ſe rendirent comme les autres : ce que Gouvea remarque comme un événement miraculeux. C'eſt aſſez parlé de ces mouvemens inutiles & mal concertés. Je paſſe aux Décrets de la quatriéme Seſſion. Ils ſont au nombre de vingt-trois & ne traittent que du Baptême & de la Confirmation.

I. & II. *Décrets.* Menezes, après avoir établi ſelon les Dogmes de l'Egliſe Romaine le nombre de Sept Sacremens, régle dans le premier & le ſecond Décret la forme légitime du Baptême. En établiſſant celle qui eſt en uſage dans l'Egliſe Latine, il défend ſous peine d'excommunication de ſe ſervir des anciennes qui étoient les ſeules connuës parmi les Chrétiens Malabares. Les voici (a). » Pierre ou

(a) *Baptizatus eſt & perfectus N. in nomine Patris. Amen. in nomine Filii. Amen. in nomine Spiritus Sancti. Amen.* Ou

» Jean eſt baptiſé & initié au nom du » Pere. Amen. Au nom du Fils. Amen. » Au nom du Saint Eſprit. Amen. Au- » trement : Un tel Serviteur de Jeſus- » Chriſt eſt baptiſé &c. « L'Archevêque Portugais appelle cette derniere la forme des Grecs, & la proſcrit. Ignorance d'autant plus inexcuſable, qu'elle étoit accompagnée d'une témerité & d'une hardieſſe étonnante. Je ne m'engagerai point ici dans une vaine Digreſſion pour prouver que ces formes d'adminiſtrer le Baptême ont été en uſage dans les temps les plus reculés de l'Antiquité Eccléſiaſtique, & que le triple *Amen* qu'elles contiennent a raport à la triple Immerſion qui étoit autrefois pratiquée en Occident, & qui l'eſt encore aujourd'hui dans toutes les Egliſes Orientales.

Les deux Décrets ſuivans ſont plus raiſonnables. Il ſe trouvoit des perſonnes parmi ces Chrétiens qui, étant

trouve quatre formes de l'Adminiſtration du Baptême dans les Egliſes Syriennes du Rit Jocobite, dans l'Euoplie de Fauſte Nairon, pag. 126. 127. Elles ne different point de celles des Neſtoriens.

nées dans des lieux éloignés des Egliſes, n'avoient point été baptiſées dans leur enfance, & qui ayant honte de l'avouer ne laiſſoient pas de ſe préſenter à la Communion & d'y participer comme les autres; ce que l'Archevêque de Goa repréſente avec juſtice comme un abus déplorable. Pour y obvier il ordonne aux Prêtres des Egliſes de faire à cette occaſion d'éxactes recherches, & de baptiſer en ſecret ceux qui ne l'auroient jamais été. Il veut de plus qu'on bâptiſſe des Egliſes, & qu'on établiſſe des Paroiſſes dans ces lieux écartés; & qu'en attendant que cela ſe puiſſe faire commodément, les Prêtres des Paroiſſes voiſines en ayent ſoin, & adminiſtrent le Baptême à ceux qui ne l'auront point reçu.

V. & VI. Le cinquieme Décret régle le Baptême des enfans libres & des eſclaves au huitieme jour, ſelon la coûtume Judaïſante des Portugais. Le ſixiéme corrige un abus de ces Egliſes Indiennes, qui privoient injuſtement du Baptême les Enfans des Excommuniés.

VII. & VIII. Le ſeptiéme Décret ordonne à tous ceux qui ſeront préſens aux enfantemens, de baptiſer l'Enfant s'il ſe trouve en danger de mort. Le huitiéme exhorte les Chrétiens à ſe ſervir de Sages-Femmes Chrétiennes, qu'on aura ſoin d'inſtruire de la forme du Baptême, évitant deſormais de ſe ſervir des accoucheuſes Payennes, qui dans ces occaſions pratiquent à l'égard de l'enfant nouveau né, diverſes ſuperſtitions contraires à l'Eſprit du Chriſtianiſme.

IX. & X. Le neuviéme Décret ordonne aux Chrétiens de faire baptiſer les enfans eſclaves, & de travailler de toutes leurs forces quoique ſans violence à l'inſtruction des Eſclaves adultes. Le dixiéme défend de vendre des enfans Chrétiens aux Infideles ſous peine d'excommunication, dont on ne pourra être abſous que par le rachat de l'enfant, & une amende à l'Egliſe du lieu, égale au prix de la vente de l'enfant.

XI. & XII. L'onziéme Décret ordonne aux Chrétiens du Diocéſe d'avoir ſoin de recueillir & de faire él-

ver dans la Religion Chrétienne les enfans que les Payens par une ſuperſtition Diabolique fondée ſur les jours heureux & malheureux expoſoient dans les bois à la merci des bêtes ſauvages. Le douziéme regle ce qui ſe doit pratiquer à l'égard des enfans qu'on trouve à la porte des Egliſes.

XIII. Le treiziéme Décret concerne le Baptême des adultes Gentils qui embraſſent la Foi. Menezes veut, qu'on les inſtruiſe en ſorte qu'ils ſçachent au moins faire le ſigne de la Croix, reciter l'Oraiſon Dominicale, la Salutation Angelique, le Symbole des Apôtres, & les Commandemens de Dieu. En cas de mort pourtant il veut qu'on ſe contente de moins, & qu'il ſuffiſe du temoignage qu'ils rendront du véritable deſir qu'ils ont d'embraſſer la Foi. A cette occaſion le Prélat ſe plaint du peu de zéle que les Caçanares avoient eu juſqu'alors d'étendre la Foi parmi les Infideles, & il les exhorte à changer de conduite.

XIV. & XV. Le quatorziéme établit l'uſage des ſaintes Huiles,

qui par le paſſé avoit été inconnu dans tout le Diocéſe. Le quinziéme établit ſelon la coûtume de l'Egliſe Romaine le degré d'affinité ſpirituelle que contractent les Parreins & les Marreines autant avec l'enfant qu'ils tiennent ſur les fonds, qu'avec le Pere & la Mere de cet enfant : affinité qui ne leur permet pas de contracter mariage entr'eux, ſans une diſpenſe particuliere du Pape, qui ne l'accorde que fort rarement & pour des raiſons importantes.

XVI. & XVII. Le ſeiziéme exhorte les Chrétiens à impoſer à leurs enfans plûtôt des noms du Nouveau Teſtament que de l'Ancien. On laiſſe pourtant à leur liberté de ſe ſervir des noms d'Abraham, de Jacob, de Zacharie, & de quelques autres établis dans le Diocéſe par un long uſage. Pour le nom de Jeſus, le Prélat défend de continuer de le donner à perſonne, & il ordonne à ceux qui le portent de changer de nom lorſqu'ils recevront le Sacrement de Confirmation. Le XVII. defend aux Chrétiens de changer à l'avenir le nom de

Baptême qui aura été donné à leurs enfans dans l'Egliſe.

XVIII. XIX. & XX. Le dixhuitiéme Décret défend les Diſputes qui arrivoient ſouvent entre ces Chrétiens ſur la préſéance, lorſqu'il y avoit pluſieurs enfans à baptiſer. Le dixneuviéme ordonne de bâtir des Fonds Baptiſmaux dans toutes les Egliſes, & le vingtiéme d'avoir par tout des Livres Baptiſtaires pour conſerver la mémoire des Baptêmes qui auront été adminiſtrés dans chaque Paroiſſe du Diocéſe.

Ces vingt Décrets concernant le Baptême furent lûs le matin du troiſiéme jour de l'Aſſemblée. L'après midi on en lut trois autres précédés d'une eſpece de Préface touchant le Sacrement de Confirmation.

Le premier de ces Décrets ſe plaint de ce que juſqu'au temps préſent les Chrétiens du Diocéſe d'Angamale n'ont eu la connoiſſance ni l'uſage de ce Sacrement, dont on tâche d'établir la néceſſité, en déclarant que l'Evêque en eſt l'unique & le legitime Miniſtre. Le ſecond inſiſte à recom-

mander l'uſage & l'inſtitution de ce Sacrement, & Menezes ſe plaint des reſiſtances, qu'il qualifie de ſacrileges, que pluſieurs de ces Chrétiens y avoient faites au commencement des viſites de l'Archevêque, défendant d'en uſer ainſi à l'avenir ſous peine d'excommunication. Enfin le troiſiéme commande à ceux qui ſe préſenteront pour être confirmés d'avoir un Parrein & une Marreine comme au Baptême, avec leſquels ils contracteront les mêmes degrés d'affinité ſpirituelle.

On peut obſerver ſur ces derniers Décrets qu'il n'y a rien de mieux établi entre tous les Miſſionnaires des derniers temps, que l'ignorance des Chrétiens Orientaux par raport aux deux Sacremsns de la Confirmation & de l'Extrême-Onction. Sans parler des Actes du Synode de Diamper, Gouvea l'inculque pluſieurs fois dans ſon Hiſtoire. Les Jéſuites Alfonſe Mendez Patriarche d'Ethiopie, Emmanuel Almeyda, & Baltazar Tellez (a), témoignent la même choſe des

(a) Hiſtoire d'Ethiopie. Liv. I. cap. 37. pag. 91.

Abyſſins. Les Arméniens, je parle de ceux qui ne ſont point unis à l'Egliſe Romaine, ignorent auſſi l'uſage de ces deux Sacremens, comme l'avoue Galanus, Tome ſecond de la ſeconde Partie, pag. 440. & ſuivantes.

Cependant, un fait ſi clair eſt aujourd'hui conteſté, non ſeulement par des Théologiens Scholaſtiques, mais encore par quelques Controverſiſtes modernes, de qui on auroit ſujet d'eſpérer plus de candeur & de ſincérité. Les Sacremens, fixés depuis environ cinq ſiécles au nombre de ſept, paſſent chez ces Meſſieurs pour une Tradition bien établie, quoiqu'ils n'en puiſſent fournir aucune bonne preuve tirée de l'Antiquité, & que nous trouvions, dans le douziéme ſiécle, Saint-Bernard qui a mis au nombre des Sacremens la Cérémonie de laver les pieds qui ſe pratique le Jeudi-Saint; & que dans le ſiécle précedent le Cardinal Pierre Damien, qui au moins ne devoit pas ignorer ſon Catéchiſme, compte & articule éxactement douze Sacremens de la Loi nouvelle.

On a donc ſujet de ſe plaindre du défaut de candeur de feu Mr. Simon & de Mr. l'Abbé Renaudot, qui aſſurent l'un & l'autre, contre le témoignage des Eccléſiaſtiques de leur Communion qui ont été ſur les lieux, que ces deux Sacremens ſont connus & adminiſtrés dans les Egliſes Orientales. (a) » L'Archevêque [Menezes] ſe » trompe, dit Mr. Simon, quand il » dit que les Chrétiens de Saint-Tho- » mas n'avoient aucune connoiſſance » de la Confirmation, ni de l'Extrême- » Onction, dont ils ignoroient même » les noms. « Mais ſi Menezes, après un long ſéjour parmi ces Peuples, & des entretiens continuels avec leurs Eccléſiaſtiques, s'eſt trompé dans un fait, dont il lui étoit ſi aiſé de s'éclaircir, qui nous aſſurera que Mr. Simon, qui n'a jamais été ſur les lieux, & qui n'a point lû les Livres de ces peuples, eſt un meilleur guide pour nous conduire à la connoiſſance de leurs obſervances Eccléſiaſtiques ? Menezes n'agiſſoit point ſeul : il étoit

(a) Hiſtoire Critique de la Créance des Nations du Levant. pag. 113.

dirigé dans tous ſes travaux par des Jéſuites ſçavans dans les langues Syriaques & Malabares, qui n'avoient point d'autre application que d'étudier les Livres & les mœurs de ces Chrétiens. Nul des Décrets du Synode de Diamper ne paſſa avant que d'avoir été lû dans l'Aſſemblée traduit en langue Malabare, afin que ces Peuples & leurs Eccléſiaſtiques fuſſent informés de tous les nouveaux réglemens qu'on vouloit introduire en leur Egliſe, & de tous les défauts qu'on y trouvoit. Deſorte que quoiqu'en diſent ces Controverſiſtes, qui veulent trouver par toute la terre les Dogmes de leur Egliſe, & le nombre de ſes Sacremens, on ne ſçauroit, ſans une témérité condamnable, donner le dementi à tant de témoins oculaires, & irreprochables ſur de pareils faits.

Il eſt vrai que le nombre des Sept Sacremens ayant été une fois établi par les Scholaſtiques, quelques Orientaux, qui pendant le temps des Croiſades ont eu commerce avec les Latins, les ont imités en cela; ſoit qu'ils cruſſent le Dogme véritable, ou que

leur ignorance les portât à admettre facilement ce nombre ſeptenaire, qui de tout temps a paſſé pour quelque choſe de ſacré.

Un Docteur Arménien appellé Vardanés, qui vivoit il y a près de quatre cent ans, admet le nombre des Sept Sacremens, mais d'une maniere fort différente de l'Egliſe Romaine. En voici le dénombrement raporté par Galanus dans les propres termes de l'Auteur. Je les traduirai ſur l'Arménien, la verſion de Galanus n'étant pas tout à fait éxacte. (a) » Le »premier eſt le baptême; le ſecond, »l'offrande [ou la célébration de la »Liturgie;] le troiſiéme, la bénédic»tion du *Myron*, que les Francs ap»pellent le Chrême; le quatriéme, »(b) l'impoſition des mains; le cin»quiéme, le mariage; le ſixiéme, »l'huile dont on oint les malades & »les pénitens; & le ſéptieme, les cé»rémonies des funérailles. Les Latins

(a) Galanus. Tom. 2. ſecund. part. pag. 440.

(b) Le mot Armenien répond au Grec χειροτονία.

» mettent la Pénitence au nombre des » Sacremens ; mais ce Sacrement n'eſt » autre choſe que l'huile dont on oint » les pénitens & les infirmes. » Je ne m'arrêterai point à cette énumération bizarre de Sacremens, où l'on ne voit qu'une imitation affectée de l'Egliſe Romaine, à laquelle néanmoins Nardanés étoit fort contraire : mais je ne puis me diſpenſer de parler du *Myron*, dont effectivement preſque tous les Orientaux font un Sacrement. C'eſt une eſpece de baume ou d'onguent, dont ils ſe ſervent non ſeulement dans l'adminiſtration du Baptême, mais encore en diverſes autres occaſions. Ils regardent la bénédiction prononcée ſur le *Myron* comme une bénédiction inhérente & Sacramentale. Parmi les Oeuvres de Grégoire de Nareka dans la haute Arménie, qui vivoit dans le dixiéme ſiécle, & qui eſt un des Peres de l'Egliſe Arménienne, il y a une eſpece d'Homelie ſur le *Myron*, où les louanges de ce baume ſont portées auſſi loin que celles de l'Euchariſtie dans les Ouvrages des Peres anciens. Cette Homelie eſt la XCIV.

dans l'Edition de Conſtantinople procurée l'an 1700. par Menas Patriarche Arménien de Jeruſalem. Pour ne rien citer d'un Livre qui eſt extrêmement rare, & que peu de perſonnes entendent, je me contenterai de raporter un paſſage de Vardanés tel que je le trouve dans Galanus (a). » Nous » voyons des yeux du corps dans l'Eu- » chariſtie du pain & du vin, & par » les yeux de la Foi & de l'entende- » ment nous concevons le corps & le » ſang de Jeſus-Chriſt; de même que » dans le *Myron* nous ne voyons que » de l'huile; mais par la Foi nous y » appercevons l'Eſprit de Dieu. « Cela ſuffit pour faire connoître un nouveau Sacrement propre à ces Orientaux, & inconnu à l'Egliſe Romaine. Je remarquerai ici en paſſant, que ceux qui après Ricaut, Thevenot, & Chardin, diſent que la Langue Armenienne n'a point de mot pour exprimer celui de Sacrement, avancent une choſe abſolument fauſſe; cette langue qui eſt fort riche ayant de ſon propre fond tous les mots propres à

(a) Tom. 2. ſecund. part. pag. 451.

expliquer les Dogmes & les Myſtéres Eccléſiaſtiques.

Je reprens ici les Actes du Synode.

Cinquieme Session.

Les Décrets de la cinquiéme Seſſion traittent de l'Euchariſtie, & de la Liturgie de ces Peuples. L'Archevêque la corrigea, comme nous allons le voir, en une infinité d'endroits, & la rendit autant qu'il pouvoit conforme aux Dogmes & aux Cérémonies de l'Egliſe Romaine.

I. & II. *Décrets.* Le premier Décret ordonne la célébration de la Fête qu'on appelle du Saint Sacrement. On lui aſſigne le Jeudi après l'Octave de Pâque, conformément à l'uſage des Portugais dans les Indes. Il n'eſt pas beſoin de remarquer avec Menezes que l'obſervation de cette Fête avoit été juſqu'alors inconnuë aux Chrétiens de S. Thomas. C'auroit été un grand prodige, ſi elle s'étoit trouvée établie parmi des Peuples qui ne connoiſſoient point la Tranſſubſtantiation. Le ſecond ordonne à tous les Chré-

tiens de communier au moins une fois l'an, après avoir confeſſé leurs péchés à un Prêtre ; les exhortant au reſte à le faire plus ſouvent, s'il leur étoit poſſible, au moins aux Fêtes Solemnelles pendant le cours de l'année.

III. & IV. Le troiſiéme Décret concerne la Confeſſion des péchés, & l'abſolution ſacerdotale, qui doit être refuſée aux pécheurs publics, de qui on n'a lieu d'attendre aucun amendement. Le quatriéme ordonne que perſonne ne communie s'il n'eſt à jeun au moins depuis l'heure de minuit.

V. VI. VII. VIII. & IX. Les Décrets ſuivans régient la Communion des mourans, & des femmes enceintes, des Prêtres ordonnés en bas âge ſelon l'ancienne coutume du Diocéſe, & celle des Diacres, Soudiacres, & autre Eccléſiaſtiques.

La ſuite de cette Seſſion contient la doctrine de la Meſſe ſelon les principes de l'Egliſe Romaine, expliqués & accommodés à l'Egliſe d'Angamale en quinze Décrets, dont le premier qui

qui eſt long & digne d'être lû, contient tous les changemens que l'Archevêque Portugais introduiſit alors dans la Liturgie de ces Peuples. L'abbé Renaudot, qui depuis quelques années a donné au public un Recueil fort ample de Liturgies Orientales, fait mention de ces changemens introduits par Menezes, ou plûtôt par François Roz & les autres Jéſuites qu'il avoit à ſa ſuite. Ce ſçavant Abbé, qui d'ailleurs étoit fort zélé pour toutes les traditions de ſon Egliſe, blâme ſouvent ces Cenſeurs, qu'il traite (a) ſans détour de témeraires & d'ignorans, quoi qu'il paroiſſe lui-même peu équitable en beaucoup de choſes qui concernent ces Chrétiens & leur Patriarche de Babylone. Je vais tâcher de donner une idée des principales choſes contenuës dans ce premier Décret & dans les autres qui finiſſent la cinquiéme Seſſion.

I. *Décret.* En premier lieu l'Archevêque de Goa ſe plaint des erreurs que les Evêques Neſtoriens venus de

(a) Collect. Liturg. Tom. 2. pag. 571. 902. 607. & 608.

Babylone avoient introduites dans les Miſſels de cette Egliſe. Il dit que quoi qu'il fût expédient de les brûler tous, ſans en excepter aucun, il juge pourtant à propos, en attendant qu'il plaiſe au Pape d'en envoyer d'autres imprimés, ſelon la Requête que lui en fait le Synode, de corriger ceux dont on ſe ſervoit alors, & de les régler tous ſur un modéle que ce Décret contient fort au long. Après ces paroles en ſuivent d'autres que l'Abbé Renaudot, qui les (a) rapporte fidellement traduites en Latin, blâme en termes très-forts, en traitant avec juſtice de nouveauté ſcandaleuſe le changement que Menezes à introduit dans la maniere de reciter les paroles, par leſquelles Notre-Seigneur a inſtitué le Sacrement de ſon corps & de ſon ſang. Le Prélat Portugais corrige la Liturgie Syriaque, ſur la pratique de l'Egliſe Romaine, & retranche ces paroles édifiantes dont ſe ſervoient les Prêtres Indiens; *ceci vous ſera un gage aux ſiécles des ſiécles*, parce que, dit-il, outre qu'elles ne

(a) Tom. 2. Collect. Liturg. pag. 607.

ſe trouvent ni dans les Evangiles, ni dans aucun autre Livre du Nouveau Teſtament, elles ne ſont appuyées ſur aucune Tradition Apoſtolique.

Je paſſe d'autres corrections peu importantes à cette Hiſtoire, quoiqu'elles ſoient utiles en elles mêmes pour rétablir l'ancienne Liturgie des Chrétiens Malabres, qui eſt imprimée à la fin des Actes de ce Synode, & dans la Bibliothéque des Peres ſelon les corrections de Menezes. J'ai été ſurpris de voir que l'Abbé Renaudot, qui a donné tant de ſoins aux Liturgies des Chrétiens Monophyſites (a), n'ait pas ſongé à rétablir & à rendre publique cette Liturgie Neſtorienne, où il y a beaucoup à apprendre; cette Secte Chrétienne étant la plus ancienne de celles qui ſe ſont ſeparées de la communion des autres, & dont par conſéquent les Traditions doivent être les moins ſuſpectes de nouveauté & de connivence avec les autres Egliſes.

(a) Il a bien fait imprimer cette Liturgie, mais mutilée, & beaucoup plus courte qu'elle n'eſt à la fin des Actes du Synode de Diamper.

Dans la Priere où le Diacre avertit l'Aſſiſtance de prier pour le Patriarche, Paſteur univerſel de l'Egliſe Catholique, & pour le Metropolitain d'Angamale, Menezes ordonne de ſubſtituer à l'avenir le Pape conjointement avec le Metropolitain, nommant déſormais l'un & l'autre par leurs noms. Les Chrétiens entendoient par ce Paſteur Univerſel le Patriarche de Babylone, déſigné autre part dans la Liturgie par ſon nom & par celui de ſon Diocéſe.

Dans tous les lieux où la Sainte Vierge eſt appellée Mere de Chriſt, ou Mere du Sauveur, le Prélat ordonne qu'on dira à l'avenir, *la Sainte Mere du Dieu vivant & véritable notre Sauveur & notre Redempteur.*

Au-lieu de ces paroles prononcées par le Diacre : *Nous faiſons mémoire de nos Saints Peres Docteurs de la vérité, Saint Neſtorius, Saint Diodore, S. Théodore, S. Ephrem, S. Abraham, S. Narciſſe, & tous les autres Docteurs & Prêtres qui ont cultivé la doctrine de la vérité ;* Menezes ordonne qu'on ſubſtituera, comme il eſt contenu

dans le Miſſel Romain, S. Cyrille, S. Athanaſe, S. Baſile &c.

Dans une autre Priere du Diacre où il eſt parlé de Jeſus Chriſt, du Pere, & de ſon Saint Eſprit, Menezes ordonne qu'on dira déſormais, *du Pere, du Fils, & du S. Eſprit;* parce que, dit-il, la premiere expreſſion fait alluſion à l'erreur des Grecs ſur la Proceſſion du Saint Eſprit : les Neſtoriens, ajoute-t-il, ayant embraſſé quelques erreurs de l'Egliſe Grecque par la longue communication qu'ils ont euë avec cette nation: Réfléxion ridicule & pleine d'une ignorance groſſiere ſur une expreſſion qui n'eſt point particuliere aux Grecs, toutes les Egliſes Orientales ne s'étant jamais autrement exprimées. Les paroles du Prélat Portugais ménent d'ailleurs à une concluſion fort dangereuſe pour lui. Si les Neſtoriens doivent leur Dogme de la Proceſſion du Saint Eſprit à une longue communication avec les Grecs, la communication ayant ceſſé depuis le Concile d'Ephéſe, l'an 431, il faut dire, ſelon Menezes, que cette doctrine eſt la

plus ancienne, puiſque dès lors elle étoit établie dans l'Egliſe Grecque.

Dans le Symbole de Nicée, qui ſe chantoit pendant la Liturgie, Menezes ordonne d'ajouter ces paroles qui manquoient dans les Exemplaires du Diocéſe, *Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, Dieu véritable de Dieu véritable.* Il ne ſera peut-être pas hors de propos de remarquer ici que ces premieres paroles *Dieu de Dieu* ne ſe liſent point dans le Symbole Ethiopien imprimé par Mr. Ludolfe, pag. 353. de ſon Commentaire ſur l'Hiſtoire d'Ethiopie, ni dans l'Exemplaire Egyptien, ou Cophte, que j'ai fait copier d'un Manuſcrit de la Bibliothéque de Seguier.

Après la lecture du Symbole le Diacre faiſant commémoraiſon des Apôtres, des Martyrs, & des Confeſſeurs, prie Dieu de les honorer de la couronne de la Réſurrection des morts, ce qui au ſentiment de Menezes n'eſt pas ſeulement contraire aux coûtumes de l'Egliſe, qui au lieu de prier pour les ſaints Apôtres & les Martyrs, ſe recommande à eux dans

ſes Prieres, mais fait de plus alluſion à l'opinion impie & hérétique des Neſtoriens, qui croyent que les ames des Saints ne verront Dieu qu'après la Réſurrection de leurs corps au jour du jugement univerſel. L'Archevêque ordonne qu'on efface ces paroles, & qu'on en ſubſtitue d'autres qui ſont contenuës dans le Décret. La même formule de prieres pour la Sainte-Vierge ſe trouve dans des Liturgies Syriaques des Jacobites Monophyſites, qui dans les Dogmes de Religion ſont diamétralement oppoſés aux Neſtoriens. L'Abbé Renaudot qui a des diſtinctions pour tout ſe (a) trouve ici embaraſſé. Il ne ſe ſauve qu'en diſant que les Manuſcrits ſont corrompus par la faute des Copiſtes. Avec une pareille évaſion il n'y a point de difficultés qu'on ne puiſſe éluder.

Sur des paroles du Diacre & du Peuple qui apoſtrophent le Prêtre, & le font ſouvenir d'offrir le ſacrifice pour lui même, pour eux, *& pour tous les hommes du monde depuis le*

(a) Tom. 2. Collect. Liturg. pag. 58. & Tom. 1. p. 528.

plus petit jusqu'au plus grand, Menezes ordonne qu'on retranche ces dernieres paroles; l'Eglise, selon lui, dans les prieres Liturgiques priant uniquement pour les Orthodoxes, & jamais pour les Infideles, ni pour les Hérétiques, les Schismatiques, & les Excommuniés. Conformement à cette régle il ordonne qu'on ne prie plus pour les Princes & les Rois, sans ajouter le mot de *Catholiques;* pour exclure, dit-il, les Princes Infideles de qui ces Chrétiens sont les Vassaux. Ces Ordonnances ne sont conformes ni aux loix de la charité Chrétienne, ni à la pratique de l'Eglise primitive.

Plus bas Menezes ordonne de corriger des paroles qui lui paroissent attribuer le changement & la sanctification des dons, au Saint Esprit plûtôt qu'au Prêtre; sur quoi il fait de pitoyables réfléxions, qui ont été dignement relevées par l'Abbé Renaudot en ces termes: » (a) Le Prêtre » est le Ministre & le Saint-Esprit la » cause principale. Si quelqu'un a phi-

(a) Collect. Liturg. Tom. 1. pag. 308.

»loſophé d'une autre maniere, com-»me les Cenſeurs de Diamper, & »quelques chétifs Correcteurs de Li-»turgies, leur autorité en cela n'eſt »pas fort conſidérable. « Cette Réflé-xion ſeroit encore meilleure qu'elle n'eſt, ſi ces gens dont l'autorité & le ſçavoir ont été ſi médiocres n'avoient pas fait tout ce qu'ils vouloient dans des lieux ou l'érudition des perſonnes auſſi éclairées que Mr. Renaudot ne ſerviroit apparemment que pour les conduire dans les priſons de l'Inquiſi-tion.

Dans les autres corrections de la Liturgie je ne trouve rien qui puiſſe avoir lieu ici, ſi ce n'eſt une défenſe réïterée de prier pour les Rois Gentils dans les terres deſquels ſont ſituées les Egliſes des Chrétiens de Saint-Tho-mas.

II. *Décret.* Le Décret ſuivant com-mande de brûler toutes les Liturgies attribuées à Neſtorius, à Diodore de Tarſe, & à Théodore de Mopſueſte, que Menezes prend pour leurs véritables Auteurs. Il défend de les garder & de s'en ſervir ſous peine d'excom-

munication. On trouve dans le Recueil des Liturgies de Mr. Renaudot celles qui ſont attribuées (a) à Neſtorius & à Théodore de Mopſueſte. Pour ce qui concerne celle qui porte le nom de Diodore de Tarſe, il prétend qu'elle n'a jamais éxiſté, & que l'ignorance de Menezes lui a fait illuſion ſur ce ſujet, comme dans beaucoup d'autres occaſions.

III. Le troiſiéme abolit comme une cérémonie impie & ſacrilége une coûtume qui eſt particuliere aux Chrétiens dépendans du Patriarchat de Moſul. Ils fendent avec l'ongle du pouce une partie du pain qui eſt ſur l'Autel, & y font entrer quelques goutes de vin. Le Prélat Portugais rapporte cette cérémonie à l'Héréſie Neſtorienne, & il ſe ſert pour cela d'un raiſonnement ſi puerile que j'aurois honte de le rapporter. Ceux qui ſeront curieux de le voir avec la réfutation de l'Abbé Renaudot, n'ont qu'à conſulter ſon Recueil de Liturgies, Tom. 2. page 611.

(a) Collect. Liturg. Tom. 2. in fine.

IV. Dans le quatriéme Décret le Synode permet de traduire le Miſſel Romain en langue Syriaque. Le Jéſuite François Roz eſt prié de ſe charger de cet ouvrage, dont il ſera permis aux Prêtres Malabares de ſe ſervir à cauſe de la prolixité de la Liturgie Syriaque, de laquelle néanmoins on ſe ſervira dans les jours ſolemnels, ſelon la correction du Révérendiſſime Metropolitain.

V. VI. VII. VIII. IX. X. & XI. Le cinquiéme défend aux Clers inférieurs de toucher la paténe & les vaſes de l'Autel, ce privilége ne s'étendant qu'aux Diacres & aux Soûdiacres. Des Clercs qui ſervoient à l'Autel, quoiqu'ils ne fuſſent point Diacres, ayant par le paſſé porté l'étole pendant la célébration de la Liturgie, cela leur eſt défendu à l'avenir par le ſixiéme Décret. Le ſeptiéme ordonne à chaque Egliſe d'avoir des fers pour les Hoſties à la maniere des Portugais. Le huitiéme, le neuviéme, le dixiéme, & l'onziéme, contiennent quelques réglemens pour le vin de la Conſécration, pour les pierres d'Autel, &

les Ornemens Sacerdotaux. Tout y eſt corrigé ſelon les uſages de l'Egliſe Romaine.

XII. Le douziéme Décret déclare que l'Egliſe Univerſelle ordonne à tous les Chrétiens, ſous peine de péché mortel, d'aſſiſter à la Meſſe les Dimanches & les Fêtes, à moins qu'ils n'ayent quelque empêchement légitime, en vertu duquel ils en ſont diſpenſés.

XIII. Le treiziéme régle le même devoir par rapport aux Chrétiens qui habitent dans les bois, ou dans des lieux éloignés des Egliſes.

XIV. Le quatorziéme défend de permettre à l'avenir aux Infideles de demeurer dans l'Egliſe pendant la célébration de la Liturgie, & ordonne que lorſqu'on y appellera ſelon la coûtume du pays des joueurs d'inſtrumens, où des Muſiciens Payens, ils ſoient congediés après la lecture du Symbole, ou mis en un lieu duquel ils ne puiſſent pas voir la célébration des Myſtéres.

XV. Enfin le quinziéme & dernier Décret de la cinquiéme Seſſion dé-

clare que rien n'eſt plus profitable que le Saint Sacrifice de la Meſſe aux ames qui ſont dans les feux du Purgatoire, (a) du quel on n'a aucune connoiſſance dans ce Diocéſe, quoique ce Sacrifice ait été inſtitué pour le ſalut des vivans & des morts. Le Synode exhorte les fideles du pays de faire célébrer des Meſſes pour les ames de leurs parens trèpaſſés, & d'ordonner dans leur Teſtament qu'on en célébre pour eux mêmes ; ajoutant que ſi quelqu'un néglige de le faire, on prendra après ſa mort ſur le fond de ſes biens, avant que de les partager aux heritiers, une certaine ſomme pour être diſtribuée aux Prêtres du Diocéſe, qui ſeront chargés de dire des Meſſes pour le ſalut de l'ame du defunt.

Sixie'me Session.

Le ſoir du même jour on lut les Décrets de la Sixiéme Seſſion, dans laquelle il s'agit des deux Sacremens de Pénitence, & d'Extrême-

(a) *De que nam ha lembrança alguna neſte Biſpado.*

Onction, abſolument inconnus dans le Diocéſe d'Angamale. Cette Seſſion contient XV. Décrets ſur la Confeſſion, & III. ſur l'Extrême-Onction.

I. *Décret.* Le premier ordonne à tous les fidéles de ſe confeſſer au moins une fois l'an, en renonçant à l'erreur des Chaldéens Hérétiques Neſtoriens, qui étant ennemis particuliers du Sacrement de Pénitence avoient inſpiré aux Chrétiens Malabares toute l'horreur qu'ils avoient eux-mêmes pour la Confeſſion auriculaire, quoique, ſelon le Prélat, elle ſoit d'obligation & de Droit Divin.

II. Le ſecond Décret ordonne de contraindre les Enfans au-deſſus de l'âge de huit ans à confeſſer une fois l'an leurs péchés aux Prêtres du lieu.

III. Le troiſiéme commande aux Peres de famille d'obliger à ce devoir leurs Enfans & leurs Domeſtiques.

IV. V. VI. Le quatriéme & le cinquiéme contiennent des réglemens ſur la Confeſſion des perſonnes qui ſe ſentent en péché mortel, ou qui ſont en danger de mort. Comme la petite vérole eſt une maladie fort con-

tagieuſe dans les Indes, le ſixiéme Décret pourvoit à la Confeſſion des perſonnes affligées de cette maladie. Elles mouroient ordinairement abandonnées des Prêtres qui n'oſoient en approcher.

VII. VIII. & IX. Le ſeptiéme exhorte les Chrétiens à ſe confeſſer aux Fêtes Solemnelles. Le huitiéme & le neuviéme déclarent qu'il y a des Cas réſervés au Prélat & au St. Office de l'Inquiſition, ſans la permiſſion ou la commiſſion deſquels les Prêtres ordinaires ne ſçauroient en abſoudre. Afin que chaque Confeſſeur ſoit à l'avenir informé de l'étenduë de ſes pouvoirs, le Synode veut, dans le dixiéme Décret, que dans la Sacriſtie de chaque Egliſe il y ait un tableau affiché, où ſoit écrite en langue Malabare une traduction de la Bulle *In cœna Domini*, & un dénombrement des Cas réſervés dans le Diocéſe.

XI. L'onziéme régle l'ordre des Cenſures Eccléſiaſtiques, en retranchant les anciens abus du Diocéſe, où l'excommunication étoit ſouvent fulminée pour des cauſes legéres & quel-

ques fois ridicules. Le Synode ordonne qu'à l'avenir on ne prononcera plus contre perſonne une excommunication perpétuelle, ſans eſpoir d'abſolution, même à l'article de la mort. Cette cruauté qui étoit alors pratiquée dans le Diocéſe d'Angamale eſt à bon droit déclarée contraire à la charité Chrétienne & aux régles de l'Egliſe.

XII. Le douziéme Décret, commet à l'éxamen & à l'approbation des Confeſſeurs du Diocéſe, les Jéſuites du College de Vaïpicota, & défend à tous les autres Caçanares de s'ingerer d'entendre les Confeſſions ſous peine de ſuſpenſion, & de privation des droits de leurs bénéfices pendant l'eſpace d'un an.

XIII. Le treiziéme permet aux Confeſſeurs étrangers approuvés d'entendre les Confeſſions dans le Diocéſe d'Angamale, pourvû qu'ils ſçachent la langue Malabare.

XIV. Les Prêtres Indiens n'avoient eu, comme nous l'avons vû, aucune connoiſſance de la Confeſſion auriculaire. Quand elle commença à s'in-

troduire, ne ſçachant par où s'y prendre après avoir ouï la Confeſſion de leurs Pénitens, ils les conduiſoient au Prélat, afin qu'il leur donnât lui même l'abſolution. Le Synode blâme cette pratique & l'abolit dans le quatorziéme Décret qui enſeigne que perſonne ne peut abſoudre le Pénitent ſi ce n'eſt celui à qui il a fait la Confeſſion de ſes péchés. D'autres Caçanares auſſi ignorans que les précédens prononçoient les paroles de l'abſolution Sacramentale ſur la tête des Chrétiens qui leur demandoient la bénédiction.

XV. Le Prélat dans le quinziéme Décret traite cette pratique de ſacrilége, & ordonne aux Prêtres de prononcer à l'avenir en pareille occaſion des Prieres Eccléſiaſtiques, ou des textes de l'Evangile.

Le premier Décret des trois qui concernent l'Extrême-Onction commence par ces paroles (a) : » Comme

(a) *Como neſte Biſpado nam ouve atè agora e uſo de ſacramento da Extrema Unçam, nem ſe conhecia, nem ſe ſabia o effeyto & efficacia, & inſtituçam delle por falta de doutrina Catholica, encomenda*

» dans ce Diocéſe on n'a eu juſqu'à » préſent ni connoiſſance ni uſage du » Sacrement d'Extrême-Onction, » qu'on en ignoroit les effets, l'effi- » cace, & l'inſtitution, faute de doc- » trine Catholique, le Synode en re- » commande fort l'uſage à tous les » fidéles. » Après des paroles ſi claires & ſi autentiques, ne faut-il pas encore une fois admirer la force de la prévention, ou plûtôt, ſi j'oſe le dire, la mauvaiſe foi de ceux qui ont oſé aſſurer que les Sacremens de Confirmation & d'Extrême-Onction étoient connus & en uſage parmi les Chrétiens Malabares ? Quelle équité peut-on attendre des Controverſiſtes, qui contrediſent ouvertement des faits auſſi manifeſtes que celui-la ? Les deux Décrets qui ſuivent ne contiennent rien de fort important à notre Hiſtoire.

muito o Synodo a todos os fieis o uſo deſte Sacramento.

Troisiéme Session (*)

Le cinquiéme jour de la célébration du Synode, qui fut celui de la Fête de Saint Jean Baptiſte, avoit été deſtiné, comme nous l'avons dit, pour la Troiſiéme Seſſion, ſelon l'ordre qu'elle tient dans les Actes imprimés; quoique ſelon l'ordre des Séances elle ſoit véritablement la Sixiéme. Comme les matieres qu'on devoit agiter ce jour-là étoient fort importantes & en grand nombre, l'Aſſemblée commença dès la pointe du jour. L'Archevêque ayant célébré une Meſſe baſſe fit fermer les portes de l'Egliſe, dont il défendit l'entrée à tous les Portugais, comme on en étoit convenu deux jours auparavant. Alors, dit Gouvea, Menezes convainquit ces Chrétiens de leurs erreurs, tant par l'Ecriture, que par le conſentement unanime des Peres & des Conciles Généraux. Il les fit conſentir à livrer tous leurs Livres pour être jettés au feu, excepté ceux qu'on pourroit met-

(*) Voyez ci-deſſus page 293. pourquoi cette Seſſion ſe trouve ici après les IV, V, & VI.

tre en état de ſervir après que les Jéſuites les auroient corrigés. Cette malheureuſe réſolution a fait perir quantité d'Ouvrages qui auroient pû être utiles aux perſonnes curieuſes des Antiquités Eccléſiaſtiques de ces Diocéſes Orientaux, dont l'Hiſtoire eſt fort peu connuë. Mais ce ne ſont pas là les ſeuls Monumens que nous ayons perdus par l'ignorance des mauvais Théologiens, & par la barbarie des Scholaſtiques.

Cette Seſſion fut prolongée juſque bien avant dans la nuit, les Caçanares & les Chrétiens Indiens ayant ſouhaité que tout ce qui concernoit les Articles de Foi ſe conclût le même jour, pendant l'abſence des Portugais, occupés à deux lieuës de là à célébrer la Fête de S. Jean, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus.

I. *Décret.* Dans le premier Décret de cette Seſſion on lut un Abbregé de la Doctrine de la Foi, contenuë en quatorze Articles, qui ſont ce qu'il y a de mieux travaillé dans tous les Actes du Synode. Je vais tâcher d'en donner un Extrait le plus éxact qu'il me ſera poſſible.

» I. La Foi Catholique consiste à » croire un seul Dieu tout-puissant, » immuable, incompréhensible, ineffable, éternel, Pere, Fils, & Saint » Esprit, un seul Dieu en trois Personnes consubstancielles, égales, & indivisibles. Ces trois Personnes sont » un seul Dieu, une seule essence, une » seule substance, une seule immensité, un seul principe, & un seul » Créateur de toutes choses, visibles » & invisibles, corporelles & spirituelles.

» II. Le Fils unique de Dieu, qui » est conjointement avec le Saint-Esprit consubstanciel au Pere, s'est véritablement incarné par l'opération » du Saint-Esprit dans les entrailles de » la Sainte-Vierge, & a uni notre Nature-Humaine, c'est-à-dire, un » corps & une ame raisonnable, à sa » Nature Divine en union personnelle; en sorte que le même Jesus-» Christ Notre-Seigneur est Dieu & » Homme en une seule Personne, sans » confusion ou mélange des Natures » Humaine & Divine, dont toutes les » proprietés & les opérations sont conservées, y ayant en lui deux volon-

» tés & deux opérations, l'une de la » Nature-Divine, & l'autre de la Na- » ture-Humaine : le même Jeſus-Chriſt » étant, ſelon ſa Divinité, immortel, » impaſſible, & égal au Pere Eternel, » & ſelon l'Humanité, mortel, paſ- » ſible, & inférieur au Pere.

» III. Le même Fils de Dieu in- » carné eſt véritablement né & Fils de » la Sainte Vierge, que pour cela on » appelle à bon droit la Mere de » Dieu ; nom ſous lequel elle doit » être invoquée par toute l'Egliſe Ca- » tholique, puiſque réellement & de » fait elle a enfanté ſelon la chair, » ſans aucunes douleurs, le vrai Fils » de Dieu fait homme pour nous. Ce » même Fils de Dieu a véritablement » ſouffert la mort pour nous racheter. » Il eſt véritablement mort, il a été » enſeveli, ſon ame eſt deſcenduë aux » Enfers dans les Limbes pour déli- » vrer les ames des Saints Peres, qui » y étoient détenuës. Le troiſiéme » jour il eſt reſſuſcité des morts, & » après avoir enſeigné ſes Apôtres » pendant quarante jours, il eſt par » ſa propre vertu monté au Ciel, où » il eſt aſſis dans la gloire & à la droi-

» te de la Majeſté du Pere. Il viendra
» de là juger les vivans & les morts,
» & rendre à chacun ſelon ſes œuvres.

» IV. Aucun des Deſcendans d'A-
» dam en quelque temps que ce ſoit
» n'eſt parvenu au ſalut autrement que
» par la Foi en Notre Seigneur Jeſus
» Chriſt, qui par ſa mort nous a re-
» conciliés avec ſon Pere, & a ſatisfait
» pour nos pechés. Avant la naiſſance
» de Notre-Seignenr cette Foi le re-
» gardoit comme devant venir pour
» le Salut du Genre-Humain, & de-
» puis ſa venuë au monde la même
» foi l'enviſage comme étant venu, &
» nous ayant rachetés par ſa mort &
» par ſon ſang.

» V. Nous naiſſons tous enfans de
» colére, & coupables du péché ori-
» ginel, que nous avons encouru par
» la déſobéïſſance d'Adam, dans le-
» quel nous avons tous péchés. Ce-
» pendant il ne faut pas croire que nos
» ames ſoient engendrées comme nos
» corps. Elles ſont créées de rien, &
» infuſes dans le *Fétus* lorſque ſes
» membres ſont entiérement organi-
» zés. Au moment de cette infuſion
» nous contractons la tache du péché

» originel qui nous éloigne de Dieu.
» Cette tache s'efface par le Baptême
» qui nettoye l'ame de tout péché, &
» d'Enfans de colére que nous étions
» nous fait Enfans de Dieu & heritiers
» du Royaume des Cieux. Le même
» Baptême efface dans les Adultes tous
» les péchés actuels, & procure le par-
» don des peines qui leur ſont duës.

» VI. Les ames de ceux qui meu-
» rent ſans avoir commis aucun péché
» depuis leur Baptême, & de ceux qui
» en ayant commis y ont ſatisfait par
» la pénitence, ſont enlevées au Ciel
» & voyent Dieu, les unes plus par-
» faitement que les autres, ſelon la
» diverſité de leurs mérites. Au con-
» traire, les ames de ceux qui meurent
» en péché actuel ſans pénitence, où
» ſeulement en péché originel, deſcen-
» dent aux enfers, pour y être éternel-
» lement tourmentées les unes plus &
» les autres moins, par rapport à l'iné-
» galité des péchés dont elles ſont cou-
» pables.

» VII. Tous les fidéles qui meurent
» dans des ſentimens de charité, mais
» ſans avoir ſatisfait à la juſtice Divine

» par

» par une véritable pénitence & ſatis-
» faction pour leurs pechés, ſont tranſ-
» portés en Purgatoire, où ils ſont pur-
» gés par le feu, & par d'autres peines,
» ſelon le temps que Dieu leur préſcrit
» conformement à la qualité de leurs
» offenſes, juſqu'à ce qu'ayant ſatisfait
» ils ſoyent tranſportés dans le ſéjour
» de la gloire, pour y jouïr de Dieu.
» Les ſuffrages, les priéres, les aumo-
» nes, & autres œuvres de piété des
» fidéles vivans ſont fort profitables à
» ces ames, & principalment le Sacri-
» fice de la Meſſe.

» VIII. Le jour du Jugement Uni-
» verſel les mêmes corps que nous
» avons eus pendant cette vie, reſuſci-
» teront & ſe rejoindront à nos ames.
» Ceux des bons devenus immortels
» & impaſſibles, paſſeront à la gloire
» & régneront avec Jeſus-Chriſt dans
» les Cieux, & ceux des méchans ſe-
» ront éternellement tourmentés dans
» les enfers, avec les Démons, dans
» un feu éternel & véritable.

» IX. Lors qu'au commencement
» Dieu créa tous les êtres viſibles &
» inviſibles, il remplit d'Anges le

» Ciel Empyrée, les uns deſquels s'é-
» tant ſoûmis à Dieu furent confirmés
» en grace, jouïſſant de Dieu avec
» toutes les perfections & les avanta-
» ges de leur création. Les autres
» ayant déſobéï furent précipités dans
» l'enfer, que Dieu a créé pour eux
» à cauſe de leur péché. Là ils ſeront
» éternellement tourmentés, non ſeu-
» lement par la peine du *Dam*, & la
» privation de la viſion de Dieu, pour
» la quelle ils avoient été créés, mais
» encore par un feu réel & véritable,
» & par d'autres tourmens éternels.
» De là naît leur envie contre les hom-
» mes, deſquels ils procurent la perte
» par toute ſorte de voyes & de tenta-
» tions.

» X. Les bienheureux Anges & les
» Saints qui régnent avec Jeſus-Chriſt
» dans le Ciel ſont dignes d'être révé-
» rés & invoqués. Les fideles doivent
» avoir recours à leur interceſſion dans
» leurs beſoins. Il faut de même avoir
» de la vénération pour les corps & les
» reliques des Saints, les conſerver
» ſoigneuſement, les baiſer, & expoſer
» ſur les Autels.

» XI. Les Images de Notre-Seigneur » Jeſus-Chriſt, celles de la Sainte Vier- » ge, des Anges & des Saints doivent » être conſervées, non ſeulement dans » les maiſons particuliéres, mais même » dans les Egliſes & ſur les Autels. Il » faut leur porter la même révérence » qui eſt duë aux choſes qu'elles repré- » ſentent : non que nous penſions qu'el- » les contiennent aucune Divinité, ou » que nous mettions en elles notre eſ- » pérance & notre confiance, comme » font les Gentils à l'égard de leurs » Idoles; mais parceque l'honneur que » nous leur rendons ſe rapporte à ce » qu'elles repréſentent. Ainſi, nous » adorons la Croix d'Adoration de » Latrie duë à Dieu ſeul, parceque c'eſt » un ſigne qui nous repréſente Jeſus- » Chriſt le Fils de Dieu mis en Croix » pour nous, & nous rendons à ſes » Images la même Adoration de La- » trie.

» XII. Selon la Doctrine de l'Egliſe » Catholique Dieu donne à chaque » homme au moment de ſa naiſſance » un Ange Gardien, pour l'exciter au » bien & le délivrer de pluſieurs maux,

» où il tomberoit ſans cette protection.
» Ces Anges ſont ceux qu'on appelle
» les Anges Gardiens.

» XIII. Comme il n'y a qu'une ſeule
» Egliſe Catholique, dans toute la
» Terre, dont le Paſteur eſt le Souve-
» rain Pontife Romain, Succeſſeur du
» Prince des Apôtres Saint Pierre, l'E-
» gliſe Romaine eſt la Mere, la Maîtreſ-
» ſe, & la Capitale de toutes les Egli-
» ſes du Monde, & le Pontife Romain
» eſt le Chef, le Pere, le Maître, & le
» Docteur de tous les Chrétiens, le
» Prélat de tous les fideles en com-
» mun, & en particulier de tous les
» Prêtres, Evêques, Archevêques,
» Primats, & Patriarches de quelque
» Egliſe que ce ſoit. Il eſt de même le
» Paſteur de tous les Empereurs, Rois,
» Princes, & Seigneurs, & de tous les
» fideles; en ſorte que ceux qui ne lui
» rendent pas obéïſſance, comme au
» Vicaire de Jeſus-Chriſt ſur la Terre,
» ſont exclus du Salut éternel, & ſe-
» ront condamnés aux enfers comme
» Hérétiques, Schiſmatiques, & dé-
» ſobéïſſans aux Commandemens de
» Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Le quatorziéme Article contient le dénombrement de tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, conformément au Concile de Trente.

Comme les Décrets qui ſuivent contiennent quantité de choſes extrêmement intéreſſantes, je m'attacherai à les copier le plus éxactement qu'il me ſera poſſible, & je ne les abbrégerai que dans les endroits où je prévoirai qu'en agiſſant autrement je m'expoſerois à abuſer de la patience des Lecteurs.

II. *Décret.* Le ſecond Décret du Synode déclare que dans les Exemplaires Syriaques du Nouveau Teſtament, dont on ſe ſert dans le Diocéſe d'Angamale, au commencement du huitiéme Chapitre de l'Evangile de Saint Jean, manque toute l'Hiſtoire de la Femme Adultére, qui fut amenée à Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt; que dans le dixiéme Chapitre de S. Luc (a), où il eſt dit ſelon la Vulgate, que Jeſus-Chriſt envoya ſeptante & deux diſciples, le Texte Syriaque n'en met que ſeptante; que dans Saint Matthieu,

(a) v. 1.

Chapitre 6, à la fin de l'Oraiſon Dominicale, on a ajoûté ces paroles; *car à vous eſt le Régne, la Force, & l'Empire aux Siécles des Siécles;* que dans les Livres du Nouveau Teſtament, manquent la ſeconde Epitre de Saint Pierre, la ſeconde & la troiſiéme de Saint Jean, celle de Saint Jude, & l'Apocalypſe; que dans la premiere Epître de S. Jean, Chapitre IV, on a par impiété ſupprimé ces paroles, (a) *Celui qui ſépare Jeſus n'eſt pas de Dieu;* & dans le Chapitre cinquiéme, celles-ci, *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe, & le Saint Eſprit, & ces trois ſont un.* Outre cela, dans le Vieux Teſtament, manquent les Livres d'Eſther, de Tobie, & la Sapience; leſquels Livres le Synode ordonne de faire traduire ſur la Vulgate en Langue Syriaque, & de corriger ſur d'autres Exemplaires, & même ſur la Vulgate, les autres endroits vicieux outre ceux qui viennent d'être rapportés. Le P. François Roz, Jéſuite, Maître de la Langue Syriaque dans le

(a) *Qui ſolvit Jeſum non eſt ex Deo.* I. Joann. c. 4. v. 3.

Collége de Vaïpicota, eſt prié de la part du Synode de ſe charger de ce travail.

Nous avons ici, & nous aurons encore dans les Décrets ſuivans, de nouvelles preuves de la rare érudition de ces Théologiens des Indes, tant célébrés par le Pere Du Halde. On entreprend de corriger ſur la Vulgate une Verſion vénérable par ſon Antiquité, ſans s'informer d'ailleurs de la conformité qu'elle a avec le Texte Grec, & les plus anciens Exemplaires Latins. On ſçait que l'Hiſtoire de la Femme Adultére, rapportée au commencement du huitiéme Chapitre de S. Jean, manque auſſi dans l'Exemplaire Syriaque de Widmanſtadius; qu'on ne la trouve point dans des Manuſcrits Grecs fort anciens; & qu'il n'y en a aucune trace dans la Paraphraſe de Nonnus. Pour ce qui concerne le commencement du dixiéme Chapitre de S. Luc, il eſt vrai que la Vulgate met ſeptante & deux Diſciples, mais le Texte Grec n'en met que ſeptante, non plus que la Verſion Egyptienne, & la Sclavone, qui a été

faite pour l'uſage des Bulgares ſur la fin du neuviéme ſiécle. La Verſion Arménienne ſuit la Vulgate, qui d'ailleurs eſt appuyée ſur un petit nombre d'Exemplaires Grecs.

La Doxologie ajoûtée à la fin de l'Oraiſon Dominicale, dans le ſixiéme Chapitre de Saint Matthieu, ſe lit depuis long-temps dans les Exemplaires Grecs, & dans preſque toutes les anciennes Verſions, excepté l'Egyptienne. Cependant il ſe trouve, même entre les anciens Ecrivains Eccléſiaſtiques, des Sçavans qui reconnoiſſent que c'eſt une Additiou faite au Texte. Cela paroît par le témoignage d'Euthymius, qui écrivoit au commencement du douziéme ſiécle. Il accuſe les Bogomiles, dont l'Héréſie étoit une branche du Manicheïſme, de rejetter avec mépris ces » derniéres paroles ajoûtées à l'Oraiſon » Dominicale, à la louange de la très-» Sainte Trinité, par les Saints Doc-» teurs, véritables lumiéres de l'Egli-» ſe; Car c'eſt à vous qu'appartient le » Royaume & la Gloire, &c. (a)

(a) τὸ παρὰ τῶν θείων φωτήρων καὶ τῆς ἐκκλησίας καθηγητῶν προσθεν ἀκροτελεύτιον

Il paroît par l'abſence de la ſeconde Epitre de S. Pierre, de la ſeconde & de la troiſiéme de S. Jean, de celle de S. Jude, & de l'Apocalypſe, que les Exemplaires Syriaques d'Angamale, ne differoient point de celui de Widmanſtadius, où les mêmes Piéces manquent. Elles ont été données au public. L'Apocalypſe a paru la derniére, par les ſoins de Louïs de Dieu, qui la fit imprimer ſur un Manuſcrit de la Bibliothéque de Joſeph Scaliger. Cet Exemplaire a été écrit par un Chrétien Malabare, qui le copia apparemment en Syrie, d'où il eſt depuis paſſé en Europe. Il eſt ſurprenant, que ni Louis de Dieu, ni Richard Simon (a), ni aucun autre qui me ſoit con-

ἐπιφώνημα. *Apud Tollium. Inſign. Itiner. Italici, pag.* 118. Voyez ſur ce paſſage le ſçavant Mr. Wolfius de Hambourg, dans l'Hiſtoire des Bogomiles, imprimée à Witemberg l'an 1712. in 4. C'eſt un excellent Ouvrage, auſſi bien que tous ceux de cet incomparable Auteur.

(a) Hiſtoire Critique des Verſions du Nouveau Teſtament, pag. 168.

nu, n'ait pû lire les derniéres paroles ajoûtées par l'Ecrivain à la fin du Manuſcrit, ſur lequel cette Edition a été donnée au public. Ils liſent, avec Louis de Dieu, Caſpar *Hanravite* (a), au lieu de Gaſpar originaire des Indes. On trouve dans la Bibliothéque de Hale en Saxe un Manuſcrit Liturgique écrit en Langue Syriaque par un Gaſpar Indien, qui pourroit bien être le même que celui-ci.

Les paroles qui ſe liſent dans la Vulgate, au Chapitre quatriéme verſet troiſiéme de la premiére Epitre de S. Jean : (a) *Tout eſprit qui ſépare Jeſus, n'eſt point de Dieu*, ne ſe liſent point dans le Grec; & afin qu'on ne ſoupçonne pas, avec Menezes, les Neſtoriens de les avoir retranchées par un attentat impie, il faut obſerver qu'on ne les trouve point dans les Verſions

(a) Au lieu de *Hanravian*, il faut lire *Handuiam : Caſpar e regione Indorum.* Les deux lettres R. & D., qui ne ſe diſtinguent en Syrien que par la diverſe ſituation d'un point, ont empêché ces Sçavans d'appercevoir la véritable leçon.

(b) *Omnis Spiritus qui ſolvit Jeſum, ex Deo non eſt.*

propres aux Monophyſites Egyptiens & Armeniens, qui ſont leurs Adverſaires.

Je ne dirai rien du fameux Paſſage des trois Témoins celeſtes. On ne le lit dans aucune Verſion Orientale, ſi ce n'eſt l'Armenienne, ni dans aucun ancien Manuſcrit. Je laiſſe à juger aux perſonnes ſçavantes & déſintéreſſées du ſuccès qu'ont eu les efforts qu'un ſçavant Théologien a faits depuis quelques années pour en établir l'autenticité.

III. *Décret.* Au Chapitre vingtiéme des Actes des Apôtres, où Saint Paul dit (a) : *Veillez ſur vous, & ſur tout le Troupeau dont le Saint Eſprit vous a établis Evêques, pour paître l'Egliſe de Dieu, qu'il a acquiſe par ſon propre ſang*, les Neſtoriens, à l'inſtigation du malin Eſprit, ont changé ces paroles, en mettant, *l'Egliſe de Chriſt qu'il a acquiſe par ſon propre ſang.* L'Accuſation eſt atroce. On peut juger ſi elle eſt bien fondée, lorſqu'on aura conſulté les Remar-

(a) Act. Apoſt. c. 20. v. 28.

ques du Docteur Mill ſur cet endroit. Les Verſions Egyptienne & Arménienne, qu'on ne ſçauroit ſoupçonner de connivence avec les Neſtoriens, liſent ici *l'Egliſe du Seigneur*. La Verſion Sclavone a joint les deux leçons : elle lit, l'Egliſe du Seigneur & Dieu.

Dans la premiere Epître de S. Jean, Chapitre troiſiéme verſet 16, on lit ſelon la Vulgate : *En cela nous avons connu l'amour de Dieu, qu'il a donné ſa vie pour nous.* Cette lecture n'eſt point conforme au Grec, où le nom de Dieu ne ſe trouve point, non plus que dans la Verſion Egyptienne. Les Exemplaires Syriaques liſent *l'amour de Chriſt*, & Menezes dit que c'eſt un changement malicieux introduit dans le Texte pour favoriſer l'Héréſie Neſtorienne.

Dans l'Epître aux Hébreux, Chapitre ſecond verſet 9, il y a une diverſe leçon fameuſe, que l'Exemplaire Syriaque a confonduë ; ſur quoi on peut conſulter l'Edition & les Notes du Docteur Mill. Menezes y trouve un nouveau ſujet d'Accuſation contre les Neſtoriens, qui ſont d'autant plus

innocens, que la même maniére de lire ce Paſſage ſe trouve dans les Exemplaires des Syriens Monophyſites leurs ennemis.

Chapitre ſixiéme de Saint Luc, v. 35. où il eſt dit : *Prêtez ſans en rien eſpérer*, ces Chrétiens, dit Menezes, pour favoriſer leurs uſures, liſoient, *Prêtez & eſpérez en* [*le fruit.*] Cette corruption du Texte, ſi elle bien avérée, eſt aiſée à refuter par les paroles de Notre Seigneur qui précedent & qui ſuivent. Je ſoupçonnerois aiſément qu'il y a ici quelque mal-entendu.

I. V. *Décret.* Quelques Chrétiens groſſiers s'étoient laiſſé infatuer, par la fréquentation des Infideles, de la vaine erreur de la tranſmigration des ames. Le Prélat fait voir que cette opinion abſurde eſt une Héréſie oppoſée au Chriſtianiſme. D'autres croyoient le Deſtin, & que toutes choſes arrivoient par une néceſſité naturelle, & inévitable. Menezes condamne cette erreur, comme contraire à la Doctrine de l'Egliſe, & détruiſante le Libre-Arbitre avec lequel Dieu a crée tous les

hommes. Il y en avoit qui aſſuroient avec les Gentils, que chacun ſe peut ſauver dans ſa Loi, & que toutes les Religions acheminent à Dieu. Le Décret prouve la fauſſeté & l'Héréſie de cette opinion, en faiſant voir qu'il n'y a point d'autre Foi dans laquelle les hommes puiſſent être ſauvés, que celle de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. La communication continuelle des Chrétiens avec les Gentils avoit donné lieu à ces erreurs, qui pourtant n'avoient infecté que les plus ignorans & les plus groſſiers de la populace.

V. Le Synode dit qu'on avoit ſemé & prêché dans le Diocéſe une erreur fort pernicieuſe, dont il eſt merveilleux qu'on ne diſe point les auteurs. Il eſt certain du moins que ce n'eſt pas une ſuite du Neſtorianiſme. On avoit enſeigné, & quelques perſonnes le croyoient, que c'étoit pécher, & faire injure à Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, que de penſer à ſa paſſion, ou d'en faire mention en quelque occaſion que ce fût. Cette pernicieuſe erreur eſt condamnée par le Synode, qui

prouve fort bien l'utilité qui revient au Chrétien de la méditation des souffrances de Notre Sauveur. Cette erreur, ajoûte Menezes, en avoit produit une autre, qui étoit la haine des Images, pour lesquelles ces Chrétiens avoient un grand éloignement. Le raisonnement du Prélat Portugais pourroit avoir lieu, si cette haine n'avoit eu en vuë que celles de la Passion de Notre Sauveur; mais nous avons déja observé que cette aversion étoit générale, & fondée, comme il n'y a aucun lieu d'en douter, sur l'ancienne pratique de l'Eglise Universelle. Quoiqu'il en soit, ce Décret finit par une Exhortation aux Prédicateurs de prêcher souvent au peuple la Passion de Jesus-Christ, & de travailler à établir la dévotion du Rosaire, qui contient, dit Menezes, les principaux Mystéres de la Vie de Notre-Seigneur.

VI. Entre plusieurs erreurs, dit le sixiéme Décret, que la Perfidie Nestorienne a semées dans cet Evêché, & dont elle a infecté les Livres, il s'en trouve quelques unes qui concernent

la Perſonne de la Sainte-Vierge. C'eſt ce qui a déterminé le Synode à déclarer que la Foi Catholique enſeigne que la Sainte-Vierge n'a jamais encouru aucune tache de péché actuel, & qu'on croit pieuſement qu'elle eſt de même éxemte de péché originel, quoique l'Egliſe n'ait rien déterminé ſur cette queſtion. Outre cela il eſt de Foi qu'elle a été Vierge avant, après, & pendant l'enfantement; qu'elle a enfanté ſans douleurs le vrai Fils de Dieu Incarné; qu'elle doit être appellée Mere de Dieu; qu'après ſa mort elle a été tranſportée au Ciel, où, par un privilége particulier dû à ſes mérites, elle eſt en corps & en ame, jouïſſant de Dieu, glorifiée au-deſſus de tous les Chœurs des Anges : Vérités, contre leſquelles les Hérétiques ont prononcé pluſieurs Blaſphémes, quelques-uns deſquels ſe trouvent juſque dans les Breviaires de cette Egliſe.

VII. Les Schiſmatiques ayant ſemé dans le Diocéſe cette pernicieuſe erreur, qu'il y a deux Loix dans le Chriſtianiſme, l'une de S. Thomas, l'autre de Saint Pierre; que ces deux

Loix forment deux différentes Egliſes diſtinctes entr'elles & immédiatement ſoûmiſes à Jeſus-Chriſt ; que ces Egliſes n'ayant rien à demêler enſemble, les Prélats de l'une ne doivent aucune obéïſſance à ceux de l'autre, quoi qu'à préſent ceux de Saint-Pierre prétendent détruire la Loi de Saint-Thomas : le Synode déclare que cette imagination erronée contient un Schiſme & une Héréſie manifeſte, n'y ayant qu'une ſeule Foi & un ſeul Baptême dans l'Egliſe Catholique & Apoſtolique de laquelle le Pontife Romain, Succeſſeur de Saint Pierre, eſt le Paſteur Univerſel.

VIII. Les Chrétiens Indiens ayant juſqu'à préſent, dans la Liturgie & la Célébration de l'Office Divin donné au Patriarche de Babylone le tître de Patriarche Univerſel, & de Chef de l'Egliſe Catholique, cela eſt défendu à l'avenir ſous peine d'excommunication. Outre que ce tître ne convient qu'aux Pontifes Romains, les Patriarches de Babylone font profeſſion de l'Héréſie Neſtorienne, ſont Schiſmatiques, Hérétiques, maudits

& excommuniés. On ſubſiſtuera donc deſormais dans les Priéres publiques, au nom du Patriarche de Babylone, celui du Souverain Pontife, Vicaire de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

IX. Tous les Breviaires du Diocéſe d'Angamale ſont infectés de l'Héréſie Neſtorienne. On y célébre la Fête de l'Héréſiarque Neſtorius, duquel on fait ſouvent memoire, auſſi-bien que de Diodore, Théodore, Abba Catholica, Abraham, Narſai, Barcauma, Johanan, Hormiſdas, Michel, & autres Hérétiques Neſtoriens, parmi leſquels il y en a dont on fait mention particuliére dans la Liturgie, & deſquels on célébre la Fête. Le Synode ordonne ſous peine d'excommunication de ſupprimer à l'avenir leur memoire, d'effacer leurs noms dans les Livres Eccléſiaſtiques & les Calendriers, de brûler leurs Liturgies, & de ſubſtituer en leur place dans les Priéres Liturgiques des Saints approuvés de l'Egliſe, comme S. Athanaſe, S. Gregoire de Nazianze, S. Baſile, S. Jean Chryſoſtome, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, & Saint Gregoire.

X. L'Egliſe Metropolitaine d'Angamale ayant été rebâtie par l'Archevêque Mar Abraham, & dediée à l'Abbé Hormiſdas, qu'on appelle dans le Diocéſe Saint *Hormus*, le Synode ordonne qu'à l'avenir, ſans changer de nom, elle ſoit dediée à Saint Hormiſdas Martyr Perſan de Nation, l'Abbé Hormiſdas ayant été un Hérétique Neſtorien. Cela paroît par ſa Vie écrite en Syriaque, & brûlée par le commandement de l'Archevêque de Goa, comme contenant pluſieurs blaſphémes, héréſies, & faux oracles en confirmation de la Secte des Neſtoriens.

XI. On ajoutera au Symbole Syriaque ces paroles qui y manquent en parlant de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt : *Dieu de Dieu, Lumiére de lumiére, Dieu véritable de Dieu véritable ;* & au lieu de ces mots, *Fils de l'eſſence du Pere*, on dira deſormais avec l'Egliſe Univerſelle, *conſubſtanciel au Pere.*

XII. Quoique ce ſoit une choſe contraire à la diſpoſition des Saints Canons que les Enfans des Chrétiens

aillent étudier dans les Ecoles des Gentils, l'état de l'Egliſe d'Angamale, ſoumiſe à divers Rois Infidéles, autoriſe en quelque maniére cet abus. Pour y apporter quelque régle, le Synode déclare que dans les Ecoles où les Enfans apprennent à lire & à écrire, & dans celles où l'on enſeigne à faire des armes, ſi les Maîtres y tiennent des Pagodes ou Idoles, & obligent leurs diſciples à les ſaluer avant la leçon, il ne ſera point permis aux Enfans des Chrétiens de les frequenter, à moins que les Maîtres ne les diſpenſent de cette Cérémonie Idolatre. Le Synode recommande à tous les *Bazars*, ou Bourgades Chrétiennes, de ſe pourvoir de Maîtres Chrétiens pour enſeigner leurs enfans, & défend ſous peine d'excommunication de les envoyer à ceux où ils ſeroient obligés de ſaluer les Idoles des Gentils, ou de pratiquer quelque autre Cérémonie du Paganiſme.

XIII. Quelques Maîtres d'Armes Chrétiens avoient des Pagodes ou Idoles expoſées dans leurs Sales, afin que les Enfans des Gentils y fiſſent

leurs devotions en entrant. Le Synode excomunie ceux qui conſerveront cette abominable pratique entiérement contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme.

XIV. Comme il ſe trouve dans le Diocéſe pluſieurs Livres impies, hérétiques, & remplis de fauſſes doctrines, le Synode défend de garder, copier, lire, ou entendre lire les Livres ſuivans.

Le Livre qui eſt intitulé de l'*Enfance du Sauveur*, ou l'*Hiſtoire de Notre-Dame*, condamné par les anciens Peres, comme rempli de blaſphémes & de narrations fabuleuſes. En voici quelques unes qu'on pourra comparer avec l'Evangile de l'Enfance, qui depuis quelques années a été imprimé en Arabe & en Latin. Selon l'Auteur de ce Livre l'Annonciation de l'Ange fut faite dans le Temple de Jeruſalem, ce qui eſt contraire à l'Autorité de Saint Luc, qui dit que la Sainte-Vierge étoit alors à Nazareth. Lorſque S. Joſeph épouſa la Vierge Marie, il avoit actuellement une autre Femme & des Enfans. Le

même Saint-Joſeph reprenoit diverſes fois l'Enfant Jeſus des mauvaiſes actions qu'il faiſoit. Notre-Seigneur avoit appris les Lettres dans les Ecoles des Rabins, ce qui eſt raconté avec des circonſtances ridicules & fabuleuſes. Le Démon tenta Jeſus avant les quarante jours de jeune dans le déſert. Saint-Joſeph, ayant la Sainte Vierge pour ſuſpecte, lui fit boire les eaux de Jalouſie. La même Sainte Vierge fut ſujette aux douleurs de l'enfantement. Ni elle, ni aucun des Saints, ne ſont dans le Ciel, jouïſſant de Dieu; mais, dans le Paradis Terreſtre, où ils demeureront juſqu'au jour du jugement. Le Synode ayant égard à ces erreurs & pluſieurs autres contenuës dans le même Livre, en défend la lecture, ſous peine d'excommunication, & ordonne de le jetter au feu.

Le Livre de Jean Barialdon, qui contient toutes les erreurs du Neſtorianiſme. Il faut apparemment lire Jean Barcaldon, Auteur duquel fait mention dans ſon Catalogue Hebed Jeſu, pag. 113. de l'Edition de Ro-

me. Un autre Livre qui eſt intitulé, *De la Proceſſion du S. Eſprit*, où l'Auteur prétend prouver que le S. Eſprit procéde uniquement du Pere, à l'excluſion du Fils.

Le Livre qui a pour tître, *La Pierre précieuſe de la Foi*, où l'on enſeigne que la Sainte-Vierge ne doit pas être appellée Mere de Dieu, mais Mere de Chriſt ; qu'il y a deux ſuppôts en Jeſus-Chriſt ; que l'Union des Natures dans l'Incarnation eſt accidentelle ; que la Religion Chrétienne eſt diviſée en trois Confeſſions, celle des Neſtoriens, celle des Jacobites, & celle des Romains ; que celle des Neſtoriens, eſt la ſeule véritable, dérivée des Apôtres, & que la Foi Romaine eſt fauſſe & hérétique, introduite dans la plus grande partie du Monde par les armes, & par le commandement des Empereurs Hérétiques ; qu'anathématizer Neſtorius, c'eſt anathématizer les Apôtres, les Prophétes, & toute l'Ecriture, & renoncer à la vie Eternelle ; que le Mariage n'eſt ni ne peut être un Sacrement ; que le ſigne de la Croix eſt un des Sacre-

mens inſtitués par Jeſus-Chriſt ; que le feu de l'enfer n'eſt qu'un feu métaphorique ; que l'Egliſe Romaine eſt Hérétique, & blamâble en ce qu'elle a abandonné la pratique des Apôtres de célébrer les Myſtéres avec du pain levé.

Le Livre des Peres, qui contient à peu près les mêmes erreurs. La vie de l'Abbé Iſaïe, commentée par un Neſtorien : où il eſt dit que l'Union de l'Incarnation eſt commune aux trois Perſonnes de la Trinité ; & que Cyrille d'Alexandrie, qui a condamné Neſtorius, eſt un Hérétique impie, qui brûle dans les Enfers. Je paſſe ſous ſilence le détail de pluſieurs pareilles choſes, contenuës dans le même Livre.

Le Livre des Synodes, où il y a une Lettre ſuppoſée du Pape Caïus, ſignée par pluſieurs Prélats Occidentaux, & adreſſée à l'Egliſe de Babylone. Cette Lettre reconnoît que l'Egliſe Babylonienne, & toutes celles qui lui ſont ſujettes, ne doivent aucune obéïſſance à l'Egliſe de Rome, & dépendent immédiatement de Jeſus-Chriſt. Le même

même Livre dit dans un autre endroit, que l'Eglise Romaine a abandonné la Foi, & perverti, par violence & par les armes des Empereurs, les Saints Canons des Apôtres ; que le Mariage n'est point un Sacrement, & que l'Usure est éxemte de péché.

Le Livre du Patriarche Timothée, dans lequel il y a trois Chapitres qui blaphément contre le Sacrement de l'Autel, en disant qu'il ne contient point le corps réel, mais seulement la figure du corps de Jesus-Christ.

L'Ecrit qu'ils appellent la Lettre du Dimanche, & qu'ils suppose descenduë du Ciel. Dans cette Lettre les Catholiques Romains sont appellés Apostats de la Foi, & Violateurs du Dimanche.

Les Livres Nestoriens intitulés *Maclamatas*, *Varda* ou la Rose, le Livre *Camiz*, l'Epître de Mar Nacai, & le Livre qui a pour titre *Menra*.

Le Livre des Ordres Sacrés, qui ne convient ni pour la forme, ni pour la matiére, avec le Rituel de l'Eglise Romaine. Il ne compte que deux Ordres, la Prêtrise & le Diaconat. Il

n'admet que des Autels de bois, à l'excluſion de ceux de pierre. Il contient une priére pour abſoudre d'excommunication & reconcilier à l'Egliſe les perſonnes qui abandonnent d'autres Sectes pour embraſſer le Neſtorianiſme.

Le Livre des Homelies, où il eſt dit que l'Euchariſtie n'eſt que l'Image du Corps de Jeſus-Chriſt, dont elle eſt diſtinguée comme le portrait d'un homme l'eſt de ſon original; que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas dans le Sacrement, mais dans le Ciel; que toute la Trinité s'eſt incarnée; que le Chriſt eſt le Temple de la Divinité, & n'eſt Dieu que par repréſentation; que l'ame de Jeſus-Chriſt n'eſt point deſcenduë aux Enfers après ſa mort, mais qu'elle fut tranſportée dans le Paradis Terreſtre; que c'eſt une erreur de dire le contraire avec le Symbole attribué aux Apôtres.

Le Livre (a) qui a pour titre l'Ex-

(a) C'eſt vraiſemblablement le Commentaire de Théodore de Mopſueſte, dont la Traduction Syriaque eſt fort commune en Orient. L'Original Grec eſt perdu.

plication des Evangiles, où l'Auteur s'attache à prouver par tout qu'il y a deux ſuppôts en Jeſus-Chriſt ; que le Chriſt comme pure Créature étoit dans l'obligation de prier & d'adorer Dieu ; que l'ame de Jeſus-Chriſt ne deſcendit point dans les Enfers après ſa mort, mais qu'elle fut tranſportée dans le Paradis Terreſtre, conformement à ce que le Seigneur avoit promis au larron ſur la Croix ; que la Sainte-Vierge mérita d'être repriſe, parcequ'elle s'imagina par un ſentiment d'orgueil, qu'elle étoit Mere d'un grand Roi, & qu'elle ne regardoit Jeſus-Chriſt que comme un pur homme ; que les Evangeliſtes n'ont pas écrit toutes les choſes qui concernent la Vie de Notre-Seigneur, comme elles ſe ſont paſſées, parcequ'ils ne s'y étoient pas trouvé préſens, & que de là viennent leurs variations ; que le Chriſt n'eſt que Fils adoptif de Dieu, & qu'il n'étoit pas poſſible qu'il fût ſon Fils naturel ; qu'il reçut une nouvelle grace au Baptême ; que l'Euchariſtie eſt ſeulement l'Image du Corps de Jeſus-Chriſt,

qui n'eſt pas ici bas ſur la Terre, mais dans le Ciel à la droite du Pere; que le Chriſt, entant que pur homme, ignoroit le jour du Jugement Univerſel; que lorſque Saint-Thomas dit en mettant la main ſur la playe du côté de Notre-Seigneur, (a) *Mon Seigneur & mon Dieu*, il ne parloit pas à Jeſus-Chriſt, parceque celui qu'il voyoit reſſuſcité n'étoit pas Dieu; mais que ces paroles étoient une exclamation à Dieu, à la vuë de cette merveille; que le pouvoir, que Jeſus-Chriſt a donné à Saint-Pierre ſur ſon Egliſe, ne différe point de celui qu'il a donné aux autres Prêtres; que par conſequent les Succeſſeurs de Saint-Pierre n'ont pas plus de pouvoir & de juriſdiction que les autres Evêques; que la Sainte-Vierge n'eſt pas Mere de Dieu; que la premiére Epître de Saint-Jean, & celle

(a) C'eſt l'Explication de Théodore de Mopſueſte rapportée dans le douziéme Canon du cinquiéme Concile. On trouve dans le même Concile pluſieurs Fragmens des Ecrits de Théodore de Mopſueſte, qu'on peut comparer avec ce qui ſe lit dans ce Décret.

de Saint-Jacques, ne ſont pas des deux Saints-Apôtres, mais de deux autres qui portoient les mêmes noms; que ces Epîtres ne ſont pas Canoniques.

Le Livre d'Hormiſdas *Raban*, c'eſt-à-dire, *le Moine*. C'eſt le même Livre dont il a été parlé ci-deſſus. Il contient la Vie de ce perſonnage fameux parmi les Neſtoriens, qui le traittent de Saint. Dans cet Ouvrage, Neſtorius eſt traitté de Saint Martyr qui a ſouffert pour la vérité; & Cyrille d'Alexandrie ſon Perſécuteur eſt appellé Miniſtre & Prêtre des Diables, damné dans les Enfers. L'Auteur ajoûte que les Images ſont des Idoles infames & abominables, que Cyrille les a inventées (a) & introduites, comme un Hérétique qu'il étoit. Ce même Livre raconte pluſieurs faux miracles qu'il dit qu'Hormiſdas fit pour les Dogmes de Neſtorius, & repréſente

(a) C'eſt une Tradition établie en Orient, que Cyrille eſt l'Inventeur des Images. Elmacin Ecrivain Jacobite, & par conſequent dévot de Cyrille, en convient. Ainſi, le fait pourroit bien être véritable.

les perſécutions qu'il eut à ſouffrir, comme des ſouffrances endurées pour la vérité.

Un Livre de Sortiléges, où eſt contenu ce qu'ils appellent l'Anneau de Salomon, plein de ſuperſtitions ſur le choix des jours propres pour les mariages, & d'autres choſes ſemblables, tirées des uſages du Paganiſme.

Le Livre qui a pour tître la Vie des Saints, dans lequel ſont contenuës les Vies & les Eloges de pluſieurs Neſtoriens, dont les noms ſont raportés dans ce Décret, ſelon l'orthographe Portugaiſe, qui les rend méconnoiſſables, comme l'a remarqué l'Abbé Renaudot, qui n'écrit pourtant pas lui-même plus fidellement les noms Syriaques, & autres Orientaux. Il ſuit dans des Livres Latins l'Orthographe Françoiſe, & met par exemple *Hanan Jechoua*, pour *Hanan Jeſchua*, ou plûtôt *Hanan Jeſu*.

Un Livre intitulé *Pariſman*, ou Medecine Perſane, rempli de Blaſphémes & de Superſtitions. Ce Livre auſſi-bien que les précédens eſt condamné au feu, & defendu ſous peine d'excommunication.

XV. *Décret.* Le XV Décret condamne & corrige diverſes erreurs contenuës dans les Breviaires ou Livres Eccléſiaſtiques des Chrétiens de Saint-Thomas. Dans le grand Breviaire qui a pour titre *Hudre & Gaza*, ou *Tréſor de Lecture*, il eſt dit entre autres erreurs ſemblables à celles qui ont été raportées dans le Décret précédent, que Dieu accompagnoit le Chriſt ſur la Croix, mais que ce n'étoit pas Dieu qui ſouffroit ; que l'Ange annonça l'Incarnation, à la Vierge, non à Nazareth, mais dans le Temple de Jeruſalem ; que la Mere du Sauveur l'enfanta à la maniére des autres Femmes, & avec les douleurs ordinaires ; que le véritable corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas contenu dans le Sacrement de l'Euchariſtie ; que Neſtorius a été un fidéle Prédicateur de la vérité, & qu'il a ſouffert le martyre par l'envie de Cyrille Ouvrier d'iniquité ; que les Images ſont des Idoles qui ne doivent point être honorées par les fidéles.

Dans le Livre de l'Office des Prélats trépaſſés, il eſt dit que le Sacrement de l'Autel n'eſt que la vertu de

Jeſus-Chriſt, & n'eſt pas ſon véritable Corps. Sur quoi le Synode déclare que ces Livres mériteroient d'être brûlés ; mais que comme il n'y en a point d'autres dans le Diocéſe pour la célébration de l'Office Divin, on les corrigera, juſqu'à ce que, ſelon la demande qui en ſera faite au Pape, l'Egliſe Malabare ſoit pourvuë de nouveaux Breviaires, conformes en tout aux Dogmes Orthodoxes.

XVI. Pour conſerver la pureté de la Foi, le Synode ordonne aux Prêtres, aux Clercs, & à toutes autres perſonnes, de quelque condition & qualité qu'elles ſoient, de remettre dans deux mois entre les mains de l'Archevêque de Goa, ou entre celles du P. François Roz, tous leurs Livres Syriaques, ſans aucune exception, afin qu'on les puiſſe corriger ou ſupprimer, ſelon qu'ils en auront beſoin, défendant, ſous peine d'excommunication, à qui que ce ſoit d'entreprendre de copier aucun Livre Syriaque, ſans une permiſſion expreſſe de l'Archevêque, excepté toutes-fois les Pſeaumes & les autres Livres de l'Ecriture Sainte.

XVII. Quelques Caçanares ignorans s'ingerant de prêcher, & rempliſſant leurs Prédications d'Erreurs & d'Hiſtoires fabuleuſes, tirées particuliérement du Livre de l'Enfance du Sauveur, & de quelques autres Livres Apocryphes & Hérétiques ; le Synode, pour obvier à cet abus, ordonne que perſonne ne puiſſe à l'avenir prêcher, ſans une permiſſion par écrit de ſon Prélat. Cette permiſſion ne ſera accordée qu'après un ſérieux éxamen de la capacité de celui qui ſe préſentera pour cet effet. Lorſque le Siége ſera vacant, l'éxamen des Prédicateurs ſera dévolu au Recteur du Collége des Jéſuites à Vaïpicota. Afin que de toutes parts il ſoit pourvû à l'inſtruction du peuple, le Synode veut qu'il y ait déſormais un Catechiſme en langue Malabare, dont on puiſſe tous les Dimanches lire quelque choſe dans l'Egliſe.

XVIII. S'il arrive qu'un Caçanare prêche une Doctrine, ou raconte dans ſon Sermon quelque Hiſtoire fabuleuſe, le Prélat aura ſoin de le faire

retracter publiquement ; & en cas de réſiſtance, il fera valoir les Cenſures Eccléſiaſtiques.

XIX. Depuis la mort de l'Archevêque Mar Abraham, quelques-uns des Caçanares & des Laïques du Diocéſe, s'étant engagés par ſerment dans des Aſſemblées ſecretes, à demeurer attachés au Patriarche de Babylone, & à ne ſe ſoûmettre jamais au Pontife Romain, le Synode déclare ces Sermens nuls & abuſifs, & défend, ſous peine d'excommunication, d'en faire à l'avenir de ſemblables.

XX. Le Synode & tous les Fidéles du Diocéſe embraſſent & reçoivent tous les Conciles Généraux reçus par la Sainte Egliſe, en particulier le Concile d'Ephéſe, où a été condamnée l'Héréſie Diabolique de Neſtorius, ſi long-temps prêchée dans ce Diocéſe. Le Synode anathématize de nouveau cette Héréſie avec tous ſes Sectateurs, & profeſſe la Foi de la Sainte Egliſe Romaine Mere de toutes les autres Egliſes, reconnoiſſant que le glorieux Saint Cyrille, qui par ordre du Souverain Pontife préſida au

Concile d'Ephéſe, jouït de Dieu dans le Ciel au nombre des Bienheureux.

XXI. Le même Synode reçoit pareillement le Concile de Trente, auquel il promet de ſe ſoûmettre en toutes choſes.

XXII. Tous les Prêtres & le peuple fidéle de cet Evêché, aſſemblés au Synode, ſe ſoûmettent avec beaucoup de reſpect & d'obéïſſance au (a) ſaint, integre, juſte, & néceſſaire Tribunal du Saint Office de l'Inquiſition dans ces quartiers des Indes, reconnoiſſant combien ce Tribunal contribuë à l'intégrité de la Foi. Ils jurent & promettent obéïſſance à ſes commandemens, ſouhaitent d'être jugés ſelon ſes loix, en matiére de Foi, & ſupplient les Inquiſiteurs de commettre en leur place, à cauſe de leur éloignement, les Révérends Peres Jéſuites du Collége de Vaïpicota, ou quelques autres perſonnes ſçavantes, du nombre de celles qui réſident dans

(a) *A o ſanto, inteiro, juſto, & neceſſario Tribunal do Santo Officio da Inquiſicam deſtas partes.*

l'étenduë du Diocéſe. Il ſeroit inutile de faire des Réfléxions ſur ce Décret. Il eſt aiſé de ſentir qu'on fait parler ces Chrétiens de la maniére du monde la plus contraire à leurs intentions.

XXIII. Le vingt-troiſiéme & dernier Décret de cette Seſſion n'eſt qu'une ſuite du précédent. Menezes, qui fait parler le Synode comme il lui plaît, ordonne à tous ceux qui découvriront quelque perſonne qui agiſſe, ou qui parle contre les Dogmes Catholiques, d'en avertir inceſſamment avec tout le ſecret poſſible le Prélat ou ſes Subdélégués, afin qu'il y ſoit promptement pourvû, pour la conſervation de la pureté de la Foi.

Septiéme Session.

LA ſeptiéme Seſſion, qui traitte des Ordres Sacrés & du Mariage, fut célébrée le ſeptiéme jour de l'Aſſemblée. Elle commença par la lecture des Décrets qui concernent le premier de ces deux Sacremens de l'Egliſe Romaine. Ces Décrets ſont tels que je les vais raporter en abbrégé.

I. *Décret.* Menezes, après avoir établi dans une Préface la Doctrine du Sacrement de l'Ordre, institué, dit-il, par Notre-Seigneur dans le repas sacré qui précéda sa passion, ordonne que desormais personne ne soit promu aux Ordres sacrés qu'en âge compétant, après un éxamen suffisant de vie & de mœurs, conformement aux Décrets du Concile de Trente. La connoissance de la Langue Latine, que ce Concile éxige de ceux qui doivent être ordonnés, s'entendra dans le Diocése d'Angamale de la Langue Syriaque, qui est celle de l'Office Divin. Avant ce Décret la pratique des Chrétiens Indiens étoit d'ordonner de jeunes hommes de dix-sept ou dix-huit ans, sans aucun éxamen. Cela alloit encore plus loin en Ethiopie, où l'on ordonnoit Prêtres des Enfans qui ne faisoient que de quitter la mammelle de leurs Nourrices, comme nous l'apprenons de la Relation de François Alvarés, & de celles des Jésuites.

II. Tous les Ecclésiastiques du Diocése ayant été ordonnés à prix

d'argent, ce qui eſt une Simonie manifeſte, l'Archevêque de Goa ayant égard à leur ignorance des Loix Eccléſiaſtiques, en vertu de l'Autorité Apoſtolique dont il eſt revêtu, les abſout de l'irregularité qu'ils ont encouruë, & les maintient dans la poſſeſſion & l'éxercice des Ordres auſquels ils ont été promus.

III. Quelques Prêtres lépreux célébrant les Myſtéres au dégoût du peuple, & expoſant les autres Prêtres à contracter la même maladie par l'attouchement des Vaſes Sacrés & des Ornemens de l'Autel, le Synode déclare que ces Prêtres lépreux ſont irreguliers par défaut corporel, & incapables de célébrer les ſaints Myſtéres. Le Prélat de Goa n'auroit-il point voulu ſe vanger par ce Décret du Prêtre lépreux, qui lui avoit été ſi contraire à Molandurté, comme nous l'avons rapporté ci-deſſus? Au reſte, cette prétenduë lépre n'eſt rien autre choſe que la tumeur monſtrueuſe d'une des jambes dont diverſes Relations font mention, & que feu Mr. Kaempfer a décrite fort au long.

(a) Cette maladie ne passe point pour contagieuse dans les Indes.

IV. La Cérémonie du *Casturé*, qui consiste à prendre dans l'Eglise les mains du plus ancien des Caçanares & à recevoir sa bénédiction, étant un symbole de charité fraternelle établi depuis long-temps dans ce Diocése, le Synode ordonne que les Prêtres qui refuseront d'y admettre quelqu'un, par des animosités particuliéres, comme cela arrive quelque fois, ne pourront approcher de l'Autel, & ne seront admis aux autres Offices de l'Eglise, qu'après s'être reconciliés avec leur ennemi.

V. La récitation de l'Office Divin est un précepte de l'Eglise Universelle. Cependant les Ecclésiastiques de cet Evêché ne le recitent que quand ils se trouvent à l'Eglise, & jamais en particulier, s'excusant en partie sur leur ignorance de cette obligation, & en partie sur ce qu'ils n'ont point d'autres exemplaires de ces Livres que ceux qu'on garde dans les Eglises.

(a) Amœnit. Exotic. Fasciculi 3. Observat. 8. pag. 561.

Le Synode déclare à ce ſujet que la récitation du Breviaire oblige ſous peine de péché mortel. Mais comme le défaut des Livres eſt évident, il permet à ceux qui n'en ont point de dire pendant le cours de la journée au-lieu du Breviaire un certain nombre de *Pater* & d'*Ave*, dont le compte eſt éxactement marqué dans le Décret.

VI. Le Synode ordonne de traduire & d'inſérer dans les Breviaires Syriaques le Symbole de Saint Athanaſe, afin que les Eccléſiaſtiques l'apprennent par cœur, & le récitent tous les Dimanches dans l'Egliſe après la priére du matin. Le P. François Roz eſt chargé de cette Traduction.

VII. Le ſeptiéme Décret recommande aux Prêtres & aux Clercs de ſe trouver aſſiduëment à l'Egliſe aux heures de l'Office Divin, & de s'y gouverner d'une maniére décente & religieuſe. La coûtume de recevoir le *Caſturé* des mains du plus ancien Caçanare, qui ſelon la diſcipline de cette Egliſe préſidoit toûjours dans l'Aſſemblée, ſera abolie à l'avenir par l'é-

tabliſſement des Curés, qui de plein droit, & ſans égard à l'âge, précéderont tous les autres Prêtres.

VIII. On remarquera deſormais les Prêtres & les Clercs qui ſeront abſens pendant les heures du Service Divin; & lorſqu'on fera la repartition des revenus de l'Egliſe, on rabattra ſur leur part à proportion des jours & des heures de leur abſence. Cela n'aura pourtant point de lieu pour ceux qui auront été légitimement empêchés, ou par maladie, ou pour le ſervice de l'Egliſe.

IX. Pluſieurs Caçanares étant adonnés à des uſages ſuperſtitieux & Payens, & ſe ſervant du Livre intitulé *Pariſman* pour chaſſer les Démons du corps des Poſſedés, le Synode ordonne ſous peine de ſuſpenſion qu'ils n'employeront deſormais pour cet effet que les Exorciſmes approuvés par l'Egliſe Romaine, & autoriſés par les Saints Peres, tels qu'on les a traduits en Syriaque dans le Traité de l'Adminiſtration des Sacremens.

X. Quelques autres Caçanares ſe mêlant à l'imitation des Gentils de

marquer les jours heureux & malheureux pour les mariages, & d'autres choſes de cette nature, ſe trouvant même des Livres dans quelques Egliſes qui traittent de ces ſuperſtitions, le Synode condamne & défend cette pratique, ſous peine d'excommunication.

XI. Le Synode ordonne aux Prêtres de donner bon exemple, & d'éviter tous excès de bouche, déclarant que quiconque ſera convaincu de s'être enyvré, demeurera ſans eſpoir de grace, ſuſpendu de ſon Miniſtére, & de la perception de ſa part des Revenus Eccléſiaſtiques. Aucun d'eux n'entrera dans les Cabarets pour boire ou pour manger, & nul ne mangera avec des Payens, des Mahometans, & des Juifs, ſous les mêmes peines, pendant l'eſpace de quatre mois.

XII. Le douziéme Décret régle la forme des habits Eccléſiaſtiques, & permet à ceux qui ont des barbes de les conſerver à condition qu'ils en couperont les poils ſur le bord des levres, afin que rien ne les empéche de recevoir commodement le Sang

de Jeſus-Chriſt dans la Communion du Calice. Pour ce qui eſt des jeunes Eccléſiaſtiques, on ne ſouffrira plus qu'ils laiſſent croître leurs barbes.

XIII. XIV. & XV. Il eſt défendu aux Prêtres & aux Clercs de trafiquer, d'affermer les Droits du Prince, & de ſe charger d'aucun Emploi ſéculier. Et comme divers Eccléſiaſtiques Indiens, qui s'adonnoient publiquement au trafic, ou à d'autres Emplois ſéculiers, pour le faire plus commodement, & avec moins de ſcandale, prenoient un habit Laïque, & laiſſoient croître leurs cheveux, en ſorte qu'il ne paroiſſoit aucun veſtige de leur tonſure, le Synode ordonne, ſous peine d'excommunication aux Prêtres & aux Clercs, de porter continuellement à l'avenir l'Habit de leur Ordre, & de faire paroître leur tonſure, ou Couronne Sacerdotale. D'autres, pour s'affranchir des incommodités qu'ils avoient à ſouffrir de la part des Rois Infidéles, & pour ſe procurer leur protection, même contre leur Prélat, s'enrôloient à la ſolde des Naires Gentils, ce que le Synode défend,

ſous peine d'excommunication, comme contraire aux Saints Canons, & aux Loix Eccléſiaſtiques.

XVI. Quoi que la chaſteté & la continence des Eccléſiaſtiques ſoit, ſelon Menezes, une coûtume établie dès le commencement de l'Egliſe, comme en font foi tous les Conciles anciens Orientaux & Occidentaux (a), l'Egliſe primitive, faute de ſujets convenables, a quelquefois promu à la Prêtriſe des hommes mariés, ce qu'elle tolére encore aujourd'hui, pour un temps, dans l'Egliſe Grecque, & dans d'autres, qui ſont réünies au Saint Siége. Nonobſtant cette indulgence, l'Egliſe n'a jamais ſouffert que les Prêtres ſe mariaſſent, après avoir reçu les Ordres ſacrés, & n'a jamais promu de bigames au Sacerdoce. Cependant, dans le Diocéſe d'Angamale les Prêtres ne ſe marient pas ſeulement après leur Ordination, même avec des Veuves, mais encore ils paſ-

(a) Voilà une grande preuve de l'Ignorance du Prélat. Pour ne rien dire des autres, il ne connoiſſoit pas le Concile de Gangres, & ce qui eſt rapporté de celui de Nicée.

ſent juſqu'aux ſecondes, troiſiémes, & quatriémes Nôces, ne ceſſant point pour cela d'éxercer les fonctions de leur Miniſtére, excepté quelques-uns qui, après s'être mariés pour la ſeconde fois, s'abſtiennent après cela de célébrer (a). Ces choſes ſe faiſant ſans ſcrupule, parce que les Prélats précédens avoient vendu aux Prêtres des diſpenſes, qui les autoriſoient à de pareils Mariages, le Synode deſirant de rétablir cette Egliſe dans ſa pureté, en la rendant conforme à l'Egliſe Romaine, défend ſous peine d'excommunication aux perſonnes promuës aux Ordres ſacrés de ſe marier à l'avenir. Pour ce qui regarde ceux qui ſont déja mariés tant pour la premiére que la ſeconde & la troiſiéme fois, le Synode les ſuſpend de leurs Fonctions

(a) Les Prêtres Grecs & les Moſcovites, venant à ſe marier en ſecondes Nôces, ne ſont reçus qu'à la Communion Laïque, & ceſſent d'être réputés Prêtres. Ils ne regardent point le Sacerdoce comme imprimant un Caractére ineffaçable. C'étoit auſſi le ſentiment de l'ancienne Egliſe, quoi qu'en diſent les Scholaſtiques. On peut conſulter ſur ce ſujet le P. Morin, *De Sacris Ordinationibus.*

Sacerdotales, juſqu'à ce qu'ils ayent abandonné leurs Femmes, ce qu'il les exhorte de faire au nom du Seigneur. Quant à ceux qui ont été mariés plus d'une fois, ou qui ont épouſé une Femme Veuve ou impudique, ces Mariages ſont nuls, & le Synode leur déclare que s'ils ne ſe ſéparent pas de leurs épouſes, ils vivent en concubinage, & en péché mortel, leurs Prélats n'ayant pû leur donner aucune diſpenſe contre les régles de l'Egliſe Univerſelle, & contre les Canons des Conciles reçus dans tout le monde. Pour ceux qui n'ont eu qu'une ſeule Femme, le Synode conſultera le Souverain Pontife, & obſervera ce qui lui ſera ordonné.

XVII. Le Synode déclare que les Prêtres qui ſe ſépareront de leurs Femmes, fuſſent-ils bigames, ſeront conſervés dans leurs Fonctions, l'Archevêque de Goa uſant de miſericorde envers eux, & leur donnant l'abſolution de l'irrégularité encouruë par leurs Mariages.

XVIII. Les Femmes des Prêtres, qui dans le Diocéſe ſont appellées Ca-

tatiares ou Caçaneires, ayant eu juſqu'au temps préſent diverſes prérogatives, comme la préſéance dans l'Egliſe, & leur part dans la diſtribution des Revenus Eccléſiaſtiques, le Synode prive de ces avantages celles qui ne ſe ſépareront pas de leurs Maris; au-lieu que celles qui obéïront recevront quelque choſe, en forme d'aumône, pour leur entretien & celui de leuts Familles.

XIX. Le Concile de Trente, préſentement reçu dans le Diocéſe, ordonne que les Enfans des Prêtres ne ſerviront point dans les mêmes Egliſes que leurs Peres. Le Synode déclare que cela ne ſe doit pas entendre des Prêtres de ce Diocéſe, à cauſe de divers inconveniens, auſquels expoſeroit l'obſervation de ce Réglement.

XX. XIX. & XXII. La Simonie ayans régné par le paſſé dans le Diocéſe, & les Sacremens ayant été adminiſtrés à prix d'argent, le Synode défend cet abus, ſous peine d'excommunication, ordonnant aux Prêttres de ſe contenter des aumônes des Fidéles, & des retributions qu'ils rece-

vront pour la célébration de la Meſſe. Ce deſordre s'étant introduit & maintenu par la néceſſité où on étoit de pourvoir à la ſubſiſtance des Eccléſiaſtiques, le Synode ſupplie les Fidéles des lieux où ſont ſituées les Egliſes d'y avoir égard, & d'aſſiſter, autant qu'il leur ſera poſſible, leurs Prêtres par des aumônes générales, comme ils y ſont obligés par toutes les régles de Droit Divin & Humain. Cependant, comme il y a des Egliſes fort pauvres, & hors d'état d'entreteuir leurs Eccléſiaſtiques, on priera Sa Majeſté Catholique (a) le Roi de Portugal de faire au Diocéſe une aumône de mille cinq cent écus tous les ans, pour être diſtribués aux Prêtres néceſſiteux. Au cas que le Roi ne réponde point favorablement à cette demande, l'Archevêque Don Alexis de Menezes fournira cette ſomme de ſon propre revenu. Gouvea remarque que le Prélat

(*) Philippe II. Roi d'Eſpagne & de Portugal. Il étoit mort dès le mois de Septembre de l'année précédente 1598; mais la nouvelle de ſa mort n'étoit pas encore arrivée aux Indes.

lat donna effectivement ces mille cinq cens écus, juſqu'à ce qu'en l'an 1601. Philippe troiſiéme les fit payer des Revenus de la Couronne.

XXIII. Le Diocéſe n'étant pas ſeulement pourvû d'un nombre ſuffiſant d'Eccléſiaſtiques, mais même en ayant beaucoup de (a) ſuperflus, le Synode défend d'en ordonner davantage pendant la vacance du Siége. Ceux qui ſont déja dans les Ordres inferieurs pourront être promus à des Ordres plus élevés, même à la Prêtriſe, ſuppoſé qu'ils ſoient auparavant informés de la Doctrine des Sacremens, & de la forme de l'Abſolution Sacramentale.

Ces Décrets ſont ſuivis de ceux qui concernent le Mariage, qu'on reduiſit à la forme préſcrite par le Concile de Trente. Je vais les rapporter, comme les précédens, le plus ſuccinctement qu'il ſera poſible.

I. II. & III. *Décrets.* Les trois premiers Décrets réduiſent la célébration

(a) A cauſe de la multitude de ceux que Menezes avoit ordonnés pour ſe faire des Créatures.

du Mariage à la bénédiction du Curé de la Paroiſſe en préſence de témoins après trois bans publics dans l'Egliſe, ce qui juſqu'alors n'avoit point été pratiqué par ces Chrétiens, qui ſe contentoient d'appeller quels Prêtres ils vouloient, & ſe marioient ſans autre ſolemnité Eccléſiaſtique. Le Synode déclare nuls & clandeſtins les Mariages qui ſe célébréront deſormais contre la forme preſcrite dans ces Décrets.

IV. & V. Le quatriéme Décret ordonne à toutes les Egliſes d'avoir des Livres dans leſquels les Mariages ſeront enregiſtrés. Le cinquiéme avertit & exhorte les perſonnes contractantes à ſe confeſſer & communier avant la célébration du Mariage.

VI. VII. VIII. Les Décrets ſuivans reglent les degrés de parenté & d'affinité ſpirituelle, ſelon la forme du Droit Canon, juſqu'alors inconnuë aux Chrétiens Malabares, & déclarent le cas où il y a lieu à diſpenſe, & dans leſquels il faut avoir recours au S. Siége.

IX. X. Le neuviéme Décret défend de célébrer les Mariages en Advent & en Carême. Le dixiéme déclare que les jeunes hommes ne ſeront deſormais point reçus à ſe marier avant l'âge de quatorze ans, & les filles avant celui de douze. Les Chrétiens Malabares, à l'imitation des Indiens Gentils ſe marioient dès l'enfance, c'eſt-à-dire, avant l'âge de neuf & de dix ans.

XI. XII. L'onziéme defend, ſous peine d'excommunication aux Maris de ſe ſeparer de leurs Femmes ſans de juſtes raiſons, approuvées de l'Egliſe. Les Eſclaves noirs & d'autres perſonnes de condition ſervile, & même quelques Chrétiens Malabares, ſe marioient ſans appeller un Prêtre, ne pratiquant point d'autre Cérémonie que d'attacher à la maniére des Gentils un cordon de fil au cou de la Femme qu'ils épouſoient. Le Synode déclare que de tels Mariages ſont nuls de tout droit, & ne peuvent paſſer que pour un concubinage ſcandaleux.

XIII. XIV. XV. XVI. Le treiziéme Décret déclare que quelques Chré-

tiens du Diocéſe ayant épouſé pluſieurs femmes en face d'Egliſe, ils ont encouru une excommunication, dont ils ne peuvent être abſous, qu'en congédiant leurs concubines, & ſe reduiſant à leur premiere Femme. Le quatorziéme & le quinziéme défendent le choix ſuperſtitieux des jours pour les Mariages, & diverſes autres pratiques que ces Chrétiens avoient empruntées des Gentils. Enfin le ſeiziéme & dernier Décret blâme la coûtume des nouveaux Mariés, qui n'oſoient entrer dans l'Egliſe qu'après un certain bain, dont ils uſoient dans cette occaſion, quatre jours après leurs nôces.

Huitie'me Session

LA huitiéme Seſſion qui concerne la Réformation des Coûtumes Eccléſiaſtiques du Diocéſe, fut célébrée le ſeptiéme jour. On y lut juſqu'à quarante & un Décrets, parmi leſquels il y en a qui vont à ruiner entiérement l'ancienne Diſcipline de cette Egliſe; d'autres qui ſont ſup-

portables, & un petit nombre qui ſont dignes de louange.

I. II. & III. *Décrets.* L'Egliſe d'Angamale étant ſoûmiſe à un Evêque, & par cet Evêque au Souverain Pontife, Vicaire de Jeſus-Chriſt, il a ſemblé bon au Synode, pour éviter toute confuſion à l'avenir, que chaque Egliſe eût ſon Paſteur particulier, & que le Diocéſe fut diviſé en Paroiſſes, qui euſſent leurs Curés particuliers, conformement au Gouvernement de l'Egliſe univerſelle. Le ſoin de cet établiſſement appartenant de droit au Prélat, l'Archevêque de Goa réglera le nombre de ces Paroiſſes, & leur donnera des Paſteurs convenables, qui ſeront deſormais chargés uniquement de leur Egliſe, & ne pourront, ſous peine d'excomunication, empiéter ſur le droit des autres Curés, ni ſe charger de deux Egliſes à la fois.

IV. V. VI. & VII. Il y a pluſieurs Egliſes dans le Diocéſe, où il ne ſe trouve aucun Prêtre, & où par conſequent l'Office Divin n'eſt point célébré, ni les Sacremens adminiſtrés. Le Prélat y pourvoira, auſſi-bien

qu'aux lieux abandonnés, où il n'y a point d'Egliſe, quoi que les Habitans, qui portent le nom de Chrétiens de Saint-Thomas, ne conſervent aucun reſte de Chriſtianiſme. Telle eſt l'Egliſe de Travancor entiérement ruinée, & dont la plûpart des Chrétiens, ont depuis quarante ans embraſſé les obſervances & les coûtumes des Gentils, ne faiſant plus baptiſer leurs Enfans, & ſacrifiant aux Idoles. Le Synode ordonne d'y bâtir une Egliſe, où on établira un Curé, afin que par le moyen des Prédicateurs qu'on y envoyera, ces peuples ſoient rappellés au giron de l'Egliſe. On pourvoira de la même ſorte au lieu appellé Todamala dans le Royaume de Colecut, dont les Habitans ſont pareillement déchus du Chriſtianiſme, faute d'inſtruction.

VIII. Les Saintes-Huiles établies par Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, dans le dernier repas qu'il fit avec ſes Diſciples, comme l'enſeigne la Tradition des Apôtres, & la Doctrine des Saints Peres, ayant été juſqu'à préſent inconnuës dans ce Diocéſe, autant pour

le Sacrement de Confirmation, que pour celui d'Extrême-Onction : le Synode ordonne de les conſerver à l'avenir, avec beaucoup de reſpect, dans les Egliſes. Tous les Curés en ſeront pourvûs par l'Archevêque, & les renouvelleront tous les ans à Pâques, allant en chercher de nouvelles chez leur Prélat, ou chez celui de Cochin, lorſque le Siége ſera vacant ; ce qu'ils auront ſoin d'obſerver, ſous peine de ſuſpenſion, & de privation de leurs Revenus, pendant l'eſpace de ſix mois.

IX. X. Le neuviéme Décret contient un long dénombrement des Fêtes de précepte, pendant le cours de l'année. Le dixiéme régle les jours de Jeûne, conformement à la pratique de l'Egliſe Romaine.

XI. XII. Le Synode loue & approuve la coûtume des Chrétiens de Saint-Thomas, qui, pendant les jours de Jeûne, s'abſtenoient de chair, de poiſſon, de vin, d'œufs, & de lait, & renonçoient au commerce de leurs Femmes ; mais il déclare que le Jeûne ne conſiſtant pas dans l'abſtinence

ſeule des viandes, il eſt violé par le nombre des repas. Quelques-uns de ces Chrétiens en mangeoient ces jours-là, à tous leurs repas ordinaires, & en telle quantité qu'ils vouloient. Le Synode condamne cet uſage de péché mortel, en déclarant néanmoins que l'obligation de jeûner ne tombe point ſur les jeunes gens au-deſſous de vingt-un ans, ſur les malades, les vieillards, & les Femmes groſſes.

XIII. Quelques Chrétiens ſuperſtitieux & corrompus par le commerce des Gentils, s'imaginoient que le Jeûne étoit nul s'ils ne s'étoient pas lavés tout le corps dès le matin. Ils s'aſſujettiſſoient au même bain, lorſqu'il leur arrivoit de toucher par mégarde quelque perſonne des races inferieures des Indes. Le Synode déclare que cette cérémonie ſuperſtitieuſe eſt contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme, & défend de la pratiquer à l'avenir.

XIV. Quoique le Synode approuve la coûtume des Chrétiens de Saint-Thomas, qui commencent le Carême le Lundi d'après le Dimanche de la Quinquageſime, il ordonne pourtant,

afin d'introduire une conformité entiére avec les uſages de l'Egliſe Univerſelle, qu'on faſſe la bénédiction des cendres, le Mercredi de la même ſemaine, & qu'on les impoſe ſur la tête des Fidéles, avec les paroles & les cérémonies marquées dans le Cérémoniel Romain, traduit en Langue Syriaque.

XV. Pour rendre tous les uſages du Diocéſe conformes à ceux de l'Egliſe Catholique, le Synode ordonne aux Fidéles, ſous peine de péché mortel, de ne point manger de chair le Samedi, & déclare que l'abſtinence du Mercredi, quoi que louable en elle-même, n'eſt d'aucune obligation. Pour entendre ce Décret, il faut ſe ſe ſouvenir que toutes les anciennes Egliſes, excepté la Romaine, ont toutes les ſemaines deux jours d'abſtinence, qui ſont le Mercredi & le Vendredi.

XVI. Le ſeiziéme Décret enſeigne que les Fêtes & les Jeûnes commencent à minuit, & finiſſent à la même heure le jour ſuivant. Les Chrétiens Malabares les commençoient au ſoir

du jour précédent, & les finiſſoient au ſoir de la Fête ou du Jeûne. Le Prélat Portugais traite cette coûtume d'obſervation Judaïque, quoique ce ſoit l'ancienne pratique de l'Egliſe, & qu'il en reſte des traces manifeſtes dans l'Egliſe Romaine.

XVII. La coûtume de l'Egliſe Univerſelle, dit le Synode, eſt de prendre de l'Eau Benite à l'entrée de l'Egliſe, pour effacer les péchés véniels. Les Chrétiens Malabares ignorant cet uſage, n'ont pour Eau Benite qu'une Eau où le Sacriſtain de l'Egliſe a jetté quelques grains d'encens, (a) ou un peu de terre des lieux où a prêché l'Apôtre Saint Thomas. Le Synode après avoir déclaré que cette Eau n'eſt point Benite, établit celle de l'Egliſe Romaine, avec la Cérémonie de l'Aſperſion les Dimanches, & les Beni-

(*) Marc Paul de Veniſe Livre 3. Chap. 27. p. m. 147. fait mention de cette Coûtume des Chrétiens Malabares. *Chriſtiani a longe venientes & Sancti corpus viſitantes afportant ſecum de terra in qua vir Sanctus occiſus dicitur, & de ea in potum miſſa faciunt infirmos bibere, & credunt illos hinc melius habere*, &c.

tiers aux portes des Egliſes. Tous les Chrétiens en entrant y prendront à l'avenir de l'Eau Benite, & feront le Signe de la Croix. Et comme juſqu'à préſent en entrant dans l'Egliſe ils ont accoûtumé de dire une Oraiſon en l'honneur de l'impie Hérétique Neſtorius, cette coûtume ſera abolie comme ſacrilége & blaſphématoire.

XVIII. La plus grande partie du peuple ignorant la Doctrine Chrétienne, quelques-uns de ceux qui ſont plus ſoigneuſement inſtruits ne ſçachant que l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angelique en Langue Syriaque, qu'ils n'entendent pas, la plûpart des Enfans ne ſçachant pas même faire le Signe de la Croix, & pluſieurs Clercs ignorant le Catéchiſme & les Commandemens de Dieu; le Synode ordonne aux Curés ou à d'autres Eccléſiaſtiques qu'ils commetront en leur place d'enſeigner aux Enfans la Doctrine de l'Egliſe, à ſçavoir le Signe de la Croix, l'Oraiſon Dominicale, la Salutation Angelique, le Symbole, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, les Articles de

Foi, & le reſte de la Doctrine Chrétienne en Langue Malabare, entenduë de tout le monde. On ne ſe ſervira plus du Syriaque dans ces Inſtructions familiéres, parce que ceux du peuple qui prient en cette Langue n'entendent pas ce qu'ils diſent. Perſonne ne ſera admis aux Ordres ſacrés, qu'il ne ſçache toute la Doctrine Chrétienne en Langue Vulgaire; & l'on priera le Pere Recteur du Collége de Vaïpicota de la faire traduire, afin qu'on en puiſſe pourvoir toutes les Egliſes du Diocéſe.

Comme les paroles de ce Décret ſemblent contraires à la Pratique de l'Egliſe Romaine, par rapport aux Priéres en Langue Vulgaire, je les inſére ainſi en Portugais, afin que les Lecteurs puiſſent en tirer telle conſequence qu'il leur plaira. *O Vigayro, ou outro Cuçanar, ou Chamaz de ſeu mandado enſinara a Doutrina a os mininos S. o ſinal da Cruz, Padre noſſo, Ave Maria, Creo em Deos Padre, os Mandamentos da Ley de Deos, & da Igreja, Artigos da Fè, & mais couſas da Doutrina Chriſtam en Lingoa natu-*

ral Malavar, que todos entendam, & nam em Suriano em que nam ſabem o que dizem, &c.

XIX. XX. Le dix-neuviéme Décret propoſe un modelle de la Salutation Angelique, conforme à l'uſage de l'Egliſe Romaine. Les derniéres paroles : *Sainte Marie, Mere de Dieu, priez pour nous*, &c. Le vingtiéme blâme les Chrétiens Malabares de ce qu'ils ne découvroient point leur tête, & ne s'inclinoient point, lorſqu'ils entendoient prononcer le nom de Jeſus. Le Synode regarde cela comme une ſuite du Neſtorianiſme. C'eſt pourquoi il ordonne qu'à l'avenir, ſoit dans les Priéres publiques, ou dans toute autre occaſion, lorſque ce ſaint Nom ſera prononcé, on témoignera ſon reſpect par une inclination de corps, ou par quelque autre ſalut extérieur. Comme on impoſoit communément le même nom de Jeſus aux Enfans que l'on baptiſoit, cette pratique eſt défenduë, & tous ceux qui portent ce nom ſeront obligés de le changer dans la cérémonie de la Confirmation.

XXI. XXII. XXIII. & XXIV. Le vingt-uniéme Décret établit la coûtume de dire trois Meſſes le jour de Noël. Le vingt-deuxiéme régle les temps & les occaſions où les Prêtres doivent revêtir le ſurplis & l'étole. Le vingt-troiſiéme ordonne la Proceſſion des Cierges le ſecond jour de Février, qui eſt la Fête de la Purification de la Sainte Vierge. Le vingt-quatriéme défend de travailler les Fêtes & les Dimanches.

XXV. Il y avoit alors pluſieurs Egliſes dans le Diocéſe dédiées à Mar Zapor, & à Mar Perozes, que les Actes appellent Mar Xabro & Mar Prodh. Le peuple les traitoit de Saints, & leur attribuoit pluſieurs miracles, quoi qu'on ne ſçut point d'autres circonſtances de leur vie, ſinon qu'ils étoient venus de Babylone, & que, ſelon quelques-uns, ils étoient morts à Coulan. Comme il n'y avoit aucune Ecriture autentique qui deposât en leur faveur, & qu'il ne paroiſſoit point qu'ils euſſent été canoniſés par l'Egliſe, leur venuë de Babylone donnant d'ailleurs lieu de ſoupçonner

qu'ils étoient Neſtoriens, le Synode ordonne que ces Egliſes ſeront deſormais dédiées à tous les Saints; que les ſolemnités qu'on y célébroit à la Fête de ces deux Saints prétendus ſeront tranſportées au premier jour de Novembre, & qu'à l'avenir on ne dédiera aucune Egliſe qui porte leur nom.

XXVI. XXVII. & XXVIII. Le vingt-ſixiéme Décret contient des réglemens ſur les Troncs & la repartition des aumônes faites à l'Egliſe. Le vingt ſeptiéme ordonne que les Egliſes ſoient entretenuës propres, & qu'il y ait une lampe allumée devant l'Autel. Le vingt-huitiéme établit des Coffres & des Armoires dans les Sacriſties pour la conſervation des Vaſes & des Ornemens Eccléſiaſtiques.

XXIX. Les Neſtoriens n'admettant point l'uſage ſalutaire des Saintes Images, il n'y avoit aucun Tableau dans les Egliſes du Diocéſe. Le Synode veut que dans celles qui ſe bâtiront à l'avenir, un des premiers ſoins ſoit de les pourvoir de Tableaux. On y ajoûtera auſſi une Chaire pour la

Prédication, & des Cloches, ſi cela eſt poſſible, ſans Clocher toutefois, les Princes Payens & les Bramines des Pagodes, qui diſent que le ſon des Cloches incommode leurs Idoles, n'ayant pas coûtume de le permettre. Le Synode trouve bon que les Egliſes, qui n'auront point de Cloches, ſe ſervent de Creſſelles, ſelon leur ancien uſage, pour convoquer les Aſſemblées.

XXX. & XXXI. Le trentiéme Décret enſeigne que les Egliſes ſont renduës profanes par l'effuſion du ſang humain, & par d'autres cas qui éxigent une nouvelle Bénédiction Epiſcopale. Le trente & uniéme défend aux malades de coucher la nuit dans les Egliſes par dévotion, comme cela s'étoit juſqu'alors pratiqué. Cette coûtume a été autrefois en uſage dans l'Egliſe Chrétienne. Elle doit ſon origine au Paganiſme ancien.

XXXII. & XXXIII. Le trente-deuxiéme régle les Funerailles des fidéles, & ordonne de les enterrer dans les Cimetiéres des Egliſes. Comme la petite Verole eſt fort conta-

gieuſe dans les Indes, ceux qui mouroient de cette maladie, dont en ces pays-là il ne réchappe preſque perſonne, étoient ordinairement abandonnés & enterrés dans les lieux où ils ſe trouvoient, le Synode pourvoit à leur enterrement, ſelon les régles de la prudence & de la charité Chrétienne.

XXXIV. Le trente-quatriéme ordonne que dans tous les Bazars ou Bourgades, dans leſquels il y aura une Egliſe ſous l'invocation d'un Saint, on n'en bâtira point de nouvelles ſous le même nom. Ce Décret a en vûë l'ignorance des peuples qui croyoient qu'on faiſoit injure à l'ancienne Egliſe, quand on en établiſſoit une autre ſous une différente invocation.

XXXV. XXXVI. Les deux Décrets ſuivans recommandent aux Eccléſiaſtiques le ſoin de la converſion des Infidéles, auſſi-bien des Naires, qui ſont les Nobles du Pays, que des Races inferieures, pour leſquelles, par une ſuperſtition puérile, les Gentils, imités en cela par les Chrétiens,

de Saint-Thomas avoient un éloignement incroyable, juſqu'à ſe croire ſouillés par leur attouchement. Cependant, les perſonnes de ce rang-là avoient plus de diſpoſition que les Nobles à embraſſer la Religion Chrétienne. Il étoit cependant fort difficile de pourvoir à cet abus, parce que ſi les Chrétiens Malabares avoient quelque communication avec les Races inferieures, ils s'expoſoient à perdre tous les Privileges que les Rois Gentils leur avoient accordés. Le Synode ayant égard à cela ordonne que ceux de ces Races qui ſe préſenteront au Baptême, y ſeront admis, & que le Prélat aura ſoin de leur faire bâtir des Egliſes qui ne ſeront que pour eux en particulier, afin que la porte du Salut ne ſoit fermée à perſonne. On tâchera de plus d'employer l'Autorité du Roi de Portugal auprès des Princes Gentils de la Côte pour obtenir que ces gens, après avoir embraſſé le Chriſtianiſme, paſſent pour Nobles, comme les anciens Chrétiens.

XXXVII. Le Synode ſouhaitant que l'Egliſe d'Angamale ſe conforme

en toutes choſes à l'Egliſe Romaine, ordonne à tous les Fidéles du Diocéſe de faire deſormais le Signe de la Croix en portant la main de l'épaule gauche à l'épaule droite, & non pas de la droite à la gauche, ſelon l'ancienne pratique de ces Chrétiens, qui leur eſt commune avec toutes les Egliſes Orientales.

XXXVIII. Le trente-huitiéme Décret déclare que l'éxécution des Teſtamens appartient ſelon le Droit Canon aux Evêques, qui contraindront deſormais les Héritiers de s'y conformer, en cas de négligence ou de réſiſtance de leur part.

XXXIX. Il eſt ſouvent arrivé dans le Diocéſe que des perſonnes accuſées d'avoir commis quelque action ſcandaleuſe, n'étoient pas ſeulement excluës de l'Abſolution à l'article de la mort, mais encore des Funerailles ou des Priéres Eccléſiaſtiques; ce qui eſt contraire à l'eſprit de l'Egliſe, qui ne refuſe le ſecours de ſes priéres qu'à ceux qui meurent excommuniés, ou en péché mortel, ſans avoir donné aucun ſigne de contrition. Le Synode

défend d'en uſer à l'avenir ſi cruellement envers les pécheurs, de quelques crimes énormes qu'ils puiſſent être coupables.

XL. Le Synode prenant en gré les travaux des Jeſuites du Collége de Vaïpicota, & des autres Réſidences qu'ils ont dans le Diocéſe, leur accorde le pouvoir de prêcher & d'adminiſtrer les Sacremens dans toutes les Egliſes des Chrétiens de S. Thomas, excepté ſeulement le Mariage, qu'ils ne pourront célébrer ſans la licence du Curé. Tous les Prêtres des Egliſes, & tout le Peuple, auront ſoin de les recevoir avec joye, charité, & reconnoiſſance, eu égard aux travaux qu'ils ſouffrent, & ont ſoufferts pour eux. Les Eccléſiaſtiques apprendront la maniére d'adminiſtrer les Sacremens, & les Peuples ſeront inſtruits par eux de la Doctrine ſalutaire de l'Egliſe, pour le bien & l'édification de leurs ames.

XLI. Les Conſtitutions Epiſcopales de Goa, reçûës dans les Conciles Provinciaux des Indes, le ſeront auſſi dans le Diocéſe d'Angamale devenu

Suffragant de Goa. Le Synode se soûmet à ce Réglement, & ordonne qu'on ait droit d'appeller en forme de Droit, au Métropolitain, de toutes les Sentences qui seront renduës dans le Diocése.

C'est par ce Décret, entiérement contraire aux anciens Canons, que finit la huitiéme Session, qui, après avoir pourvû selon ses lumiéres aux besoins de cette Eglise Indienne, ne négligea pas, comme nous venons de le voir, les intérêts des Jésuites, ni ceux de la Nation Portugaise. Aussi les Jésuites eux-mêmes à qui on peut autant & plus attribuer ce Synode qu'à Don Alexis de Menezes, qui ignoroit également les Langues Syriaque & Malabare, ont toûjours eu soin dans les Indes de tourner leurs travaux du côté des avantages temporels de leur Prince, & de leur Nation. Voici l'aveu qu'en fait un des leurs. C'est Ferdinand Guerreiro dans ses Relations annuelles des Années 1602. & 1603. (a). » Une autre rai-

(a) Pag. 110. *Outra cousa para nam passar he nam ajudarem & servirem menos*

» ſon qu'il ne faut pas obmettre, c'eſt
» que les Religieux de la Compagnie
» ne ſont pas moins utiles en ces Pays,
» [il parle de l'Ethiopie,] pour la
» conſervation & l'augmentation des
» Conquêtes & du Temporel, qu'ils
» le ſont pour le Spirituel; car quoi
» qu'ils n'agiſſent pas les armes à la
» main, leur Profeſſion ne le permet-
» tant pas, ils employent pourtant
» d'autres maniéres d'agir qui ſont
» ſuivies d'un grand fruit. Autant de
» Gentils qu'ils convertiſſent à Jeſus-

os da Companhia naquellas partes, para conſervaçam & aumento da conquiſta & eſtado temporal, do que ajudam & ſervem no ſpiritual; porque ainda que nam façam iſto comas armas de ferro & fogo nas mams, pois a profiſſam da vida o nam ſofre; fazem no por outro modo de grande effeyto. Porque quantos Gentios convertem a Chriſto, tantos amigos & vaſſalos, aquirem a o ſervico de ſua Mageſtade, porque eſtes depois nas guerras pelejam pello eſtado, & Chriſtams contra os Infieyes, & junto com os Portugueſes ſe fazem bons Soldados; os Padres a onde quer que eſtam contem a os Subditos na obediencia que devem a ſu Rey & Governadores. A os Soldados na ſogeycam a ſus Capitaens, & conſervam, & tem mam na paz entre os Portugueſes & os propios Gentios.

» Chriſt, autant d'Amis & de Vaſſaux » acquiérent-ils à Sa Majeſté. Ces nou- » veaux Chrétiens combattent en temps » de guerre contre les Infidéles pour » l'Etat, & deviennent bons Soldats » après qu'ils ſe ſont joints aux Por- » tugais. En quelque lieu que ſoient » les Jéſuites, ils contiennent les Su- » jets dans l'obéïſſance qu'ils doivent » au Roi, & à ſes Gouverneurs. Ils » maintiennent les Soldats dans leur » devoir à l'égard de leurs Capitaines, » & entretiennent la Paix entre les Por- » tugais & les Gentils leurs Neophy- » tes. « Il ne faut pas être ſurpris que la Nation Portugaiſe ait ſi magni- fiquement récompenſé de ſi utiles Ouvriers.

Neuviéme Session.

LA neuviéme & derniére Seſſion, qui fut célébrée le huitiéme jour, contient vingt-cinq Décrets, dont je vais raporter le contenu, ne m'arrê- tant néanmoins que ſur les Faits les plus eſſentiels.

I. II. III. & IV. *Décrets.* Le pre-

mier Décret défend la pratique de quelques uſages ſuperſtitieux, ou qui paroiſſoient tels aux Portugais, quoi qu'en effet, il n'y ait que des choſes aſſez indifférentes dans le détail qu'on en fait. Le ſecond Décret beaucoup plus important contient une Cenſure fort circonſpecte de la Coûtume des Chrétiens de Saint-Thomas, qui, à l'imitation des Nobles Gentils, évitoient ſoigneuſement l'attouchement des Races inferieures, & ne vouloient avoir aucune communication avec elles. Le Synode, après avoir fait voir que cet uſage eſt ſuperſtitieux, exhorte les Chrétiens à y rénoncer autant qu'ils le pourront, ſans nuire à leurs Priviléges, auſquels, à l'égard des Gentils, cette Coûtume étoit en quelque maniére attachée. Ce Décret contient ſur ce ſujet des régles & des avertiſſemens qui paroiſſent aſſez raiſonnables. Le troiſiéme Décret concerne encore quelques Cérémonies qui ont rapport au précédent. Le quatriéme défend aux Chrétiens de ſe mêler parmi les Gentils dans les réjouïſſances qu'ils font lorſqu'ils célébrent les Fêtes de leurs Idoles.

V.

V. Le cinquiéme Décret blâme la Coûtume des Femmes Malabares, qui par un uſage établi dans le pays, & qui eſt ici traité de Superſtition Judaïque, n'avoient coutume d'entrer dans l'Egliſe que quarante jours après leurs couches. Au bout de ce terme elles y venoient offrir à Dieu leurs Enfans nouveau nés; ce que l'Archevêque approuve fort, mais en déclarant qu'avant ce terme rien ne les empêche d'entrer dans l'Egliſe, ſi elles ſont en état d'y venir.

VI. VII. VIII. Le ſixiéme défend tous Sortiléges, Augures, Conſultations du malin Eſprit pour les mariages, les maladies, & découvertes des choſes volées ou perduës, ſoûmettant aux Peines Canoniques ceux qui ſe trouveront coupables de ces vains uſages. Le ſeptiéme & le huitiéme défendent, ſous peine d'excommunication, les Sacrifices que quelques-uns de ces Chrétiens étoient ſoupçonnés de faire en particulier aux Idoles, pour les ſujets qui viennent d'être rapportés, & l'uſage des Taliſmans ou Billets ſuperſtitieux, que pour cet

effet ils recevoient des Gentils, & portoient pendus à leur cou.

IX. & X. Le neuviéme & dixiéme Décret condamnent l'Uſure, qui étoit fort en vogue dans le Diocéſe. Le Prélat régle les intérêts qu'on pourra recevoir à l'avenir de ceux à qui on aura prêté de l'argent, exhortant les Chrétiens à ſe prêter les uns aux autres, ſans en attendre, ni éxiger aucune récompenſe.

XI. & XII. L'onziéme Décret defend le Concubinage. Le douziéme ordonne aux Peres de famille de veiller ſur la conduite de leurs Domeſtiques & de leurs Eſclaves. Il y avoit dans le Diocéſe des Eſclaves Noires publiquement proſtituées au vû & au ſçû de leurs Maîtres. Le Synode commande aux Curés des Paroiſſes de travailler ſoigneuſement à réparer un abus ſi ſcandaleux.

XIII. Quelques Chrétiens réduits à la pauvreté vendoient leurs propres enfans, même aux Infidéles, ce que le Synode défend, ſous peine d'excommunication, ne permettant pas aux Chrétiens de les acheter que ce

ne fût pour les empêcher de tomber entre les mains des Gentils; auquel cas ceux qui les acheteroient ſont exhortés de ne les point regarder comme eſclaves, mais d'avoir recours au Prélat, afin qu'il y pourvoye. S'il arrive qu'il ſe trouve deſormais des Chrétiens qui vendent leurs enfans aux Infidéles, ils ne ſeront point abſous de leur excommunication, qu'ils ne les ayent rachetés, ou du moins qu'ils n'y ayent apporté toute la diligence poſſible.

XIV. Le Synode approuve la coûtume des Chrétiens du Diocéſe, qui donnent aux Egliſes la dixiéme partie de la Dot de leurs Femmes. Comme cette pratique n'étoit pas univerſelle, ou ſouhaite qu'elle s'établiſſe par tout.

XV. L'ancien uſage de cette Egliſe autoriſé par le conſentement des Rois Infidéles, ayant mis ſous le ſoin & la direction du Prélat toutes les Affaires du Diocéſe, autant pour le Temporel que pour le Spirituel, il ſe trouvoit des Chrétiens qui foulant aux pieds leur conſcience, avoient en ces cas-là

recours aux Rois Gentils, & en obtenoient à force d'argent tout ce qu'ils ſouhaitoient. Le Synode défend ſous de groſſes peines d'en uſer à l'avenir ainſi, & déclare que le jugement & la déciſion de toute ſorte de procès appartient au Prélat. Cette autorité de l'Archevêque d'Angamale fut, ſans doute, ce qui porta le plus les Jéſuites à s'emparer de cette dignité, qui les égaloit aux Rois du pays. Vincent Marie de S. Catherine de Sienne le reconnoît : (a) » L'Evêque des Chré» tiens de Saint-Thomas eſt, dit il, » eſtimé & craint autant qu'un Roi. «

XVI. Les Rois & les Seigneurs du pays obligeoient quelques fois les Chrétiens à prêter ſerment à la maniére des Infidéles, & à ſe ſoûmettre pour prouver leur innocence à des épreuves ſuperſtitieuſes, comme à porter ſur leurs mains des fers rougis au feu, à mettre le poing dans de l'huile bouillante, à paſſer à la nâge des riviéres remplies de Crocodiles

(a) Viaggio alle Indie. Lib. 2. c. 5. pag. 154. *Il Viſcovo e temuto, e ſtimato, quanto un Ré.*

(b). Quoique Dieu, dit le Synode, ait quelques fois concouru à l'innocence & à la ſimplicité des Chrétiens, qui ont eu la foibleſſe de ſe ſoûmettre à ces épreuves ; c'eſt pourtant tenter Dieu, que de le faire, cette pratique téméraire expoſant la Foi Catholique aux inſultes des Gentils. Il eſt défendu à l'avenir, ſous peine de Chatiment Eccléſiaſtique, de faire de pareilles choſes, à moins qu'on n'y ſoit forcé de telle maniére qu'on ne puiſſe s'en diſpenſer. Pour ce qui eſt de jurer par les Pagodes des Gentils, ce qui ſe pratiquoit auſſi quelques fois, il n'y a aucune raiſon qui puiſſe autoriſer une pareille action ; il vaut mieux mourir que de s'y ſoumettre.

XVII. Comme il eſt utile & convenable de mettre quelque diſtinction entre les Fidéles & les Infidéles, le Synode voyant que les Chrétiens du Diocéſe ne ſont en rien diſtingués pour l'extérieur des Naires ou Nobles Malabares Gentils ; il a trouvé bon

(b). V. Kaempfer. Amœnit. Exotic. Faſcicul. 2. Relat. 12. pag. 454.

d'ordonner qu'aucun Chrétien n'ait à ſe percer les oreilles, & à les faire tirer par ſa femme pour les allonger, ſelon la coûtume du pays. Ceux qui contreviendront à cet ordre ſeront châtiés d'une peine arbitraire, ſelon la volonté du Prélat. S'ils portent à leurs oreilles des pendans d'or ou d'autre matiére, ils ſeront exclus de l'Egliſe, & ne ſeront point admis au *Caſturé*, juſqu'à ce qu'ils ayent renoncé à cet uſage. Pour ceux qui ont déja les oreilles percées, il leur ſera permis d'y porter les ornemens ordinaires.

XVIII. L'yvrognerie cauſant ſouvent de grands déſordres parmi le petit peuple, il ne ſera plus permis d'avoir dans les Bazars ou Bourgades des Cabarets d'Arak, ou Eau de Vie des Indes. Les Chrétiens ne ſe mêleront plus de ce trafic ſous peine de punition arbitraire.

XIX. On établira dans tout le Diocéſe une parfaite conformité de poids & de meſures, & les Curés auront ſoin que cela ſoit obſervé.

XX. C'étoit une vieille coûtume des Chrétiens Malabares que les Filles n'avoient aucune part à l'héritage de leurs Peres, soit qu'elles eussent des Fréres ou qu'elles n'en eussent point. Ainsi elles demeuroient abandonnées à la merci de leurs proches parens, qui souvent n'avoient aucun égard à leur pauvreté. Il est aisé de comprendre que des Filles réduites à un pareil état, étoient exposées à de grands dangers. Le Synode pour y remédier ordonne qu'à l'avenir les Filles hériteront de leurs Peres, & partageront l'héritage avec leurs Freres si elles en ont.

XXI. XXII. Les deux Décrets suivans reglent l'ordre des adoptions, & ne permettent qu'aux personnes qui n'ont point d'enfans, d'en adopter d'étrangers, déclarant nulles les adoptions déja faites, si dans la suite il arrive que leurs épouses deviennent fécondes. Avant ce réglement les Chrétiens Indiens adoptoient souvent les enfans de leurs esclaves, leurs propres batards, & même des étrangers, qui partageoient l'héritage avec les en-

ſans légitimes. Le Synode défend ces ſortes d'adoptions, comme contraires au Droit Naturel.

XXIII. Afin que les Fidéles du Diocéſe ſoient à l'avenir mieux inſtruits des devoirs du Chriſtianiſme, le Synode exhorte tous ceux qui demeurent dans les bois, ou dans les lieux écartés, de s'approcher des Bazars, ou Bourgades, dans leſquelles il y a des Egliſes. Si cela ne ſe peut pas faire commodément, on bâtira de nouveaux Bourgs dans les lieux où les Chrétiens ſeront le moins expoſés au commerce des Infidéles.

XXIV. Le Synode conſidérant les injuſtices & les violences que les Chrétiens du pays ont à ſouffrir de la part des Rois Infidéles & de leurs Officiers, ſupplie inſtamment le Roi de Portugal de prendre tout le Diocéſe ſous ſa protection; les Chrétiens s'engageant de leur part à defendre en ces lieux la Foi Catholique & la Religion Chrétienne, & priant l'Archevêque de Goa, Préſident du Synode, de préſenter de leur part cette Requête au Roi de Portugal.

XXV. Le vingt-cinquiéme & dernier Décret ordonne à tous les Curés de prendre Copie des Actes du Synode traduits en Langue Malabare, & d'en lire quelques parties au Peuple les Dimanches & les jours de Fête, lorſqu'il n'y aura point de Prédication. Une des Copies autentiques ſera dépoſée dans les Archives du Collége des Jéſuites à Vaïpicota, & l'autre dans celles de l'Egliſe Archiépiſcopale d'Angamale. Sur ces Copies ſeront réglées toutes les autres qui ſe trouveront dans le Diocéſe. Ce Décret qui eſt la concluſion de tous les autres finit par une Exhortation du Synode aux Eccléſiaſtiques & aux Laïques Malabares, de ſe conformer à l'avenir aux Reglemens lûs & publiés dans cette Aſſemblée.

La lecture des Actes étant finie, le Diocéſe fut diviſé en ſoixante & quinze Paroiſſes, auſquelles on aſſigna un pareil nombre de Curés, ſelon les Coûtumes de l'Egliſe Romaine fort différentes de celles de ces Chrétiens Indiens, qui juſqu'alors n'avoient diſtingué les Prêtres que par la pré-

rogative de l'âge. Le plus ancien Prêtre d'un lieu préſidoit toûjours dans les Aſſemblées de l'Egliſe qu'il deſſervoit conjointement avec pluſieurs autres. Il eſt bon d'obſerver que le Monachiſme n'étoit, ni connu, ni établi parmi les Chrétiens de Saint-Thomas. C'eſt peut-être la ſeule Egliſe ancienne qui ſe ſoit conſervée éxempte de cette ſource féconde de ſuperſtitions.

Ceux des Curés élus qui étoient préſens allérent à l'inſtant baiſer la main du Prélat Portugais, qui donna à chacun d'eux un écrit qui les établiſſoit dans leurs fonctions. De pareils ordres furent envoyés aux abſens. Ménézes finit par un long Diſcours, dans lequel il exhorta l'Aſſemblée à perſévérer dans l'obéïſſance qu'elle avoit promiſe au Siége de Rome. Ce Diſcours eſt rapporté tout entier à la fin des Actes du Synode. Il ne contient rien que de fort trivial.

On ſigna après cela les Actes ſelon la Traduction Malabare qui avoit été dreſſée dès avant que le Synode s'aſſemblât. Ménézes ſigna le premier, &

fut ſuivi de cent cinquante & trois Caçanares, & de ſix cent ſoixante autres tant Eccléſiaſtiques que Deputés, de ſorte qu'il y eut au bas de ces Actes juſqu'à huit cent treize ſignatures, ſans y comprendre celle du Prélat Portugais. Cela ne ſe paſſa point ſi tranquillement qu'il n'y eut quelque réſiſtance d'une partie de l'Aſſemblée. Le même Caçanare, qui à la fin de la ſeconde Seſſion avoit ſoulevé quelques uns de ces Chrétiens, entreprit encore la même choſe, & on commençoit à s'aſſembler avec lui ſous le porche de l'Egliſe, lorſque Ménézes le fit appeller; & l'ayant en partie payé de raiſons, & en partie intimidé, il l'engagea enfin à ſigner comme les autres.

Cela fut ſuivi du *Te Deum* entonné par le Prélat, & d'une Proceſſion ſolemnelle, où on chanta en trois Cœurs & en trois Langues différentes, en Latin, en Syriaque, & en Malabare. Il arriva alors, dit l'Hiſtorien Portugais, un Miracle ſignalé. Il faiſoit depuis pluſieurs jours une groſſe pluye. Comme il ne ſembloit pas que pendant un ſi mauvais temps on pût ſortir de l'Egliſe, celui

qui portoit la Croix s'étant arrêté à la porte, les Chrétiens de Saint-Thomas, fort adonnés à obſerver les Préſages, commençoient à dire que Dieu n'approuvoit point leur Union avec la Nation Portugaiſe. Il ſemble cependant qu'il n'y avoit point de lieu à une pareille obſervation, puiſque la pluye duroit déja depuis pluſieurs jours. Quoiqu'il en ſoit, (c'eſt toûjours Gouvea qui parle,) l'Archevêque, à qui cela fut rapporté, commanda abſolument à la Proceſſion de marcher. La Croix ne fut pas plûtôt ſortie de deſſous le porche de l'Egliſe, que le temps devint le plus beau du monde : perſonne ne fut mouillé, non pas même celui qui portoit la Croix, & qui étoit ſorti le premier. Ce Miracle, dit Gouvea, fit ceſſer les murmures, & tira des larmes de joye & de dévotion des yeux de toute l'Aſſemblée. J'ai rapporté ceci après l'Hiſtorien Portugais, en me contentant de remarquer que les Actes du Synode n'en font aucune mention, non plus que Ménézes dans le Diſcours qu'il fit lorſque la Proceſſion fut rentrée

trée dans l'Egliſe. Il ne paroit pas vrai-ſemblable que ce Prélat ſe fût tû ſur un événement ſi merveilleux, qui venoit de ſe paſſer aux yeux de toute l'Aſſemblée. Dans ce nouveau Diſcours que Menezes fit étant rentré dans l'Egliſe, il rendit graces à Dieu d'avoir ſi heureuſement acheminé l'Union. Il éxhorta l'Aſſemblée à tenir ferme dans les Principes qu'elle avoit embraſſés, & congedia les Membres du Synode, qui finit ainſi le 26. de Juin l'an 1599.

Après que toutes choſes eurent été réglées de la maniére que nous avons dit, les Chrétiens Indiens ſe diſpoſérent à leur départ. L'Archevêque retint auprès de lui les Curés qu'il avoit nommés & douze Chrétiens Laïques des plus anciens & des plus conſidérés du Peuple, du nombre des quels étoient ſes huit Confidens, dont nous avons déja parlé, qui lui avoient rendu des ſervices conſidérables pendant le cours de l'Aſſemblée. Il s'agiſſoit d'inſtruire ces Eccléſiaſtiques, tant pour la Confeſſion Auriculaire nouvellement introduite, que

pour les autres Cérémonies de l'Eglise Romaine ; ce qui n'étoit pas une petite affaire, vû le peu d'expérience de ces gens-là & leur ignorance de la Langue Latine. Les Jésuites qui accompagnoient l'Archevêque travaillérent avec lui à cette Instruction qu'ils accommoderent à ce que leur permettoit le temps & la nécessité de ces Eglises. Ménézes fit donner à chacun de ces Prêtres, en les congédiant, un Traité de l'Administration des Sacremens en Langue Syriaque, un Catéchisme pour les enfans en Langue Malabare, quelques Ornemens, des Pierres d'Autel, & un Surplis ; les Prêtres du Diocése ne s'en étoient jamais auparavant revêtus dans l'éxercice de leurs fonctions Ecclésiastiques. Ces Ecclésiastiques s'étant enfin retirés, l'Archevêque, assisté de ses fidéles Jésuites, & des Vieillards qu'il avoit retenus, régla quelques différends des Chrétiens du pays, donna des dispenses pour les mariages contractés entre des personnes alliées en degrés defendus dans l'Eglise Romaine, & re-

concilia à l'Egliſe quelques perſonnes excommuniées depuis pluſieurs années. Toutes ces choſes étant finies, il ſe diſpoſa à une nouvelle Viſite du Diocéſe, afin d'établir par ſa préſence les Reglemens de ſon Synode, & une parfaite uniformité avec l'Egliſe Romaine.
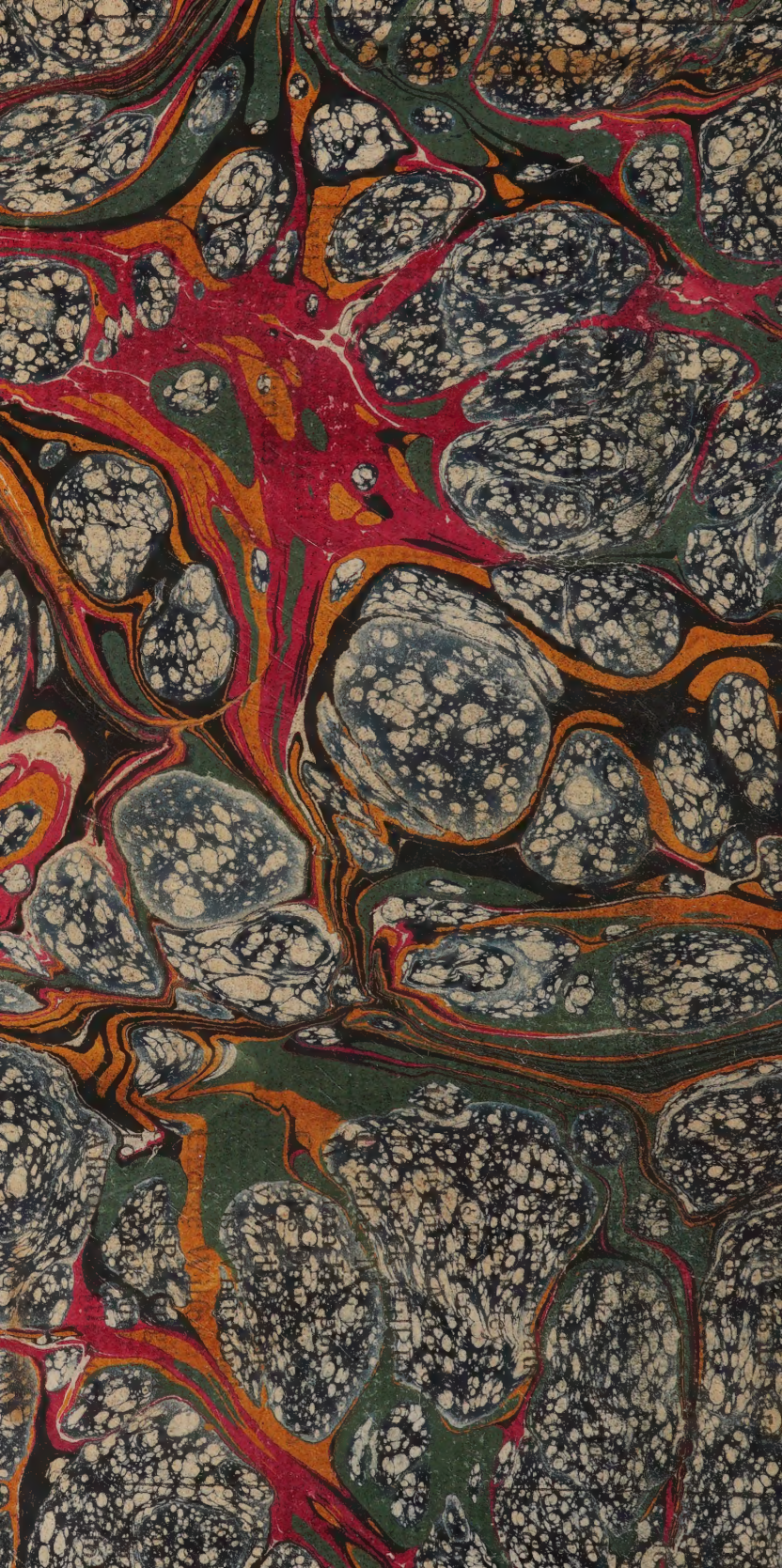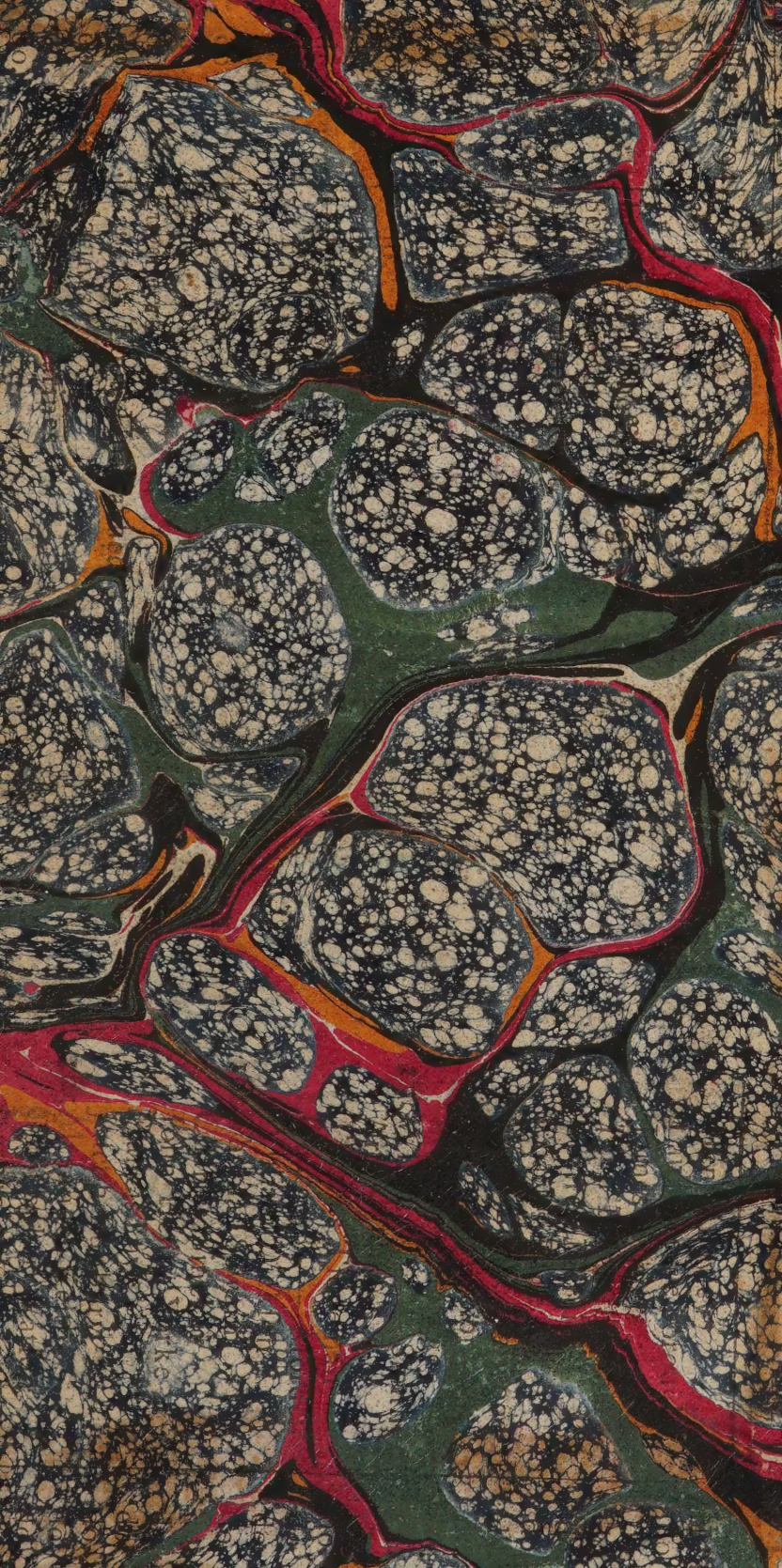
Fin du Tome premier.